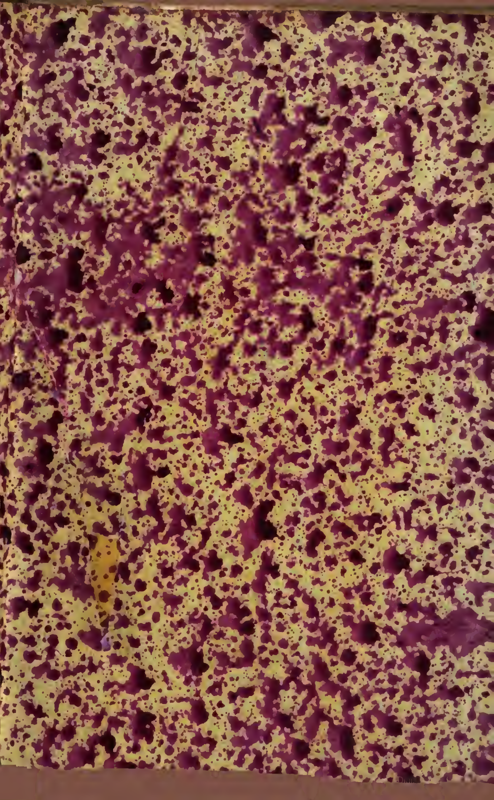

254
1 I
23



ÉTUDES DIPLOMATIQUES

PARIS. — J.-B. GROS, IMPRIMEUR DES TRIBUNAUX,
RUE DES NOYERS, 74.

NÉGOCIATIONS

RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT

DE LA

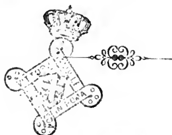
MAISON DE BOURBON

SUR LE TRÔNE DES DEUX-SICILES

PAR

CHARLES GAY

Ouvrage entièrement rédigé d'après les documents originaux



PARIS

ALLOUARD ET KAEPPELIN

Libraires-Éditeurs-Commissionnaires

18, rue de Seine-St-Germain.

1853

AVANT-PROPOS.

Cet ouvrage, rédigé d'après les documents authentiques et originaux, est la première partie d'une série d'études diplomatiques que je me réserve de publier successivement.

Ecrit sans esprit de parti, il n'a qu'une prétention, celle d'être vrai.

Il comprend toute la période historique qui s'étend depuis les importantes transactions d'Utrecht et de Rastadt jusqu'à l'avénement de l'Infant Don Carlos de

Bourbon, plus connu sous le nom de Charles III.

Louis XIV avait placé sur le trône d'Espagne son petit-fils Philippe V. Ce fut la grande pensée de son règne. Une pensée analogue domine le règne de Philippe V, et il la poursuit avec une admirable persévérance : établir son fils Don Carlos sur le trône des Deux-Siciles ; en d'autres termes, fonder une dynastie espagnole au delà de la Méditerranée, comme Louis XIV avait fondé une dynastie française au delà des Pyrénées.

Étudier dans leurs diverses phases ces négociations si importantes, puisqu'elles aboutissent à un remaniement des traités d'Utrecht, tel est le but que je me suis proposé.

J'espère avoir relevé quelques erreurs. Si j'en ai commis, et il a dû nécessairement m'en échapper, le lecteur voudra

bien me les pardonner en considération des faits nouveaux que je puis avoir mis en lumière.

Autant que possible j'ai évité de me substituer aux personnages historiques. Je les ai laissés parler en citant de nombreux passages de leur correspondance. L'histoire ne doit pas s'effacer devant l'historien, mais l'historien devant l'histoire.

De grandes facilités m'ont été offertes. J'ai pu compulser utilement les précieux documents conservée aux Archives de l'Empire, du Dépôt de la Guerre, de la Marine et aux manuscrits de la Bibliothèque Impériale.

J'ai consulté avec non moins de fruit beaucoup de travaux déjà acquis à la publicité et remarquables à divers titres. Dans le nombre, je citerai l'*Histoire du traité d'Utrecht*, par M. Giraud, mem-

bre de l'Institut, et l'*Histoire des Traités de paix*, par M. le comte de Garden.

Je dois à ces deux éminents publicistes de ne pas laisser ignorer les véritables services qu'ils m'ont rendus, et je m'acquitte de ce devoir avec autant d'empressement que de reconnaissance.

CHAPITRE PREMIER.

Préliminaires — Traité des Pyrénées — Renonciation de Marie-Thérèse — Ses clauses et sa signification — Traités de partage — Testament de Charles II en faveur du duc d'Anjou — Note de M. de Torcy.

A la fin du XVIe siècle, il s'opère dans les rapports des puissances européennes un grand phénomène juridique. Jusque-là, la violence avait été la seule règle des destinées des États; aucun système politique ne limitait leur sphère d'action et ne garantissait leurs droits. Quelques alliances, basées sur la communauté momentanée des intérêts ou des périls, semblaient bien avoir posé les premiers jalons d'un nouvel ordre de choses, mais, éphémères comme les circonstances qui les avaient fait naître, si elles accusaient déjà un réveil de l'esprit humain, elles étaient loin de s'élever jusqu'à la hauteur d'une théorie. Les théories naissent des faits. Pour ériger en système les essais encore informes de la

diplomatie européenne, il fallait un grand danger, une menace permanente contre la tranquillité des États. Cette menace, on la vit grandir tous les jours avec les accroissements prodigieux et l'ambition démesurée de la maison de Habsbourg. L'Europe se sentit alors poussée vers une forme d'existence politique, qui représentait la confédération des États civilisés du monde moderne ; alors naquit, à côté et au-dessus du droit civil, un droit supérieur et universel, le droit des gens.

Le droit reconnu, restait à le formuler d'une manière précise ; en l'absence de toute autorité coactive pour le faire respecter, il importait surtout de lui donner des garanties extérieures, tirées des fondements de l'ordre social : ce fut l'origine du fameux système d'équilibre et l'œuvre du traité de Westphalie. Ce pacte célèbre, qu'on appela depuis le Code des nations, fruit d'un double congrès qui dura quatre ans, terminait une guerre qui en avait duré trente. Cent cinquante ambassadeurs, ministres ou résidents, prirent part à sa rédaction. Jamais assemblée plus auguste n'eut à délibérer sur des intérêts plus graves, et ce fut un spectacle solennel que celui de ces hommes d'État remaniant en commun la carte de la vieille Europe.

Dans la guerre qui venait de finir, la question religieuse était essentiellement subordonnée à la question politique ; la liberté de conscience était une arme, elle ne fut jamais ni un besoin véritable, ni un but sérieux Les chefs réels du protestantisme en voulaient

moins à la cour de Rome qu'à la prépondérance de la maison d'Autriche : Luther disparaît devant Gustave-Adolphe et l'électeur de Saxe. Cette prédominance des *griefs politiques* sur les *griefs religieux* ressort plus évidemment encore de la lettre du traité. S'il reconnaît en principe l'égalité des deux cultes, ce n'est pas tant au bénéfice de la foi nouvelle proprement dite, que pour établir une juste balance entre l'alliance du Nord et l'ennemi commun. Ainsi les Etats de Brandebourg, de Mecklembourg, de Brunswick et de Hesse obtiennent des augmentations de territoire; la France reçoit les Trois-Évêchés; la Suède, une partie de la Poméranie; l'une et l'autre faisant contre-poids à l'Autriche, et la Suède faisant contre-poids à la France. L'indépendance des cantons suisses est reconnue pour la première fois. Il s'agissait d'en faire avec le temps ce que cette république devint plus tard, un boulevard naturel placé entre la France et l'Autriche, et dont ces deux puissances fussent également intéressées à conserver la neutralité.

De son côté, l'Espagne reconnut l'indépendance des Provinces-Unies, non pas toutefois aux termes de la paix générale, mais en vertu d'une convention particulière restreinte aux seules parties immédiatement intéressées. Ce fut une des causes de la guerre qui survécut à la clôture du congrès. Par le traité de La Haye, du 1er mars 1644, les Etats-Généraux s'étaient engagés à ne faire la paix avec leur ancien souverain que conjointement et d'un commun accord

avec la France; le traité était donc manifestement violé. D'ailleurs, si l'Espagne comptait sur les troubles de la minorité de Louis XIV pour réparer ses pertes, recouvrer le Portugal et la Catalogne, Mazarin ne comptait pas moins sur les succès des armées françaises pour se faire pardonner son pouvoir. Il voulait surtout laisser une porte ouverte à la bouillante activité des esprits, l'occuper à l'extérieur, de peur qu'en se repliant sur elle-même, elle ne devînt le germe de divisions intestines. Les hostilités se prolongèrent jusqu'en 1659. Ici nous trouvons un temps d'arrêt et un nouvel acte diplomatique de la plus haute importance : le traité des Pyrénées.

La position géographique de la France et de l'Espagne, leurs rapports physiques, intellectuels et moraux, semblaient indiquer une alliance étroite entre les deux peuples, comme le principal moyen de contrebalancer l'influence autrichienne. Mais une branche de la maison de Habsbourg régnait alors sur la Péninsule et rendait impossible toute combinaison politique. Le génie persévérant de Richelieu essaya de tourner la difficulté par un mariage. Anne d'Autriche monta sur le trône de Louis XIII, moyennant une renonciation formelle à ses droits éventuels sur tout ou partie du royaume d'Espagne, et ce mariage fut le sceau de la paix de Vervins. En 1658, les victoires de Turenne avaient préparé les voies à un nouveau rapprochement; Mazarin, l'héritier et le successeur du grand cardinal, songea tout à la fois à hâter la conclusion de la paix et à l'assurer par une consé-

cration du même genre. Les préliminaires signés à Paris, à la fin d'avril, l'honneur de la conclusion du traité fut réservé aux premiers ministres de chacune des couronnes, Mazarin et don Luis de Haro.

Si dures que fussent les conditions imposées par le vainqueur, l'Espagne les accepta comme un bienfait ; on vit avec des transports de joie la fin d'une lutte acharnée qui durait depuis vingt-cinq ans. « Allons rendre grâces à Dieu, s'écria don Luis de Haro ; l'Espagne était perdue, elle est sauvée. » La frontière française fut portée, vers l'est, au Rhin ; vers le midi, aux Pyrénées, Louis XIV se réservant tous ses droits sur la Navarre ; au nord, on la fortifia par l'accession ou la construction d'une ligne considérable de places fortes. Enfin, le jeune roi épousa l'infante Marie-Thérèse. Le contrat de mariage, calqué sur celui d'Anne d'Autriche et de Louis XIII, renfermait une clause principale, ainsi conçue : « Moyennant le paiement effec-
« tif fait à S. M. T. C. de sa dot, consistant en cinq
« cent mille écus d'or sols ou leur juste valeur, en
« termes ainsi stipulés, savoir : le tiers au temps de la
« consommation du mariage, l'autre tiers à la fin de
« l'année de ladite consommation, et la troisième par-
« tie six mois après, ladite Sérénissime Infante se
« tiendra pour contente et se contentera de ladite dot,
« sans que ci-après elle puisse alléguer aucuns droits,
« ou alléguer aucune action en demande prétendant
« qu'il lui appartienne ou puisse appartenir autres
« plus grands biens, droits, raisons ou actions, pour
« ceux des héritages et plus grandes successions de

« Leurs Majestés Catholiques, ses père et mère, pour « quelque titre que ce soit, soit qu'elle le sût au temps « de sa renonciation ou qu'elle l'ignorât (art. 4)..... « Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique sont « venues et viennent à faire le mariage, afin de tant « plus perpétuer, par ce nœud et lien, la paix publi- « que de la chrétienté, et, entre Leurs Majestés, l'a- « mour et la fraternité que chacune espère entre elles; « et en contemplation aussi des justes et légitimes « causes qui montrent et persuadent l'égalité et con- « venance dudit mariage... comme aussi pour ce qui « touche et importe au bien de la chose publique et « conservation desdites couronnes, qu'étant si grandes « et si puissantes, elle ne puissent être réduites en « une seule, et que dès à présent on prévienne les oc- « casions d'une pareille jonction (art. 5)..... »

Avant d'entrer dans l'examen des termes mêmes de la renonciation, car c'est là un des documents les plus importants du XVIIe siècle, voyons d'abord ce qu'en pensaient les contemporains. *Esto es una patarata*, dit en riant Philippe IV. Au milieu des négociations, D. Luis de Haro déclare lui-même à Mazarin: *Que si le Roi venait à perdre ses deux enfants, comme on devait fort appréhender, étant très-faibles, et l'aîné n'ayant pas encore vingt mois, il n'y aurait aucun sujet de la monarchie qui, nonobstant toutes les renonciations qu'on pourrait exiger de l'Infante, ne la regardât après cela comme leur véritable reine, parce qu'un simple article de traité ne pouvait pas détruire les maximes fondamentales de la monarchie..... et*

qu'encore qu'il reconnût mieux que personne toutes ces vérités, il n'était pas néanmoins assez hardi pour oser proposer dans les conseils de l'Espagne le désistement de cette renonciation.... après l'exemple si formel du dernier mariage d'une infante avec un roi de France. M. de Lionne nous apprend, dans les curieux mémoires qu'il a laissés sur la paix des Pyrénées, que, ces considérations ayant été présentées au Roi, *Sa Majesté voyant la nullité de cette renonciation avancée même par le principal ministre d'Espagne*, on passa outre pour ne pas offenser la susceptibilité nationale, mais sans se croire engagé. En 1661, quand Louis XIV envoie un ambassadeur à Madrid pour obtenir du Roi, son beau-père, l'annulation formelle de l'acte de renonciation, un ministre espagnol lui répond : *La renonciation est plutôt un style de contrat qu'une obligation qui porte aucun effet.* Voilà ce que l'on pensait alors de l'art. 4 du contrat de mariage.

Maintenant, que dit ce même article 4 ? L'infante renonce à tous ses droits à la couronne d'Espagne, « sans que ci-après elle puisse alléguer aucuns droits, « ou alléguer aucune action en demande, prétendant « qu'il lui appartienne, ou puisse lui appartenir autres « plus grands biens, droits, raisons ou actions, pour « ceux des héritages et plus grandes successions de « Leurs Majestés Catholiques, ses père et mère. » A une condition toutefois, et moyennant « le paiement effec- « tif fait à Sa Majesté Très-Chrétienne de sa dot, con- « sistant en cinq cent mille écus d'or sols, ou leur juste

« valeur, en termes ainsi stipulés, savoir : le tiers au « temps de la consommation dudit mariage, l'autre tiers « à la fin de ladite consommation, la troisième partie « six mois après. » Et pourquoi cette renonciation ? « Afin qu'étant si grandes et si puissantes, lesdites « couronnes ne puissent être réunies en une seule, et « que, dès à présent, on prévienne les occasions d'une « pareille jonction. » D'où il suit, premièrement, que la renonciation de l'infante Marie-Thérèse était purement conditionnelle, et subordonnée au paiement de la dot ; secondement, qu'elle n'excluait que le Roi de France, et non pas le sang de France ; qu'elle avait pour but d'empêcher la réunion des deux couronnes, et non pas l'avénement au trône d'Espagne de tel ou tel prince de la maison de Bourbon, placé par sa naissance en dehors de l'ordre de succession.

Or, pas une obole de la dot ne fut payée, ni à l'époque du mariage, ni à aucun des deux termes suivants. Aussi le Roi et la Reine, qui devaient renouveler leur renonciation après la cérémonie, s'abstinrent-ils de le faire. A la mort de Philippe II, Louis XIV formula nettement ses prétentions sur le duché de Brabant, la seigneurie de Malines, Anvers, la Gueldre supérieure, avec les places d'outre-Meuse, le Hainaut, l'Artois, une partie de la Flandre et toute la Franche-Comté. Il se fondait, d'une part, sur le non versement des cinq cent mille écus d'or, qui annulait la renonciation de Marie-Thérèse ; de l'autre, sur le droit de dévolution en usage dans le Brabant. L'Angleterre, la Suède et la Hollande lui répondirent par le fameux traité de

la triple alliance ; mais en même temps l'Empereur semblait reconnaître la validité de ses prétentions, en négociant avec la France un premier partage de la monarchie espagnole : Charles II, fils et successeur de Philippe IV, faible et d'une constitution maladive, ne présageait pas un long règne.

Cette convention secrète fut provoquée par une de ces circonstances frivoles qui, en dépit des prévisions humaines, jouent un si grand rôle dans l'histoire des États. M. de Wika, résident de l'Empereur à Paris, donnait un repas diplomatique où assistait M. de Lionne. Le résident porta un toast à la prospérité de la France et de l'Empire. Il ajouta que les deux cours ayant chacune un héritier, on trouverait à Vienne plus de facilité qu'autrefois pour les arrangements relatifs à la succession éventuelle de l'Espagne. M. de Lionne en parla au Roi, qui chargea le commandeur de Grémonville, son ambassadeur auprès de Léopold, de sonder les intentions de la cour de Vienne. Il se trouva que les paroles du résident n'avaient aucun caractère officiel. Néanmoins, des explications échangées entre les deux gouvernements, il résulta ce fait, qu'on était à peu près d'accord sur la question du partage (1). Les négociations se poursuivirent activement, sous la réserve que le traité dont on s'occupait ne serait valable que si le jeune Charles II mourait sans enfants ; dans le cas où il lui fût survenu des héritiers, le traité devait cependant subsister « jusqu'à la naissance du premier

(1) *Histoire des Traités de paix*, par le comte de Garden.

« enfant du Roy d'Espagne, et encore dix ans au « delà. » L'Empereur aurait eu, dit-on, pour sa part, le royaume d'Espagne, à l'exception de la Navarre, les Indes orientales et occidentales, les îles Canaries, les Présides, la Sicile et la Sardaigne, Majorque, Minorque et Iviça ; le roi de France, les Pays-Bas, la Franche-Comté, le duché de Milan, le royaume de Naples, les ports de Toscane, la Havane et les Philippines.

Quoi qu'il en soit, des stipulations exactes du traité, l'authenticité ne saurait en être révoquée, car il est avoué par Louis XIV lui-même, dans un mémoire confidentiel, daté de Versailles, le 25 septembre 1797, et destiné à servir d'instructions au marquis d'Harcourt (1). On peut même avancer avec certitude qu'il eut une grande influence sur la prompte conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle. Le roi de France suspendit sa marche dans les Pays-Bas, se bornant à occuper les places déjà conquises, et consentit à restituer la Franche-Comté. Sur ces deux points le traité lui donnait des garanties qu'il devenait inutile de chercher par les armes.

Ainsi, malgré le sens très-précis du contrat de mariage, et bien que l'Espagne, en refusant le paiement de la dot, eût formellement annulé la renonciation, Louis XIV ne paraissait nullement disposé à re-

(1) *Mémoire pour servir d'instructions au sieur marquis d'Harcourt, lieutenant-général des armées du Roi, et en sa province de Normandie, gouverneur de la ville de Tournay, allant à Madrid, en qualité d'ambassadeur extraordinaire de S. M. auprès le Roi d'Espagne.*

cueillir la totalité de la succession. Il semblait moins désirer une couronne espagnole au delà des Pyrenées, que des possessions françaises au delà des Alpes et de la Meuse. Ce fut la ligne politique qu'il suivit presque constamment jusqu'au bout et dont il ne se départit qu'à de rares intervalles. Après la paix de Nimègue, en 1679, époque où on lui prête les vues les plus ambitieuses sur le vaste héritage de Charles II, il mandait à l'ambassadeur de France, nouvellement accrédité près la cour de Madrid : « Sa Majesté ne « peut donner d'ordres positifs au marquis d'Harcourt « avant qu'il l'ait informée des véritables dispositions « de l'Espagne et avant qu'elle ait jugé sur ce qu'il « lui écrira, s'il lui convient davantage de prendre « des liaisons avec l'empereur ou avec l'électeur de « Bavière pour le partage de la succession, ou de « soutenir les droits de monseigneur le Dauphin. *Ce « dernier parti rallumerait certainement la guerre « dans toute l'Europe, et les puissances se réuni- « raient bientôt pour empêcher Sa Majesté de recueil- « lir une aussi grande succession* (1). » Ses hésitations ne furent pas de longue durée, et dès l'année suivante il en revenait définitivement au système des partages. Le 11 octobre 1698, un traité, conclu avec l'Angleterre et la Hollande, assurait à la France le royaume des Deux-Siciles, les ports de Toscane, San-Stefano, Porto-Ercole, Orbitello, Porto-Longone et Piombino ; le marquisat de Final et la province de

(1) Memoire déjà cité.

Guipuscoa (1); au prince de Bavière, dont les droits provenaient du chef de Marguerite, sœur cadette de Marie-Thérèse, épouse de l'empereur Léopold, et mère de Marie-Antoinette, mariée à l'électeur, la royauté de la Péninsule, des Pays-Bas et des Indes. Mais ce prince meurt à Bruxelles, le 8 février 1699; une nouvelle combinaison devient nécessaire, et le choix des alliés s'arrête sur l'archidue Charles, second fils de Léopold, en vertu des droits de Marie-Anne d'Autriche, son aïeule, fille de Philippe III, tante de Charles II, et mère de Léopold. On convient (25 mars 1700) que la France, outre le royaume des Deux-Siciles, les ports de Toscane, le marquisat de Final et la province de Guipuscoa, recevra de plus le duché de Lorraine; que les autres États de la monarchie espagnole seront assurés à l'archidue, et que si le prince n'accède pas au traité de partage deux mois après la mort de Charles II, les alliés se concerteront pour lui substituer un autre héritier; que, s'il vient à mourir avant le roi d'Espagne, il sera permis à l'Empereur de lui substituer un prince ou une princesse de sa maison, à l'exception de Joseph, Roi des Romains et héritier présomptif de la couronne, qui ne pourra posséder la monarchie d'Espagne, afin que cette monarchie ne soit jamais réunie à l'Empire, ni aux États de la branche allemande de la maison de

(1) La guerre de la Hollande, devenue le signal d'une conflagration européenne, ayant rompu tout accord entre la France et l'Autriche, Louis XIV s'était fait rendre la Franche-Comté par le traité de Nimègue.

Habsbourg. Remarquons en passant, car c'est un fait important à constater, qu'au milieu de ces alternatives si diverses, si variées, il est un principe généralement admis par toutes les puissances : l'invalidité des renonciations. Le traité secret de 1668 l'établit formellement au bénéfice de la France; celui de 1698, au bénéfice de la France et de la Bavière, car l'archiduchesse Marie-Antoinette, à l'époque de son mariage avec l'électeur, s'était désistée de tous ses droits de succession. Enfin, le traité de 1700 détermine rigoureusement la valeur et le sens précis des actes de cette nature : *la souveraineté d'Espagne et des Indes ne pourrait jamais,* dit-il, *appartenir à un prince qui serait en même temps Empereur, ou Roi des Romains, Roi de France ou Dauphin.* C'est ce que nous signalions précédemment, dans des limites plus restreintes, en examinant la renonciation de Marie-Thérèse ; les *maisons* ne sont pas exclues, mais seulement les *souverains* et les héritiers présomptifs de France et d'Autriche.

Léopold, invité par Louis XIV à approuver le nouveau traité de partage, refusa en termes formels. De son côté, Charles II ne pouvait se défendre d'une légitime douleur en voyant partager ses États, de son vivant, et sans qu'on daignât même le consulter. Prince faible et sans énergie, un pied dans la tombe et l'autre sur le trône, il subissait et repoussait tour à tour les ambitions rivales qui se croisaient autour de son lit de mort. Il avait fait, puis déchiré, à la sollicitation de l'Autriche, un premier testament qui instituait le prince

électoral héritier universel de tous ses États, et déférait à la Reine, son épouse, la régence pendant la minorité de ce prince. Lors du partage de 1698, il rétablit ses premières dispositions, presque aussitôt renversées par la mort inattendue de Charles de Bavière. Indécis, tiraillé de tous côtés, flottant entre mille craintes, il crut alors devoir consulter le pape Innocent XII et les jurisconsultes espagnols les plus célèbres. Leur avis fut unanime. Le pape craignait surtout la prépondérance de l'Autriche en Italie ; en Espagne, le sentiment national se prononçait ouvertement en faveur de la France, à l'exclusion d'une nouvelle branche de la maison de Habsbourg. Le confesseur du Roi, cardinal Porto-Carrero, opina dans le même sens, et Charles II, le 1er novembre 1700, signa le fameux testament par lequel il reconnaissait les droits de sa sœur à la monarchie espagnole. Il déclara que ces deux renonciations n'ayant eu pour but que d'empêcher la réunion des deux couronnes, et ce motif cessant, si la succession passait sur la tête d'un fils puîné de France, il nommait Philippe, duc d'Anjou, second fils du Dauphin, héritier universel de tous ses États ; dans le cas où le nouveau Roi mourrait sans enfants ou serait élevé au trône de France, la couronne reviendrait au duc de Berry, troisième fils du Dauphin ; au défaut de ce prince, à l'archiduc Charles, second fils de l'Empereur. Quoi qu'il en fût, le testament interdisait tout démembrement ou diminution de la monarchie. Nous en reproduisons les clauses principales.

Testament de Charles II.

Ayant remarqué, conformément au résultat de toutes les consultations tenues par nos ministres d'État et de justice, que les raisons pour lesquelles les Infantes dame Anne et dame Marie-Thérèse, Reines de France, mes tante et sœur, ont renoncé à la succession de ces royaumes, n'étaient fondées que sur le danger et le préjudice qu'éprouverait ce royaume, s'il venait à être uni avec celui de France; et ayant considéré que la raison fondamentale ne subsistait plus, ce droit de succession étant dévolu au plus proche parent, selon les lois de ce royaume, et que ce cas est maintenant vérifié en la personne du second fils du Dauphin de France : c'est pourquoi, me réglant sur lesdites lois, je déclare pour mon successeur, si Dieu me retire sans avoir laissé d'enfants, le duc d'Anjou, second fils du Dauphin, et, en conséquence de ce, je l'établis et le nomme pour succéder dans tous mes royaumes et États, sans en excepter aucun.

Je commande et ordonne à tous mes sujets et vassaux de tous mes royaumes et États, que, le cas arrivant que je meure sans laisser d'enfants, ils le reconnaissent et reçoivent pour leur Roi et seigneur naturel, et que, sans délai, ils le mettent actuellement en la possession d'iceux, pourvu qu'il fasse et prête les serments accoutumés d'observer les lois, ordonnances et coutumes de mesdits royaumes et États.

Et mon intention étant que, pour le bien de mes sujets et pour la paix de toute la chrétienté et de toute l'Europe, cette monarchie soit toujours séparée de la couronne de France, je déclare que si le duc d'Anjou venait à mourir ou à être appelé à la succession de France, préférant la jouissance de cette couronne à celle d'Espagne, alors la succession de la monarchie sera, sous les mêmes conditions, dévolue au duc de Berry,

troisième fils du Dauphin, et, en cas que le duc de Berry vînt à mourir ou à hériter de la couronne de France, je déclare et je nomme à la succession l'Archiduc, second fils de l'Empereur, mon oncle, excluant par les mêmes raisons et par les mêmes inconvénients, contraires à l'intérêt de mes sujets, le fils aîné dudit Empereur, mon oncle.

Et en cas que l'Archiduc vînt aussi à mourir, je déclare et nomme à ladite succession le duc de Savoie et ses enfants. Et c'est ma volonté que ceci soit exécuté par tous mes sujets de la manière que je l'ordonne; car il est expédient pour leur bien qu'ils ne souffrent pas que la monarchie soit partagée ou diminuée, mais qu'elle demeure dans le même état où mes ancêtres l'ont glorieusement établie.

Et comme j'ai beaucoup à cœur et que je souhaite uniquement le maintien de la paix et de l'union, si profitable à la chrétienté, entre l'Empereur, mon oncle, et le Roi très-chrétien, je les prie et exhorte que cette union soit plus fermement cimentée par le lien d'un mariage entre le duc d'Anjou et l'Archiduchesse, afin que l'Europe jouisse du repos qui lui est si nécessaire.

Charles II mourut vingt-neuf jours après avoir signé l'acte mémorable qu'on vient de lire. Ce document parvint à Fontainebleau, le 9 novembre, et y causa une vive surprise. Dans l'esprit de Louis XIV, le partage de la monarchie espagnole était une idée parfaitement arrêtée. Il ne doutait pas que le parti autrichien, très-influent dans les conseils de Madrid, ne déterminât le choix du roi pour un prince de la maison de Habsbourg. Le cardinal de Janson l'avait bien informé d'un projet de testament en faveur du duc d'Anjou, mais il y croyait ou s'en souciait si peu

qu'un corps d'armée se rassemblait à Bayonne pour mettre à exécution le traité du 25 mars. M. le duc d'Harcourt avait même prudemment quitté l'Espagne, persuadé que les hostilités allaient commencer. Le testament, et surtout les clauses relatives aux substitutions, apportaient une modification profonde dans les projets du cabinet de Versailles.

En effet, le traité de partage qui, primitivement, augmentait la puissance territoriale de la France, en lui assurant la Lorraine et les Deux-Siciles, ce traité conduisait alors à un résultat tout différent. On ne pouvait l'exécuter sans refuser la succession, et refuser la succession c'était l'abandonner à l'Autriche. De plus, si on la refusait dans sa totalité, de quel droit en revendiquer une partie? Sans doute l'Europe ne pouvait permettre que Louis XIV donnât paisiblement des lois, sous le nom de son petit-fils, aux vastes domaines soumis au sceptre de l'Espagne; on s'exposait à une guerre inévitable; mais avait-on réellement le choix entre l'agrandissement territorial de la France et l'avénement du duc d'Anjou, entre la paix et la guerre? Non, on avait le choix entre la guerre et la guerre, entre la monarchie tout entière et rien. Ce fut l'avis du marquis de Torcy, chaudement appuyé par le Dauphin. Louis XIV resta trois jours sans se décider. Il s'agissait de prendre une des plus grandes résolutions du siècle. Enfin, le mardi 16 novembre 1700, après son lever, il fit appeler dans ses appartements le marquis de Castel dos Rios, ambassadeur d'Espagne, et le présentant au duc

d'Anjou : « Voici votre Roi, » dit-il à l'ambassadeur. Puis se tournant vers le jeune prince : « Monsieur, le Roi d'Espagne vous a fait Roi. Les grands vous demandent, les peuples vous souhaitent, et moi j'y consens. Songez seulement que vous êtes né prince de France. »

Une note justificative, signée de M. de Torcy, fut immédiatement communiquée aux ambassadeurs des puissances cosignataires du traité. Elle était ainsi conçue :

Mémoire remis par M. de Torcy à l'ambassadeur d'Angleterre.

12 decembre 1700.

L'état des affaires est entièrement changé par le testament du Roi d'Espagne. Si les princes de France refusent la couronne après que le Roi Catholique a rendu justice à M. le Dauphin en appelant les princes ses fils, les sujets de cette monarchie se feront un devoir d'obéir à l'Archiduc et de reconnaître en sa personne les dispositions du Roi leur maître. Tous lui seront aussi fidèles qu'ils l'ont été depuis un si grand nombre d'années aux précédents Rois d'Espagne. Il faudra conquérir non-seulement des places, mais des États, des royaumes entiers, pour exécuter le traité, entreprendre une guerre longue contre la monarchie d'Espagne réunie dans toutes ses parties, soutenue par des alliés intéressés à maintenir le testament, soumise à un Roi qu'elle regardera comme légitime, les premiers héritiers ayant renoncé à leurs droits. Rien n'est plus opposé à l'esprit du traité de partage, rien de plus contraire à l'heureuse tranquillité que le Roi s'est proposé de maintenir conjointement avec ses alliés.

Lorsque Sa Majesté accepte le testament, les monarchies de France et d'Espagne demeurent séparées, comme elles l'ont été depuis tant d'années. Cette balance égale, désirée de toute l'Europe, subsiste bien mieux que si la France s'agrandissait, soit par l'acquisition des frontières de l'Espagne, par celles de la Lorraine, par celles enfin des royaumes de Naples et de Sicile. Sa Majesté est persuadée qu'elle donne une preuve éclatante de sa modération en renonçant aux grands avantages que sa couronne recevait d'un pareil traité, et que la résolution qu'elle prend de conserver la monarchie d'Espagne dans son ancien lustre est encore plus conforme à l'intérêt général.

(*Arch. des aff. étrang.*, *Corresp. d'Angl.*, V. CLXXXVII.)

En appelant au trône d'Espagne le petit-fils de Louis XIV, Charles II ne faisait que se rendre aux vœux unanimes de ses sujets. En acceptant le testament, Louis XIV obéissait à une impérieuse nécessité. L'histoire révolutionnaire a dit le contraire : l'histoire calme et impartiale doit rétablir les faits dans leur scrupuleuse intégrité.

Il est d'usage, depuis un demi-siècle, de scinder en deux les annales du pays : d'un côté, toutes les turpitudes, toutes les corruptions, toutes les hontes ; de l'autre, toutes les grandeurs, tous les désintéressements, toutes les gloires. Ce système n'est pas le nôtre; nous ne connaissons qu'une France, et cette France, à toutes les époques de son histoire, nous l'avons trouvée grande, fière et respectée.

CHAPITRE II.

Troubles à Naples — Coup d'œil rétrospectif sur le gouvernement des vice-rois — Conspiration de la Macchia — Le baron de Chassinet — Découverte du complot — Relation des événements des 23, 24 et 25 septembre 1701 — Procès des rebelles — Mort de D. Giuseppe Capece — Le prince de Chiusano — Arrivée de Philippe V à Naples — Lettre de M. d'Herbault.

Philippe d'Anjou, proclamé Roi sous le nom de Philippe V, fut reçu avec enthousiasme par ses nouveaux sujets qui voyaient en lui le prince de leur choix. Il fit son entrée solennelle à Madrid, le 16 avril 1701, au milieu des démonstrations de la joie la plus bruyante. A Naples (1) seulement quelques troubles éclatèrent, et voici dans quelles circonstances.

(1) « Le royaume de Naples est la partie la plus méridionale de l'Italie; on la divise en quatre grandes parties, et chacune de ces trois parties en trois provinces : 1° la Terre de Labour, composée de la Terre de Labour propre, de la Principauté citérieure et de la Principauté ulté-

Naples appartenait à l'Espagne depuis Ferdinand le Catholique. Conquise par l'épée du fameux Gonzalve,

rieure; 2° l'Abruzze, composée de l'Abruzze citérieure et de l'Abruzze ultérieure et du comté de Molise; 3° la Pouille, qui comprend la Capitanate, la Terre de Bari et la Terre d'Otrante; 4° la Calabre, qui contient la Calabre citérieure, la Calabre ultérieure et la Basilicate. Ces douze provinces et quelques îles voisines composent le royaume de Naples, qui est le plus agréable et le plus délicieux pays de l'Europe.

« Quoique le royaume ne soit pas d'une grande étendue, il renferme néanmoins 127 villes qui ont titre d'évêché, et 20 autres avec archevêché. Le revenu de l'État monte à douze millions d'Italie. Les Français, les Aragonais et les Espagnols, qui l'ont gouverné les uns après les autres, l'ont tous tenu comme un fief du Saint-Siége, en reconnaissance duquel on présente au Pape, la veille de Saint-Pierre, une haquenée blanche de sept mille ducats d'or. Parmi les merveilles qu'on trouve dans le royaume de Naples, on met le Mont Vésuve, le Mont Cassin, les lieux délicieux de Pouzzoles, etc.

« La ville de Naples, capitale du royaume de ce même nom, est un des plus fameux ports de mer de la Méditerranée. On prétend que cette ville est beaucoup plus ancienne que Rome, ayant été fondée par les Grecs, sur lesquels les Romains s'en rendirent les maîtres; mais, dans le déclin de l'empire romain, les Goths s'en emparèrent et en furent ensuite chassés par Bélisaire. Les Lombards l'occupèrent quelque temps; les Grecs leur succédèrent en l'an 829; les Sarrazins la prirent et la gardèrent 80 ans. Les Normands la leur ôtèrent et la possédèrent 165 ans, après lesquels la couronne des Deux-Siciles passa dans la maison de Souabe, en 1194, et y resta jusqu'en 1263, que Charles d'Anjou en fut investi. Les Vêpres Siciliennes, qui arrivèrent le jour de Pâques de l'année 1282, où tous les Français qui étaient en Sicile furent égorgés dans les églises pendant le service divin, cette perfidie, dis-je, fit perdre la Sicile à Charles d'Anjou; mais lui et sa postérité restèrent maîtres de Naples jusqu'en 1440, que Jeanne adopta Alphonse d'Aragon, puis Louis d'Anjou et ensuite René son frère, et sur qui les Aragonais l'usurpèrent.



elle devint une province séparée, gouvernée par des vice-rois. On a peut-être exagéré les calamités de leur

• Charles VIII et Louis XII, rois de France, en firent la conquête et conservèrent Naples jusqu'à ce que Ferdinand de Cordoue en chassa les Français en 1503, et l'assura a Ferdinand, roi d'Aragon et de Castille ; et c'est depuis ce temps-là que les Espagnols possèdent ce royaume.

« La ville de Naples est defendue par trois forteresses ou châteaux ; celui de Saint-Elme fut bâti par les Normands sur le haut d'un rocher escarpé au septentrion de la ville ; Charles V, empereur, en fit augmenter les fortifications et le nomma la *Bride de Naples*. La seconde forteresse, qu'on nomme le Château de l'Œuf *(Castel del Uovo)*, est bâti sur un écueil à deux cent vingt pas de la terre ferme, et communique à la ville par une chaussée assez étroite : on le nomme aussi le Château Normand, parce que ce furent les Normands qui en firent une forteresse. La troisième citadelle s'appelle le Château Neuf *(Castel-Nuovo)* ; il fut construit sur pilotis au rivage de la mer, par Charles Ier, frère de saint Louis ; mais Alphonse Ier, roi d'Aragon, qui en connaissait l'importance, le fit fortifier extraordinairement. Il y a dans plusieurs autres quartiers des tours et autres ouvrages fortifiés, qui, s'ils étaient munis de provisions de bouche et de guerre, et de troupes fidèles et bien intentionnées, pourraient défendre la ville contre une armée de 60,000 hommes, ou, si elle venait à se révolter et à y introduire des ennemis, les batteries de ces forteresses réduiraient en cendres la plus grande partie de la ville.

• Pour donner une idée de la grandeur de Naples, je remarquerai qu'elle a neuf milles de circuit, sans y comprendre sept faubourgs ; qu'on estime que le tout ensemble est peuplé d'environ 500,000 âmes ; que, dans la ville et ses faubourgs, il y a 36 paroisses, 70 autres églises desservies par des prêtres séculiers ; 130 chapelles de confréries ; 11 hôpitaux, 5 séminaires, 114 couvents d'hommes, 68 de filles, et qu'enfin les plus riches et les plus belles églises d'Italie sont celles de Naples. Il y a de très-belles fontaines, dont l'eau est fournie par des aqueducs qui y conduisent la petite rivière de Sebeto ; et c'est

administration. En histoire, plus qu'en toute autre chose, il faut se tenir en garde contre les partis pris. Or, il est incontestable que si quelques-uns des délégués de la cour de Madrid laissèrent derrière eux de tristes souvenirs, la plupart furent des hommes sages, éclairés, quelques-uns même plus éclairés que leur siècle ; de ce nombre le comte de Ribagorza, Pierre de Tolède, lors de l'avénement de Charles-Quint à l'Empire; après eux le cardinal Paceco, le duc d'Alcala, les comtes de Miranda, de Benavente et de Lemos. On s'étonne d'une réprobation si absolue, si unanime, quand on songe aux institutions de tout genre, aux monuments innombrables dont ils ont doté le royaume de Naples. C'est à eux qu'il faut rapporter les premières atteintes portées aux abus du droit d'asile; c'est eux qui, les premiers, formulèrent dans les Deux-Siciles, dans une société toute féodale et toute aristocratique, ce grand principe des sociétés modernes, l'égalité devant la loi (1). Pierre de Tolède laissa son nom à cette avenue de palais dont Naples

par ces aqueducs qu'Alphonse II prit la ville en 1442. Les rues sont larges et tirées au cordeau, sous lesquelles on a pratiqué un conduit, comme dans presque toutes les villes de Hollande, qui, recevant l'eau de la pluie et les immondices à travers des grilles de fer, vont les conduire dans la mer, et par ce moyen les rues sont toujours nettes L'air y est doux et tempéré, et elle a été le séjour de plusieurs hommes illustres, comme Virgile, Tite-Live, Horace, Senéque, etc. »

(*Journal historique sur les matières du temps, contenant aussi quelques nouvelles de littérature et autres remarques curieuses*, N° de septembre 1707).

(1) *Mémoires sur le royaume de Naples*, par le comte Orloff.

s'enorgueillit encore aujourd'hui ; la Vicairie, le Palais-Royal datent de son passage. Le Largo del Castello, les Granili, le palais de' Studi, sont autant de traces de l'activité, des lumières et de la magnificence de ses successeurs. Chose inouïe, lorsqu'on songe aux temps et aux mœurs, jamais l'Inquisition ne put s'établir à Naples. Les vice-rois cédèrent toujours à l'aversion des esprits pour ce tribunal fameux.

Si l'on pouvait reprocher quelque chose au gouvernement espagnol, c'était son excessive habileté, et, pour nous servir d'une expression qui rendra complétement notre pensée, son caractère profondément diplomatique. On sait les prétentions que plusieurs maisons souveraines conservaient sur le royaume de Naples et les guerres sanglantes qu'elles avaient souvent excitées. Ferdinand connaissait d'ailleurs l'esprit de la nation napolitaine, et l'histoire ne lui fournissait que trop de preuves de sa légèreté, de son inconstance et de son penchant pour les nouveautés. Ce fut pour se mettre à l'abri des révolutions qu'avaient éprouvées les deux premières maisons d'Anjou, que ce prince, esprit supérieur, politique souverainement habile, conçut le projet de tenir le royaume de Naples dans une dépendance complète et de le mettre hors d'état de se donner à quelque puissance étrangère. Dans ce but, Ferdinand et ses successeurs s'appliquèrent tout d'abord, d'une part à abaisser les grandes familles, de l'autre, à diviser le peuple et la noblesse, pour empêcher un accord préjudiciable à leur couronne.

On doit rattacher au même principe les emprunts considérables que les Rois d'Espagne firent fréquemment dans le royaume de Naples, et dont les intérêts furent assignés sur le produit des fermes et des impositions ordinaires. Beaucoup de familles de la noblesse et de la bourgeoisie, qui se procuraient ainsi un placement sûr et un revenu fixe, se hâtèrent de porter leur argent dans les caisses de l'Etat. Dès lors presque toutes les fermes du royaume furent aliénées de fait et hypothéquées aux particuliers. Combinaison profonde et admirablement calculée : par ce moyen les intérêts des Napolitains s'identifiaient avec ceux du souverain, puisqu'en changeant de domination ils avaient à craindre qu'un nouveau maître ne leur disputât la légitimité de leurs créances. De plus, ces mêmes particuliers, et c'étaient toujours les plus influents par leur position de fortune, ces mêmes particuliers, disons-nous, se trouvaient intéressés au versement régulier de la totalité des impôts, puisque leur fortune, ou tout au moins une partie de leur revenu, en dépendait immédiatement.

Une circonstance se présenta, vers le milieu du xvii[e] siècle, qui mit dans tout son jour la prévoyance du cabinet de Madrid. Les Rois d'Espagne, dont les besoins croissaient sans cesse, et dont les ressources étaient fort diminuées par suite de ces aliénations, furent obligés de combler les vides du trésor en frappant de nouveaux droits. Ils atteignirent bientôt un chiffre énorme. On a calculé que, de 1626 à 1646, c'est-à-dire pendant l'espace de vingt ans, l'Espagne

avait tiré du royaume de Naples plus de 80 millions de ducats, produits de gabelles, d'octrois et d'impôts extraordinaires. De là un mécontentement général parmi les classes inférieures ; de là cette célèbre révolte de 1647 (1), commencée par le pêcheur Thomas Aniello, et finie misérablement avec le duc de Guise, sous le nom bâtard de *royale république napolitaine.*

Il ne faut pas se méprendre sur le caractère de cette insurrection et y chercher le développement d'une sorte d'esprit national complétement étranger aux préoccupations de ses auteurs. Le peuple en voulait aux impôts, et nullement au gouvernement espagnol. Quelques paysans s'ameutent dans un coin de la capitale et demandent l'abolition de la taxe sur les fruits. *Plus de gabelle! vive le Roi d'Espagne!* tel est le cri des révoltés. L'insurrection va grossissant; elle se donne pour chef un homme de la plus vile populace et le massacre huit jours après. Voilà sa première phase. Le prince Toraldo veut régulariser le mouvement ; le mouvement est plus fort que lui. Annese recueille alors son sanglant héritage pour le léguer un peu plus tard à un descendant de la maison

(1) *Insurrection de Naples en 1647*, par le duc de Rivas ; ouvrage traduit de l'espagnol et précédé d'une introduction, par le baron Léon d'Hervey Saint-Denys.

Nous recommandons à nos lecteurs cet important travail, plein de faits nouveaux et d'épisodes du plus haut intérêt. L'Histoire de la révolte de Masaniello, si peu connue quoique si populaire, ne pouvait trouver un plus éminent interprète et un traducteur plus consciencieux (Paris, Amyot, 1849.)

d'Anjou. Voilà la seconde phase de l'insurrection, tout à fait distincte de la première, et où l'on arriva graduellement, non par un besoin d'indépendance ou de liberté, mais par la pente fatale des révolutions. Comme toujours, on avait dépassé le but. Après s'être insurgé contre le fisc, on s'insurgeait contre le souverain. L'émeute était devenue rébellion.

Il semblait qu'au milieu de circonstances aussi critiques, le royaume de Naples dût être définitivement soustrait au sceptre de l'Espagne. Mais ce furent ces circonstances mêmes qui justifièrent sa politique ; elle était plus puissante qu'une révolution. Au lieu de risquer contre les rebelles le peu de forces dont il disposait, le duc d'Arcos ne songea qu'à se maintenir dans les châteaux, à gagner du temps, à négocier, entretenant avec succès l'animosité qui régnait entre le peuple et la noblesse. Quelques mois s'écoulent ainsi avec des alternatives diverses. Enfin D. Juan d'Autriche paraît devant Naples à la tête d'une flotte espagnole, et au nom de Philippe IV, dont il tient ses pleins pouvoirs, il déclare que tous les impôts sont abolis.

Qu'arriva-t-il alors? Ce qu'avait prévu la cour de Madrid, et ce que tout le monde aurait dû prévoir. Il arriva que le peuple crut avoir remporté une victoire et qu'il s'aperçut bientôt combien cette victoire lui était funeste ; que ce moment de triomphe, qui trompa les plus clairvoyants, devint la source de la misère publique. La noblesse et la bourgeoisie se trouvant ruinées en tout ou en partie par la suppression des revenus qui les faisaient vivre, une perturbation pro-

fonde s'introduisit dans le commerce intérieur. Qu'arriva-t-il enfin? La chose la plus étrange, la plus extraordinaire et dont il n'y a peut-être pas d'exemple dans l'histoire de l'Europe : il arriva que ce même peuple qui avait combattu avec tant d'opiniâtreté pour l'abolition des impôts, ne l'eut pas plus tôt obtenue qu'il se vit forcé d'en demander le rétablissement. Les Napolitains les plus sensés comprirent qu'il n'y avait pas d'autre moyen de rétablir le commerce et la circulation dans le royaume, et c'est sur ce motif qu'est fondée la fameuse requête de 1651.

Depuis lors jusqu'à la mort de Charles II, dix vice-rois se succédèrent à Naples. Ces cinquante-deux années, si pleines de calamités pour le reste de l'Europe, ne furent guère troublées dans ce royaume que par les calamités naturelles de la disette et des tremblements de terre. En 1700, le duc de Medina-Cœli fit proclamer Philippe V, qu'on reconnut sans difficulté et dont l'avénement n'eût été le prétexte d'aucune agitation, si la politique autrichienne, en flattant quelques ambitions mécontentes, n'eût essayé de soulever les Deux-Siciles contre leur nouveau souverain.

On se rappelle que l'Empereur avait formellement refusé d'adhérer au dernier traité de partage. Son irritation fut extrême quand il vit passer dans la maison de Bourbon le vaste héritage de l'Espagne et des Indes. Le premier, il rompit avec la France ; oubliant sans doute que la convention secrète de 1668 avait implicitement reconnu les droits du duc d'Anjou, il publia un manifeste dans lequel il argumentait des renoncia-

tions de Marie-Thérèse et d'Anne d'Autriche pour établir l'inhabileté à hériter qui frappait son compétiteur. Il prétendait recueillir la succession tout entière, non plus au bénéfice de l'archiduc Charles, mais pour la réunir à la couronne impériale. Dès le mois de juin **1701**, ses troupes entraient en Lombardie, aux ordres du prince de Savoie, si fameux sous le nom de prince Eugène. En même temps, et pendant que ses ambassadeurs, qui venaient de signer avec la Prusse le célèbre traité de *la Couronne*, agissaient activement auprès des cabinets et des cours, aiguisaient les ressentiments d'une jeune dynastie nouvellement greffée sur le vieux trône des Stuarts, les craintes d'une république voisine, privée de toute barrière contre la France, négociaient avec la maison de Hanovre la création d'un neuvième électorat qui lui assurât un pied en Allemagne, promettant tout en échange d'hommes et d'argent : Léopold guettait des yeux, comme une proie facile, la riche et fertile province de Naples. Les souvenirs encore récents de la grande insurrection, la légèreté des natures méridionales, les ouvertures de quelques gentilshommes dévoués à l'Autriche ou ennemis de la France, lui firent croire qu'il serait possible d'enlever au gouvernement espagnol la domination des Deux-Siciles. Deux colonels au service de l'Empire, l'un et l'autre Napolitains, D. Giovanni Caraffa et D. Carlo di Sangro, un prince romain, le duc de la Caserte, possesseur de fiefs considérables en Calabre, furent les premiers agents de la conspiration. Le comte de Lamberg, ambassadeur

d'Autriche auprès du Saint-Siége, et le cardinal Grimani, protecteur de l'Empire dans la même cour, eurent mission d'en diriger les fils, de concert avec un certain M. de Chassinet ou Chassignet, neveu du baron de l'Isola, qu'on envoya à Rome pour les seconder.

« On ne pouvait rien faire de meilleur pour fomen« ter une rébellion que de nommer à ce dessein celui « qui, par sa naissance de famille rebelle, son habileté « pour ménager des cabales, son adresse à manier les « esprits, sa parfaite intelligence dans les affaires d'Ita« lie, et sa fermeté dans les occasions périlleuses, « promettait un heureux succès de la commission « qu'on lui confiait.

« Cet agent, d'une naissance assez obscure du comté « de Bourgogne, fut conduit dès le berceau par ses pa« rents en Allemagne, qui s'y refugièrent pour s'y « mettre à couvert des poursuites de la justice. Il passa « sa jeunesse, partie dans le pays et partie en Flandre, « où il eut le bonheur d'avoir de l'emploi et de s'en « être acquitté d'une manière à faire espérer beaucoup « de lui dans la suite. Il devint après secrétaire d'am« bassade et servit à Rome en cette qualité sous le prince « de Lichtenstein. Ce fut par ces différents degrés qu'il « acquit la connaissance des intérêts des princes, des « mœurs et des usages des cours de l'Europe, et prin« cipalement de la fine politique de celles d'Italie (1). »

(1) *Lettres historiques au C. D. L. sur la conjuration de Naples.* Bibl. roy. mss. 737 suppl.

Une fortune relativement aussi brillante pour un personnage aussi obscur n'avait au fond rien d'étonnant quand on songe que son oncle, le célèbre baron de l'Isola, avait commencé par être cuisinier.

Les menées du cardinal Grimani n'échappèrent pas complétement aux ministres de France et d'Espagne ; mais ils manquaient de toute donnée précise sur le plan et la nature du complot. On savait seulement que le duc de la Caserte armait ses vassaux et faisait secrètement des levées dans Rome. Don Antonio Buoncompagni, frère du prince de Piombino, mandait au vice-roi et à l'ambassadeur d'Espagne que des bandes armées passaient tous les jours par la route de San-Germano, se dirigeant vraisemblablement sur Naples ou dans les environs. L'ambassadeur d'Espagne et le cardinal de Janson réclamèrent alors auprès du Saint-Père l'arrestation du duc, et, peu de jours après, celle d'un prêtre, nommé Diaz, dont la conduite était plus qu'équivoque. Clément XI fit venir à Rome le duc de la Caserte, et le mit aux arrêts en lui faisant déposer une caution de cinquante mille écus. Quant au père Diaz, il se barricada dans sa cellule, sur la porte de laquelle il avait écrit en gros caractères : *Archivium Imperiale* (Archives de l'Empire). Cet ingénieux stratagème ne l'empêcha pas d'être enlevé de force et conduit aux Prisons Neuves.

Tous les renseignements recueillis jusqu'alors se bornaient donc à quelques vagues indications quand, le jeudi 22 septembre 1701, le vice-roi fut averti qu'on devait l'assassiner le samedi suivant, à l'occasion

de la procession de l'octave de saint Janvier. Son cocher était gagné ainsi que deux autres de ses domestiques. On devait égorger en même temps les ducs de Popoli et de Castiglione; après quoi l'on eût attaqué le Château-Neuf, où les rebelles avaient des intelligences, proclamé vice-roi le duc de la Caserte au nom de l'archiduc Charles, gagné pied à pied les postes les plus forts de la ville et coulé bas quatre galères de Sicile qui se trouvaient dans la Darse. Depuis six semaines, les principaux conjurés étaient réunis à Naples : le prince de la Macchia, homme de naissance, mais totalement ruiné et « proscrit pour ses mauvaises actions »; un Spinelli, aussi d'excellente maison, mais également perdu de dettes; un Grimaldi, duc de Telesse, Don Tiberio Caraffa, Don Carlo di Sangro, le colonel Capece et le baron de Chassinet. Ces deux derniers demeuraient chez un tailleur, dans le faubourg de la Vita, près de Saint-Janvier. Ils se cachaient le jour dans les catacombes de l'église, et attendaient la nuit pour délibérer avec leurs complices.

Prévenu à temps, le vice-roi prit ses mesures en conséquence. Il fit changer la garnison du château, relever les sentinelles, et emprisonner un garde-magasin, un sergent et un caporal, tous trois impliqués dans la conspiration. C'est alors seulement qu'on s'aperçut que les canons dirigés du côté de la ville n'étaient chargés qu'à poudre. On avait chargé à mitraille les pièces qui couvraient les communications de la forteresse au Palais.

D'autre part, et presque en même temps, il s'opérait une modification sensible dans les projets des conjurés. Ils ignoraient encore les révélations qui venaient de mettre le duc de Médina-Celi sur la trace du complot ; mais la police avait arrêté précédemment deux des leurs, le père théatin Vigliena et le jésuite Torrès. Dans la crainte d'être prévenus, ils résolurent de brusquer les choses. Par une coïncidence qui pouvait devenir fatale aux Espagnols, l'explosion fut fixée à la nuit du jeudi au vendredi. Un peu plus tôt le vice-roi était surpris à l'improviste.

La relation qu'on va lire, et dont nous avons vérifié l'exactitude, bien qu'empruntée à une source à laquelle il est bon de ne puiser qu'avec une certaine réserve, donne de curieux détails sur la suite des événements.

Relation de ce qui s'est passé à Naples pendant les journées des 22 et 24 septembre 1701.

De Naples, le 27 septembre 1701.

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Éminence, samedi dernier, de la découverte qui s'était faite par miracle d'une conspiration contre la personne du vice-roi de Naples, de l'intelligence que les conjurés avaient dans le Château-Neuf qui leur devait être livré après sa mort, et de la consternation universelle que les mêmes conjurés, voyant leur projet découvert, jetèrent dans toute la ville, pour exciter une révolution générale. Ils devaient faire leur coup jeudi au soir, 22, ayant posté des gens armés dans quatre carrosses pour assassiner le vice-roi à deux heures de nuit dans l'endroit qu'ils savaient qu'il devait

passer ; et ne voyant pas non plus les signaux dont ils étaient convenus pour s'emparer du Château-Neuf, ils assemblèrent tous les bandits et les brigands qu'ils avaient fait venir du dehors et qu'ils avaient ramassés au dedans, et commencèrent à trois heures avant le jour à se disperser dans les quartiers de Saint-Laurent et du Marché, criant *vive l'Empereur!* et ajoutant que le Roi des Romains était dans Naples avec six mille chevaux, que le marquis del Vasto, le prince de la Riccia et le duc d'Ayrolles l'avaient suivi avec beaucoup de gens armés ; et en même temps ils s'emparèrent de l'église et du clocher de Saint-Laurent et du clocher de Sainte-Claire, où ils se fortifièrent. Le jour étant venu, le prince de Macchia marcha dans les rues, à cheval avec une grande suite, fit ouvrir les boutiques des armuriers, et entra dans les maisons des particuliers et des cavaliers pour se faire donner des armes et des chevaux, fit saccager quelques maisons de magistrat et envoya ensuite dans la Vicairie, où sont les tribunaux, et dans les autres quartiers de la ville où il y a des prisons pour les forcer et mettre tous les prisonniers en liberté et pour déchirer et brûler tous les registres et papiers des tribunaux et des études de notaires.

Dans une si grande confusion chacun se renferma chez soi ou se réfugia dans les couvents, et la noblesse qui se trouva dans les quartiers moins exposés au désordre se retira au palais où tout le monde était consterné, ne sachant quelle résolution prendre sans troupes et sans savoir aussi la disposition du peuple.

Le vice-roi voulut monter à cheval et se faire voir dans les rues, mais tout le monde s'y opposa et quelques seigneurs le firent retirer dans le Château-Neuf, en lui disant que sa personne n'était pas même en sûreté parmi la noblesse. Enfin le prince de Montesarchio, âgé de quatre-vingts ans, fort aimé du peuple et de tout le monde, avec le prince de Castillion offrit de s'aller montrer dans les rues pour reconnaître la situation des

esprits. Il se mit en chaise, ses deux enfants à ses côtés et suivi de beaucoup de noblesse, de deux compagnies de cavalerie et de quelques compagnies d'infanterie; il se fit voir dans plusieurs quartiers de la ville, et rassura par sa présence les bons et retint ceux qui pouvaient être ébranlés. Cette sortie fit connaître que le peuple ne suivait point le parti des rebelles, qui n'avaient presque attiré à eux que la canaille et des malheureux.

Dans cette dispositiou, le vice-roi prit des mesures plus justes pour pouvoir forcer les rebelles dans les postes dont ils s'étaient emparés. Il fit amasser pour cet effet autant de troupes qu'il put sans dégarnir entièrement les châteaux, ni les galères de Sicile, celles de Gênes n'étant pas encore arrivées, dans une occasion si nécessaire; et le lendemain 24, la noblesse ayant pris les armes au nombre d'environ deux cents, se mit en bataille dans la place du Palais, avec les douze compagnies de cavalerie et d'infanterie, parmi lesquels se mêlèrent cinquante à soixante Français de bonne volonté, le tout ensemble pouvant faire mille hommes; le prince de Montesarchio à la tête et le duc de Popoli, général de l'artillerie, suivi de deux pièces de canon de vingt-quatre.

Ce petit corps marcha en bon ordre hors la porte du Saint-Esprit, où sont les magasins de blé de la ville, où les rebelles s'étaient retranchés et avaient laissé une garde de cinquante hommes, qui furent forcés d'abord; et ensuite il continua sa marche, s'emparant peu à peu de divers postes où les conjurés avaient des gardes, et les obligeant à se retirer plus loin et même jusqu'à Saint-Laurent, où il fallut longtemps disputer le terrain; mais enfin le canon faisant perdre aux chefs l'espoir de pouvoir résister dans ce poste, ils se retirèrent, et n'ayant point d'autre retraite, le prince de Macchia sortit hors de la ville avec vingt-cinq ou trente personnes. D. Carlo di Sangro fut pris dans l'église de Saint-Laurent et conduit au Château-Neuf.

On ne sait ce que sont devenus les cinq autres ; mais on soupçonne qu'ils peuvent être restés dans la ville, où l'on fait toutes les diligences pour les découvrir.

Le lendemain dimanche 25, on prit dans le couvent de Saint-Laurent le baron François de Chassinet, qui a été autrefois secrétaire de l'ambassade, sous le comte de Liechtenstein, et puis à Rome pour le service de l'Empereur, et en dernier lieu pour conduire et mener à la fin la conjuration qui vient d'être découverte, laquelle est l'ouvrage de son esprit. On l'a trouvé saisi d'une instruction et de beaucoup de lettres de ***, comme aussi de tous les papiers et mémoires pour faire réussir son projet, lesquels servent aussi à découvrir tous ceux qui ont part directement ou indirectement à cette affaire.

Les desseins de Chassinet, neveu de l'Isola, ne se bornaient pas à faire révolter le royaume de Naples; il avait aussi des intelligences dans celui de Sicile, et le vice-roi, le dimanche 22, envoya une felouque pour en donner avis au duc d'Escalona, afin qu'il soit sur ses gardes. Le duc de Sarno Médicis et le prince de Vallo Piccolomini partirent dimanche avec beaucoup de gens armés, pour chercher le prince de Macchia qu'on croit assiégé dans les montagnes, à quinze milles d'ici, et on envoya en même temps des ordres à tous les gouverneurs de province de mettre des gardes dans tous les passages, pour l'arrêter et pour empêcher le désordre et les mouvements que Chassinet voulait exciter dans le même temps qu'il espérait se rendre maître du Château-Neuf de Naples, par les mesures qu'il avait prises de tous côtés. En effet, on a vu la ville d'Aversa se révolter dans le même temps qu'on y eut avis des mouvements de Naples, et se mettre sous l'obéissance du roi d'Espagne, dans le moment que le vice-roi y envoya une personne de considération, qui fit connaître aux habitants que la noblesse et le peuple de Naples n'avaient aucune part dans tous ces mouvements. Le duc d'Ayrolles, qui n'avait aucune part

dans tous ces mouvements, est revenu à Naples, et le vice-roi lui a fait beaucoup d'accueil. On attend aussi le prince de la Riccia, contre lequel il n'y a aucun soupçon. A l'égard du marquis del Vasto, on ne lui impute rien non plus, et il a continué d'écrire qu'il allait en Espagne (1).

Au reste, jamais émeute ne fut réprimée d'une manière moins sanglante. Le 23, on avait publié dans Naples, sous le nom d'*Indult,* une amnistie particulière aux habitants de cette ville et qui accordait grâce entière à tous ceux qui se soumettraient dans les douze heures. Le 25, il en parut une seconde pour tout le royaume. On n'en exceptait que le prince de la Macchia, le duc de Telese Grimaldi, le duc de la Castelluccia Spinelli, Malizia Caraffa, Tiberio Caraffa son neveu, Giuseppe Capece, et ceux qui étaient au pouvoir des troupes. Parmi ces derniers, il ne se trouvait encore que deux personnages de quelque importance, Don Carlo di Sangro et le baron de Chassinet.

Pour compléter l'historique de ces événements, nous citerons les deux pièces suivantes. Outre leur importance comme documents officiels et inédits, ils constituent dans leur ensemble l'exposé le plus sommaire et le plus authentique que nous puissions offrir au lecteur.

(1) Cité par le *Mercure,* numero d'octobre 1701.

Procès des chefs des rebelles, savoir : de Macchia, Spinelli, Grimaldi, Tibère Caraffa, et citation du prince Gaëtano.

PHILIPPE V, par la grâce de Dieu, roi des Espagnes; D. Louis de la Cerda, duc de Medina Cœli, vice-roi de ce royaume.

Qu'il soit public et que chacun connaisse que, dans le temps que cette ville et le royaume de Naples jouissaient heureusement d'une douce paix sous le gouvernement de Philippe V, très-puissant monarque des Espagnes, une petite troupe de scélérats et de traitres non contents de la présente destinée de l'Etat, si avantageuse à tous les gens de bien, passionnés pour le trouble et pour la nouveauté, cherchant à confondre et renouveler toutes choses, s'est efforcée par un attentat inouï de détruire l'heureuse situation de ce royaume. Dans ce nombre, D. Gaëtano Gambacorta, autrefois prince de la Macchia, premier auteur de cette conspiration, D. François Spinelli, qui était duc de la Castelluccia, D. Barthélemy Grimaldi, par le passé duc de Telese, D. Tibère Caraffa, à qui son père avait cédé la principauté de Chiusano, qui tous étaient obligés tant par les lois divines, naturelles et civiles en qualité de sujets, qu'à raison de leur titre de feudataires et du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à défendre leur Prince au péril de leurs biens et de leurs vies, n'ont pas cependant laissé que d'avoir l'audace et l'effronterie d'abandonner les intérêts de leur Roi et de mettre en usage tout ce qui était capable d'offenser plus vivement S. M. Catholique. Peu après la mort de Charles II, très-pieux et très-puissant roi des Espagnes, Charles de Sangro fut envoyé d'Allemagne à Rome pour former et être le principal auteur de la conspiration. Il y travailla pendant plusieurs mois, et après avoir fait des assemblées secrètes et pris avec l'ambassadeur de l'Empire toutes les mesures nécessaires, il vint à bout de concerter le renversement et la sédition du royaume. Dans ce temps Joseph Capece alla à Vienne pour conclure le traité

commencé. Les choses étant sur ce point, le baron François Chassignet, conseiller aulique, nommé pour conduire cette entreprise, vint à Naples avec ledit Charles de Sangro pour exécuter les conventions avec les autres conjurés. Ils commencèrent, sans avoir égard au droit des gens, par un attentat inouï jusqu'à présent sur le vice-roi, et tâchèrent de s'emparer du Château-Neuf pour ensuite mieux opprimer la ville destituée de son chef et de la défense de cette forteresse. Mais la conjuration ayant été découverte, on renversa leurs desseins pernicieux. Ils furent mis en déroute, et se voyant découverts, ils poussèrent tout au désespoir et prirent le parti d'une sédition ouverte. On entendit aussitôt des cris dans le silence de la nuit et l'on publia que l'archiduc d'Autriche était arrivé; sous ce prétexte tous les auteurs de la conjuration s'efforcèrent d'exciter une sédition, coururent toute la ville, et par ce moyen attirèrent à eux quelques gens de la lie du peuple, partie de véritablement séditieux, partie malgré soi et à l'improviste, et les engagèrent de faire avec eux la proclamation de ce prince, duquel le baron Chassignet, à cheval, portait le portrait et le montrait au peuple. Ils allèrent ensuite saccager le Château de Capoue (la Vicairie), en rompre les gardes, déchirer les archives et autres actes et piller les biens de plusieurs magistrats. Continuant leur fureur, ils s'emparèrent de la maison de Saint-Laurent et de la tour de Sainte-Claire, qu'ils eurent la hardiesse d'attaquer à main armée. Ils auraient donné de plus funestes preuves de leur rébellion si nous n'avions pas trouvé promptement le moyen de les réduire et de les repousser hors de la ville par le secours de la brave noblesse. D'où il est arrivé que les rebelles ayant entièrement perdu l'espérance de réussir, se sont retirés avec le reste de leurs partisans. C'est pourquoi, puisque nous devons rendre sentence contre les auteurs et complices de la rébellion, qui sont dissipés et absents...... à l'instance du Procureur général, nous déclarons, publions les susdits auteurs de la conju-

ration, rebelles publics, notoires et manifestes, qui sont pour cet effet tombés dans le cas des peines portées contre les criminels de lèse-majesté. Nous disons, déclarons, prononçons et condamnons les susdits D. Gaëtan Gambacorta, D. François Spinelli, D. Barthélemy Grimaldi et D. Tibère Caraffa, comme coupables de la révolte, ayant commis le crime détestable de lèse-majesté au premier chef; c'est pourquoi nous les poursuivons comme rebelles, et sous cet infâme nom, nous les privons et dépouillons de tous honneurs, titres, dignités, fiefs, biens et revenus; leur vie sera justement entre les mains d'un chacun, de manière qu'on peut courir sus avec promesse de récompense; décrétons que tous leurs biens tant féodaux qu'autres, tous leurs droits et pouvoirs sont dévolus au fisc royal; que leurs maisons seront démolies et renversées jusqu'aux fondements de manière qu'on y puisse labourer, et qu'on y sèmera du sel selon la coutume des anciens.

Item. Comme il paraît par les actes que D. François Gaëtano, autrefois prince de la Caserte, est complice de la conjuration, quoique cela ne soit pas notoire comme à l'égard de ceux que nous venons de condamner, nous voulons qu'on procède contre lui suivant les formalités du droit. C'est pourquoi il a été ordonné par les juges délégués, à l'instance du Procureur général, qu'on citerait ledit D. François Gaëtano, pour répondre, se justifier, et prouver les raisons qui peuvent l'exempter d'être tombé dans le crime de lèse-majesté au premier chef, et par conséquent dans les peines portées contre ce crime.

Lu et prononcé à Naples au mois de septembre 1701.

(*Bibl. roy.*, *Mss. fr.* 737, *suppl.* p. 219-229.)

La seconde pièce, que voici, est surtout intéressante pour ce qui concerne les négociations des conjurés avec la cour de Vienne.

Procès du prince Gaëtano et du marquis de Rofrano.

Philippe V, etc. Don Louis de la Cerda, duc de Medina Cœli, vice-roi de ce royaume.

Qu'il apparaisse à tout un chacun et qu'il soit public que peu après la mort prématurée de Charles II, très-puissant roi des Espagnes, on apprit que le sérinissime duc d'Anjou, appelé par ce droit à la succession des États de ce monarque, et nommé son successeur par son testament, en avait pris possession par la grâce de Dieu. Tout étant paisible par l'accord unanime de tant de peuples différents qui avaient reconnu et proclamé leur roi légitime, D. Gaëtano, ci-devant prince de la Caserte, troublé de cette nouvelle et par les inquiétudes ordinaires de son esprit déréglé qui le faisaient hésiter sur le parti qu'il devait prendre, ne jugea pas à propos de se soumettre à cette nouvelle disposition. Car, quoiqu'il fît ses efforts pour se cacher, il y eut en peu de temps beaucoup d'indices de sa perfidie, et sa conduite fit bientôt connaître qu'on ne le soupçonnait pas témérairement. Il fut le premier auteur des mesures prises pour troubler la paix, et passionné pour l'accroissement de sa fortune, souffrant avec peine qu'il fût redevable au Roi d'Espagne de tant de biens et d'honneurs dont il était comblé, il ne lui fut pas possible et n'eut pas même la houte de rendre publiques en toute occasion les preuves de son esprit et de sa félonie. Il se servit de la circonstance de la fête de la naissance du Sauveur pour écrire en Allemagne au prince de Lichtenstein, gouverneur de l'Archiduc, selon la coutume pratiquée en Italie dans ce temps, et lui souhaiter une année remplie de bonheurs. Il déclara et découvrit la mauvaise situation de son esprit séditieux. Car, dans cette lettre, écrite de sa main, il suppliait très-instamment le prince d'assurer S. M. I., de sa part, qu'il avait toujours été et qu'il serait toute sa vie très-attaché à ses inté-

rêts; qu'il était disposé à lui en donner promptement des preuves en toute rencontre; qu'il préférait sa gloire à sa propre vie, à ses biens, à sa fortune et à sa famille; qu'il offrait le tout à l'Empereur, et qu'il oserait entreprendre toutes choses dès qu'il en aurait l'ordre. Ces offres furent écoutées favorablement, et Lichtenstein lui répondit, au nom de S. M. I., qu'il n'avait qu'à garder ses bonnes dispositions, y demeurer constant, et qu'il ne manquerait jamais de recevoir des témoignages de bienveillance et de reconnaissance de la part de l'Empereur.

Après avoir communiqué ses offres et sa réponse, il commença à produire plus ouvertement ce qu'il avait pratiqué dans le secret pour troubler l'État. Dès qu'il eut pris d'infâmes mesures avec le cardinal Grimani et le comte de Lamberg, ambassadeur de l'Empereur, pour le renversement du royaume, il proposa tout ce qu'il crut nécessaire pour l'expédition. Le bruit se répandit en effet, à Cisterne et dans les autres confins du royaume, qu'on assemblait de toutes parts des troupes de factieux qui devaient venir, à jour nommé, attaquer l'État. Cependant le baron Chassignet, arrivé à Rome pour conduire ou accompagner les conjurés, ayant demandé au cardinal Grimani et au comte de Lamberg, ambassadeur de l'Empereur, qui des grands du royaume de Naples étaient dans les intérêts de S. M. I., ils lui répondirent que le prince de la Caserte et plusieurs avaient déjà conspiré; mais qu'il ne voulait pas agir avec éclat et paraître dans la lice jusqu'à ce que d'autres de la même condition et du même pays fussent entrés dans le parti; que, toutefois, il donnerait aisément des secours de troupes; mais aussitôt qu'il apprit qu'il y en avait d'autres égaux à sa personne qui se joignaient à lui pour être chefs de la conspiration, il commença à se déclarer partisan, et conduisit l'affaire avec peu de ménagement et beaucoup d'imprudence. C'est pourquoi il nomma un certain docteur de médecine, appelé D. Pierre, pour faire des conférences à Rome en son absence.

Là il fut décidé, dans les assemblées tenues en présence du cardinal Grimani et de l'ambassadeur de l'Empereur, que le baron Chassignet irait à Naples pour porter la nouvelle aux autres conjurés de la conclusion du projet; que, conjointement, ils chercheraient les moyens de se défaire du vice-roi; qu'ils surprendraient le Château-Neuf; qu'ils exciteraient la sédition dans la ville; qu'ils attireraient et obligeraient le peuple à proclamer l'archiduc; qu'ils donneraient un signal de la sédition commencée, et qu'alors toutes les troupes auxiliaires assemblées par le prince et d'autres commenceraient leur irruption. Or, afin que tout ceci fût plus aisément exécuté, Chassignet avec Sangro et Capece, sous la conduite de Pierre, furent de Rome à Cisterne. Là, le prince de Caserte et D. Jérôme Capece, autrefois marquis de Rofrano, qui s'y étaient rendus, convinrent avec eux qu'avant d'aller à Naples ils se rendraient à Bénévent pour montrer aux autres conjurés, qui devaient se transporter de cette ville à Naples, les conventions marquées dans la patente impériale; leur apprendre le secours qu'on leur promettait du Milanais, et pour leur céder les récompenses de leur infâme conjuration, marquées dans ce codicille, qu'ils appelaient les priviléges du royaume napolitain.

Tous les conseils tenus, et toutes les mesures prises, ils jurèrent par écrit de donner promptement à l'Empereur des secours de troupes et de munitions. Enfin, le tumulte ayant été excité la nuit du 23, ils formèrent, entre plusieurs preuves de leur rébellion, un édit imprimé pour le pain, dans lequel, entre autres, le nom du prince de la Macchia est imprimé. Aussitôt que ledit Gaëtano eut appris le succès des armes du Roi par le concours de la noblesse et du peuple napolitain, il prit la fuite vers Rome.....

Étant constant par les preuves et par les témoignages que ledit François Gaëtano, autrefois prince de la Caserte, est coupable de tout ceci; ayant aussi été prouvé que Jérôme Capece,

auparavant marquis de Rofrano, a été complice dans toute l'en-entreprise;

Vu les preuves susdites, etc.

(*Bibl. roy., Mss. fr.* 737, *p.* 230 *et suiv.*)

Suit la condamnation du prince de la Caserte et de Hieronimo Capece aux peines déjà portées contre les précédents. Comme on vient de le voir, ils avaient réussi à gagner Rome, ainsi que la Macchia et plusieurs autres. Moins heureux, Giuseppe Capece, qu'il ne faut pas confondre avec le marquis de Rofrano, devait finir d'une manière tragique. Traqué de toutes parts, il se retira sur un rocher, au bord d'un précipice, et là, « l'épée et le pistolet à la main, il somma les archers « de le tuer, leur protestant qu'il en coûterait la vie à « ceux qui s'approcheraient pour le prendre ; leur of-« frant même, pour récompense de la grâce qu'il deman-« dait, une bourse où il y avait deux cent cinquante « pistoles, ses deux montres et une bague de grand « prix, avec menace de se tuer soi-même en cas de re-« fus, dès qu'il aurait jeté ce qu'il offrait dans le préci-« pice. Ces gens, voulant le remettre vif au duc de « Medina, firent quelques tentatives ; mais il se mit en « défense et tira sur eux ; après quoi il appuya la garde « de son épée sur le rocher dans le dessein de se percer. « Les archers firent une décharge et le tuèrent. Ils lui « coupèrent la tête et l'apportèrent au vice-roi (1). » Le lendemain on la voyait exposée dans une cage de

(1) Mss. déjà cité.

fer contre la grosse tour du Château-Neuf. Le mardi 11 octobre, D. Carlo di Sangro fut décapité. Avant de mourir, il déclara publiquement qu'il avait mérité son sort, en conspirant contre son légitime souverain. Quant au baron de Chassinet, bien qu'arrêté presque en même temps que lui, il n'en est plus question dans les documents que nous avons pu consulter.

A Rome, les partisans de la maison d'Autriche passèrent subitement et sans transition de la plus folle présomption à l'abattement le plus profond. Ils ne pouvaient croire qu'une entreprise si bien conduite, si longuement et si laborieusement combinée, eût échoué dès son principe. On croyait, au contraire, le succès tellement certain, qu'on n'hésitait pas à le rendre public. « A l'heure qu'il est, disait la comtesse de Lamberg, le 23 au matin, il n'y a plus de vice-reine à Naples. » Et le fait est que peu s'en était fallu. Dans ces graves circonstances, la conduite du Saint-Père fut telle qu'on devait l'attendre du chef de la Chrétienté, et du père commun des fidèles. Sur les sollicitations de l'Autriche, il n'avait pas encore accordé à Philippe V l'investiture des Deux-Siciles; mais, aux premières nouvelles de ce qui se passait à Naples, il se hâta de dépêcher un courrier au cardinal Cantelmi pour lui faire savoir qu'il reconnaissait les droits de S. M. Catholique, et que des raisons d'État retardaient seules les formalités de l'investiture; *l'investitura non e stata concessa per risguardi occulti, non per mancanza di giustizia.* Cette déclaration, répandue dans le royaume, fut gé-

néralement du meilleur effet et acheva de raffermir les esprits.

Déjà, près de Bénévent, on avait vu un spectacle étrange, qui jure avec nos mœurs, mais auquel on ne saurait refuser une noble et farouche grandeur. Le vieux prince de Chiusano, père de Tiberio Caraffa, auquel il avait cédé les titres de ses fiefs, apprend, le 24 au soir, que son fils est un des chefs du complot ; il fait dresser devant son château un trône de parade, recouvert d'un dais, et placer sous ce dais le buste de Philippe V, que ses pages environnent le flambeau à la main. Un grand feu brûlait devant l'estrade royale. Le vieillard, pâle, mais inflexible, s'avance suivi de ses deux autres fils, brûle de ses propres mains le portrait de Tiberio, et, se tournant vers le trône, prononce lentement ces paroles, qu'on croirait empruntées à quelque héros du Cid. Nous les reproduisons dans leur sauvage simplicité : « Puisque dans ma vieillesse j'ai eu le malheur d'apprendre que mon fils aîné, qui devait en être l'appui et en soutenir la gloire, s'est honteusement déclaré contre Votre Majesté, je dois, en ma qualité de père et de gentilhomme, réparer autant qu'il est en moi les injures qu'il vous a faites, et pour m'en acquitter selon la force de mon attachement à vos intérêts et l'indignation que j'ai conçue de son crime, loin de le regarder dans la suite comme mon fils, je jure de le traiter comme mon plus cruel ennemi. Au défaut de sa personne, je vous sacrifie sa ressemblance (1). »

(1) Mss déjà cité.

De pareils exemples, joints à l'imposante autorité du Saint-Père, étaient de nature à produire une vive impression chez un peuple religieux et passionné. Le gouvernement espagnol sortit plus fort que jamais de cette crise momentanée, et un enthousiasme qui contrastait avec les souvenirs du mois de septembre accueillit, au printemps de l'année suivante, l'arrivée du petit-fils de Louis XIV dans ses États napolitains.

Philippe V s'embarqua, le 8 avril 1702, à Barcelonne, sur une flotte française, commandée par le comte d'Estrées. Cette flotte était partie de Toulon le 25 mars. Elle se composait de onze navires : *le Foudroyant*, de 104 canons; *le Formidable*, sur lequel M. d'Estrées avait son pavillon ; *l'Admirable*, à trois ponts, portant 96 canons, commandé par M. de Château-Morant et ayant à bord M. le marquis de Langeron, lieutenant général des armées navales ; *le Fortuné*, de 54 canons, capitaine M. de Bagneux ; *l'Hirondelle*, de 36 canons, deux brûlots, une corvette et trois tartanes. Le Roi montait *le Foudroyant*. Rien de remarquable ne signala la traversée, et le 16, on était devant Naples. « Il est impossible, écrivait M. le comte d'Estrées, d'imaginer un voyage plus court et plus heureux dans toutes ses circonstances; celle d'être arrivé le jour de Pâques n'est pas une petite considération pour les Espagnols et les Napolitains, qui sont fort touchés de ces sortes de choses (1). »

(1) *Correspondance manuscrite du comte d'Estrées*, citée par M. Jal, historiographe de la marine. V. *France maritime*, t. II, p. 150.

Les galères de Naples se portèrent au devant de la flotte, en tête la galère *réale*. Le Roi devait quitter les vaisseaux français qui portaient pavillon espagnol, pour passer sous le pavillon napolitain. Comme la mer était assez mauvaise, il ne débarqua que le lendemain de son arrivée, c'est-à-dire le 17. Philippe V prit terre à cinq heures du soir, au milieu d'une foule immense. L'archevêque de Naples, cardinal Cantelmi, lui offrit sa main pour sortir de galère ; le prince la baisa, « selon ce qui se pratique en Espagne », dit le *Mercure*. Le cardinal se jeta à ses pieds pour le complimenter, « mais il fut si ému qu'il ne put proférer que peu de paroles ; les larmes étouffèrent sa voix ». Sa Majesté Catholique se rendit ensuite au palais. Tout y était d'une incroyable magnificence, bien que personne n'attendît le Roi et que l'on n'eût appris son arrivée qu'au moment où la flotte apparut en vue de Baïa. L'empressement des grands seigneurs napolitains suppléa au manque de temps. Chacun s'était hâté d'envoyer à la demeure royale ce qu'il possédait de plus riche en fait de meubles, de tentures et de pièces d'argenterie.

Tous les dignitaires de l'État furent successivement présentés à Philippe V. Le duc d'Escalona, marquis de Villena, nommé depuis peu en remplacement du duc de Medina Celi, conduisit au palais les députés des *Seggi* (1). Le 19, le Roi d'Espagne se transporta à

(1) En parcourant la ville de Naples, le voyageur s'arrête avec intérêt devant des especes de portiques décorés dans l'intérieur de peintures et d'écussons sculptés, qui s'élèvent dans presque tous les

l'église métropolitaine ; on apporta devant lui, ajoute un journal du temps, « le sang de saint Janvier, qui

quarliers. Ce sont les *Sedili* ou *Seggi*, dont il est fail très-souvent mention dans l'histoire de celle ville.

L'origine do ces *Sedili* ou *Siéges* remonte à la plus haute antiquité. Lorsque les villes de la Grèce et ses colonies étaient constituées en républiques, il y avait ordinairement près el hors de leurs portes des lieux réservés où se réunissaient les magistrats et les principaux citoyens pour s'entretenir des intérêts communs ou de leurs propres affaires. Autour de ces petites places ou lieux de réunion étaient des siéges en marbre. On voit encore de grands siéges circulaires de cette espèce à la porte de Pompéi.

Comme ville grecque et comme république, Naples avait à ses portes de ces lieux de réunion, de ces portiques qu'elle conserva lorsqu'elle eut passé sous la domination des Romains, et même plus tard, sous les rois normands, les Souabes, les Angevins. On en comptait vingt-neuf, au temps de Charles Ier, dans le XIIIe siècle. Mais les nobles seuls se réunissaient dans ces *Seggi*. Ils y délibéraient sur les demandes d'impôt, sur les dons à faire, enfin, sur leurs propres intérêts, et formaient une sorte de municipalité, sans le consentement de laquelle on ne pouvait ni imposer de nouvelles charges à la ville, ni créer d'octroi d'aucune espèce. De plus, les élus *Seggi* comptaient dans leurs attributions le soin de la police municipale, l'administration des deniers publics et celle des hôpitaux.

L'admission dans les *Seggi* était d'abord assez facile ; les roturiers distingués n'en étaient pas exclus; on devint ensuite très-rigoureux envers les nouvelles familles qui se présentaient pour être inscrites sur les registres des *Seggi*. Dans quelques-uns on ne voulait admettre que des nobles de quatre quartiers au moins.

Peu à peu, tous les *Seggi*, soit que les familles qui y étaient inscrites se fussent éteintes, soit pour toute autre cause, se fondirent les uns dans les autres, et il n'y en eut bientôt plus que cinq, dont les prérogatives devinrent de plus en plus limitées. Cependant ils avaient conservé le droit de cooperer par des commissaires à la nomination

« est pétrifié dans une fiole, proche de la tête du saint, « qui est dans une châsse. Ce sang se liquéfie après « qu'on a dit beaucoup de prières. Il est vrai que ce « miracle ne se fit qu'une demi-heure après le retour « de Sa Majesté au palais. Le monarque y retourna « vers quatre heures après midi, et baisa la fiole, où le « soir tout le monde vit le sang liquide. »

Nous terminerons en reproduisant le document suivant, qui est signé de M. d'Herbault, intendant de l'escadre, et adressé au ministre de la marine, M. de Pontchartrain. Il retrace avec l'exactitude d'un témoin oculaire les circonstances de l'entrée solennelle de Philippe V dans la capitale des Deux-Siciles.

M. d'Herbault à M. de Pontchartrain.

Naples, 27 mai 1702.

Je crois devoir commencer par l'entrée du roi d'Espagne qui se fit le 20 de ce mois. Toutes les fenêtres et les balcons des rues où il devait passer étaient ornés de tapis. On avait dressé des arcs de triomphe dans les cinq siéges de la noblesse et dans

des élus qui formaient une espèce de corps municipal. Ces élus étaient au nombre de sept, car le peuple avait aussi un *Seggio*, où étaient représentés ving-neuf *ottine* ou quartiers. C'est là tout ce qui lui restait de ses anciennes prérogatives.

Voir : *Mémoires du comte Orloff sur le royaume de Naples*, t. II, p. 317. — *Dell'origine e fundation de' Seggi di Napoli ; discorsi di Don Camillo Tutini, Napolitano*, Naples, 1644, in-4°. — *Histoire des Deux-Siciles*, par d'Egly, t. I, p. 173. — *Voyage en Italie*, par Lalande, édition de 1786, t. VIII, p. 152.

celui du peuple où la statue du roi était dressée avec beaucoup d'inscriptions... Environ mille pas hors la porte de Capoue, on avait fait une grande loge où le roi devait monter à cheval et commencer sa marche. Ce fut là où Sa Majesté Catholique se rendit en carrosse par un chemin détourné, et elle commença à marcher sur les deux heures après midi.

La marche commença par des huissiers de justice, ensuite des trompettes qui avaient la livrée du roi, après lesquels on vit passer les principaux seigneurs du royaume, deux à deux, montés sur de beaux chevaux, dont les crins étaient ornés de rubans et de plumes.

Après la noblesse venait le Corps de la ville qui avait l'élu du peuple à sa suite et les autres officiers de la ville. Ensuite marchaient les grands officiers du royaume, puis le roi qui était sous un dais, monté sur un cheval d'Espagne. Il avait très-bon air, et il saluait de très-bonne grâce toutes les dames qui étaient aux balcons, *quoique ce soit contre le cérémonial espagnol.*

Immédiatement après le roi, marchaient les cardinaux de Médicis, de Janson et de Cantelmi, montés sur des mules. Ensuite venaient les carrosses du roi, ceux du vice-roi et celui de M. de Grigny, gouverneur des armes; et la marche était fermée par le régiment à cheval de la garde italienne de Sa Majesté Catholique... Les gardes de la marine eurent la droite sur toutes les troupes françaises qui se trouvaient là. Le roi finit sa marche par aller prendre possession du Château-Neuf, dont il trouva la porte fermée. Sa Majesté s'en approcha, et après avoir fait frapper à la porte, on vit paraître à une fenêtre au-dessus un homme armé de pied en cap, l'épée à la main, qui demanda qui c'était. Le roi lui répondit qu'il était Philippe V, roi de Naples; aussitôt le commandant du château lui en apporta les clefs; ensuite Sa Majesté s'en retourna au palais. Comme je pourrais, monsieur, avoir oublié quelques circons-

tances, je vous envoie la relation qui a été imprimée en italien, avec l'estampe de la cavalcade.

Le roi d'Espagne se trouva le lendemain indisposé de la fatigue qu'il avait eue le jour précédent ; il a gardé le lit pendant deux jours... Le 24, le roi déclara qu'il partirait le mercredi suivant. Il sera suivi de six galères de France, quatre de Sicile, trois de Tursis et trois de Ligourne, sur lesquelles M. le cardinal de Médicis est embarqué.

Le 25, après midi, le roi alla à l'église de Saint-Janvier, où il reçut le serment de fidélité de tous les seigneurs du royaume.

(*Archives de la marine.*)

Comme on le voit, Philippe V ne resta à Naples que cinq semaines. Pendant ce court séjour, il abolit beaucoup de taxes, fit remise de plusieurs millions d'arrérage dus au fisc, et enchanta tellement ses nouveaux sujets que le clergé, les barons et les élus, réunis en assemblée générale, lui votèrent spontanément, comme témoignage de la reconnaissance publique, un don gratuit de sept cent mille ducats. De Naples, il partit pour la Lombardie, qui était le véritable but de son voyage et où il devait rejoindre l'armée française du duc de Vendôme.

La route de mer qu'il avait suivie était la plus longue et la plus périlleuse. On pouvait craindre l'apparition dans la Méditerranée d'une flotte anglaise et hollandaise, intéressée à enlever le successeur de Charles II. Aucune voile ennemie ne s'était montrée sur l'horizon, et Philippe V avait pu accomplir tranquillement la traversée; mais il lui restait à se faire jour au travers des Impériaux qui occupaient le Mo-

dénais et interceptaient par terre les communications entre Naples et l'armée française. Des deux routes qui lui étaient offertes, le jeune prince avait choisi la plus aventureuse, comme la seule qui convînt à son nom, à son ancienne et à sa nouvelle patrie.

CHAPITRE III.

Guerre de la succession d'Espagne — Campagnes de 1703, de 1704, de 1705 et de 1706 — Bataille de Turin — Éclaircissements sur la conduite du maréchal de Marsin — Le comte de Thaun marche sur le royaume de Naples — Capitulation de Naples — Extraits des journaux du temps — Lettre de Rome — Prise de Pescara et de Gaëte — Premières négociations pour la paix — Chute du ministère tory — Mort de l'Empereur Joseph Ier — Reprise des négociations — Traités d'Utrecht et de Rastadt.

A Naples, les intrigues du cabinet de Vienne n'avaient abouti à aucun résultat; les armes impériales étaient plus heureuses dans le nord de l'Italie. Le 9 juillet 1701, le prince Eugène repoussait les Français près de Carpi, et s'emparait de tout le district situé entre l'Adige et l'Adda. Le maréchal de Villeroy essuyait, le 1er septembre, un second échec auprès de Chiari, dans le pays de Brescia. C'était un brillant début, quand on songe que l'Empereur ouvrait la campagne sans argent et sans un seul allié. Ses premiers

succès et, il faut le dire aussi, l'attitude menaçante de la France, hâtèrent la conclusion des négociations qu'il avait entamées, dès l'avénement de Philippe V, avec la plupart des grandes puissances européennes. En septembre de la même année, l'Angleterre et les Provinces-Unies signèrent avec l'Autriche un pacte d'alliance, pour lui procurer *satisfactionem æquam et rationabilem*, à l'occasion de la succession d'Espagne. Dès le mois de décembre 1700, la Prusse, aux termes du traité de la couronne, avait promis à l'Empereur un contingent de dix mille hommes; en 1701 elle entra définitivement dans la grande alliance, bientôt suivie des cercles du Rhin, de Souabe et de Franconie, de toute la Confédération germanique, à l'exception cependant des électeurs de Cologne et de Bavière. Enfin, dans le cours de l'année 1703, le Portugal, la Suède et la Savoie se joignirent aux coalisés. L'Europe entière semblait d'accord pour s'opposer à l'ambition croissante de Louis XIV, mais il y avait parmi les puissances confédérées deux intérêts bien distincts: un intérêt personnel à la maison de Habsbourg qui excluait toute accession de la maison de France en Espagne, et un intérêt général qui se bornait à prohiber la réunion éventuelle des deux couronnes sur la tête d'un Bourbon (1). « Il n'y a plus de Pyrénées, » avait dit le Roi de France, en acceptant le testament. Pour l'Europe, il s'agissait surtout d'empêcher que ces paroles ne devinssent une réalité; l'Empereur voulait

(1) M. Charles Giraud, *Histoire du traité d'Utrecht*, p. 11.

plus; il prétendait, comme le disait clairement le manifeste de 1701, recueillir à son profit la totalité de l'héritage de Charles II et le réunir à la couronne impériale. C'est ce qui explique les hésitations et la mollesse des coalisés pendant l'année 1702; l'Angleterre, les Pays-Bas, le Danemark, ne se souciaient pas d'ébranler la prépondérance française au bénéfice de la prépondérance autrichienne, tout aussi dangereuse pour l'équilibre européen. Aussi la grande alliance ne prit-elle une attitude véritablement offensive que du jour où elle eut obtenu le désistement de l'Empereur et lorsqu'il eut cédé l'Espagne à son fils cadet, l'archiduc Charles, comme l'avait déjà stipulé le dernier traité de partage. Alors seulement commença cette lutte fameuse, cette contre-partie de la guerre de Trente Ans, toute pleine de succès et de revers, de gloires éclatantes et de catastrophes sanglantes, où l'admiration se partage entre les Villars et les Marlborough, les Vendôme et les Eugène, entre l'infatigable persévérance des alliés et l'héroïque constance du vieux Roi. Le cadre de cet ouvrage ne nous permet pas de la suivre dans ses détails, ni même dans ses péripéties les plus marquantes. Nous nous bornerons à un récit succinct des événements qui se rattachent à l'Italie et au royaume de Naples.

Au commencement de 1705, Vendôme et Stahremberg, le premier, remplaçant le maréchal de Villeroi, le second, successeur du prince Eugène, se trouvaient en présence dans les plaines de la Lombardie. La supériorité resta constamment aux armées françaises.

Le duc de Savoie, qui était sur le point de se déclarer pour la coalition, fut désarmé par Vendôme, et son duché tout entier, à l'exception de Montmélian, conquis quelques mois plus tard, par le maréchal de Tessé. Verceil et Yvrée capitulèrent l'année suivante; triste compensation de la trop célèbre disgrâce d'Hochstett! En 1705, M. de la Feuillade prit Villefranche d'assaut, le 7 mars, et Nice, le 5 avril. Ces deux expéditions, en donnant un port au Roi, ôtaient au duc de Savoie toute espérance d'être secouru par mer. Verue, assiégée depuis le 22 octobre précédent, La Mirandole et Chivas succombèrent successivement. M. le duc de Vendôme remporta, le 16 août, sur le prince Eugène, la sanglante bataille de Cassano, où les Impériaux perdirent plus de huit mille hommes, et abandonnèrent le champ de bataille. Le combat fut cependant assez disputé pour que, de part et d'autre, on s'attribuât la victoire. Ce qui est certain, c'est que le prince Eugène n'avait engagé l'action que pour dégager le duc de Savoie; c'est pour cela qu'il avait essayé de forcer l'Adda, notamment au pont de Cassano, dont la journée conserva le nom. Or, il dut renoncer à ses projets et rétrograder avec de grandes pertes. Une des conséquences de la retraite des Impériaux fut la reddition de Montmélian, seule et dernière place de la Savoie qui tînt encore. Elle capitula le 11 décembre.

Malgré quelques succès obtenus sur le Rhin et la bataille de Calcinato gagnée par le duc de Vendôme sur le général comte de Reventlau, l'année 1706 devait être féconde en calamités pour la France. La

fatale journée de Ramillies (23 mai) lui fit perdre en moins d'une demi-heure Anvers, Louvain, Malines, Bruxelles, Bruges, Gand, Oudenarde, Ostende, Dendermonde, Ath, tous les Pays-Bas espagnols, l'honneur de ses armes et l'élite de ses soldats. Vingt mille hommes restèrent sur le terrain. Le maréchal de Villeroi, consterné d'un si grand désastre, n'osa pas d'abord en écrire à la cour; il fut six jours sans envoyer de courrier. On connaît la réponse de Louis XIV : « Monsieur le maréchal, on n'est pas heureux à notre âge. »

M. de Vendôme fut immédiatement rappelé d'Italie, pour rallier les débris de l'armée de Flandre, et tenir tête à Marlborough. Un neveu du Roi, S. A. R. le duc d'Orléans, prince d'une bravoure éclatante et d'une grande énergie, mais qui commandait en chef pour la première fois, vint le remplacer à l'armée de Piémont. Il la trouva dans le plus grand désordre, comme si elle eût été battue. Le duc de la Feuillade avait investi Turin le 13 mai, et ouvert la tranchée du 2 au 3 juin. Depuis deux mois, le siége se poursuivait mollement, faute d'ingénieurs et d'artilleurs capables. Au camp sur l'Adige, où se trouvait le gros des forces françaises, même confusion, encore augmentée par la marche offensive des Impériaux. Vendôme avait commis l'immense faute de laisser le prince Eugène passer l'Adige, puis le canal Blanc, enfin le Pô lui-même, malgré les représentations multipliées de M. de Chamillart. Il en résulta qu'au moment de son départ, les Autrichiens se trouvaient en mesure de pousser jusqu'à Turin.

A la fin d'août ils franchissent le Tanaro sous les yeux du duc d'Orleans, prennent Carpi, Corregio, Reggio, et rejoignent auprès d'Asti le duc de Savoie, que la négligence de M. de la Feuillade avait laissé sortir de Turin. L'armée française se replie rapidement sur cette ville et opère sa jonction avec les troupes de siége; pendant ce mouvement de retraite, elle est vivement poursuivie par le prince Eugène. Deux partis s'offraient alors au duc d'Orléans : rester dans les lignes et y attendre l'ennemi, ou dégarnir quelques-uns des postes de circonvallation et se porter hardiment à sa rencontre. Le premier pouvait compromettre les subsistances de l'armée, qui se serait trouvée tout à la fois assiégeante et assiégée; le second eût permis peut-être aux Impériaux de jeter des secours dans la place, mais d'autre part, la grande supériorité numérique des troupes du duc d'Orléans lui assurait une victoire complète sur les vingt-cinq mille hommes de son adversaire. N'osant cependant prendre à lui seul une décision aussi importante, il convoqua un conseil de guerre, composé de M. de Chamarande, le duc de la Feuillade, MM. d'Albergotti, de Saint-Frémond, lord Galmoy, le comte de Vibraye, d'Arêne, d'Estaing et de Murcey. A l'unanimité moins une voix, ils opinèrent pour attendre l'ennemi dans les lignes. Seul M. d'Albergotti pensa qu'on pouvait avec quarante bataillons et presque toute la cavalerie aller observer l'ennemi en laissant le reste des troupes au siége. Chaque officier général motiva et signa son avis.

Il est donc faux que les membres du conseil se

soient déclarés pour l'offensive, comme le rapportent la plupart des historiens, et que, consultés par le duc, ils aient répondu : *il faut marcher*. L'ordre du Roi, que le maréchal de Marsin aurait produit devant les généraux, paraît également controuvé. Les documents officiels du dépôt de la guerre ne font pas mention de cette circonstance. M. de Marsin commandait en second sous le duc d'Orléans, et sa décision fut certainement d'un grand poids. Mais s'il se rangea de l'avis du conseil, ce fut, selon toute vraisemblance, par une de ces faiblesses inexplicables, qu'on retrouve quelquefois chez les natures les plus fortement trempées. Un historien militaire (1) vient de jeter une vive lumière sur ce sujet encore peu connu. Poursuivi par le pressentiment d'une mort prochaine, pressentiment qui se réalisa d'ailleurs, M. de Marsin obéissait moins à un ordre supérieur qu'à un sentiment d'inconcevable pusillanimité. Il eut peur, et il l'avoua (2).

Le 6 septembre l'ennemi passe la Doire; le 7, il

(1) M. le général Pelet, *Mémoires militaires pour servir à la guerre de la succession d'Espagne.*

(2) Voici la lettre qu'il écrivait, le 6, à son confesseur, pour être remise après sa mort à M. de Chamillart:

« L'extrême confiance que j'ai toujours eue et la parfaite estime que » vos sentiments généreux m'ont inspirée, m'obligent à vous faire un » aveu de ma faiblesse, ce qui me fait voir que tout est mortel et que » dans peu il faut subir la loi générale.

« Comme cette lettre ne doit vous être remise qu'après ma mort, » si elle arrive cette année, je vous demande, par tout ce qu'il y a de » plus saint dans l'amitié des hommes, de me garder le secret de la

s'ébranle sur huit colonnes dans la direction du côté faible de l'investissement, entre la Doire et la Stura. Les retranchements sont attaqués et forcés au bout de deux heures. En peu d'instants, la déroute devient générale; on abandonne précipitamment les lignes, les tranchées; deux cent cinquante-cinq pièces de canon et cent huit mortiers, tous les bagages, les provisions, les munitions, la caisse militaire tombent entre les mains du vainqueur. Le duc d'Orléans, blessé pendant l'action et qui s'était retiré dans le camp pour se faire panser, n'a que le temps de sauter à cheval. Le maréchal de Marsin, aussi blessé, est fait prisonnier ; un chirurgien du duc de Savoie lui fait l'amputation de la cuisse, et il meurt quelques instants après. Ses pressentiments ne l'avaient pas trompé.

Peut-être n'était-il pas impossible de réparer, dans une certaine mesure, les conséquences de cet

« faiblesse qui m'occupe. Depuis que j'ai reçu les ordres du Roi que « vous m'avez envoyés de passer en Italie, je n'ai pu gagner sur mon « esprit que je ne sois tué dans cette campagne ; et la mort, par un « effet de la miséricorde de Dieu, se présente à moi chaque moment « et m'occupe le jour et la nuit, depuis que je suis en ce pays; rien « ne peut m'assurer du contraire que l'espérance en Dieu.

« Les ennemis passent le Pô; je crois qu'il vaut mieux garder les « lignes. Je finis en vous priant d'assurer le Roi que je meurs son « très-humble et très-fidèle sujet et serviteur, sans autre désir que celui « de sa gloire. Il s'élève un grand capitaine avec M. le duc de la Feuil- « lade, entendu, pénétrant et brave. C'est un bon général et un bon « serviteur du Roi. Je suis, etc.

« *P. S.* Les ennemis passent le Pô à ce moment. »

(*Archives du dépôt de la guerre*, V. 1966, n° 160.)

échec. Turin était ravitaillé; mais le comte de Medovi se trouvait dans le Brescian à la tête de dix-neuf mille hommes, et, en se retirant sous Casale, on pouvait maintenir le Milanais. Le duc d'Orléans regagna Pignerol, retraite mille fois plus funeste que la terrible journée du 7. Dès ce moment, tout fut perdu : le Milanais, le Mantouan, le Piémont et l'Italie entière, y compris le royaume de Naples, sans défense du côté de la terre, et sans espérance de secours du côté de la mer. Louis XIV dut suspendre l'envoi des troupes qu'il comptait y faire partir, l'escadre des alliés, maîtresse de la Méditerranée, rendant le passage impraticable. Une flotte française, commandée par M. de Pointis, venait d'être à peu près détruite sur les côtes d'Espagne. Cette marine formidable, œuvre du génie du grand Colbert, se réduisait à vingt-cinq vaisseaux délabrés, aux ordres de M. le comte de Toulouse.

Jamais pareilles catastrophes n'accablèrent une même famille. En trois ans trois épouvantables désastres : Hochstett, Turin et Ramillies; l'Espagne envahie; la France menacée de l'être; l'acharnement des alliés croissant avec leurs succès; l'archiduc Joseph héritant, avec la couronne impériale, de la haine, de l'ambition et des agrandissements de son père; et, pour résister à tant de dangers, les fléaux de la famine, le trésor vide, des armées démoralisées ou détruites, des peuples épuisés d'hommes et d'argent! Un instant l'état des choses parut si désespéré, l'invasion si imminente, qu'il fut question à la cour de

Versailles de se retirer derrière la Loire ; et sans Vauban, qui prouva qu'il fallait à tout prix garder Paris, qu'on pouvait s'y défendre, et, au besoin, le fortifier, peut-être eût-on vu renaître les calamités du règne de Charles VI. Philippe V, chassé de Madrid par les victoires de l'armée anglo-portugaise, songea sérieusement, dit-on, à quitter l'Espagne pour aller régner en Amérique ; la Péninsule eût été abandonnée aux partis qui la déchiraient ; le commerce du Mexique et des Indes concentré entre les mains de la France. Le dévouement des sujets espagnols, les fautes de lord Galloway, la victoire d'Almanza gagnée par le maréchal duc de Berwick, firent avorter ce projet. Philippe V rentra triomphant dans sa capitale ; mais en même temps, par un nouvel effet des vicissitudes de la fortune, une forte division, détachée de l'armée impériale du Milanais, se dirigeait à travers les États de l'Église contre les frontières du royaume de Naples.

Déjà, au commencement d'avril, le prince Eugène avait reçu ordre de tout préparer pour cette expédition, dont les forces devaient monter à une dizaine de mille hommes. Le comte de Thaun (1), le marquis de Vaubonne et le baron de Wetzel furent désignés pour en prendre le commandement. Comme on ne s'attendait pas à beaucoup de résistance, l'artillerie ne comptait que quatorze pièces de campagne. La

(1) Et non pas Daun ou Dawn, comme l'écrivent Colletta et le comte Orloff. Cet officier général commandait à Turin pendant l'investissement de la place.

route fut marquée par la Romagne et la Marche d'Ancône, d'où l'on devait pénétrer dans l'Abruzze, et de là se diriger sur la capitale. Les commissaires impériaux qui s'étaient rendus à Rome avaient déjà réglé avec les officiers du Pape les étapes qu'on devait fournir à l'armée autrichienne dans l'État ecclésiastique. Mais, à peine l'armée s'était-elle mise en marche, qu'elle eut ordre de s'arrêter, sur l'avis qu'on reçut à Turin des progrès de Philippe V dans le royaume de Valence. Le duc de Savoie se hâta d'en avertir le prince Eugène, et de lui représenter qu'il était urgent d'employer toutes les forces disponibles en Lombardie contre la Provence et le Dauphiné, ou au moins de suspendre l'expédition de Naples jusqu'au retour du courrier extraordinaire qu'il venait d'envoyer à Vienne. Ses instances furent chaudement appuyées par les ministres d'Angleterre et de Hollande, tant à la cour impériale qu'en Italie. La politique des alliés ne se souciait pas d'une conquête qui n'avait pas été concertée à La Haye et qui ne regardait évidemment que les intérêts personnels de la maison d'Autriche. Il faut attribuer au même motif la retraite du duc de Marlborough dans les Pays-Bas. Invités à faire passer des secours en Allemagne, les Hollandais répondirent catégoriquement *que les forces de l'Empire étaient plus que suffisantes pour résister au maréchal de Villars, si l'on voulait les employer au bien de la cause commune, au lieu de les envoyer dans le royaume de Naples.*

Le cardinal Grimani était toujours à Rome. Depuis

la malheureuse affaire de 1701, il n'avait pas cessé d'entretenir des rapports actifs avec un certain nombre de gentilshommes napolitains, et c'est d'après ses conseils que la conquête des Deux-Siciles avait été décidée. Quand il apprit qu'on suspendait la marche des troupes, il dépêcha un courrier à Vienne pour faire révoquer cet ordre, assurant qu'il avait à Naples de nombreuses intelligences, et que si l'on négligeait une occasion si favorable on risquait de décourager les partisans de la maison d'Autriche. Les représentations du Cardinal furent assez puissantes pour déterminer l'Empereur à négliger les secours dont son frère l'archiduc avait besoin en Espagne, et à rejeter les remontrances des Hollandais. M. de Thaun dut continuer son mouvement offensif. Il traversa le Bolonais, la Romagne, et arriva, le 17 mai, à Imola. Le 18 juin, le comte de Martinitz, nommé vice-roi de Naples, MM. de Thaun et de Vaubonne entrèrent dans Rome, à la tête de deux compagnies de cuirassiers, et s'établirent, en partie chez le cardinal Grimani, en partie chez l'abbé de Kaunitz, auditeur de Rote. Le gros des Impériaux resta campé sur les bords du Tibre, près de Monte-Rotondo.

Dans les derniers jours, du mois l'armée franchit la frontière sans rencontrer la moindre opposition et s'avança jusqu'à San-Germano. Capoue, attaquée le 2 juillet par M. de Vaubonne, capitula le 5. Le marquis de Tiberia, qui commandait la place, après avoir essuyé pour la forme quelques volées de canon, sortit avec armes et bagages. On n'exigea de lui que la pro-

messe de ne plus servir contre les alliés pendant la campagne.

Capoue au pouvoir de l'ennemi, Naples ne pouvait essayer de résistance sérieuse. Le vice-roi crut devoir abandonner la ville et se retirer à Gaëte. Avant de partir, il fit approvisionner les trois châteaux de tout ce qui était nécessaire à leur défense, en recommandant au duc de Monteleone de s'y maintenir jusqu'à la dernière extrémité. Son plan consistait à occuper les places fortifiées pour gagner du temps et diviser la petite armée du comte de Thaun. Mais à peine fut-il éloigné que des mouvements hostiles éclatèrent de toutes parts. Les uns demandaient l'Impératrice douairière pour régente, les autres, et c'était le plus grand nombre, se prononçaient en faveur de l'Archiduc Charles; on ne s'accordait que sur un point, et ce point était celui-ci : ne pas exposer Naples aux calamités d'un siége, et traiter avec les Impériaux sur les bases les plus avantageuses. En conséquence les députés de la noblesse se rendirent au-devant du comte de Thaun, qui se trouvait alors à Aversa, et conclurent une capitulation, par laquelle ils se soumettaient à l'Archiduc, aux conditions suivantes :

L'Archiduc confirmait tous les priviléges, droits et prérogatives anciennement accordés à la ville de Naples par Charles-Quint et Philippe II. Il était stipulé « que le nouveau prince établirait un port libre à Salerne; qu'il serait loisible à la noblesse napolitaine, « de même qu'aux roturiers, d'équiper des vaisseaux « marchands pour faire fleurir le commerce; qu'au

« moyen d'un droit modique qu'on prendrait sur les « marchandises, le prince entretiendrait à ses dépens « 20 vaisseaux, outre les galères du royaume, pour « veiller à la sûreté du commerce contre les arma- « teurs et les corsaires de Barbarie ; que le prince « ferait fortifier la frontière de l'Etat ecclésiastique ; « que les garnisons seraient composées moitié de Na- « politains, et l'autre d'étrangers ; que, dans chaque « place, il y aurait deux commandants, l'un napoli- « tain, l'autre au choix du prince; que dans les châteaux « de Naples, le souverain nommerait un gouverneur « général, pris du corps de la noblesse napolitaine, « et que les autres seraient nommés par le peuple ; « que le peuple choisirait un interprète des lois du « royaume qui ne pourrait jamais être revêtu d'aucun « emploi par le prince, ni soumis à d'autre juridiction « que celle des bourgeois de Naples ; que les ministres « du prince seraient obligés d'être gradués dans le « royaume, d'avoir le moins trente ans, et qu'avant « de faire aucune fonction de leur ministère, ils prê- « teraient serment de ne jamais préjudicier aux « droits de la nation ; que tous les bénéfices ecclé- « siastiques ne pourraient être donnés qu'à des Napo- « litains (1).

On le voit, c'était une véritable constitution. Elle fut accueillie par des transports presque unanimes. Le 7 juillet, M. de Thaun et le nouveau vice-roi firent leur entrée dans la capitale des Deux-Siciles, au

(1) *Journal historique sur les matières du temps.* T. VII, 234-234

milieu des mêmes acclamations qui, six ans auparavant, saluaient l'arrivée de Philippe V. Sa statue équestre, arrachée de son piédestal, fut mise en pièces par une populace en délire.

Au moment où l'Espagne perdait une de ses plus fertiles provinces, il n'est pas sans intérêt d'étudier le langage des principaux organes de la politique des deux couronnes. La *Gazette de France*, dans son numéro du 9 août 1707, se borne à l'exposé des faits, et ne hasarde aucune réflexion :

Basle, 24 juillet 1706.

Des lettres de Milan, du 19 du mois dernier, portent qu'on avait reçu de Naples les nouvelles suivantes. Le 30 juin, l'armée Impériale arriva à S. Germano, d'où trois cents chevaux et tous les hussards furent détachés pour s'emparer de Capoue; mais ils revinrent le soir à Mignano, où l'armée était arrivée, n'ayant pu exécuter leur dessein, à cause que quatre régiments de cavalerie étaient au voisinage. Le 2, ces régiments ayant eu ordre de se retirer, les Impériaux entrèrent dans la ville. Le 5, la garnison du château, après avoir essuyé quelques coups de canon, en sortit par capitulation. Cependant le duc d'Escalona, vice-roi, n'ayant pas assez de troupes pour tenir la campagne, apres avoir pourvu de bonnes garnisons toutes les places fortes et ne voulant pas exposer Naples à être pillée, déclara à la noblesse qu'il jugeait à propos d'en sortir pour quelque temps, ce qui fut approuvé. Il se retira à Gaëte, qui est la clef du royaume, et où il avait mis une garnison de trois mille hommes ; le marquis de Villena, son fils, pourvut abondamment les trois châteaux de Naples de munitions et de vivres, sans qu'il arrivât aucun tumulte, et alla ensuite rejoindre le vice-roi à Gaëte. Le 6, quelques députés allèrent à Aversa offrir

aux Impériaux l'entrée de la ville, à condition qu'ils n'y feraient aucun désordre. Le 7, l'infanterie y entra et la cavalerie campa aux environs de la place. La noblesse témoignait beaucoup de fidélité pour le roi d'Espagne. Une partie avait suivi le vice-roi et le marquis de Villena avec les régents, les conseils et les officiers de guerre. La plupart du reste de la noblesse s'était retirée dans les provinces avec les troupes pour les maintenir dans leur devoir, entre autres le prince de Castiglione, qui était allé dans l'Abruzze avec un corps de cavalerie pour conserver cette entrée du royaume.

(*Gazette de France*, août 1707.)

Voici maintenant l'article du *Mercure* :

Rien n'est si ordinaire que les révolutions de la ville de Naples, et toutes les histoires en sont remplies. Le peuple de cette grande ville n'a jamais manqué de se révolter dès qu'il en a trouvé l'occasion, la populace profitant toujours dans les révoltes, et celle de Naples ayant toujours aimé le désordre. Elle vient de reconnaître l'Archiduc après s'être autrefois déclarée avec plus de fureur contre la maison d'Autriche. Ainsi il n'y a nul fondement à faire sur tous les emportements d'une populace si volage. Le château de l'Œuf et celui de Saint-Elme, ainsi que le tourion des Carmes ont des garnisons espagnoles qui pourraient faire repentir le peuple de Naples de sa rébellion. Le vice-roi est à Gaëte et toute l'Abruzze est fidèle. Si quelques places du royaume se sont rendues, ce n'est que parce qu'elles ont bien connu qu'elles ne pourraient faire autrement, et qu'elles ont plus appréhendé les bandits que les troupes réglées, à cause que ces bandits, conduits par le scélérat Scarpaleggia, connaissant mieux le pays, ont contribué à la conquête de quelques places qui ont mieux aimé se rendre que d'être pillées par les bandits. On ne peut juger de l'effet des révolu-

tions et des grandes invasions qu'après un certain temps. On en a vu beaucoup depuis trente ou quarante années, et cependant les États envahis sont aujourd'hui sous la domination de leur légitime souverain.

(*Le Mercure*, n° de juillet 1707.)

Cette dernière réflexion était une prophétie, et la suite se chargea de la réaliser. Quant au *scélérat Scarpaleggia* et à ses bandits, c'est leur faire trop d'honneur que leur attribuer une part notable dans la conquête de Naples. Les événements qui venaient de s'accomplir étaient, selon toute vraisemblance, le résultat d'un plan préparé de longue main entre l'ambassadeur d'Autriche et quelques gentilshommes influents. Il paraît que l'archevêque de Naples, Pignatelli, et son frère le duc de Monteleone, négociaient secrètement à Rome, avec le cardinal Grimani, les conditions auxquelles Naples devait se soumettre à la maison d'Autriche, conditions qui furent arrêtées du 20 au 25 juin, lors de l'arrivée de MM. de Martinetz, de Thaun et de Vaubonne, dans la capitale de la Chrétienté. D'autre part, il est positif que le cardinal Pignatelli était dans la confiance intime du duc d'Uzeda et du cardinal de La Tremoille, ambassadeurs de France et d'Espagne, au point d'avoir connaissance des dépêches qu'ils recevaient de leurs gouvernements. C'est ce qui fit croire à quelque combinaison politique, qui aurait eu pour but d'alarmer les puissances italiennes, d'augmenter les hésitations de l'Angleterre et de la Hollande, peut-être même de pré-

parer un refroidissement entre les alliés. A ce sujet on écrivait de Rome :

Rome, 24 juillet 1707.

Le cardinal Grimani étant venu à bout de ce qu'il devait négocier en cette cour, doit bientôt repasser en Allemagne ; ce sera l'abbé de Kaunitz, neveu du comte de Martinitz, nouveau vice-roi de Naples, qui sera chargé du soin des affaires concernant la maison d'Autriche ; je n'ose rien décider sur les raisonnements qu'on fait ici à l'égard de la nouvelle révolution de Naples ; les uns disent que c'est un bien et un avantage pour quelques puissances d'Italie, jalouses de la grandeur de la monarchie française ; les autres craignent que le contre-coup ne rejaillisse contre le Saint-Siége directement, et contre quelques autres puissances indirectement ; que la nécessité des temps obligera de soumettre leurs États à la puissance Impériale, comme ils étaient il y a quelques siècles.

Je ne puis croire que la cour de Rome ait ignoré ce qu'on tramait sous ses yeux, puisque c'est à la porte du sanctuaire qu'on a négocié, depuis plus de six mois, de remettre le royaume de Naples et de Sicile sous la domination de la maison d'Autriche ; les Allemands n'avaient pas assez de troupes sur pied pour faire cette conquête et entreprendre de traverser les États de l'Église, s'ils n'avaient été assurés qu'ils ne trouveraient aucune opposition, et que, sous ombre d'une crainte imaginaire, ils ne seraient favorisés dans leur marche ; mais ce qui me surprend, c'est d'avoir vu dans le moment les officiers, à qui la cour de Madrid avait confié les principaux postes du royaume de Naples, se soumettre aux Impériaux et leur livrer des forts assez capables d'occuper plusieurs campagnes une armée plus nombreuse que celle que commandait le général Thaun ; les trois châteaux de Naples, qui viennent de se rendre

sans souffrir un coup de canon (1), et que le prince de Monteleone avait promis de défendre jusqu'à la dernière extrémité; la cavalerie napolitaine qui, sans voir l'ennemi, abandonne le prince de Castiglione qui la commandait, et l'amène prisonnier aux Impériaux; le fameux Papefume qui, après s'être rendu recommandable par plusieurs belles actions sur mer, abandonne le vice-roi dans le trajet de Naples à Gaëte, et revient sur ses pas pour remettre au comte de Martinitz les effets du duc d'Escalona, qui avaient été confiés sur les bâtiments que ce marin commandait; *tout cela, dis-je, me surprend, et je ne saurais m'imaginer qu'il n'y ait là quelque mystère de politique que le temps nous développera;* autrement il faudrait convenir qu'il y a de la lâcheté et de la trahison, dont je ne voudrais pas taxer tant de princes napolitains et d'autre brave noblesse que j'honore et considère. Je la crois même incapable d'avoir fait une action condamnable, si elle n'y avait été engagée par des raisons d'État, qui, peut-être un jour, justifieront sa conduite. Mais comme la politique trompe souvent ceux qui s'y croient les plus éclairés, le Pape fait faire des levées de troupes pour augmenter les garnisons des places de l'État Ecclésiastique; il semblerait que les autres princes d'Italie devraient en cela imiter le Saint-Père. Mais, au contraire, chacun paraît être dans une espèce de léthargie, comme si l'on n'avait rien à craindre ou comme si l'on appréhendait de donner de l'ombrage à ceux qui ne manqueraient pas d'en prendre si l'on voyait les puissances d'Italie (sous prétexte de défiance) s'armer dans le temps que personne ne les attaque. On parle ici beaucoup de la paix, et l'on assure que les principaux fondements en sont déjà jetés; on prétend que les projets éclateront à la fin de la campagne, pour donner le temps aux parties intéressées de régler les mi-

(1) Les châteaux capitulèrent le 16 juillet.

nuties qui doivent accompagner ce traité, que toute l'Europe souhaite et qui est si nécessaire aux véritables fidèles.

(*La Clef du Cabinet*, t. VII, 181-183.)

Quoi qu'il en fût de ces conjectures, le royaume de Naples était complétement perdu pour l'Espagne. Entraînées par l'exemple de la capitale, la plupart des villes fortes se rendirent successivement, entre autres l'importante place de Pescara. Gaëte, secourue par les galères du duc de Tursis, menaçait seule de tenir longtemps encore.

M. de Thaun prit en personne la direction du siége. Il ouvrit la tranchée le 30 août. Mais la nature sablonneuse du terrain rendait très-difficile l'établissement de la parallèle et des batteries. Vers la fin du mois suivant, la brèche était devenue praticable, quoique rude et escarpée. M. de Thaun alla la reconnaître, et la trouva fortifiée dans les endroits où elle paraissait accessible par des coupures et des chevaux de frise. Bien que la tranchée ne fût pas encore achevée, le général, comptant sur la négligence ou la sécurité des assiégés, résolut de donner l'assaut. A midi, pendant que le vice-roi et les officiers de la garnison étaient à table, les troupes autrichiennes se présentent aux portes, ne trouvent que quatorze hommes sur la brèche, s'y établissent sans résistance, et de là se répandent dans la ville. Le prince de Cellamare, le duc de Bisaccia, veulent rallier leur monde, ils sont faits prisonniers. D. Giuseppe Cara, qui défendait la porte de terre, perd la vue par l'explosion

d'un baril de poudre et tombe ainsi entre les mains de l'ennemi. Le vice-roi, à cheval, l'épée à la main, le remplace et rétablit momentanément le combat ; bientôt écrasé par des forces supérieures, il se retranche dans le château et s'y défend encore quelques heures, au bout desquelles il demande à capituler. Sur le refus du comte de Thaun, il dut se rendre prisonnier de guerre avec tous les officiers qui l'avaient suivi.

Ainsi passa sous la domination autrichienne un royaume que Philippe V n'avait possédé que sept ans. Quant aux bruits de pacification qu'on faisait courir, ils étaient malheureusement fort anticipés, et n'eurent guère d'autres résultats que de servir de thème aux beaux-esprits du temps (1). Il est vrai que, l'année précédente, Louis XIV avait entamé

(1) Voici ce que publiait un journal hollandais, sous le titre d'*acrostiches sur la paix*. On remarquera qu'en rassemblant les lettres numérales de chaque vers, on y trouve le nombre de l'année 1707.

1000 1 100 5 1 500 100 | 1707

AM I Ca qVæstlo De paCe :
DabItne hIC annVs paCeM ?
AMICaqVe De paCe responsIo.
E sIgnIs responDetVr, non fore hoC anno paceM
PeCCata IMpeDIVnt.
De paCe VarII Morosè traCtant,
SeD eaM paCIfICatores tVrbant.
HinC faCIenDVM restat,
ContrItè DICaMVs ?
QVI atterIs belLa, Dona paCeM,
MoDerator paCIfICVs.

des négociations à La Haye avec le grand pensionnaire de Hollande, mais elles furent rompues presque aussitôt qu'entamées et ne reprirent que trois ans plus tard, en 1709. La fortune des armes et l'amour de ses sujets avaient rétabli Philippe V sur le trône d'Espagne ; en revanche, la France venait d'essuyer un nouvel échec à Oudenarde (1) ; Lille et Gand étaient au pouvoir des alliés, la Sardaigne entre les mains des Anglais. Louis XIV prit le parti d'envoyer en Hollande le président de Rouillé pour préparer les bases d'un accommodement. Il consentait à abandonner à l'archiduc l'Espagne l'Amérique, le duché de Milan et les Pays-Bas espagnols, ne réservant à son petit-fils que le royaume des Deux-Siciles, la Sardaigne et les ports de Toscane. M. de Rouillé était même autorisé à se désister de la Sardaigne et des ports de Toscane dans le cas où ce projet rencontrerait de trop grandes difficultés (2). Les pourparlers eurent d'abord lieu à Wœrden, puis à Boedgrave, entre le plénipotentiaire français et les deux députés Buys et Van der Dussen. Après de longues conférences, les commissaires finirent par déclarer à M. de Rouillé que jamais les alliés ne consentiraient à laisser au duc d'Anjou la moindre partie de la monarchie espagnole. M. de Torcy ne fut pas plus heureux. On lui remit la notification d'un projet en quarante articles, contenant les conditions que les alliés entendaient imposer à la France, à titre de préliminaires.

(1) 11 juillet 1708.

(2) *Histoire générale des traités de paix*, t. II, p. 260.

Louis XIV devait reconnaître l'archiduc Charles en qualité de roi d'Espagne, des Indes, de Naples et de Sicile, et généralement de tous les États compris sous le nom de monarchie espagnole ; le duc d'Anjou, Philippe V, devait immédiatement sortir d'Espagne, évacuer la Sicile, etc. La France céderait à l'Empereur Strasbourg, Brisach, Landau, l'Alsace ; aux Provinces-Unies, Cassel, Lille, Tournay, Condé et diverses autres places de la Flandre.

L'objet de la coalition n'était donc plus le même qu'en 1701 ; elle se renfermait alors dans l'esprit des traités de partage, ne demandant, pour l'Empereur, qu'une part de la succession, et pour elle-même que le maintien de la séparation des deux monarchies française et espagnole. En 1709, elle demandait pour l'archiduc la totalité des États de Charles II, et l'exclusion radicale du sang de France. Ce revirement politique tenait surtout à l'influence prépondérante des trois hommes qui dirigeaient les armées et les affaires de l'Europe : le premier, républicain austère et vindicatif ; les deux autres, hommes d'État et grands capitaines, tous animés d'un sentiment de haine personnelle contre Louis XIV : Heinsius, Marlborough et le prince Eugène, ce qu'on appela depuis le triumvirat de la coalition. Sous leur impulsion toute-puissante, la guerre dégénérait en guerre privée ; il ne s'agissait plus de sauvegarder l'équilibre européen ou de restreindre dans de justes limites les velléités ambitieuses du grand Roi ; c'était la France elle-même qu'on voulait restreindre, et Louis XIV qu'on voulait

humilier. L'article 4 des préliminaires était ainsi conçu : « D'autant que le duc d'Anjou est présente-« ment en possession d'une grande partie des royau-« mes d'Espagne, des Indes, des côtes de Toscane et « d'une partie des Pays-Bas, il a été réciproquement « convenu que, pour assurer l'exécution desdits « articles et des traités à faire et à achever dans l'es-« pace de deux mois, à commencer du premier du « mois de juin prochain, s'il est possible, Sa Majesté « Très-Chrétienne fera en sorte que, dans le même « terme, le royaume de Sicile soit remis à Sa Majesté « Catholique Charles III (l'archiduc); et ledit duc « (d'Anjou) sortira en pleine sûreté et liberté de « l'étendue des royaumes d'Espagne, avec son épouse, « les princes ses enfants, leurs effets, et généralement « toutes les personnes qui les voudront suivre, en « sorte que, si ledit terme finit sans que ledit duc « d'Anjou consente à l'exécution de la présente con-« vention, *le Roi Très-Chrétien et les princes et « États stipulants prendront de concert les mesures « convenables à cet effet.* » Ainsi Louis XIV devait non-seulement engager Philippe V à descendre du trône d'Espagne, mais encore, s'il refusait, l'y con-traindre par la force des armes conjointement avec les alliés. On ne se bornait pas à lui demander de refuser à son petit-fils tout secours d'hommes et d'ar-gent, on exigeait qu'il le renversât de ses propres mains. Louis XIV, fort de l'appui et de l'indignation de toute la France, répondit à cette outrageante pro-position en rompant brusquement les négociations. Il

fallut les renouer cinq mois plus tard, à la suite d'une nouvelle défaite dans les Pays-Bas (1).

Les conférences s'ouvrirent à La Haye, par l'intermédiaire d'un résident du duc de Holstein, pour se continuer à Gertruydenberg, en février de l'année suivante. Le maréchal d'Uxelles et l'abbé de Polignac s'efforcèrent d'abord d'obtenir, pour Philippe d'Anjou, les Deux-Siciles, les places de Toscane ou le royaume d'Aragon ; ils se bornèrent ensuite à l'île de Sicile et aux ports de Toscane. Leurs efforts furent inutiles, Philippe V ayant déclaré qu'il ne se désisterait jamais de la couronne d'Espagne. Les coalisés finirent par leur notifier que « la volonté des alliés « était que le roi de France se chargeât, ou de per- « suader au roi d'Espagne, ou de le contraindre *lui* « *seul et par ses seules forces*, de renoncer à toute « la monarchie ; qu'*on accordait à la France une* « *trêve de deux mois pour cette opération.* » C'était renchérir encore sur les exigences de l'article 4 des préliminaires, et les négociateurs furent immédiatement rappelés. Dans leurs lettres d'adieu, on lisait ce passage remarquable : « Dieu sait humilier, quand « il lui plaît, ceux qu'une prospérité inouïe élève, et « qui, ne comptant pour rien les malheurs publics et « l'effusion du sang humain, continuent les guerres « qu'ils pouvaient terminer. » Deux événements de la plus haute importance allaient justifier, dans une certaine mesure, ces nobles et mémorables paroles.

(1) La bataille de Malplaquet, 11 septembre 1709.

La coalition, arborant le drapeau de la liberté politique et de la liberté commerciale, avait été primitivement très-populaire au delà de la Manche. Elle perdit beaucoup de son prestige, quand on la vit suivre une ligne toute différente et devenir un instrument entre les mains du triumvirat. Le but de la guerre était atteint; en continuant les hostilités on le dépassait, au bénéfice d'une seule puissance et au préjudice de toutes les autres. Il y eut alors en Angleterre un revirement général des esprits. A côté du parti de la guerre, du parti whig, qui avait porté Guillaume sur le trône, et dont Marlborough était l'âme, commença à se reformer un autre parti, réduit au silence depuis la révolution, le parti tory, avec la paix pour programme. Ce parti, véritable organe de l'opinion publique, acquit bientôt des proportions considérables. L'Angleterre était victorieuse en Flandre, mais elle était battue en Espagne, et les corsaires français troublaient son commerce sur les mers; de son côté, la reine Anne, fatiguée de l'oppression du duc de Marlborough, ne se dissimulait pas que les opinions des torys ne fussent infiniment plus favorables à l'autorité royale que celles de leurs adversaires; elle voulait d'ailleurs éloigner de la France un prétendant qui l'inquiétait. Il en résulta un changement de ministère et une modification profonde dans la direction des affaires. Les whigs perdirent leurs charges, Marlborough son influence; on lui laissa seulement, à titre provisoire, le commandement des armées. Harley obtint les finances; Saint-John, devenu célèbre sous le nom de Bo-

lingbroke, fut nommé secrétaire d'État. L'avénement du cabinet tory constituait une véritable révolution ; ce fut le résultat des excès mêmes de la coalition, et nullement d'une intrigue de cour, comme on l'a dit généralement ; le triomphe du vœu national, librement exprimé dans la chambre des communes, et manifesté par des votes hostiles à l'ancien ministère. La disgrâce d'une favorite, postérieure à ce revirement politique (1), loin d'en être la cause, n'en fut au contraire que la conséquence.

Déjà des négociations secrètes s'étaient entamées entre la France et l'Angleterre, par l'entremise officieuse d'un simple ecclésiastique, fils d'un marchand de Saint-Germain-en-Laye, l'abbé Gauthier, quand un autre événement acheva de confirmer le nouveau cabinet dans ses dispositions pour la paix. Joseph Ier, fils et successeur de l'empereur Léopold, monté sur le trône en 1705, mourut le 17 avril 1711, sans laisser d'enfants. Son frère, l'archiduc Charles, le même que les alliés avaient déclaré roi d'Espagne, hérita, par cette mort, avec la dignité impériale, de tous les domaines de la maison d'Autriche. Il s'ensuivait qu'après une lutte acharnée, des efforts inouïs, la guerre aboutissait alors à ce que l'Angleterre et la Hollande avaient toujours voulu éviter : le rétablissement de la monarchie de Charles-Quint. Comme roi d'Espagne du droit des alliés, comme Empereur par droit de succession, l'archiduc allait réunir sur sa tête

(1) *Histoire des traités de paix*, loc. cit. p. 200.

les deux couronnes impériale et espagnole ; les hostilités, commencées pour empêcher un cumul du même genre dans la personne de Philippe V, arrivaient à le consacrer dans la personne du roi des Romains (1); le danger était imminent ; l'équilibre européen, pour lequel on s'était armé, plus faussé et plus menacé que jamais.

Ce fut le coup de mort de la coalition. L'Angleterre alarmée se hâta de conclure avec Louis XIV un double traité de préliminaires, signé à Londres le 8 octobre Le premier renfermait les avantages particuliers stipulés en faveur de la Grande-Bretagne, et le second les articles qui devaient servir de base à la paix générale : le Roi reconnaîtrait Anne d'Orange comme reine d'Angleterre ; il consentirait à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les couronnes de France et d'Espagne fussent jamais réunies sur la tête d'un même prince ; les souverains et États engagés dans la guerre obtiendraient une satisfaction raisonnable et proportionnelle ; telles étaient les stipulations principales de ce dernier traité. Bien que négocié dans le plus grand secret, il ne put échapper à la connaissance des alliés. L'Angleterre les apaisa en concluant avec eux une nouvelle convention (22 décembre), par laquelle on s'engageait réciproquement à forcer la France à des conditions de paix favorables, et à maintenir les traités de 1701 et de 1703 (2). On désigna, pour le 12 janvier 1712, l'ou-

(1) Charles ne fut élu empereur que le 12 octobre.
(2) *Histoire générale des traites de paix*, loc. cit. p. 285.

verture d'un congrès qui devait se tenir à Utrecht. L'Angleterre avait choisi cette ville sur une liste de quatre présentée par la France. En même temps la reine destitua Marlborough du commandement des forces britanniques; cette mesure énergique coupait court aux dernières espérances du parti de la guerre.

L'ouverture du congrès fut retardée de quelques jours; elle n'eut lieu que le 29 janvier, en présence des plénipotentiaires de France (1), d'Angleterre, d'Autriche, des États-Généraux, de Savoie, de Portugal, de Prusse, du Saint-Siége, de Venise, de Gênes, de Cologne, de Trèves, de Saxe, de Pologne, de Bavière, de Hanovre et de Lorraine. Les Français, interprétant un des articles de la Grande-Alliance (2), offrirent de traiter simultanément avec les puissances, mais par des actes séparés. Cette interprétation, toute à l'avantage de la France, en ce sens qu'elle détruisait implicitement le faisceau de la coalition, fut approuvée par la Grande-Bretagne et les conférences commencèrent. Un moment embarrassées par la mort prématurée du Dauphin, du duc de Bourgogne et du duc de Bretagne, ce qui réduisait la branche directe au jeune Louis XV, alors âgé de deux ans seulement, elles reprirent plus activement après la renonciation formelle de Philippe V au trône de France, et la victoire

(1) Le maréchal d'Uxelles, l'abbé de Polignac et M. Mesnager.

(2) Art. 8. La guerre étant une fois commencée, aucun des alliés ne « pourra traiter de la paix avec l'ennemi si ce n'est conjointement « avec la participation et le conseil des autres parties. »

de Denain, remportée le 14 juillet par le maréchal de Villars. Au commencement de 1713, les plénipotentiaires étaient d'accord. Quatre traités séparés furent signés dans la même journée, le 11 avril 1713: le premier entre la France et l'Angleterre, aux termes déjà stipulés par les préliminaires; le second entre la France et la Prusse, que Louis XIV reconnaissait comme royaume, avec la souveraineté du bailliage de Kriechenberg et de la principauté de Neufchâtel; le troisième entre la France et le duc de Savoie, auquel on reconnaissait la qualité de roi légitime de Sicile et la possession de cette île, ainsi que les cessions faites en sa faveur par le traité de Turin de 1703; le quatrième entre la France et les États-Généraux. L'Autriche ayant refusé d'adhérer à la paix, la Hollande devait recevoir en dépôt la portion des Pays-Bas appartenant à l'Espagne, pour la remettre à l'Empereur lorsqu'il aurait formulé son adhésion. Louis XIV reprenait Lille et les places frontières qu'il avait perdues; la monarchie espagnole n'était plus contestée à Philippe V et à ses descendants.

Quant à l'Espagne, elle conclut deux traités principaux: l'un avec l'Angleterre, à laquelle elle cédait Gibraltar, Minorque, et, pour trente ans, le privilége connu sous le nom de *Pacto del asiento de los negros;* l'autre avec la Savoie, où elle ratifiait les conventions admises par la France. Un troisième, moins important, accordait au Portugal des avantages commerciaux.

L'ensemble de tous ces traités forme ce qu'on appelle vulgairement la paix d'Utrecht. C'était le pen-

dant de la paix de Westphalie, comme la guerre de la Succession avait été dans son principe la contre-partie de la guerre de Trente Ans. De même que l'Espagne en 1648, l'Empereur continua les hostilités en 1713, mais mollement et sans résultats sérieux; il n'était plus le pivot de la grande confédération européenne. Au bout d'un an il reconnut l'inutilité de ses efforts en signant le traité de Rastadt (6 mars 1714), qui confirmait les conditions faites par ses anciens alliés. La France s'engageait à le laisser tranquille possesseur des Etats d'Italie, tels que le royaume de Naples, le duché de Milan, l'île de Sardaigne et les ports de Toscane. L'Empereur devait occuper les Pays-Bas espagnols, et rétablir en revanche, dans leurs possessions, rangs et prérogatives, les électeurs de Cologne et de Bavière, dépossédés pendant la guerre.

Du sein des grandes négociations d'Utrecht et de Rastadt sortit, on peut le dire, l'ordre moderne européen. L'Espagne conserva sa nationalité, si chèrement achetée et si vaillamment défendue; l'Autriche s'agrandissait au nord et au sud, mais sans dangers pour l'équilibre, à cause de l'éloignement de ses acquisitions; la France n'était plus menaçante, elle était encore puissante et respectée; deux nouveaux royaumes assuraient, chacun pour sa part, la liberté de l'Allemagne et la liberté de l'Italie. Depuis, les événements se sont succédé, les éléments du système ont subi de nombreuses modifications: les principes sont restés les mêmes.

CHAPITRE IV.

Négociations relatives à la succession des duchés — Traité de la Triple Alliance — Traité de Londres, dit de la Quadruple Alliance — L'Espagne se décide à y accéder — Congrès de Cambrai — Premier traité de Vienne — Alliances de Vienne et de Hanovre — Congrès de Soissons — Traite de Séville — Rupture du congrès — Second traité de Vienne — Convention de Florence — Grossesse supposée de la duchesse de Parme — L'Autriche prend possession de ses États au nom de l'Infant Don Carlos — Introduction des garnisons espagnoles.

La paix d'Utrecht termine une des plus belles périodes de l'histoire diplomatique et en ouvre une seconde d'un caractère tout différent. Pendant la guerre de Trente Ans et les affaires de la Succession, la politique européenne suit une marche régulière, une ligne nettement déterminée. La France inaugure le système d'équilibre pour contenir la prépondérance autrichienne ; plus tard on retourne ce même système contre Louis XIV. De 1715 à 1735 la scène change, les intérêts se rétrécissent, les puissances s'isolent ou

se rapprochent au rebours des principes en apparence les mieux établis. La grande politique, celle des Richelieu et des Mazarin, fait place à des négociations sans unité et sans ensemble, pour ne reprendre quelque fixité que dix-huit ans plus tard, avec le traité de l'Escurial.

Louis XIV était mort le 1er septembre 1715. Son œuvre descendait avec lui dans la tombe. Un homme essaya pourtant de la poursuivre, en changeant son centre d'action ; et cet homme, ce fut Albéroni.

Les traités d'Utrecht avaient cédé à l'Empereur le Milanais, Naples, la Sardaigne et les ports de Toscane, jadis parties intégrantes de la monarchie espagnole. Cette cession de territoires ne s'était faite que malgré le cabinet de Madrid. La pensée du cardinal était donc celle-ci, et il faut lui rendre cette justice qu'elle était souverainement populaire : recouvrer les États d'Italie, de gré ou de force, par les négociations ou par la conquête. C'est pour laisser une porte ouverte aux négociations qu'il avait fait le mariage de Philippe V avec Élisabeth Farnèse, nièce et héritière du duc de Parme.

Maintenant, que se passait-il au delà des Pyrénées? Il y avait sur le trône de France un enfant de cinq ans, frêle, maladif, dont tout le monde craignait ou désirait la fin prématurée ; à côté de cet enfant, avec le titre de régent, un homme qui s'était substitué aux dernières volontés de Louis XIV et qui, au su de l'Europe entière, visait à la succession de son pupille. Or, si Louis XV venait à mourir, lequel devait lui

succéder, du petit-fils ou du neveu de Louis XIV; de Philippe V ou du duc d'Orléans? La question était au moins douteuse. Le Roi d'Espagne comptait des partisans nombreux dans les rangs de la noblesse, de l'armée, de tout ce qui professait le culte des vieilles traditions monarchiques; à vrai dire, c'était le parti national. A cela on objectait les renonciations des traités d'Utrecht. Mais que sont les renonciations pour les peuples? Nous avons vu ce qu'elles étaient pour les cabinets.

Ainsi, en cas de mort du jeune Roi, assurer la couronne à Philippe V, telle était la seconde pensée d'Albéroni.

Si l'on pouvait reprocher à l'Espagne des vues trop ambitieuses et contraires aux traités, l'Empereur, de son côté, ne cachait pas ses prétentions à l'héritage de Charles-Quint. Que signifiait le traité de Westminster, conclu le 25 mai 1716, entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, et où il n'était pas question des stipulations d'Utrecht? En Angleterre le parti de la guerre, le parti whig, avait de nouveau remplacé les torys. Georges I[er], en qualité d'électeur de Brunswick-Hanovre, se trouvait directement intéressé à ménager l'Empereur, pour se maintenir dans les duchés de Bremen et de Verden. De quelque côté qu'on tournât les yeux, du côté de l'Espagne comme du côté de l'Autriche et de la Grande-Bretagne, il y avait danger manifeste pour la paix du monde. C'est alors qu'afin d'éviter la guerre et de lutter contre les démarches d'Albéroni, le Régent conçut le projet de s'allier

avec la cour de Londres pour le maintien des traités d'Utrecht. C'était un tour de force dans les dispositions du nouveau ministère; mais le tour de force réussit et aboutit au traité de la Triple Alliance.

L'Angleterre, la France et la Hollande renouvelaient les dispositions de la paix d'Utrecht et surtout celles qui se rapportaient à la succession des deux couronnes. Les parties contractantes s'engageaient à les maintenir; la France et la Grande-Bretagne se promettaient un secours réciproque de huit mille hommes d'infanterie et de deux mille chevaux; les États-Généraux n'en fourniraient que la moitié. Enfin, par une clause secrète, le Régent reconnaissait la succession de la couronne d'Angleterre dans la ligne protestante, et l'Angleterre la succession légitime au trône de France dans la branche d'Orléans, au cas où Louis XV viendrait à mourir.

Ce traité laissait l'Espagne et l'Autriche en présence et les menaçait toutes les deux. Philippe V y répondit par une sorte de manifeste où il exposait clairement ses projets. Son ambassadeur à Paris, le prince de Cellamare, déclara formellement au maréchal d'Uxelles que le but des armements de l'Espagne, armements dont elle ne faisait pas mystère, était le recouvrement de la Sardaigne. Les infractions faites par l'Autriche au traité d'Utrecht motivaient la reprise des hostilités. L'Espagne ne pouvait paisiblement souffrir tout ce qui se faisait contre elle; l'honneur de la nation était méconnu, et la dignité de la couronne voulait une rupture avec l'Empereur. A la suite de

cette déclaration, une armée espagnole débarquait, le 24 août 1717, sur la côte de Sardaigne et enlevait cette île à l'Empereur; de là elle se dirigea sur la Sicile qu'elle disputait aux troupes du duc de Savoie, dès le commencement de l'année suivante.

L'Angleterre, de concert avec sa nouvelle alliée, se hâta de dresser un projet d'accommodement qu'on devait faire accepter de gré ou de force à l'Empereur, au Roi d'Espagne et au Roi de Sicile. L'Empereur y accéda le premier, nous verrons pourquoi, par le célèbre traité de la Quadruple Alliance (1). Cette négociation fut l'ouvrage de William Stanhope, le ministre de confiance du roi Georges et de l'abbé Dubois, que le Régent avait envoyé à la cour de Londres. Les deux diplomates se concertèrent avec le baron de Pentenrieder d'Adelshausen, plénipotentiaire de l'Empereur. Le traité fut signé à Londres le 2 août 1718.

Philippe V devait rendre la Sardaigne à l'Empereur,

(1) Le traité de la Quadruple Alliance fut ainsi nommé parce qu'on y stipula pour les Hollandais, sans qu'ils eussent d'ailleurs aucun ministre présent à la conclusion du traité. Grâce à M. de Beretti Landi, ambassadeur d'Espagne à La Haye, les Etats Généraux différèrent quelque temps leur accession et, jusqu'en 1719, la Quadruple Alliance resta triple. M. de Beretti, fort versé dans les lettres latines, fit frapper, à cette occasion, une médaille commémorative. On y voit un char auquel il manque une roue; sur ce char, les hérauts d'Autriche, de France et d'Angleterre tendent la main à la Hollande, qui est assise sur son lion. Elle tient la quatrième roue et refuse de la mettre au char de l'alliance; avec cette légende : *Sistet adhuc quartâ deficiente rotâ.*

et renoncer aux provinces d'Italie et des Pays-Bas adjugées à l'Autriche soit par la paix d'Utrecht, soit par la Quadruple Alliance. De son côté l'Empereur renonçait formellement à tous les États d'Espagne, cédés à Philippe par les traités d'Utrecht, et le reconnaissait pour Roi légitime des Espagnes et des Indes. L'article 5, très-important pour la suite de cette histoire, était ainsi conçu :

Article V du traité de Londres, vulgairement, de la Quadruple Alliance.

D'autant que dans le cas où le grand-duc de Toscane, ainsi que le duc de Parme et Plaisance, et leurs successeurs, viendraient à mourir sans héritiers mâles, les successions des États par eux possédés pourraient exciter une nouvelle guerre en Italie, vu les droits de succession que se prétendent, d'une part la présente reine des Espagnes, née duchesse de Parme, et, de l'autre, l'Empereur et l'Empire, sur lesdits duchés; pour obvier à ces contestations et aux maux qui pourraient en résulter pour la suite, il a été convenu que les États ou duchés possédés actuellement par lesdits grand-duc de Toscane et duc de Parme et Plaisance, seront, à l'avenir et à perpétuité, tenus et reconnus par toutes les parties contractantes pour fiefs masculins du Saint-Empire romain. Réciproquement Sa Majesté Impériale consent, comme chef de l'Empire, à ce que la succession desdits duchés venant à vaquer, au défaut d'héritiers mâles, le fils premier né de ladite reine d'Espagne et ses descendants mâles nés de légitime mariage, et, à leur défaut, le second fils et les autres cadets de ladite Reine, ainsi que leurs descendants mâles nés de légitime mariage, succèdent à la totalité desdites provinces. A cette fin, et comme il faut aussi le consentement de

l'Empire, Sa Majesté Impériale promet de s'employer à l'obtenir, et, après l'avoir obtenu, d'expédier en due forme des lettres expectatives, contenant l'investiture éventuelle pour le fils ou les fils de ladite Reine et leurs descendants mâles, nés de légitime mariage, et de les faire remettre au Roi catholique aussitôt, ou au plus tard deux mois après l'échange des ratifications (*mox aut saltem*). Il a été convenu, en outre, entre Sa Majesté Impériale et le Roi catholique, que la ville de Livourne devra être et rester à perpétuité port libre, de la même manière qu'il l'est aujourd'hui.

Il a été stipulé en sus qu'aucun desdits Duchés et États ne pourra et ne devra être possédé, à aucune époque et en aucun cas, par un prince qui posséderait en même temps le royaume d'Espagne, et que jamais aucun Roi d'Espagne ne pourra prendre ou exercer la tutelle dans lesdits duchés.

Enfin, toutes les parties contractantes se sont réciproquement obligées à ne jamais permettre que, du vivant des présents possesseurs des duchés de Toscane, de Parme et de Plaisance, ou de leurs successeurs mâles, il ne soit introduit aucunes troupes, soit par l'Empereur, soit par les Rois d'Espagne et de France, soit même par le prince appelé à ladite succession, dans les terres et provinces desdits duchés, ni placé de garnisons dans les villes, ports et places qui y sont situées.

Et pour que ledit fils de la Reine d'Espagne jouisse de toute sécurité au sujet de la succession du Grand-Duc de Toscane, et de celle du Duc de Parme et de Plaisance.... *il a été convenu que des garnisons, n'excédant pas cependant le nombre de six mille hommes, occuperont les places principales, savoir : Porto-Ferrajo, Livourne, Parme et Plaisance, lesdites garnisons tirées des cantons suisses, auxquels les trois parties contractantes paieront un subside à cet effet*, et que ces garnisons y seront maintenues jusqu'au moment de l'ouverture de ladite succession, où elles seront tenues de remettre les places

confiées à leur garde audit prince désigné pour ladite succession, sans cependant faire souffrir aucune dépense ou dommage aux présents possesseurs, ni à leurs héritiers mâles, auxquels lesdites garnisons devront prêter serment de fidélité.

Mais comme, avant d'être convenu avec les cantons suisses du nombre et de la solde de ces troupes, il pourrait peut-être s'écouler un temps plus considérable qu'il ne convient à une œuvre si salutaire, Sa Sacrée Majesté britannique, en considération de son zèle particulier pour la tranquillité publique, et pour l'assurer plus promptement, ne refusera pas, si les autres parties contractantes le jugent convenable, d'employer ses propres troupes à l'usage ci-dessus mentionné, jusqu'à ce que les troupes qui doivent être levées dans les cantons suisses puissent prendre garnison dans lesdites villes.

(Dumont, *Corps diplomat. VIII, A et B*, 532.)

Telles étaient les conditions de la paix entre l'Empereur et le Roi d'Espagne. Le délai était fixé à trois mois, et dans le cas où le traité ne serait pas alors exécuté par l'Espagne, les hautes puissances contractantes stipulaient des contingents maritimes et militaires pour forcer la cour de Séville à accepter immédiatement les divers articles du traité de Londres. En d'autres termes, on disait à Philippe V : « La paix comme nous l'entendons, ou la guerre avec toute l'Europe. »

Ce traité, soumis au conseil de régence, trouva une vive opposition, parce qu'il était une véritable nouveauté dans la politique générale. Le conseil se composait de deux nuances bien distinctes ; d'une part, les partisans du système de Louis XIV, les maréchaux d'Uxelles, de Villars, de Villeroy, M. de Torcy, sous la direction du duc du Maine ; d'autre part, les amis du

Régent, les hommes dévoués à son système politique à l'intérieur et à l'extérieur, sous la direction de l'abbé Dubois. Le Régent aborda la discussion du traité avec une habileté remarquable : « Le traité de Londres n'était que le complément des traités d'Utrecht et de Rastadt ; l'Espagne et l'Empereur étaient près d'en venir aux mains ; il fallait arrêter le conflit armé en prescrivant les bases d'une convention mutuelle. L'Empereur accédait à la clause de la renonciation en faveur du Roi d'Espagne, pourquoi Philippe V n'accéderait-il pas également à des articles qui assurent la paix européenne (1) ? » Pourquoi ? Parce que la paix n'assurerait à l'Espagne qu'une éventualité fort problématique, et qu'en renonçant à ses prétentions, l'Empereur avait toute chance de réaliser à la paix le but secret de sa politique ; parce qu'il y avait quelque chose de plus important pour lui que la succession au trône d'Espagne, la succession de ses Etats dans sa propre maison ; parce que, n'ayant pas d'héritiers mâles, il voulait obtenir des puissances contractantes la garantie de la fameuse Pragmatique sanction Caroline, publiée par lui dès l'année 1713.

Malgré l'improbation de la majorité, le traité fut ratifié par le conseil, ***motu proprio regis***. Que devenait l'œuvre de Louis XIV? Elle était anéantie d'un trait de plume. A l'alliance espagnole, si laborieusement établie par le génie persévérant du grand Roi, on substituait une alliance bâtarde, sans précédents dans

(1) *Diplomatie de la France et de l'Espagne*, par Capefigue, p. 83.

l'histoire, l'alliance anglaise; on préparait une rupture inévitable entre deux nations faites pour s'unir; on renversait un mot célèbre : il y avait encore des Pyrénées. Alors se développa ce qu'on appela depuis la conspiration de Cellamare, et ce qui n'était en réalité que la manifestation violente d'un grand parti, parti national, parti tout français, quoiqu'il y parût, car Philippe V, c'était Louis XIV, et si Louis XIV avait dit : *l'État c'est moi !* il eût pu dire aussi avec un légitime orgueil : la France organisée à l'intérieur, la France respectée au dehors, la France agrandie par la politique et par la conquête, *la France c'est moi !*

On sait comment se termina cette vaste conspiration, grâce à l'énergie du Régent; l'arrestation de l'ambassadeur d'Espagne, celle d'un nombre considérable de gentilshommes, de ducs et pairs, de parlementaires, l'exil des princes légitimés et la compression sanglante des troubles de Bretagne, bientôt suivis de la déclaration de guerre entre la France et l'Espagne. Un seul fait suffira pour mettre en lumière l'impopularité de la politique du Régent. Le maréchal de Villars refusa le commandement de l'armée. Il déclara que jamais on ne le forcerait à prendre les armes contre un souverain qui avait coûté tant de sang à la France.

Le maréchal de Berwick fut désigné pour le remplacer.

Les troupes françaises pénétrèrent dans la Navarre, prirent Fontarabie le 18 juin 1719, Saint-Sébastien le 17 août, et s'emparèrent enfin de toute la province de

Guipuscoa. Au mois d'octobre elles envahirent la Catalogne. Les Anglais firent une irruption dans la Galice après un coup de main malheureux sur la Corogne, et se rendirent maîtres de Vigo, le 21 du même mois. Découragé par ces revers, Philippe V se décida à signer l'exil d'Albéroni et le traité de la Quadruple Alliance. Nous en avons rapporté plus haut les clauses principales, du moins pour ce qui concernait les conditions de paix entre l'Espagne et l'Empereur. L'héritier désigné par les puissances à la succession des duchés de Parme et de Toscane était l'infant Don Carlos, auquel le ciel réservait de hautes destinées.

De fait, la guerre était terminée ; cependant, avant d'en venir à une paix durable, il restait encore bien des difficultés à aplanir. Un congrès devait se réunir à Cambrai pour régler les différends entre l'Empereur, Philippe V et le Roi de Sicile, devenu Roi de Sardaigne depuis son accession au traité de Londres. Mais la mésintelligence des deux cours de Vienne et de Madrid, la garantie de la Pragmatique sanction que l'Empereur exigeait de toutes les parties contractantes, de graves complications au sujet des investitures d'Italie, retardèrent de près de trois ans l'ouverture formelle du congrès. Charles VI ne se dissimulait pas que ses États de Naples et de Sicile pourraient courir de grands dangers si un infant d'Espagne venait à posséder les duchés de Parme et de Toscane. Le Pape, revendiquant les droits de l'Église romaine sur ces fiefs, s'élevait contre l'article 5 de la Quadruple Alliance, qui en attribuait la suzeraineté à l'Empire.

Le duc de Parme réclamait une somme considérable que lui devait le fisc napolitain et les biens de la maison Farnèse situés dans le royaume de Naples. Enfin le Grand-Duc de Toscane, Jean Gaston de Médicis, déclarait formellement que son duché ne relevait que de Dieu seul et qu'il ne pouvait être considéré comme fief de l'Empire, ni substitué à l'Infant Don Carlos, sans léser les droits de sa sœur, mariée à l'électeur Palatin.

Ces différents griefs, notamment ceux du duc de Parme, furent examinés par le congrès, mais il fut impossible de s'entendre. L'Empereur défendit même à ses ministres de rien traiter sur ce sujet. Ici se place une des négociations les plus étranges de ce siècle d'oscillations politiques. L'Espagne va se rapprocher de l'Autriche et remplacer par une alliance intime la rivalité qui les divisait depuis vingt-cinq ans ; les deux prétendants au trône de Charles II, longtemps séparés par une haine implacable, vont tout à coup, à l'étonnement de l'Europe entière, se réconcilier et se tendre la main. Deux causes principales déterminèrent la conduite du cabinet espagnol, car ce fut de Madrid que partirent les premières ouvertures. Philippe V, témoin des lenteurs du congrès, se convainquit sans peine que jamais les puissances médiatrices ne parviendraient à accommoder ses différends avec l'Empereur, et que, malgré les préventions de la cour de Vienne, il serait peut-être plus prompt et plus facile de conclure une paix séparée. Un aventurier politique, souple, hardi, insinuant, passé du ser-

vice de Hollande au service d'Espagne, le baron de Ripperda, fut secrètement chargé de la négociation. Il était à Vienne depuis cinq mois, quand l'Infante d'Espagne, fille du premier lit de Philippe V, et fiancée au jeune Louis XV, fut renvoyée à son père au commencement de 1725. En réponse à cet affront, le Roi rappela brusquement ses plénipotentiaires de Cambrai, son ambassadeur de Paris, et manda au baron de Ripperda de conclure la paix coûte que coûte. Elle fut signée à Vienne, le 30 avril 1725, par ce diplomate pour le Roi d'Espagne, et, pour l'Empereur, par le prince Eugène de Savoie, les comtes de Sinzendorff et de Stahrenberg.

Philippe V et l'empereur Charles VI renouvelaient leurs renonciations, le premier aux provinces d'Italie et des Pays-Bas, le second au royaume d'Espagne et des Indes (*art.* 3, 4, 5). L'investiture éventuelle des duchés de Parme et de Plaisance, ainsi que du grand duché de Toscane, était également confirmée (*art.* 6). Voici la teneur littérale de cet article, qui ne diffère pas essentiellement de l'article 5 du traité de Londres :

Art. VI du Traité de Vienne.

Sua Majestas Cæsarea in contemplationem serenissimæ Hispaniarum Reginæ, consensit jam sub reservato Imperii consensu, eoque subinde obtento, iterum consentit, ut, si quandò Ducatum Etruriæ, prout ut Ducatus Parmæ et Placentiæ, ceu agnita à partibus compaciscentibus in tractatu Londinensi indubitata Imperii feuda masculina, ex deficientiâ sexûs mas-

culini vacare unquàm, atque Imperatori et Imperio aperiri contingeret, in iis filius præfatæ Reginæ primogenitus ejusque descendentes masculi ex legitimo matrimonio nati, iisque deficientibus, secundus aliique postgeniti ejusdem Reginæ filii pariter cum eorum posteris masculis ex legitimo matrimonio natis, jure perpetuo primogenituræ juxta leges ac consuetudines Imperii feudales in dictis Ducatibus ac terris ad eos in Etruriâ pertinentibus succedant. In cujus rei securitatem Sua Majestas Cæsarea, præfatis principibus promissas litteras expectativas eventualem investituram continentes stylo solito actutum expediri, Regique Catholico tradi curavit; id tamen citrà ullum damnum, aut præjudicium eorum Principum qui dictos Ducatus in præsens obtinent salvâque illorum per omnia quietâ possessione.

Placuit tamen oppidum Liburni in perpetuum esse et deinceps permanere debere portum liberum, eo plane modo quo nunc est.

Adpromittit insuper, obligatque sese Rex Catholicus, quod oppidum Portûs Longoni unà cum eâ parte insulæ Ilvæ quam in eâ tenet, præfato principi, suo et Reginæ filio cedet, tradetque quam primum iste tempore et ordine debito, ad actualem Etruriæ possessionem pertingat.

Abdiquatque à se, suisque successoribus Hispaniarum Regibus, facultatem omnem ex præfatis Ducatibus quidquam sibi afferendi, acquirendi aut unquàm possidendi; quin nec tutelam Principis cui isti Ducatus obvenient, suscipiendi aut quocumque tempore gerendi.

Imperator et Rex Hispaniarum spondent bonâ fide, se, religioseque observaturôs quæ in fœdere Londinensi, de non introducendâ in dictos Ducatus, viventibus modernis eorum possessoribus, proprio aut conducticio milite, acta sunt, ita tamen ut, si quando casus aperturæ unius vel alterius Ducatus eveniat,

Princeps Infans *Don Carlos* secundum litteras investituræ eventualis ejusdem possessionem apprehendere possit.

(Dumont, *Corps dipl. VIII, P. II*, 107.)

Enfin, par l'article 12, l'Empereur garantissait l'ordre de succession à la couronne d'Espagne, tel qu'il avait été établi aux termes de la paix d'Utrecht, et Philippe V pour sa part se rendait garant de la Pragmatique sanction autrichienne.

Le traité de Vienne ne contenait rien d'opposé aux stipulations de la Quadruple Alliance; il les corroborait au contraire en cimentant l'union de deux grands Etats qu'elle avait en partie pour but de rapprocher. Mais le mystère dont on avait entouré les négociations et le bruit qui courait d'un article secret promettant à D. Carlos la main de l'archiduchesse Marie-Thérèse, inquiétèrent vivement la plupart des cabinets européens. Le 3 septembre 1725, la France et l'Angleterre signèrent avec la Russie un traité dirigé contre la maison d'Autriche et connu sous le nom d'*Alliance de Hanovre*. Les Etats-Généraux, la Suède et le Danemarck y accédèrent successivement par le traité de La Haye du 9 août 1726, de Stockholm, du 26 mars, et de Copenhague, du 18 avril 1727. Mais à son tour, *la ligue de Vienne* sut attirer dans son parti la souveraine de Russie, et M. de Seckendorff travailla, non sans succès, à détacher la Prusse des intérêts de l'alliance du Nord. Séparée en deux camps, l'Europe était au moment d'en venir aux mains. Déjà les Espagnols mettaient le siége devant Gibraltar, lorsque la

mort de l'impératrice Catherine, le caractère pacifique du cardinal de Fleury, et la médiation du pape Benoît XIII, prévinrent l'embrasement général. Après de nouvelles négociations, les préliminaires de la paix furent signés à Paris. On y stipulait un armistice de sept ans et la réunion d'un nouveau congrès qui devait se tenir à Aix-la-Chapelle. Diverses circonstances le firent successivement transférer de cette ville à Cambrai, et de Cambrai à Soissons.

Les plénipotentiaires qui parurent à cette grande et solennelle assemblée, étaient : de la part de l'Empereur, le comte de Sinzendorff, le baron de Pentenriender et le comte Windischgrætz; de la part de la France, le cardinal de Fleury, le marquis de Fénelon, le comte de Brancas-Cereste et le secrétaire Jaumelle; de la part de l'Espagne, le duc de Beurnonville, le marquis de Santa-Cruz de Marsenado et D. Joachim de Barnachea ; de la part de la Grande-Bretagne, MM. Guillaume Stanhope, Horace Walpole et Étienne Pointz. Les États-Généraux, la Suède, la Russie, le Danemark et la Pologne y étaient également représentés, et l'on pouvait espérer d'heureux résultats d'une réunion aussi brillante de diplomates et d'hommes d'Etat. La plupart des difficultés qui avaient entravé le congrès de Cambrai avaient été levées par la paix de Vienne. Il ne s'agissait plus, pour l'Empereur, que de faire droit aux réclamations de la cour de Madrid qui demandait à introduire dans les duchés, au lieu des troupes neutres stipulées par le traité de la Quadruple Alliance, un nombre égal de troupes espa-

gnoles. Les plénipotentiaires impériaux s'y refusaient opiniâtrement, mais seulement pour obtenir des puissances contractantes la garantie de la Pragmatique sanction. Sur ce point le cardinal de Fleury leur opposait une résistance invincible, et personne ne voulant céder, la conclusion de la paix sembla de nouveau indéfiniment ajournée.

Tel était l'état des choses lorsque la France, de concert avec la cour de Londres, songea à entamer avec l'Espagne une négociation secrète pour isoler l'Autriche de sa principale alliée et rompre le faisceau de la *ligue de Vienne*. On promit à Philippe V l'introduction des garnisons espagnoles dans les duchés, et la garantie de la succession de Parme et de Toscane en faveur de Don Carlos. A ce prix l'Espagne consentit à signer, le 9 novembre 1729, le fameux traité de Séville, traité regrettable, si l'on veut s'en tenir au point de vue de la stricte justice, car l'Autriche ne lui avait pas fourni le moindre motif de mécontentement; traité d'une immense signification, si l'on veut y voir un retour vers la pensée de Louis XIV. En politique, il est quelque chose de supérieur aux traités et aux relations entre cabinets : l'intérêt permanent des couronnes. Or, l'alliance de l'Espagne avec l'Autriche était une véritable anomalie, comme sa rupture avec la France; un pareil état de choses ne pouvait se prolonger. Tôt ou tard le principe devait l'emporter sur les faits, et il l'emporta.

La seule chose qui dut étonner dans le traité de Séville, c'était la participation de l'Angleterre, con-

sentant à garantir les fiefs espagnols et à protéger ainsi l'agrandissement de la maison de Bourbon. Il est vrai qu'elle obtenait en échange Gibraltar et Minorque. Le traité secret, dit de l'*asiento de los negros*, lui assurait en outre le monopole du commerce des noirs dans les colonies espagnoles et le droit d'envoyer un navire chargé de marchandises à Porto-Bello. Ce droit, qu'elle interpréta depuis d'une manière déloyale, fut la cause de son immense commerce dans les colonies (1).

Voici les articles qui réglaient l'introduction des troupes espagnoles au lieu des troupes neutres stipulées par le traité de la Quadruple Alliance.

Articles du Traité de Séville relatifs à l'introduction des garnisons espagnoles.

IX. On effectuera dès à présent l'introduction des garnisons dans les places de Livourne, Porto-Ferrajo, Parme et Plaisance, au nombre de six mille hommes de troupes de S. M. Catholique et à sa solde, lesquelles serviront pour la plus grande assurance et conservation de la succession immédiate desdits Etats en faveur du sérénissime Infant Don Carlos et pour être en état de résister à toute entreprise et opposition qui pourrait être suscitée au préjudice de ladite succession.

X. Les puissances contractantes feront, dès à présent, toutes les diligences qu'elles croiront convenables à la dignité et au repos du sérénissime Grand Duc de Toscane et Duc de Parme, afin que les garnisons soient reçues avec la plus grande tranquillité et sans opposition dès qu'elles se présenteront en vue des places où elles devront être introduites.

(1) Les Hollandais accédèrent au traité de Séville, le 21 novembre de la même année

Lesdites garnisons prêteront aux présents possesseurs le serment de défendre leurs personnes, souveraineté, biens, Etats et sujets en tout ce qui ne sera pas contraire au droit de succession réservé au sérénissime Infant Don Carlos, et les présents possesseurs ne pourront rien demander ni exiger qui y soit contraire.

Lesdites garnisons ne se mêleront ni directement ni indirectement, sous aucun prétexte que ce puisse être, des affaires du gouvernement politique, économique ni civil, et auront ordre de rendre aux SS. Grand Duc de Toscane et Duc de Parme tous les respects et honneurs militaires dus à des souverains dans leurs états.

XI. L'objet de l'introduction desdits six mille hommes de troupes de S. M. Catholique étant d'assurer au sérénissime Infant Don Carlos la succession immédiate des Etats de Toscane, Parme et Plaisance, S. M. C. promet, tant pour elle que pour ses successeurs, qu'aussitôt que le sérénissime Infant Don Carlos, son fils, ou tel autre qui sera à ses droits, sera possesseur tranquille desdits Etats et en sûreté contre toute invasion et autre juste motif de crainte, elle fera retirer des places de ces Etats ces troupes, qui seront siennes et non pas propres à l'Infant Don Carlos ou à celui qui sera à ses droits, en sorte que, par là, ladite succession et possession reste assurée et exempte de tout événement.

XII. Les puissances contractantes s'engagent d'établir, selon les droits de succession qui ont été stipulés, et de maintenir le sérénissime Infant Don Carlos ou celui à qui passeront ses droits, dans la possession et jouissance des Etats de Toscane, de Parme et Plaisance, lorsqu'il y sera une fois établi, de le défendre de toute insulte contre quelque puissance que ce soit qui penserait à l'inquiéter, se déclarant par ce Traité garants à perpétuité du droit, possession, tranquillité et repos du sérénissime Infant et de ses successeurs auxdits Etats.

XIII. A l'égard des autres détails ou règlements... comme il est à penser que Sa Majesté Catholique et les Sérénissimes Grand Duc de Toscane et Duc de Parme en conviendront par un accord particulier, Leurs Majestés Britannique et Très Chrétienne promettent que dès que cet accord sera fait, elles le ratifieront et garantiront tant envers Sa Majesté Catholique, qu'envers les Sérénissimes Grand Duc de Toscane et Duc de Parme, comme s'il était inséré mot à mot dans le présent Traité.

(DUMONT, *Corps diplomat.*)

Forts de leur nouvelle union, les alliés de Séville proposèrent leur ultimatum aux plénipotentiaires autrichiens. « On s'engagerait, par un traité secret, à « ne point s'opposer aux arrangements de succession « que l'Empereur pourrait faire pour ses États d'Italie, « et qui seraient acceptés librement par lesdits États, « et l'on garantirait cet engagement. » (ROUSSET, *Recueil.*) En revanche, « l'Empereur devait consentir « à l'introduction des garnisons espagnoles au lieu « des troupes neutres précédemment stipulées, et pro- « mettre que, par l'ordre de succession qui appelait « l'archiduchesse sa fille à recueillir son héritage, il « ne serait rien fait de nuisible à l'ordre public. »

L'Empereur répondit « que l'introduction des gar- « nisons espagnoles était formellement contraire à « l'art. 5 du traité de la Quadruple Alliance, devenu « loi de l'Empire par le *conclusum* de la diète de 1722; « qu'il ne concevait pas comment on prétendait res- « treindre la garantie aux seuls États qu'il possédait « en Italie; que, d'ailleurs, et bien qu'il fût parfaite- « ment déterminé à ne pas se laisser lier les mains au

« sujet de l'établissement des princesses ses filles, il « était cependant décidé à donner toutes les assu« rances sur sa ferme intention de maintenir l'équi« libre établi par le traité de Londres. » L'ultimatum des alliés et la réponse des plénipotentiaires impériaux furent les deux dernières notes échangées au congrès de Soissons, qui conserva ce nom, bien qu'il se tînt à Paris depuis le mois de mai 1729. Il fut définitivement rompu en septembre 1730.

Après deux années de conférences et de pourparlers de toute espèce, la question n'avait pas fait un seul pas en avant. L'Empereur n'eût cédé sur les garnisons espagnoles qu'autant qu'il eût obtenu des puissances contractantes, en faveur de sa descendance féminine, la garantie de la succession indivisible aux États de la maison d'Autriche, et le cardinal de Fleury ne voulait accepter à aucun prix cette garantie générale. Voilà pourquoi les alliés avaient songé, comme moyen terme, à offrir la garantie particulière des États d'Italie. Nous venons de voir quelle fut l'issue de cette négociation. Dès lors, il devint évident pour le ministère britannique qu'il serait impossible de rien terminer tant qu'on s'obstinerait à n'agir que de concert avec la France. Cependant il y avait *periculum in morâ*. Charles VI dirigeait des troupes sur l'Italie, et demandait passage aux Grisons et au Pape ; on levait des contributions dans le royaume de Naples. Ces circonstances donnèrent lieu à de nouvelles négociations secrètes entre l'Angleterre et l'Empereur. Elles furent conduites avec autant de mystère que d'habileté

par le secrétaire d'ambassade Robinson, qu'on envoya de Paris à Vienne, sous prétexte de remplacer provisoirement le comte Waldegrave.

Pendant que l'Angleterre se rapprochait de l'Autriche, la cour de Madrid, mécontente de ne retirer aucun avantage du traité de Séville, s'épuisait en représentations inutiles auprès des cabinets de Londres et de Paris. Le cardinal de Fleury, qui se doutait qu'on négociait à Vienne, faisait des promesses fort belliqueuses, et communiquait même aux alliés un plan d'opérations militaires suivant lequel on devait contraindre l'Empereur à subir le traité de Séville. Mais tous ces grands projets n'existaient que sur le papier. Le cardinal, qui avait atteint son but principal, en empêchant la garantie générale de la Pragmatique sanction, voulait seulement amener les alliés à s'expliquer, afin de pénétrer le fond de la négociation de Vienne. Ce manége n'eut pas le résultat qu'il espérait. La cour britannique se borna à donner une réponse négative au comte de Broglie, et les Etats-Généraux en agirent de même vis-à-vis du marquis de Fénelon. Ce fut alors que, dans un moment d'impatience, le cabinet de Madrid fit remettre aux ministres de France, d'Angleterre et des Pays-Bas une note signée du marquis de Castellar et datée du 28 janvier 1731. Elle leur notifiait en substance « que « S. M. Catholique avait remarqué, non sans un grand « étonnement, l'irrésolution inattendue des puissances « alliées; que l'exécution du traité de Séville était « mutuelle et réciproque, inséparable et indivisible

« entre toutes les parties ; qu'en conséquence, Sa Ma-
« jesté se déclarait entièrement libre de tous les engagements contractés de sa part dans ce même traité « et se tenait en pleine liberté de prendre le parti « qu'elle jugerait le plus conforme à ses intérêts. »

Trois mois après, sur la fin de mars, on comprit enfin le motif secret de tant de conférences, de tant d'exprès dépêchés de Londres à Vienne, et de Vienne à Londres. M. Robinson venait de conclure, le 16 mars 1731, un traité d'alliance entre l'Empereur, la Grande-Bretagne et les États-Généraux. Aux termes de ce traité, connu sous le nom de *second traité de Vienne*, l'Empereur accédait aux arrangements faits à Séville, moyennant la garantie par les deux puissances contractantes de la Pragmatique sanction Caroline. On se passait de la France, mais c'était le seul moyen d'en finir et d'assurer une pacification si désirée. Quant à l'Espagne, son accession n'était pas douteuse, puisqu'on lui accordait l'introduction des garnisons espagnoles en échange d'une garantie qu'elle avait déjà donnée lors du premier traité de Vienne.

Ce point important était établi par l'art. 3, dont la teneur suit :

Art. III du second Traité de Vienne.

..... Et comme il a été souvent représenté à S. M. I. et C., avec des expressions remplies d'amitié de la part de S. M. le Roi de la Grande Bretagne et des H. et P. S. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, qu'il n'y avait pas de moyen plus efficace et plus prompt pour rétablir la tranquillité publique dé-

sirée depuis si longtemps, que d'assurer encore davantage la succession des Duchés de Toscane, Parme et Plaisance, destinée au sérénissime Infant Don *Carlos* en introduisant immédiatement six mille hommes de troupes espagnoles dans les places fortes de ces duchés, Sadite M. I. et C., souhaitant d'entrer dans les vues et de seconder les désirs pacifiques de S. M. B., et des H. et P. Etats-Généraux des Provinces-Unies, ne s'opposera en aucune façon de son côté à l'introduction pacifique de six mille Espagnols dans les places fortes des duchés de Toscane, de Parme et Plaisance, en conséquence des promesses faites ci-dessus par Sadite M. B. et par les Etats-Généraux. Et S. M. I. et C., jugeant nécessaire que l'Empire y donne aussi son consentement, elle promet en même temps de ne rien négliger afin que ce consentement soit donné dans deux mois, ou plus tôt si faire se peut. Et pour prévenir plus promptement les troubles qui menacent le repos public, S. M. I. et C. promet en outre qu'aussitôt après l'échange des ratifications, elle notifiera au ministre de Toscane et au ministre de Parme, résidant à sa cour, et partout où l'on jugera convenable, le consentement qu'elle a donné comme chef de l'Empire pour cette introduction paisible. Et Sadite M. I. et C. assure de plus que, bien loin d'empêcher directement ou indirectement que l'on reçoive les garnisons espagnoles dans les places susdites, elle emploiera ses bons offices et interposera son autorité pour lever tous les obstacles et tout ce qui pourrait s'opposer à la prompte et tranquille introduction des six mille hommes de troupes espagnoles, tant dans les places fortes du duché de Toscane que dans celles de Parme et de Plaisance.

Antoine Farnèse, dernier duc de Parme, était mort le 20 janvier précédent, sans laisser d'héritiers. Sa veuve, Henriette d'Este, s'étant déclarée enceinte, cet incident

nécessitait de nouveaux arrangements. Il fut convenu que la grossesse de la duchesse de Parme n'empêcherait pas l'occupation du duché, et ne préjudicierait en rien aux droits de l'Infant, si la duchesse ne donnait pas le jour à un fils.

Déclaration concernant la succession de Parme.

Dans la crainte que la mort imprévue du feu sérénissime Prince Antoine Farnèse, Duc de Parme et de Plaisance, arrivée dans le temps qu'on était près de conclure ce Traité, n'apporte quelque retardement ou quelque obstacle à sa conclusion, S. M. I. et C. déclare et s'engage en vertu du présent acte, que si l'espérance où l'on est de la grossesse de la sérénissime Duchesse veuve du sérénissime Duc vient à se confirmer, et qu'elle mette au monde un enfant mâle, tout ce qui a été réglé au sujet de l'introduction des garnisons espagnoles dans les places de Parme et de Plaisance, tant par l'article 3 du Traité conclu aujourd'hui, que par l'acte de déclaration rapporté ci-dessus, aura lieu de même que si la mort imprévue du Duc n'était pas survenue. Mais si l'espérance que l'on a conçue de la grossesse de la susdite Duchesse veuve, vient à s'évanouir, ou qu'elle mette au monde une fille posthume, en ce cas S. M. I. déclare et s'engage qu'au lieu d'introduire les garnisons espagnoles dans les places de Parme et de Plaisance, le sérénissime Infant Don *Carlos* sera mis en possession desdits duchés, de la même manière dont on était convenu du consentement de l'Empire avec la cour d'Espagne, et suivant la teneur des lettres d'investiture éventuelle, laquelle teneur sera regardée comme répétée et confirmée dans tous ses articles, clauses et conditions ; en sorte cependant que ledit Infant et la cour d'Espagne satisferont à tous les traités précédents où l'Empereur est partie contractante du consentement de l'Empire. De plus, les troupes Impériales ayant été mises dans

les places de Parme et de Plaisance après la mort du sérénissime Duc Antoine *Farnèse*, non en vue d'apporter aucun empêchement à la succession éventuelle, selon qu'elle a été assurée au sérénissime Infant D. *Carlos* par le Traité de Londres, appelé communément la Quadruple Alliance, mais pour prévenir toutes les entreprises qui auraient pu troubler la tranquillité de l'Italie, S. M. I. et C., voyant que par le traité conclu aujourd'hui le repos public est rétabli et affermi autant qu'il a été possible, suivant ses désirs pacifiques, elle déclare de nouveau, qu'en mettant les troupes dans les places de Parme et de Plaisance, elle n'a eu d'autre intention que d'assurer, autant qu'il était en son pouvoir, la succession du sérénissime Infant D. *Carlos*, selon qu'elle est assurée audit Infant par le traité de Londres; et bien loin de s'opposer à ladite succession, au cas que la ligne masculine de la maison Farnèse soit éteiute, bien loin aussi de vouloir s'opposer à l'introduction des troupes Espagnoles, S. M. I. promet de donner des ordres exprès pour en faire sortir ses troupes, soit afin que l'Infant Don *Carlos* entre en possession des susdits duchés, soit afin que les garnisons espagnoles puissent être introduites paisiblement et sans aucune opposition. Au surplus ces garnisons ne pourront servir à autre usage que pour assurer à l'Infant Don *Carlos* la succession, au cas que la ligne masculine de la maison Farnèse soit entièrement éteinte.

Dans un second acte, annexé au même traité, la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux déclaraient qu'en convenant par la paix de Séville qu'on introduirait des garnisons espagnoles dans les places d'Italie, leur intention n'avait pas été de porter préjudice aux droits de l'Empereur et de l'Empire, ni à ceux des possesseurs légitimes des pays en question.

Déclaration au sujet des garnisons espagnoles que l'on doit introduire dans les places fortes de Toscane, de Parme et de Plaisance.

S. M. I. et C., ayant voulu avoir toutes les sûretés avant que de consentir de son côté à l'article 3 du traité conclu aujourd'hui, qui règle l'introduction immédiate des garnisons espagnoles dans les places fortes de Toscane, de Parme et de Plaisance, en conformité des véritables vues et intentions contenues dans les promesses faites et signées dans le traité de Séville le 21 novembre 1729, S. M. le Roi de la Grande-Bretagne et les H. et P. S. les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, ont non-seulement exhibé de bonne foi ces promesses, telles qu'on les voit ci-jointes à S. M. I. et C., mais ils n'ont pas craint d'assurer très-fortement, que lorsqu'ils sont convenus d'introduire les garnisons espagnoles dans les places fortes de Parme et Plaisance, ils n'ont eu aucune intention de s'éloigner en quoi que ce soit de ce que l'on trouve réglé dans l'article 5 de la Quadruple-Alliance, conclue à Londres le 2 août 1718, soit à l'égard des droits de S. M. I. et de l'Empire, soit pour la sûreté des Royaumes et Etats que S. M. I. possède actuellement en Italie, soit enfin pour conserver le repos et la dignité de tous ceux qui étaient pour lors légitimes possesseurs de ces duchés. Pour cet effet, S. M. le Roi de la Grande-Bretagne et les H. et P. S. les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, ont déclaré et déclarent qu'ils sont disposés et prêts à donner à S. M. I. et C., comme ils font par le présent acte, toutes les promesses, évictions et garanties, aussi fortes et aussi solennelles qu'on puisse le souhaiter, tant sur les chefs rapportés ci-dessus que sur tous les autres points contenus dans le susdit article 5 du Traité de la Quadruple Alliance.

Le 14 juillet de la même année, un avis des Etats d'Empire ratifia les dispositions du traité de Vienne,

auquel Philippe V adhéra personnellement, non seulement en révoquant sa renonciation aux stipulations de Séville, mais en concluant un nouveau traité qui fut signé, le 22 juillet, des plénipotentiaires de l'Empereur, du roi d'Angleterre et du roi d'Espagne.

Il était dit dans le préambule que l'introduction des garnisons espagnoles dans les places fortes de la Toscane et dans celles de Parme et de Plaisance, au lieu des troupes neutres dont on était convenu par le traité de la Quadruple Alliance, ayant rencontré des obstacles capables de troubler la tranquillité publique, l'Empereur et le roi de la Grande-Bretagne avaient pris, par l'article 3 du traité conclu entre eux, le 16 mars précédent, et par deux déclarations spéciales, les mesures qu'ils avaient jugées nécessaires pour prévenir les maux dont on était menacé. On rapportait la teneur de cet article 3, et des deux déclarations, et l'on ajoutait que cet article et ces déclarations ayant été communiqués au roi d'Espagne, Sa Majesté Catholique avait trouvé qu'on y satifaisait pleinement tant au désir qu'elle avait de mieux assurer à l'infant Don Carlos la succession éventuelle de Toscane, Parme et Plaisance, qu'aux conventions faites entre elles et Sa Majesté Britannique; qu'en conséquence elle avait bien voulu contribuer de son côté à tout ce qui pouvait assurer davantage la tranquillité publique, et qu'ainsi LL. MM. Impériale, Catholique et Britannique avaient donné leurs pleins pouvoirs, savoir : S. M. Impériale, au prince Eugène de *Savoie*, aux comtes Philippe-Louis de *Sinzendorff*,

grand chancelier de sa cour, Thomas Gundacre de *Stahrenberg*, et Joseph Lothaire de *Königsegg* S. M. Catholique, à Jacques-François *Fitzjames*, duc de *Liria*, et S. M. Britannique au sieur Thomas *Robinson*, lesquels ministres, après avoir conféré entre eux et échangé leurs pouvoirs, étaient convenus des articles suivants :.

Art. 1. Sa Sacrée Majesté le Roi C., ayant mûrement examiné l'article III, inséré ci-dessus, du Traité conclu le 16 mars de la présente année, comme aussi les deux déclarations qui y sont pareillemeut insérées, lequel article et lesquelles déclarations sont sur le point d'être exécutés, elle a déclaré que non-seulement elle ne demandait rien autre chose, mais qu'elle y acquiesçait entièrement. Et afin d'ôter toute occasion de douter ou de disputer, Sa dite M. a assuré qu'Elle consentait et qu'Elle était prête à donner les mains à renouveler et confirmer incessamment dans tous les articles, clauses et conditions, tant le Traité de Londres, appelé communément la Quadruple Alliance, conclu le 2 août 1718, que la paix de Vienne en Autriche, signée le 7 de juin 1725 entre Sa Sacrée M. I. et C., et le Saint-Empire Romain d'une part, et Sadite Sacrée M. le Roi Catholique de l'autre part, excepté seulement pour ce qui est marqué dans l'article et les déclarations ci-dessus, par rapport au changement des garnisons neutres en garnisons espagnoles : lequel article et lesquelles déclarations ont été approuvés par Leurs dites MM. et corroborées de nouveau par le présent Traité. Pour cet effet, Sa Sacrée M. le Roi Catholique a déclaré, comme Elle déclare par le présent article, que les Traités spécifiés ci-dessus seront censés pleinement renouvelés et confirmés derechef, comme en effet ils sont renouvelés et confirmés par le présent article; et S. M. le Roi Cath. promet, tant pour lui

que pour ses hoirs et successeurs, et en particulier pour celui de ses hoirs mâles qui doit entrer en possession des susdits Duchés de Toscane, Parme et Plaisance, par droit de succession, en vertu desdits Traités, et suivant la teneur des lettres d'investiture éventuelle qui ont été expédiées le 9 de décembre 1723, la ligne masculine de la maison de Médicis et de Farnèse venant à être tout-à-fait éteinte, ou enfin pour celui à qui cette succession sera dévolue dans les temps à venir ; que tant Sa dite M. que ses hoirs et successeurs et en particulier celui de ses descendants mâles à qui ladite succession sera dévolue, seront tenus et s'engagent de faire et remplir tout ce qui est contenu dans les deux traités mentionnés ci-dessus.

II. Sa Sacrée M. I. et C. et Sa Sacrée M. le Roi de la Grande-Bretagne prometteut aussi de leur côté et s'obligent envers Sa Sacrée M. le R. Cath., ses hoirs et successeurs, qu'en faveur de la ligne masculine de la présente Reine d'Espagne, en tant que cette ligne masculine a été appelée à la succession des Duchés de Toscane, Parme et Plaisauce, en vertu des Traités mentionnés ci-dessus, et suivant la teneur des lettres d'investiture éventuelle, ils rempliront entièrement tout ce qui est réglé dans le susdit article du Traité conclu le 16 mars de la présente année et dans les deux déclarations pareillement insérées ci-dessus. Comme aussi Sa Sacrée M. I. et C. et Sacrée M. le Roi de la Grande-Bretagne, en consentant au renouvellement de la paix du 7 juin 1725, conclue entre Sadite M. I. et le Saint-Empire Romain d'une part, et S. Sacrée M. le Roi C. de l'autre part : Leursdites MM. promettent et s'engagent, pour Elles, leurs hoirs et successeurs, de remplir fidèlement en faveur de S. M. le Roi C., ses hoirs et successeurs, tout ce à quoi ils sont engagés en vertu de ce consentement ou renouvellement : savoir, Sa Sacrée M. I. et C., tout ce qui est porté tant dans le Traité de la Quadruple Alliance que dans le susdit Traité

de paix conclu le 7 de juin 1725, et Sa Sacrée M. le Roi de la Grande-Bretagne, tout ce à quoi Elle est engagée par le Traité de la Quadruple Alliance.

III. Tout ce qui a été réglé jusqu'ici du commun et irrévocable consentement des parties contractantes, soit qu'il s'agisse seulement de l'introduction des troupes espagnoles, soit que le cas d'investiture existe pour introduire le sérénissime Infant d'Espagne Don *Carlos* dans les Duchés de Parme et de Plaisance, suivant la teneur du Traité de la Quadruple Alliance, doit servir de règle ; de sorte cependant que, dans ce dernier cas, le susdit sérénissime Infant Don *Carlos*, ou celui qui, selon l'article V de la Quadruple Alliance, sera appelé après lui à cette succession éventuelle, pourra et devra entrer en possession de ces Duchés précisément de la même manière qu'il est exprimé dans les lettres d'investiture éventuelle expédiées le 9 de décembre de l'année 1723.

V.....Sa Sacrée M. I. et C. et Sa Sacrée M. le Roi de la Grande-Bretagne déclarent ne souhaiter rien davantage que de voir le sérénissime Grand-Duc de Toscane acquiescer à tout ce qui a été réglé dans les Traités mentionnés ci-dessus pour la conservation de sa dignité et de son repos, aussi bien que pour sa propre sûreté et pour celle des États qu'il gouverne. C'est pourquoi les susdites Parties Contractantes promettent et s'obligent, non seulement entre elles, mais encore envers S. A. R., de regarder comme renouvelés et confirmés tous et chaque points qui se trouvent réglés dans les Traités mentionnés, tant par rapport à sa dignité que par rapport à sa sûreté et à celle des États qui lui sont soumis, et Elles se chargent de les soutenir, remplir et garantir.

VI. Et parce que pour parvenir au but et accomplir l'ouvrage salutaire que les parties contractantes ont entrepris, savoir, d'affermir entièrement le repos public, rien n'a paru plus important que l'accession du sérénissime Grand-Duc au présent

Traité; pour cet effet lesdites parties contractantes ont jugé qu'il était à propos d'inviter le plus amiablement que faire se peut S. A. R. à ladite accession, comme elles l'y invitent expressément par le présent article, afin que S. A. R. venant à concourir de son côté à un ouvrage si avantageux, la tranquillité publique de l'Europe en soit plus assurée.

Outre ces six articles patents, il y en avait deux autres séparés et secrets: le premier relatif au serment que les garnisons espagnoles devaient prêter pour la sûreté, la conservation et la remise des places de Livourne, Porto-Ferrajo, Parme et Plaisance, afin de ne préjudicier en rien aux droits de l'infant Don Carlos. On convenait de plus que les troupes des possesseurs seraient des deux tiers moindres que celles de Sa Majesté Catholique, que les morts et les déserteurs seraient remplacés librement, et que, faute de pouvoir tomber d'accord par les voies amiables, les parties contractantes emploieraient la force pour faire exécuter les engagements du traité, Sa Majesté Catholique promettant de payer et d'entretenir les troupes pour cet effet.

Le second article secret portait que si après un délai de deux mois, il paraissait encore douteux d'obtenir le consentement du Grand-Duc, Sa Majesté Impériale ne s'opposerait en aucune façon à l'éxécution pleine et entière de tous les engagements pris antérieurement par Leurs Majestés Catholique et Britannique, expliqués par la déclaration entre l'Espagne et l'Angleterre concernant les garnisons espagnoles.

Ce traité, moins les articles secrets que nous venons de rapporter, fut communiqué au grand duc de Toscane. Jean Gaston, désespérant de faire valoir ses réclamations, prit le parti d'accorder volontairement ce qu'il ne pouvait refuser. Il conclut à Florence, le 25 juillet 1731, avec l'Espagne, un traité particulier dit *Convention de famille*, où il reconnaissait le jeune prince pour son héritier et consentait à ce que, de son vivant, don Carlos vînt fixer sa résidence dans ses Etats. Philippe V promettait le maintien des privilèges de la ville de Florence et des constitutions du pays. L'Infant demeurerait chargé de toutes les dettes du Grand-Duc et de ses prédécesseurs. Si le Grand-Duc venait à mourir avant que Don Carlos eût atteint dix-huit ans (il n'avait encore que quinze ans), l'Electrice palatine douairière en serait chargée.

L'Empereur, seigneur direct et suzerain de la Toscane, fut très-mécontent d'un traité par lequel le dernier rejeton de la maison de Médicis disposait de la Toscane comme d'un bien de famille. On l'apaisa par des déclarations conciliatrices ; et, le 17 octobre 1731, le conseil aulique de Vienne publia un décret par lequel la tutelle de Don Carlos fut déférée au Grand-Duc et à la duchesse douairière de Parme.

On pouvait donc considérer les difficultés relatives à la succession du duché de Toscaue comme définitivement aplanies, quoique plus tard il dût en surgir de nouvelles, ainsi que nous le verrons en son lieu. Quant à la conclusion des affaires de Parme, elle avait été quelque temps suspendue par suite de la grossesse

de la duchesse Henriette, veuve d'Antoine Farnèse. A la fin de juillet tout avait été préparé pour ses couches ; les ministres étrangers qui devaient y assister étaient réunis à Parme, et on leur avait construit des chambres autour de la sienne afin qu'ils fussent plus à portée de constater la naissance du prince ou de la princesse qu'elle mettrait au monde. En Espagne, on était généralement persuadé que cette grossesse n'était qu'une feinte ; déjà une première protestation avait été rédigée par la cour de Madrid, et Philippe V en avait fait donner communication à tous les ambassadeurs accrédités auprès de sa personne. Le marquis de Monteleone, ambassadeur du Roi d'Espagne à Venise, fit une seconde protestation dans les premiers jours du mois d'août, et somma, avec les formalités ordinaires, le général autrichien Stampa, d'évacuer les duchés de Parme et de Plaisance. Ce général dépêcha un courrier à Vienne pour avoir les ordres de l'Empereur.

Le 13 septembre, la duchesse déclara solennellement, en présence de tous les ministres étrangers, que les symptômes de sa grossesse étaient évanouis. Procès-verbal en fut dressé par le gouverneur de Parme, accompagné d'un notaire impérial et du chancelier. Ils en donnèrent publiquement lecture le lendemain 14, sur le balcon du palais du gouverneur. Le général Stampa, en qualité de commissaire et de ministre plénipotentiaire de l'Empereur, prit en même temps possession des duchés au nom de l'Infant, et écrivit à tous les magistrats de continuer leurs fonc-

tions jusqu'à nouvel ordre. D'un autre côté, M. Oddi, commissaire du Pape, fit afficher des actes de prise de possession au nom de S. S. Il y déclarait que les Etats de Parme et de Plaisance étant fiefs relevant du Saint-Siége, il était défendu aux peuples de ces duchés de connaître d'autre souverain que le Pape. Ces affiches furent enlevées par ordre du général Stampa. Peu de jours après arrivèrent des dépêches de Vienne qui le chargeaient provisoirement de l'administration de l'État et lui mandaient d'évacuer les duchés aussitôt après l'arrivée des troupes espagnoles qui attendaient à Barcelone le moment de s'embarquer. Une flotte anglaise devait naviguer de conserve pour surveiller l'exécution du traité.

Voici, d'après un relevé de l'époque, l'état des forces des deux nations, tant de terre que de mer.

État des navires, galères et troupes partis de Barcelone pour l'Italie le 17 octobre 1731,

NAVIRES, GALÈRES, TROUPES.	NOM DES VAISSEAUX ET DES CORPS.	CANONS.	ÉQUIPAGES en EFFECTIF.	TOTAL.
25 navires espagnols, commandés par le marquis Mari.	*S. Felipe*	80	600	10,010 hommes.
	Santa Isabela	80	700	
	La Reyna	70	500	
	Santa Ana	70	500	
	Gallicia	70	500	
	Leon	70	500	
	El Principe	70	500	
	La Princesa	80	500	
	El Conquistador	60	420	
	El Gallo	60	420	
	S. Iago	60	420	
	S. Isidoro	60	420	
	Guipuscoa	60	420	
	Castilla	60	420	
	Andalucia	60	420	
	Santa Teresa	60	420	
	Hercules	60	420	
	El Ruby	60	420	
	El Incendio	54	300	
	S. Estevan	50	300	
	La Fama Velento	50	300	
	El Xavier	46	300	
	La Atocha	30	150	
	Jupiter	16	80	
	Marte	16	80	
7 galères d'Espagne, commandées par le cheval. Regio.	....	35	....	2,900 hommes.
			A report.	12,910 hommes.

NAVIRES, GALÈRES, TROUPES.	NOM DES VAISSEAUX ET DES CORPS.	CANONS.	ÉQUIPAGES en EFFECTIF.	TOTAL.
			Report.	12,910 hommes.
16 navires commandés par l'amiral Charles Wager.	*The Namur*.......	90	900	8,380 hommes.
	Princess Amelia..	80	800	
	The Cornwall....	80	800	
	The Graftop......	70	600	
	The Kent........	70	600	
	The Hamton Court.	70	600	
	The Buckingham..	70	600	
	The Edimburgh...	70	600	
	The York...	60	500	
	The Kinsale......	60	500	
	The Canterbury...	60	500	
	The Dreadnought.	60	500	
	The Hector......	40	300	
	The ***...........	40	300	
	The Bedfort......	20	100	
	The ***...........	16	80	
6 régim., commandés par le comte de Charny.	*Castille Infant*...	»	1,465	7,438 hommes.
	Lombardie.......	»	1,465	
	Bourgogne.... ..	»	1,465	
	Naples..........	»	1,465	
	Suisses.........	»	1,225	
	Batavia Dragons..	»	398	
			Total..	28,728 hommes.

L'embarquement se fit du 16 au 17 octobre. Le 26, au soir, après une traversée difficile, les deux divisions parurent en vue de Livourne et y jetèrent l'ancre le 27 au matin. Le comte de Charny, commandant des troupes d'occupation, se rendit aussitôt à Florence et y signa, avec le marquis Renuccini, secrétaire des guerres et conseiller d'État, le P. Salvador Ascanio, chargé des affaires d'Espagne à la cour de Toscane, M. Francis Colman, résident pour le roi d'Angleterre dans la même cour, une convention en six articles qui stipulait :

« Que les troupes espagnoles mises en garnison dans « les places de Toscane seraient payées et entrete- « nues par Sa Majesté Catholique, sans que le Grand- « Duc ou ses sujets fussent tenus d'y contribuer en « aucune manière. (*Art.* 1er.)

« Qu'il y aurait deux bataillons de ces troupes à « Pise, avec trois cents dragons ; deux autres batail- « lons dans Porto-Ferrajo, et, à Livourne, soixante ou « soixante-dix dragons, avec autant d'infanterie qu'on « en pourrait loger dans les magasins de la Porte- « Murée. En attendant que le comte de Charny fût « convenu avec le gouverneur de la place des quar- « tiers pour les autres troupes qu'on devait loger « dans cette place, on les ferait camper dans les en- « virons. (*Art* 2)

« Que S. E. le comte de Charny aurait le comman- « dement supérieur des forces militaires dans Li- « vourne, et que les troupes du Roi d'Espagne et du « Grand-Duc feraient le service conjointement en « observant le rang des officiers ; les deux tiers de la « garnison seraient de troupes espagnoles et l'autre « tiers de troupes toscanes. S. E. le comte de Charny « distribuerait les postes aux uns et aux autres, mais « ne pourrait se mêler des affaires du gouvernement « civil, économique, politique et commercial, non « plus que du département de la sûreté, qui dépen- « drait uniquement du gouverneur de la place, auquel « ledit comte serait tenu de donner les troupes dont « il aurait besoin, avec des officiers qui prendraient « les ordres du gouvernement. (*Art.* 3.)

« Que les galères de Toscane demeureraient tou-
« jours sous le commandement immédiat de S. A. le
« Grand-Due, de même que ses troupes qu'il pourrait
« réduire à sa volonté. (*Art.* 4.)

« Que le salut serait rendu suivant l'usage ordinaire
« de la place, auquel on ne pouvait faire de change-
« ment que du consentement du comte de Charny et
« du Grand-Due, qni continuerait d'avoir la garde
« accoutumée. (*Art.* 5)

« Que ce qui était réglé pour Livourne serait observé
« de même à Porto-Ferrajo, et l'autorité partagée
« entre le commandant espagnol et le gouverneur de
« la place. On ferait un inventaire de l'artillerie ap-
« partenant au Grand-Due, et il en serait donné un
« double aux commandants espagnols. Le Grand-Duc
« pourrait toujours tirer des provisions et des muni-
« tions de guerre des magasins qu'il avait dans l'une
« et l'autre place, lesquels magasins demeureraient à
« la disposition de ses officiers ; et si les Espagnols
« venaient à manquer de provisions et de munitions,
« on leur en fournirait à un prix raisonnable. »
« (*Article* 6.)

Ce traité fut signé le 31 octobre, et le lundi d'après M. de Charny prêta le serment suivant :

Je soussigné, Emmanuel d'Orléans, comte de Charny, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, gentilhomme de S. M. le Roi C., etc., en exécution des ordres précis de S. M., signés de sa main royale, et contresignés par Don Joseph Patigno, conseiller d'État de S. M., desquels ordres j'ai délivré une copie, promets et jure entre les mains du marquis Julien Capponi,

Gouverneur de Livourne... au nom de Dieu, sur le salut de mon âme et sur les Saints Évangiles, tant pour moi que pour les officiers et soldats de Sa dite M. qui seront introduits et demeureront dans les États et places du Grand-Duché de Toscane, selon la teneur des Traités et conformément au style ordinaire des serments que j'ai faits en pareille occasion par rapport aux gouvernements que je possède dans le Royaume de S. M. C. : je promets, jure, m'engage, et dis que j'observerai toujours invariablement la plus religieuse fidélité et obéissance aux ordres du sérénissime Jean-Gaston Prince et Grand-Duc de Toscane en qualité de légitime et unique souverain de ses États, et que chacun de nous s'emploiera entièrement, en entrant au service de S. A. R., à en défendre la personne, la souveraineté, l'autorité, les États, les biens et les sujets de Sadite A. R., et tout ce qui peut lui appartenir, comme aussi l'honneur de S. A. R. et de ses Etats, pourvu qu'il n'y ait rien de contraire à la succession immédiate du sérénissime Prince et Infant Don Carlos, que nous devons défendre et soutenir conjointement avec les forces de Toscane; que nous ne ferons rien qui puisse empêcher ou retarder l'exécution des ordres des ministres et gouverneurs de S. A. R., conformément aux règlements faits à ce sujet, mais qu'au contraire nous serons toujours prêts à leur donner assistance à la première sommation et à leur fournir tous les secours nécessaires, etc.

EMMANUEL, comte de CHARNY.

Nous venons d'étudier rapidement, dans ses phases principales, l'histoire un peu aride de la succession des duchés. Des grandes transactions qui remplissent ces treize années, la plus importante, à tous égards, celle qui mérite le plus l'attention de l'historien, c'est le traité de Séville, non-seulement parce qu'il servit de

base au second traité de Vienne, mais encore et surtout parce qu'il accusait une nouvelle révolution dans la politique de la France et de l'Espagne. L'alliance des deux couronnes était encore bien indécise, bien incertaine : témoin la déclaration du marquis de Castellar et le traité de Vienne, où la France ne figurait pas parmi les parties contractantes; mais cette alliance était dans la nature des choses ; le premier pas une fois fait vers une union si désirable, on pouvait prévoir qu'elle se resserrerait tous les jours par des liens plus étroits. Le traité de Séville faisait pressentir le Pacte de Famille.

CHAPITRE V.

Voyage de l'Infant-Duc en Italie — Son entrevue avec le grand duc de Toscane — Fêtes et cérémonies à Florence — Don Carlos arrive à Parme — Négociations avec l'Autriche — Affaire de la Saint-Jean-Baptiste — Médiation de la Grande Bretagne — Cette puissance propose un accommodement — Nouvelles complications — Second projet d'accommodement — Note du cabinet de Vienne.

Nous venons de voir qu'aux termes d'un des articles de la convention de Florence, Jean-Gaston consentait à ce que de son vivant Don Carlos vînt fixer sa résidence dans les Etats de Toscane. D'un autre côté, par la mort du dernier Farnèse et l'évanouissement des symptômes de la grossesse de sa veuve, le jeune prince se trouvait de droit duc de Parme et de Plaisance. On s'occupa donc des préparatifs de son voyage, dont le cérémonial avait été réglé d'avance avec une minutieuse exactitude. Nous en donnerons un exemple, en citant la pièce suivante, assez curieuse pour être reproduite dans son entier :

Arrangements pris par les ministres plénipotentiaires d'Espagne et de Toscane pour la réception et résidence du Sérénissime Infant Don Carlos, successeur immédiat du Sérénissime Grand-Duc dans ses États.

Le sérénis ime Grand-Duc et la sérénissime Électrice Palatine voulant donner les plus grandes et les plus affectueuses preuves de leur estime au sérénissime Prince Infant Don Carlos, il est réglé et arrêté que lorsque le sérénissime Prince abordera et débarquera à Livourne, il sera reçu et respecté par le Gouverneur avec tous les honneurs dus à la dignité de son rang et à celle de successeur immédiat du sérénissime Grand-Duc, de la même manière qu'il s'est toujours pratiqué à l'égard du sérénissime Grand-Prince Ferdinand de glorieuse mémoire.

Un ou plusieurs gentilshommes envoyés expressément par LL. AA., se trouveront à Livourne pour y recevoir et servir le sérénissime Prince-Infant, qui prendra son logement dans l'appartement qu'occupait le sérénissime Grand-Prince Ferdinand ; et LL. AA., sachant bien que le sérénissime Prince ne pourrait avoir à son arrivée ses propres équipages tout prêts, auront soin qu'il s'en trouve à Livourne, avec un détachement des gardes du Corps, des chevaux de l'écurie de S. A. R. et quelques officiers de leur cuisine et de leur maison pour servir le sérénissime Prince pendant tout le séjour qu'il fera dans cette ville et à son arrivée à Florence, où le sérénissime prince commencera à se traiter à ses propres dépens ainsi qu'on en est convenu.

Le sérénissime Infant, en arrivant à Florence, se rendra directement au Palais, où il trouvera préparé pour son logement un des appartements le mieux meublé et le plus proche de celui de S. A. E. Palatine, afin que S. A. E. soit d'autant plus près

du sérénissime Infant et qu'elle puisse avoir pour sa précieuse conservation et pour toutes les autres choses qui concernent le service de sa personne, comme le choix des gentilshommes et autres domestiques qu'il trouvera à propos de prendre en Toscane, le même soin que S. A. E. avait pour son propre fils.

Dans toutes les autres occasions, le sérénissime Prince Infant Don Carlos sera traité par LL.-AA, avec les mêmes marques d'honneur et d'estime qui ont été en usage en cette cour envers le sérénissime Grand-Prince Ferdinand. S. A. R. permettra au sérénissime Infant Don Carlos de former et entretenir une garde particulière composée de nobles Toscans, s'il juge à propos de former un corps.

En foi de quoi, le présent arrangement a été arrêté par les soussignés ministres plénipotentiaires d'Espagne et de Toscane, en vertu de leurs pleins pouvoirs, et ils y ont fait apposer le sceau de leurs armes.

Fait à Florence, le 25 juillet 1731.

(Rousset, *Recueil*, VI, 245.)

La cour était alors à Séville. C'est là que Don Carlos prit congé de son père en présence de tous les hauts dignitaires de la couronne. Il partit le 20 octobre pour se rendre par terre en Italie. Le comte de San Estevan, chevalier du Saint-Esprit et grand d'Espagne de première classe, l'accompagnait en qualité de gouverneur, de grand-maître de sa maison et de capitaine général des troupes de S. M. Catholique en Italie. Ses autres principaux officiers étaient le duc de Tursis Doria, son grand chambellan ; le prince Corsini, neveu du pape, son grand écuyer; le duc d'Arion, son premier gentilhomme de la chambre ; le marquis de Villaverde, le

marquis Giustiniani et D. Jose Castellar, ses majordomes de semaine; D. Joachim de Montallegre, son secrétaire d'État, et D. Lelio Caraffa, capitaine de la compagnie de ses gardes du corps.

Sur les confins du royaume de Valence, il fut reçu par le capitaine général de la province qui, en passant à Almanza, lui montra la place où l'armée des deux couronnes, commandée par le maréchal de Berwick, avait remporté sur les alliés, en 1707, la grande et sanglante bataille de ce nom. Le 11 novembre il entrait à Valence et le 20 à Barcelonne, avec une pompe vraiment royale. Le 26, l'Infant passa la frontière de France. Il y trouva le marquis de Caylus, commandant en Roussillon, et M. de Jallais, intendant de la province. Ces deux gentilshommes l'accompagnèrent dans toute l'étendue de leur gouvernement. S. A. R. continua sa route par Perpignan, Narbonne, Montpellier, Nîmes, Tarascon, Aix et Cannes avec tant de rapidité que le grand prieur de France, qui devait la complimenter dans cette dernière ville, n'arriva de Paris qu'au moment où le prince allait partir. Il lui remit, au nom du Roi Louis XV, une magnifique épée enrichie de diamants, et le suivit à Antibes, où Don Carlos s'embarqua le 23 décembre sur une flottille de galères espagnoles qui l'attendait depuis quinze jours.

La mer était mauvaise et la traversée ne se fit qu'avec beaucoup de difficultés. Des six galères qui devaient transporter le prince et sa suite, quatre durent relâcher à San-Fiorenzo, dans l'île de Corse; les deux autres, dont la galère capitane que montait

l'Infant en personne, arrivèrent seules à Livourne, et fort avariées. Don Carlos descendit à terre dans la chaloupe du Grand Duc, au bruit des salves d'artillerie. Le 28, il fit son entrée publique, assista à un *Te Deum* chanté dans l'église du Dôme, et de là se rendit au palais, où il fut complimenté au nom du Grand Duc par la noblesse et les officiers de la ville. Le lendemain et les jours suivants, des fêtes splendides, données par le commerce de Livourne, célébrèrent l'arrivée du futur souverain des Etats de Toscane. Les Juifs surpassèrent tout le monde en magnificence. « Cette nation s'était distinguée dès le soir du débar« quement par une illumination magnifique, qui fut « continuée les deux nuits d'après ; elle consistait en « plus de huit cents lanternes distribuées avec symé« trie dans toutes les rues du quartier ; la face de la « maison publique était ornée de quatre cartouches « contenant des inscriptions en hébreu, en syriaque « et en langue chaldéenne, qu'on pouvait lire comme « en plein jour à la faveur des flambeaux. » On parla longtemps à Livourne du pillage du pays de Cocagne dont ces opulents sectaires offrirent le spectacle au fils du Roi Catholique et au cousin du Roi Très-Chrétien.

Une indisposition assez grave suspendit le voyage de l'Infant pendant tout le mois de janvier 1732 et une partie du mois suivant. Ce n'est que le 22 février qu'il quitta Livourne, pour se rendre à Pise. M. de Charny le précédait à la tête de ses dragons, laissant pendant son absence le commandement de la place au marquis

de Castelfuerte. « En sortant de la ville, l'Infant Duc « fut salué de trois salves générales de l'artillerie « des remparts et de celle des vaisseaux qui étaient « dans le port. S. A. R. arriva vers les six heures du « soir à Pise, et s'étant rendue à l'église métropoli- « taine, elle y fut reçue par l'archevêque à la tête des « chanoines. Toute l'église était illuminée, et l'on y « chanta le *Te Deum* à plusieurs chœurs de musique. « L'Infant Duc s'étant promené quelque temps dans « la ville pour en voir les illuminations, assista à la « représentation d'un opéra ; il alla le lendemain à la « chasse, et, à son retour, le duc *Salviati*, grand ve- « neur du Grand Duc, lui fit présent de deux daims « blancs de la part de ce prince.

« L'Infant-Duc s'arrêta quelques jours à Pise, où « entre autres divertissemens on lui donna celui d'un « combat qu'on appelle dans cette ville le *combat du* « *Pont,* et dont on ne peut guère donner une idée « juste. En étant parti le 3 mars au matin, il dîna « au château de Pont-Adere, et de là se rendit à l'Am- « brogiana, maison de plaisance du Grand-Duc ; le 9, « il partit de l'Ambrogiana pour aller dîner à Castel- « Pucci, autre château appartenant au marquis *Ri-* « *cardi* ; il trouva le chemin bordé d'une foule de « peuple accouru de tous côtés pour le voir, et à Si- « gna il vit la compagnie des cuirassiers de Pistoie « rangés en bon ordre avec leurs trompettes et leur « étendard. En approchant de Castel-Pucci il fut « salué d'une salve de soixante-dix boîtes. L'avenue « du château était remplie de peuple, et tant dans la

« cour que sur l'escalier et dans les appartements il y « avait près de deux cents gentilshommes superbe- « ment vêtus qui s'y étaient rendus pour lui faire leur « cour ; les plus distingués, au nombre de soixante, « accompagnaient un pareil nombre de dames. L'In- « fant Duc s'étant rendu dans l'appartement qu'on lui « avait préparé, reçut les compliments que les con- « seillers d'Etat du Grand Duc étaient venus lui faire « de la part de ce prince et admit toute la noblesse à « lui baiser la main. Il dîna ensuite en public, et s'étant « retiré après le repas, on servit dans les salles « basses tous les seigneurs et les gentilshommes de la « cour de même que toute cette noblesse dont je viens « de parler. A son départ de Castel-Pucci on fit une « nouvelle décharge de soixante-dix boîtes, et vers « les six heures du soir, il arriva à Florence en cet « ordre. Quarante trabans de la garde à pied du Grand- « Duc commençaient la marche ; ils étaient suivis de « trois carrosses à six chevaux, occupés par les gentils- « hommes de la cour de l'Infant Duc : les valets de « pied de ce prince marchaient immédiatement devant « son carrosse, qui était précédé de quatre de ses « gardes à cheval, et suivi du reste de la compagnie « ayant leur étendard, timbales et trompettes. Les « carrosses des dames et des gentilshommes qui s'é- « taient rendus à Castel-Pucci, ou sur sa route, for- « mèrent à la suite une file de deux milles de long.

« Au premier signal de l'approche de l'Infant Duc, « on le salua d'une salve générale de l'artillerie du « château de Saint-Jean-Baptiste; il trouva à la porte « de San-Fridiano, par où il entra, la compagnie des

« grenadiers et celle des cuirassiers allemands de la « garde à cheval du Grand Duc ; celle des cuirassiers « de Pistoye qu'il avoit vue le matin étoit rangée en « un autre endroit dans la ville. S. A. R. se rendit « aux acclamations du peuple à l'église métropolitaine, « à l'entrée de laquelle elle trouva les sénateurs en « habit de cérémonie, suivis de tous les magistrats de « la ville ; et ayant été reçue dedans la même église « qui avait été illuminée avec une magnificence extra- « ordinaire, par l'archevêque à la tête de son chapitre, « elle assista au *Te Deum* qui fut chanté à huit chœurs « de musique, au bruit d'une seconde décharge de l'ar- « tillerie du château de Saint-Jean-Baptiste.

« L'Infant-Duc se rendit ensuite dans le même ordre « au palais ducal ; et il fut reçu à la descente de son « carrosse par le grand prieur Thomas *del Bene* en « qualité de majordome major du Graud-Duc, qui « le conduisit à l'appartement qu'on lui avait destiné « et à l'entrée duquel il trouva madame l'Électrice « Palatine, douairière, gouvernante de Sienne (1), « qui se retira après l'avoir embrassé et complimenté. « L'infant don *Carlos* lui présenta alors la comtesse « de *Sant-Estevan* et la duchesse d'*Arion*, que S. A. « E. reçut avec beaucoup de marques d'estime. Un « moment après, l'Infant-Duc se rendit à l'appar- « tement de madame l'Électrice, avec qui il s'entretint « quelque temps, et qui lui proposa d'aller faire une

(1) Marie-Anne-Louise, sœur du Grand Duc, veuve de l'électeur palatin Jean-Guillaume.

« surprise au Grand-Duc, qui se trouvait dans son « lit par rapport à ses infirmités; il accepta ce parti, « et, la prenant par la main, ils passèrent par une « porte secrète dans la chambre de ce Prince, qui le « reçut et l'embrassa avec des marques de tendresse « et de cordialité au-delà de tout ce qu'on peut ima- « giner, et lui demanda même à voir l'épée dont le « Roi lui avait fait présent. Madame l'Électrice, dans « cette visite, n'était suivie que du marquis *Guadagni* « et du comte *Bardi*, et le comte de *San-Estevan* « était seul avec don Lelio *Caraffa* à la suite de « l'infant don *Carlos*, qui ne trouva dans la chambre « du Grand-Duc que le grand prieur *del Bene* avec « le baron *Ricasoli;* mais, un moment après, les « seigneurs des trois Cours furent admis dans la « chambre, et le comte de *Sant-Estevan* présenta au « Grand-Duc tous ceux de la suite de l'infant don « *Carlos*. Ce prince reconduisit ensuite madame « l'Électrice dans son appartement, où il trouva un « cercle de dames, en habits magnifiques, avec les- « quelles il resta quelque temps; de retour à son appar- « tement, il donna audience à l'archevêque de Flo- « rence. Le lendemain, l'archevêque de Florence « célébra une messe solennelle du Saint-Esprit dans « l'église métropolitaine, à laquelle les sénateurs et « tous les magistrats assistèrent : le même jour, l'In- « fant reçut les compliments des sénateurs et donna « sa main à baiser aux gentilshommes de la chambre « du Grand-Duc, ayant à leur tête le comte Pierre « *Biringuicci*...

« La venue de ce prince avait été annoncée le 9,
« dès la pointe du jour, par le son de toutes les cloches
« de la ville, où toutes les boutiques furent fermées
« pendant trois jours; les illuminations, les feux de
« joie, les artifices que l'on fit partir du haut de la tour
« de la Maison-de-Ville, les décharges d'artillerie des
« deux châteaux occupèrent le peuple pendant tout ce
« temps. A l'égard de la noblesse, elle s'empressa d'au-
« tant plus de se rendre à la cour de l'Infant-Duc,
« qu'on y observa les mêmes usages qu'à la cour de
« Toscane (1). »

De Florence don Carlos devait se diriger sur Parme, mais les chemins étaient si mauvais, qu'il fallut beaucoup de temps pour les rendre praticables. Le prince passa six mois dans les États de Toscane, tantôt à Florence même, tantôt à la villa d'Antimoro, avec tous les honneurs et toutes les prérogatives du souverain. Le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), que l'on célébrait à Florence avec une solennité particulière, le Grand-Duc ne se montra pas au peuple. Ce fut son successeur désigné qui remplit en son nom toutes les fonctions de cette fête, et reçut sur la Grande Place les hommages des députés des villes de Toscane. Un peintre de Nuremberg fut même chargé de reproduire sur la toile le principal épisode de la cérémonie. Le tableau terminé, Jean-Gaston en fit présent au jeune duc de Parme comme souvenir de son premier acte de souveraineté. On ne pouvait s'exécuter de meilleure grâce.

(1) *Clef du cabinet*. 1732. Mai.

Malheureusement pour le Grand-Duc, il n'en fut pas de même de la cour de Vienne, beaucoup plus jalouse de ses droits que son feudataire, et qui lui adressa à ce sujet des représentations fort énergiques.

Les premiers jours d'octobre furent employés aux préparatifs du départ de l'Infant, ce qui n'était pas peu de chose, quand on songe qu'il eut à recevoir les visites officielles du Grand-Duc, de ses ministres, les compliments des ambassadeurs étrangers, des généraux espagnols et toscans, et à accorder les faveurs du baise-main à *toute la noblesse florentine*. Cette dernière cérémonie prit à elle seule beaucoup de temps. Enfin, le 6 octobre, Son Altesse Royale se mit en route, dans le plus bel équipage, et arriva le lendemain soir à Bologne « où elle descendit chez les PP. béné-« dictins de la congrégation du Mont des *Olives*. Avant « le souper, il prit le divertissement d'une chasse de « faisans, de perdrix et d'autres oiseaux, que le comte « Paul Zambeccari avait fait préparer dans le préau « du monastère. » Cette passion pour la chasse lui était « commune avec tous les Bourbons. Ce fut jusqu'à la « fin de ses jours son passe-temps favori.

« Le 8, l'Infant-Duc partit à six heures et demie de « Bologne. En entrant dans l'Etat de Modène, il fut « complimenté par le marquis Louis Rangoni, qui lui « présenta de la part du Duc, son maître, trois car-« rosses qu'il n'accepta pas. Comme il n'avait pas plu « depuis quelque temps, le Duc avait ordonné qu'on « arrosât le chemin par où l'Infant devait passer ; ce « qui lui épargna l'incommodité de la poussière.

» Dès que l'Infant fut à un mille de Modène, on le « salua d'une décharge de cent pièces de canon. « Le Duc, accompagné dans son carrosse de son maître « de chambre, du capitaine de ses gardes, de son « grand-écuyer, de son grand-veneur et de son tréso- « rier, et suivi de trente gentilshommes de sa chambre « dans cinq carrosses à six chevaux, avec vingt-quatre « gardes, attendait Son Altesse Royale à quelque « distance de la porte Saint-Augustin, qui conduit à « Reggio. Dès qu'on l'eut averti que l'Infant appro- « chait, il mit pied à terre, et, ayant marché au-devant « de la chaise de poste de Son Altesse Royale, il se « présenta à la portière. L'Infant se leva et voulut « descendre, ce qu'il ne fit cependant qu'après que « le comte de Sant-Estevan, D. Lelio Caraffa, le prince « Corsini et le gentilhomme de semaine furent arrivés « auprès de lui. Les deux princes s'embrassèrent, et, « pendant leur entretien, le comte de Sant-Estevan et « D. Lelio Caraffa se couvrirent, comme grands d'Es- « pagne. Le duc de Modène pria l'Infant d'agréer le « repas qu'on lui avait préparé à quatre ou cinq milles « de la ville, chez M. Gaspar Carandini, gentilhomme « modénois, avec une chasse de bêtes fauves qu'on « avait rassemblées dans le voisinage; mais Son Altesse « Royale l'en remercia. L'Infant pria ensuite par deux « fois le Duc de remonter dans son carrosse, et lui « dit qu'il ne voulait partir qu'après qu'il lui aurait vu « reprendre le chemin de la ville : le Duc l'ayant « refusé, après des embrassements réitérés, l'Infant « monta dans sa chaise, où il se tint debout jusqu'à

« ce que S. A. S. fut hors de sa vue. Le Duc, de « son côté, tenant le comte de Sant-Estevan par la « main, le pressa, lui et les seigneurs de la cour de « l'Infant, de remonter dans leurs chaises et de partir. « Mais, attendu l'âge avancé de S. A. S., ils le recon- « duisirent à son carrosse, dans lequel elle se tint « debout jusqu'à leur départ.

« L'Infant-Duc fut salué de décharges d'artillerie à « son passage par Reggio et par Rubiera, et le mar- « quis Rangoni le suivit avec ses trois carrosses dans « tout son passage par le Modénois, où il était défendu « aux maîtres de postes de recevoir aucun payement. « Enfin, S. A. R. arriva le soir à Pantaro, chez la « comtesse Borri, où elle trouva une nombreuse no- « blesse de Parme et de Plaisance à qui elle donna sa « main à baiser.

« Madame la duchesse douairière Dorothée, qui était « à une maison de plaisance peu éloignée de là en « attendant l'arrivée de l'Infant, se rendit aussitôt à « Pantaro avec sa cour, et fut reçue à la descente du « carrosse par le prince Corsini, par le duc de Tursis « qui était venu de Gênes, par les gentilshommes de « la chambre et par les majordomes de semaine, qui « avaient avec eux deux gardes-du-corps de S. A. « R., et qui l'accompagnèrent sur l'escalier. A peine « fut-elle entrée dans la salle, qu'elle vit venir au- « devant d'elle l'Infant, qui la reçut à la porte de la « première chambre, où ils s'embrassèrent. L'Infant « la prit par le bras et la conduisit dans la dernière « chambre, où ils s'assirent sur deux siéges placés

« vis-à-vis l'un de l'autre, *la porte entre deux;* le comte
« Sant-Estevan et D. Lelio Caraffa se tenant auprès de
« D. Carlos, et la Duchesse ayant de son côté sa dame
« d'honneur. Leur conversation dura plus d'une
« heure, et la Duchesse y parut touchée jusqu'aux
« larmes; elle présenta à l'Infant ses dames d'hon-
« neur, à qui il donna sa main à baiser. D. Carlos
« la conduisit par la main jusqu'à la porte de la pre-
« mière chambre, et alla ensuite à une fenêtre la voir
« monter dans son carrosse, où elle fut accompagnée
« comme à son arrivée

« Le 9, l'Infant-Duc se rendit à la maison de plai-
« sance de la Steccata, pour faire son entrée dans
« Parme. Il monta à cheval en cet endroit-là. En arri-
« vant à une chapelle faite en bois de charpente, hors
« la porte Royale, il mit pied à terre, ce que firent aussi
« les seigneurs de sa cour; il fut reçu par les repré-
« sentants de l'État, et le gouverneur de la ville lui en
« apporta les clés, que S. A. R. lui remit aussitôt.
« On fit en ce moment une décharge de quarante
« pièces de canon rangées sur les remparts, et l'on
« commença à sonner toutes les cloches de la ville.
« L'Infant-Duc, entrant dans la chapelle, fut reçu à la
« porte par un chanoine qui lui présenta le crucifix
« à baiser; il s'avança jusqu'au pied de l'autel, où on
« lui avait préparé, du côté de l'Évangile, un prie-
« Dieu garni d'un tapis et de coussins de velours
« cramoisi galonnés d'or, et, après qu'on eut chanté
« quelques prières, il remonta à cheval pour son
« entrée.

« Sa marche commença par une compagnie de cent « maîtres irlandais, tous beaux hommes, en habits « neufs de drap rouge avec des parements de bleu « turc : ils étaient suivis de cinquante-quatre gentils- « hommes de Parme et de Plaisance, habillés magni- « fiquement et superbement montés. Les religieux « mendiants, les communautés régulières et le clergé, « qui était terminé par le chapitre de la cathédrale, « marchaient ensuite. L'Infant était à cheval sous un « dais de toile d'argent, porté par les douze repré- « sentants, dans leurs habits de ville, enrichis de den- « telles d'or. S. A. R. était suivie du comte de Sant- « Estevan, du prince Corsini, de D. Lelio Caraffa et de « la compagnie de ses gardes, et la marche était fer- « mée par une troupe d'environ quatre cents maîtres, « tous bien vêtus et bien montés.

« Les rues par où l'Infant passa étaient bordées « d'une double haie d'infanterie ; il vit partout une « foule de spectateurs aux fenêtres et aux balcons, « qui étaient ornés de riches tapisseries, et ayant « aperçu à un de ces balcons Madame la Duchesse « douairière son aïeule, il la salua d'une manière très « respectueuse. En arrivant à l'église cathédrale, de- « vant laquelle il trouva un portique de charpente, « d'un bon goût, il fut salué d'une seconde décharge « de l'artillerie. Il fut reçu par les premiers magistrats « à la porte de cette église, et l'abbé de Castromonte, « son grand chapelain, lui ayant présenté l'eau bénite, « il alla se placer sur un prie-Dieu à côté de l'évan- « gile. On chanta le *Te Deum* à plusieurs chœurs de

« musique, et l'on fit les prières accoutumées pour « l'arrivée du souverain.

« L'Infant-Duc monta ensuite dans son carrosse, et, « avec une suite de cinq autres carrosses à six che- « vaux, il se rendit à son palais, où il entra au bruit « d'une décharge générale de l'artillerie du château. « Il trouva dans la cour toute la noblesse, qui l'accom- « pagna sur l'escalier, au haut duquel ayant aperçu « Madame la Duchesse douairière, son aïeule, suivie « d'une foule de dames, il se pressa d'aller l'embrasser; « il lui donna le bras et la conduisit dans son apparte- « ment, où ils s'assirent. Madame la Duchesse douai- « rière lui ayant présenté les dames, il les reçut avec « beaucoup d'accueil et leur donna sa main à baiser. « Après une demi-heure de conversation, madame « la Duchesse se leva, et l'Infant, lui ayant donné le « bras, la reconduisit dans son appartement : le comte « de Saint-Estevan, D. Lélio Caraffa et la dame « d'honneur de la Duchesse furent toujours pré- « sents (1). »

Nous avons insisté sur ces détails, peut-être trop minutieux, parce que nous les croyons fort peu connus et qu'ils donnent une très juste idée du cérémonial alors en usage dans les petites cours d'Italie, cérémonial qui contrastait d'ailleurs avec leur état de dépendance et de sujétion. N'est-ce pas un curieux spectacle que ce grand-duc de Toscane, vassal de l'Empire, auquel on ne permettait ni d'exercer une souveraineté

(1) Ces particularités sont extraites de la relation d'un courrier de cabinet du grand-duc de Toscane, reproduite par le journal que nous avons déjà cité.

véritable, puisqu'on disposait de ses États sans le consulter, ni même de l'abdiquer volontairement, puisque la convention de Florence avait soulevé de vives réclamations de la part du cabinet de Vienne ? A Parme la position de Don Carlos était à peu près la même ; lui aussi était vassal de l'Empereur, et l'Espagne paraissait d'autant moins disposée à s'y soumettre qu'elle venait de perdre l'espoir dont elle s'était flattée précédemment, d'obtenir en faveur de l'Infant la main de l'archiduchesse Marie-Thérèse. Quelques mots échappés au baron de Ripperda ont fait croire que cette alliance avait été stipulée, dès l'année 1725, par un article séparé du premier traité de Vienne. Sur ce point on ne peut guère hasarder que des conjectures ; mais ce qui est certain, c'est qu'il avait été sérieusement question de ce mariage entre les deux cours. On en trouve la preuve dans une dépêche du maréchal de Villars au roi Louis XV, dépêche que nous citerons plus bas (1). L'Empereur y renonça depuis, car le bruit courut, en 1731, lors du second traité de Vienne, qu'une convention secrète relative au futur Roi des Romains venait d'être conclue entre Charles VI et le Roi de la Grande-Bretagne. L'Angleterre avant de garantir la Pragmatique sanction aurait demandé des explications à l'Empereur sur le choix de ses gendres, et ce dernier se serait engagé à ne les prendre ni dans la maison de Bourbon ni dans celle de Brandebourg. Ces bruits parurent se confirmer par la dé-

(1) Voir plus bas, ch. VI.

claration que fit, en juillet de la même année, l'ambassadeur d'Autriche près la cour de Londres, à savoir, que le choix de son maître s'était fixé sur les deux princes de Lorraine (1). Dès lors l'Espagne ne songea plus qu'à libérer l'Infant du lien feodal.

Pour bien comprendre les longues et difficiles négociations dans lesquelles nous allons entrer, il est indispensable de préciser le sens des lettres d'investiture éventuelle, telles qu'elles avaient été promises par le traité de la Quadruple Alliance, et expédiées pendant le congrès de Cambrai.

Ces lettres, comme l'indique leur nom, assuraient à Don Carlos la succession des duchés de Parme et de Toscane, en cas de mort des possesseurs alors vivants et d'extinction de leur race en ligne masculine. Mais le cas survenant, et c'est ainsi que les choses s'étoient passées à Parme, le bénéficier devait solliciter et obtenir de l'Empereur une seconde investiture et prêter serment de fidélité *coram throno*, soit en personne, soit par ses fondés de pouvoir, soit enfin par ceux de ses tuteurs, s'il était mineur. En un mot, l'*investiture éventuelle* ne dispensait pas de ce qu'on appelait par opposition l'*investiture actuelle.*

L'expédition de ce premier diplôme fut suivie de celle d'un grand nombre d'actes de diverse nature, dont nous nous bornerons à citer les principaux pour éviter la confusion : la *garantie de l'investiture éven-*

(1) Arch. du dépôt de la guerre, 2749, camp. de 1733 par M. de Vaux.

tuelle par le Roi de la Grande-Bretagne et par le Roi de France; les *lettres reversales du roi d'Espagne; l'affranchissement de Don Carlos de la puissance paternelle*, l'art. 5 de la Quadruple Alliance ne permettant pas au Roi d'Espagne d'exercer la tutelle; enfin la *résolution impériale relative à la nomination des tuteurs*. Nous avons vu que l'Empereur avait délégué la duchesse douairière Dorothée de Parme et le grand duc Jean-Gaston. La *résolution impériale* se terminait ainsi: « D'ailleurs S. M. I. espère que les princes-« tuteurs ne laisseront rien manquer de leur côté par « la présentation des pleins pouvoirs requis pour rece-« voir l'investiture des duchés de Parme et de Plai-« sance et par la prestation de tous les autres devoirs « accoutumés au conseil et à la chancellerie aulique, « afin qu'il n'y ait rien qui les empêche d'obtenir, en « la qualité de tuteurs, l'investiture actuelle desdits « Duchés du trône Impérial, et cela tout au plus dans « l'espace d'un an à compter du temps de la posses-« sion prise. » Or, c'est précisément ce que la cour de Séville voulait éviter à tout prix.

Cependant le délai n'était pas encore expiré, quand une nouvelle complication, étrangère à la question de Parme, vint hâter le refroidissement des deux cabinets. Il s'agissait de la fête de saint Jean-Baptiste et de la cérémonie de l'hommage. L'Empereur y vit un acte attentatoire à sa suzeraineté et fit remettre à la cour de Londres le mémoire suivant:

Mémoire raisonné sur ce qui s'est passé à Florence le jour de la Saint-Jean-Baptiste, 1732.

On ne doute pas que S. M. B. ne soit informée par son ministre résident à Florence de ce qui s'est passé au mois de juin dernier, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, où les villes de Toscane, les feudataires et sujets du Grand-Duc ont coutume de lui renouveler tous les ans leurs hommages.

.. Dans le temps que l'on ne discontinuait de donner à la cour impériale assurance sur assurance des bonnes intentions de Leurs Majestés Catholiques, on reçut la nouvelle que la festivité annuelle qui s'y célèbre le jour de la Saint-Jean-Baptiste, s'était passée d'une manière différente de ce qui se pratiquait d'ail eurs en pareille rencontre et tout opposée aux engagements rapportés jusqu'ici.

Le comte de Caymo (1) en eut quelque pressentiment, et pour cette raison il voulut s'éclaircir auprès de l'abbé Tornaquinci en quelle qualité le sérénissime Infant Don Carlos comparaîtrait pour recevoir l'hommage. On l assura qu'il n'en ferait les fonctions que comme substitut et député pour cet effet par un *motu proprio* signé du Grand-Duc. Mais peu de jours après, on fut informé que, suivant une secrète intelligence entre le ministère espagnol et florentin, on avait inséré dans la préface de l'Édit qui est lu avant la prestation de l'hommage annuel : *e per S. A. R., Giov. Gastone Primo, il Real Infante Don Carlo, Gran Principe e per se stesso, come legitimo immediato successore di questi deputato a ricevere l'infrascritto hommagio.* Dès que le comte de Caymo en eut avis, il écrivit à l'abbé Tornaquinci le billet coté A, et n'ayant reçu pour réponse que ce qui est dit dans la note cotée B, il fit de

(1) Chargé des affaires de l'Autriche à Florence.

plus fortes instances pour avoir une copie de l'Édit dont il est question; sur quoi ledit Édit lui fut envoyé avec le billet marqué D, où il est à noter que la communication ne s'est faite par ordre du Grand-Duc qu'après en avoir informé le sérénissime Infant Don Carlos par le canal du comte de Saint-Estevan.

Il serait inutile de s'étendre sur l'irrégularité du procédé qu'on vient de rapporter. La simple exposition du fait la fait assez sentir. Il n'y a que l'Empereur qui puisse autoriser l'Infant Don Carlos à se servir des titres de Grand-Prince de Toscane du vivant du Grand-Duc. Sa qualité de légitime et immédiat successeur ne résulte que des titres énoncés ci-dessus, et c'est contrevenir manifestement aux obligations qu'un *nouveau vassal* contracte envers *son seigneur direct et suprême* que de chercher d'autre voie que celle des auspices et du consentement de ce seigneur direct pour s'assurer de la succession éventuelle qui lui est destinée. La cour impériale croit avoir donné des preuves convaincantes de son attachement à ce qu'elle a une fois promis; mais elle est résolue en même temps de s'y tenir une bonne fois pour toutes, l'expérience ne lui ayant que trop fait sentir qu'à force de complaisance on ne borne pas toujours les souhaits et les désirs d'autrui. Comme ces principes sont conformes à ce que la cour d'Angleterre a plus d'une fois donné à connaître, on se tient assuré dans l'occasion qui se présente de son concours à les mettre en exécution, et il ne reste que de savoir ses sentiments sur les moyens les plus propres qui pourraient conduire à une fin si juste et si nécessaire.

(*Loc. cit.* IX, 42.)

En d'autres termes c'était demander la médiation de la Grande-Bretagne. Elle ne crut pas devoir la refuser et envoya des ordres à son ministre à Madrid. M. Keene fit connaître à la cour d'Espagne les réclamations de

l'Empereur, et reçut du marquis de la Paz une réponse qui ne satisfit pas l'Autriche. La Grande-Bretagne fit alors insinuer un premier projet d'accommodement par la note dont la teneur suit :

Moyen d'accommodement contenu dans le Mémoire de M. Robinson, ambassadeur d'Angleterre près la cour de Vienne, du 18 juin 1733.

L'expédient proposé dans la réponse de Sa Majesté Britannique est que l'Espagne ait à consentir que l'Infant duc de Parme demande de l'Empereur le titre de Grand-Prince de Toscane, puisqu'il est à espérer que cette seule démarche suffirait à faire cesser toutes les difficultés faites ici sur le plein pouvoir qui a été exhibé de sa part à la cour féodale, et comme Sa Majesté Britannique ne doute pas que l'Empereur ne soit dans la même disposition qu'elle de conserver autant qu'il sera possible la tranquillité publique et prévenir les effets funestes de la guerre, elle a ordonné à son ministre auprès de Sa Majesté Impériale et Catholique de tâcher d'en obtenir une promesse positive, qu'en conséquence elle veuille bien consentir que le Duc de Parme prenne le titre de Grand-Prince de Toscane, laquelle promesse serait d'autant plus à souhaiter que S. M. B., par les soins qu'elle a pour le bien public et pour tout ce qui peut regarder les intérêts particuliers de S. M. I. et C., a déjà instruit son ministre à la cour de Séville d'y représenter de la manière la plus forte la nécessité que Leurs Majestés Catholiques permettent à l'Infant leur fils de s'adresser à l'Empereur pour ce titre. (*Loc. cit.* IX, 82.)

L'Empereur et le Roi d'Espagne acceptèrent les bases proposées par le ministère britannique : mais il s'en fallait que pour cela les deux cours fussent d'ac-

cord ; restait à fixer la formule de la demande, point fort important et fort délicat. Le cabinet impérial soumit à la cour de Londres un projet de requête qui devait être faite au nom de l'Infant Don Carlos, plus un projet de requête pour les tuteurs de l'Infant, le tout en opposition avec le projet espagnol que l'agent des tuteurs avait communiqué au Conseil aulique. Les négociations, déjà si enchevêtrées, ne tardèrent pas à se compliquer de nouvelles réclamations de l'Espagne, au sujet de la réunion au Milanais de quelques droits et territoires situés sur la rive du Pô, et dont jouissait le feu duc François de Parme au temps de la conclusion de la Quadruple-Alliance. De plus, l'île de Ponza, dans le royaume de Naples, venait d'être déclarée incorporée aux domaines de l'Empire, malgré les droits exposés par les tuteurs. Sur ces deux points le comte de Montijo, ambassadeur d'Espagne à Londres, réclamait la garantie de la Grande-Bretagne. De son côté, l'Empereur se plaignait énergiquement des retards qu'on apportait à remplir les formalités de l'investiture, dont le délai se trouvait expiré.

Ainsi, plus on avançait et plus il semblait difficile d'arriver à une solution amiable. C'est alors que le duc de Newcastle essaya de proposer un second moyen d'accommodement qui pouvait encore tout concilier. En voici la substance :

Le comte de Montijo devait déclarer par écrit, au nom de sa cour, « que l'Infant Don Carlos et ses mi-
« nistres n'avaient aucunement l'intention de différer
« la prise de l'investiture actuelle, et que dans tout

« ce qui s'était passé antérieurement on n'avait jamais « eu l'intention d'éluder la feudalité stipulée par les « traités. »

D'autre part, et au nom de la cour impériale, le comte de Kinski devait déclarer, toujours par écrit, « que l'Empereur ne refuserait pas d'accorder à l'In« fant Don Carlos le titre de Grand Prince sans autre « demande ultérieure ; que l'investiture lui serait « donnée conformément aux lois et coutumes de l'Em« pire envers les princes de son rang ;

« Que l'Empereur ordonnerait en même temps « que les sujets du Milanais, possesseurs de fiefs dans « les États de Parme et de Plaisance, prêtassent sans « délai, s'ils ne l'avaient déjà fait, le serment de fidé« lité dû au sérénissime Infant ;

« Qu'on conviendrait d'un terme fixe pour exami« ner et régler sous la médiation de Sa Majesté Bri« tannique les prétentions de l'Empereur et du duc de « Parme sur la souveraineté de l'île de Pouza, ainsi « que sur les territoires et droits dont on alléguait que « le feu duc François de Parme était en possession « lorsque l'investiture éventuelle avait été donnée ;

« Et pour régler aussi de quelle manière le sérénis« sime Infant devait être mis en possession des fiefs « et biens réels nominaux appartenant à la maison « Farnèse dans le royaume de Naples. »

Ce projet d'accommodement fut accompagné d'un mémoire de M. Robinson qui expliquait les intentions du Cabinet de Londres.

Mémoire présenté par M. Robinson, le 7 août 1733.

Comme le comte de Kinski a transmis à sa cour une copie de la lettre écrite par S. E. le Duc de Newcastel à l'ambassadeur d'Espagne en date du 10-20 du mois passé, il est moins nécessaire d'en expliquer la teneur que de détailler en peu de mots par quels motifs le Roi de la Grande-Bretagne a cru convenable à la cause commune de proposer l'expédient contenu dans la lettre susdite. Bien loin de le recommander sans supposer que l'Empereur pouvait y entrer avec honneur, S. M., persuadée comme elle l'est du désir sincère de ce Prince d'accommoder ces disputes, ne peut s'empêcher de se flatter que cet expédient ne soit approuvé, comme proposition qui ne vient que purement et uniquement de l'égard que le Roi a pour les parties intéressées, et de l'ardeur avec laquelle S. M. souhaite de voir rétablir entre elles une bonne intelligence; dans cette vue cet expédient est proposé également et en même temps à toutes les deux, des courriers étant envoyés de Londres à Vienne et à Madrid à la fois, de façon que S. M. ne s'étant aucunement engagée d'obtenir de la cour de Vienne qu'elle l'accepte, ce Prince ne peut que témoigner combien il souhaite, pour l'amour du bien public, qu'il soit goûté de S. M. I. et C., n'étant pas d'ailleurs impossible qu'il puisse l'être de l'Espagne, l'ambassadeur espagnol s'étant relâché dernièrement de plusieurs points sur lesquels il avait le plus insisté. Ce n'est pas une des moindres preuves des bonnes dispositions présentes de l'Espagne que ce que la cérémonie de l'hommage prêté à l'Infant, le jour de la Saint-Jean de l'année passée, n'a point été renouvelée cette année-ci. Il est donc à présent temps de finir avec l'Espagne, puisque si jamais les disputes devaient être regardées comme d'une si grande importance à l'Empereur, elles ne peuvent pas l'être davantage qu'à l'heure même, que

des troubles survenant de tous les autres côtés, du moins l'Italie puisse rester dans une tranquillité parfaite, et cela sur le pied même des traités et de cette féodalité qui en fait le principal objet.

Selon le plus ou le moins d'apparence que l'on trouvera à la cour de Vienne de vouloir permettre au Comte de Kinski de répondre par une contre-déclaration à la déclaration que le comte de Montijo aura ordre de sa cour de faire à Londres, on pourra procéder jusqu'à souhaiter que dans les instruments dont il est fait mention dans la lettre de S. E. le duc de Newcastel, comme devant être expédiées à la fois, il soit trouvé bon d'éviter toute sorte de récapitulations du passé. Dans le diplôme à donner pour le titre de Grand-Prince, ce serait ôter de la grâce et de la bienveillance avec laquelle il plaira à S. M. I. de le conférer de sa bonne volonté que de reprocher à l'Infant de s'en être servi si longtemps sans la permission de S. M. I.

(*Loc. cit.* IX, 107.)

Voici la réponse de la cour de Vienne :

Réponse au Mémoire précédent, du 18 août 1733.

Il serait inutile de faire ressouvenir M. de Robinson de ce qui de temps en temps lui a été donné à connaître au sujet des prétendus différents griefs de la cour d'Espagne. La seule exposition du fait, quand elle est combinée avec le contenu de tant de Traités, actes de déclarations, reversales, garanties et autres engagements les plus forts et les plus solennels, suffit pour mettre dans tout son jour, non-seulement la justice, mais même l'indulgence du procédé de l'Empereur, comme aussi le tort de la cour d'Espagne et les vues dangereuses qu'elle prétend en vain cacher sous un prétexte si peu spécieux.

Quant à la prise de l'investiture de Parme et de Plaisance, la concession du titre de Grand-Prince de Toscane et ce qui conviendra de faire lorsque le premier Grand-Duc de Toscane viendra à mourir sans enfants mâles, l'Empereur se flattait d'avoir épuisé tout ce qu'on peut nommer condescendance par la déclaration énoncée dans le mémoire du 31 janvier de la présente année... . Cependant, quelque fortes et convaincantes que fussent ces raisons, l'Empereur, dans l'extrême confiance qu'il met dans les bonnes intentions de S. M. B., veut bien passer outre, non pourtant dans l'espérance de voir atteint le but salutaire que S. M. B. se propose, mais pour mettre la cour d'Espagne dans tout son tort en cas qu'elle ne voulût pas même se conformer à un moyen d'accommodement si fort à l'avantage de l'Infant Don Carlos. Pour cet effet, l'Empereur munit le Comte Philippe Kinski du plein pouvoir coté A, et il l'autorise à donner la contre-déclaration cotée B en cas que le comte de Montijo remette une déclaration telle qu'elle est annoncée dans le préambule de l'acte de contre-déclaration susdit. Mais après que de ce côté on a tant fait, on croit ne pas s'éloigner des propres sentimeuts de S. M. B. en souhaitant que des complaisances ultérieures ne soient pas conseillées à l'Empereur.

Elles ne pourraient être envisagées ici que comme contraires à l'intérêt commun, et plus propres à troubler le repos de l'Europe qu'à l'affermir. Le vrai moyen de s'assurer du but auquel S. M. I. et S. M. B. souhaitent également de conduire les choses ést de s'en tenir aux Traités; et après tout ce que l'Empereur a sacrifié à la tranquillité publique, il croit ne rien précipiter ni faire une chose désagréable à S. M. B., en réclamant dès à présent l'effet de ses garanties en cas que la cour d'Espagne voulût, contre toute attente, ne pas acquiescer à la contre-déclaration assignée ci-dessus.

La dispute sur les confins entre le territoire Milanais et Parmesan est d'une nature à ne pouvoir être examinée et jugée que sur les lieux. Comme S. M. I. fait un cas extrême de l'amitié de S. M. B., il lui sera très-agréable si le Prince veut intervenir par quelqu'un de ses ministres dans la discussion susdite.

Ni le point de l'île de Ponza, ni celui des biens de la maison Farnèse, situés au royaume de Naples, n'ont aucun rapport avec le Traité de la Quadruple-Alliance. Il est notoire que le Pape forme une prétention sur l'île de Ponza, et avant d'avoir remis à S. M. les raisons qui fondent le droit de l'Empereur, il paraît impossible d'instruire sur ce sujet M. le Comte de Kinski.

Quant aux biens de la maison Farnèse situés au royaume de Naples, on ne prétend pas en frustrer l'Infant, au cas que la reine sa mère lui cédât son droit. Mais c'est par cette cession et non en vertu des Traités qu'il peut aspirer à la possession desdits biens. En effet, ce point n'est sujet à aucun doute, et l'Empereur ne peut en façon quelconque se départir du principe que l'Infant ne saurait les posséder que de la même manière et au même titre qu'ils ont été possédés par les Princes issus de la maison Farnèse.

Contre-déclaration à donner par M. le comte Philippe Kinski.

(Pièce cotée B.)

Comme à l'occasion du renouvellement de l'hommage célébré à Florence le jour de la Saint-Jean-Baptiste de l'année dernière, il s'est élevé quelques différends, et qu'ensuite il a été déclaré au nom du sérénissime et très puissant Roi catholique des Espagnes et des Indes, Philippe V, par son ambassadeur à la cour du sérénissime et très-puissant Roi de la Grande-Bretagne, que l'acte susdit de renouvellement de l'hommage ne tendait en aucune manière au préjudice du lien féodal, consacré, tant par le Traité de la Quadruple-Alliance que par les Traités sub-

séquents, déclarations, reversales et garanties, et que Sadite Majesté le Roi Catholique, non moins que les tuteurs du sérénissime Infant d'Espagne, duc de Parme et de Plaisance, n'avaient jamais songé et ne songent encore en aucune manière à contrevenir à ce lien féodal, mais qu'au contraire lesdits tuteurs satisferont sans délai à toutes les formalités nécessaires pour prendre devant le trône impérial l'investiture réelle des duchés de Parme et de Plaisance, conformément aux devoirs du vasselage; et comme aussi Sa Sacrée Majesté Impériale et Catholique, jalouse seulement de la conservation de ses droits et de ceux de l'Empire, est d'ailleurs prête et disposée, non-seulement à entretenir une fidèle amitié avec Sa Sacrée Majesté Catholique, mais encore de donner au sérénissime fils de Sa Sacrée Majesté des preuves évidentes de ses sentiments bienveillants; en conséquence, je soussigné, ministre de Sa Sacrée Majesté Impériale et Catholique à la cour du Roi de la Grande-Bretagne, muni de pleins pouvoirs à cet effet, je déclare à mon tour au nom de Sadite Majesté Impériale que le titre de Grand-Prince de Toscane, conformément à la réquisition faite au nom de LL. MM. Catholiques, sera accordé et le diplôme impérial expédié en forme, suivant l'usage, ainsi que la dispense d'âge, aussitôt que l'acte d'investiture sera donné.

Et pour qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur la manière dont le sérénissime duc de Parme et de Plaisance devra être mis en possession du Grand Duché de Toscane, en cas d'ouverture de la succession, au nom de Sadite Sacrée Majesté Impériale, je déclare que tout se passera de la même manière qui a été observée pour la mise en possession des duchés de Parme et de Plaisance, et convenue en 1728 avec l'ambassadeur du Roi des Espagnes, résidant alors à la cour impériale..... En foi de quoi, etc. (*Loc. cit.*, IX, 114.)

Tout en acceptant le fond du projet impérial, le comte de Montijo ne laissa pas de faire quelques observations sur la forme, et ces observations furent communiquées à la cour de Vienne par M. Robinson, dans une note du 7 septembre 1733. L'Empereur avait autorisé M. de Kinski à déclarer que le titre de Grand-Prince serait accordé *conformément à la requête faite au nom de Leurs Majestés Catholiques*. Le comte de Montijo insistait pour que ce titre fût accordé purement et simplement sans qu'il fût question d'aucun mémoire et d'aucune requête. On pouvait objecter à cela, disait M. Robinson, qu'en cédant sur ce point on permettait à la cour d'Espagne de ne pas reconnaître la dignité de Grand-Prince comme une faveur émanée de Sa Majesté Impériale ; mais on y répondait qu'en acceptant le diplôme, l'Infant reconnaîtrait ce titre comme venant de l'Empereur, et cela de la manière la plus authentique ; en sorte qu'il ne s'agissait en réalité que de considérer si l'Empereur ne pourrait accorder une grâce sans alléguer le motif qui l'y déterminait.

Si l'on a pris la peine de comparer les deux projets de contre-déclaration, tels qu'ils étaient proposés, l'un par la Grande-Bretagne, l'autre par la cour de Vienne, on a dû s'apercevoir qu'ils différaient essentiellement sur plusieurs points. Ainsi, dans la contre-déclaration de M. de Kinski il était bien question de l'investiture, mais sans insinuer le moins du monde de quelle manière elle serait donnée. Le projet britannique disait expressément : *conformément aux cou-*

tumes de l'Empire envers les princes de son rang. L'ambassadeur d'Espagne, développant la pensée du médiateur, demandait que l'instrument d'investiture fût envoyé au comte de Kinski et que cet instrument fût conforme à celui qui avait été usité de tout temps pour les duchés de Milan et de Savoie. Enfin, comme il n'était question, dans la contre-déclaration impériale, ni du serment des sujets milanais, ni de l'affaire de l'île de Ponza, ni des biens de la maison Farnèse, M. Robinson, au nom de l'Espagne, et pour empêcher une rupture imminente, exprimait le vœu, dans le cas où l'Empereur ne pourrait momentanément accorder davantage sur ces trois points, qu'au moins il fixât une époque précise pour les régler d'un commun accord. Ces difficultés donnèrent naissance à un second projet que M. Robinson remit à la cour de Vienne avec la note dont nous venons de donner la substance. Contre toute attente, l'Empereur y répondit par un acquiescement complet.

Réponse de la Cour impériale au Mémoire de M. de Robinson, du 7 septembre 1722.

Dans la vraie intention où est l'Empereur de vouloir complaire à S. M. B. en ce qu'elle paraît souhaiter de lui, on va s'expliquer sur les différents points énoncés dans le mémoire de M. de Robinson, d'une manière si nette et précise qu'il ne peut plus rien rester à désirer de la Cour impériale.

On a de la peine à concevoir pour quelle raison LL. MM. CC. souhaitent qu'on ne cite pas la réquisition qu'elles n'ont pas eu difficulté de réitérer plus d'une fois ci-devant. Cependant comme la Cour impériale a entre les mains les preuves que cette

réquisition a été faite de leur part, on ne prétend pas insister sur les mots : *juxtà Catholicarum Majestatum requisitionem*.

On croit pleinement satisfaire à la demande de LL. MM. CC. en accordant que la prise de l'investiture de Parme et de Plaisance se fasse de la même manière et avec les mêmes solennités que s'est fait, le 10 de ce mois, l'acte d'investiture reçue au nom de S. M. le Roi de Sardaigne. On enverra le projet d'instrument d'investiture à M. le comte de Kinski, et on le dressera *mutatis mutandis*, selon le modèle de celui qui sera expédié en conséquence de l'acte qu'on vient de citer.

Comme dans le papier remis à M. de Robinson le 5 du mois de mai passé, il a été dit que les ordres qu'on supposait avoir été donnés par le gouverneur de Milan, pour défendre aux sujets de l'Empereur qui possèdent des fiefs dans les Etats de Parme et de Plaisance, n'existaient point, il a paru inutile de faire aucune mention ultérieure de cet article.

Selon les relations du même gouverneur de Milan, ce serment a été prêté, il y a quelques mois, de tous ceux qui avaient à le faire ; et si quelqu'un d'entre eux y avait manqué jusqu'ici, l'Empereur, en étant spécifiquement informé, donnerait les ordres convenables pour qu'on y satisfasse. Bien entendu, néanmoins, que la formule du serment doit être la même que celle qui a été prêtée ci-devant aux antécesseurs du sérénissime Infant duc de Parme et de Plaisance. Et il est à noter que le serment n'est pas, à proprement parler, un serment de fidélité, mais un serment de vasselage.

On s'est suffisamment expliqué sur la prétendue souveraineté de l'Ile de Ponza, sur les différends par rapport aux limites du Milanais et du Parmésan, et sur les biens de la maison Farnèse situés au royaume de Naples. La voie des arbitres a paru ci-devant à la cour d'Espagne la plus propre pour terminer les différends sur les limites, et il est aisé à concevoir que ces diffé-

rends sont d'une nature à ne pouvoir pas être examinés ni réglés sur les lieux.

Comme on a remis à S. M. Britannique les raisons qui fondent le droit de l'Empereur sur l'île de Ponza, on ne peut que s'y rapporter dans les instructions à donner à M. le comte de Kinski, à moins qu'on ne sache ce que la cour d'Espagne pourrait prétendre vouloir y opposer.

Quant aux biens de la maison Farnèse situés au royaume de Naples, l'Empereur ne peut, en façon quelconque, se départir du principe que ces biens ne sauraient être possédés par l'Infant que de la manière et au même titre qu'ils étaient possédés ci-devant par les princes de la maison Farnèse. Avec cette réserve, pas autrement, l'Empereur consent qu'un terme aussi raisonnable qu'il sera jugé à propos soit déterminé pour déterminer tous les points susdits ; et comme il souhaite de voir finir une bonne fois pour toutes, et le plus promptement qu'il serait possible, toutes les disputes, il se prêtera à tout terme quelque court qu'il soit, que la nature des choses et la distance des lieux pourront permettre.

En conformité de ce qu'on vient de dire, M. le comte de Kinski se trouve suffisamment autorisé et complétement instruit, de sorte qu'il ne reste plus rien à désirer sur les points du mémoire de M. Robinson, et que tout ce que Leurs Majestés peuvent souhaiter est entièrement rempli, tant par le nouveau projet de contre-déclaration que par le contenu de la présente réponse.

L'Empereur espère que S. M. Britannique, convaincue que de ce côté-ci on s'est épuisé en facilités et complaisances, ne voudrait pas en demander davantage, puisque, non-seulement elles ne serviraient pas à assurer une parfaite tranquillité en Italie, mais qu'elles porteraient préjudice au but si louable que S. M. Britannique se propose.

Aussi, ne peut-on pas se dispenser de réclamer de la manière du monde la plus solennelle l'effet des garanties stipulées par tant de traités et autres actes authentiques, en cas que, contre toute attente, les offres rapportées jusqu'ici ne suffiraient pas pour conclure l'accommodement qui se traite sous la médiation de S. M. Britannique; et comme il y a tant de raisons qui font douter de la sincérité de la cour d'Espagne, les préparatifs de guerre qu'on y continue avec tant d'ardeur ne marquant rien moins qu'un vrai désir de vivre en paix et de s'occuper à ses affaires domestiques, *l'Empereur ne peut que réitérer, et cela avec autant d'empressement que possible, les instances dont est chargé le comte de Kinski pour l'envoi d'une flotte dans la Méditerranée*, envoi qui, selon la connaissance qu'on a ici des dispositions de la cour d'Espagne, avancera et facilitera beaucoup l'accommodement dont il s'agit, bien loin de le retarder et d'y mettre le moindre obstacle. (*Loc. cit.* IX.)

Ce passage est d'un grand intérêt en ce sens qu'il explique l'extrême facilité de la cour de Vienne. Sa politique était trop suivie, trop calculée, trop persévérante, pour se résoudre subitement à de pareilles concessions, et des concessions inutiles, puisqu'à tort ou à raison on regardait l'Espagne comme éloignée de toute idée d'accommodement. Pourquoi, en 1731, l'Empereur avait-il consenti à l'introduction des garnisons espagnoles, malgré le sens précis du traité de la Quadruple-Alliance? Pour obtenir la garantie de la Pragmatique sanction. Pourquoi, en 1733, après avoir défendu le terrain pied à pied, après tant de négociations, de déclarations, de contre-déclara-

tions, le voyons-nous satisfaire à la presque totalité des demandes de la cour de Séville ? Pour mettre l'Espagne dans son tort, comme le disait un des mémoires cités plus haut, et pouvoir revendiquer à ce titre la garantie armée de la Grande-Bretagne, au moment où les affaires de Pologne allaient peut-être allumer une guerre européenne.

CHAPITRE VI.

Affaires de Pologne — Traité de Turin — Traité séparé de l'Escurial, du 1er novembre 1733, entre la France et l'Espagne — Premières hostilités en Italie — Lettre du comte de Montemar au maréchal duc de Villars — Conférences de la Sabionetta — Retraite des Espagnols au delà du Pô — Causes de cette retraite — Le Maréchal se rend à Parme — Son entrevue avec l'Infant Don Carlos — Lettres de M. de Villars au Roi et à M. d'Angervilliers.

Louis XV avait épousé, en 1725, Marie, fille de Stanislas Lecsinski. Ce prince, élu roi de Pologne, en 1704, s'était vu dépossédé par Auguste II, électeur de Saxe. A la mort de l'électeur, survenue le 1er février 1733, plusieurs prétendants se mirent en ligne pour recueillir la succession : son fils, Frédéric-Auguste ; l'ancien Roi détrôné, Lecsinski ; le prince Ferdinand de Bavière ; don Emmanuel de Portugal ; le prince Edouard, plus connu sous le nom de chevalier de Saint-Georges, et les princes polonais Vienouski, Sapicha et Lubomirski. De ces divers prétendants, les deux premiers étaient seuls sérieux ; l'un soutenu par la France, l'autre par

l'Autriche et la Russie. Comme époux de l'archiduchesse Marie-Josèphe, fille aînée de Joseph, l'électeur de Saxe se croyait des droits sur la monarchie autrichienne, droits que la Pragmatique sanction devait mettre à néant. Charles VI saisit l'occasion que les circonstances paraissaient lui offrir pour obtenir de l'électeur, en échange de secours d'hommes et d'argent, une renonciation formelle à tout ou partie de la succession. Le 16 juillet 1733, le prince Eugène de Savoie, les comtes de Sinzendorff, de Stahremberg et de Kœnigseck, pour l'Autriche; le comte de Lutzelbourg et le baron de Zech au nom de Frédéric-Auguste, signèrent à Vienne une convention en huit articles qui précisait les intérêts du prétendant et de l'Empereur. S. A. E. garantissait la Pragmatique sanction par l'article 2, et renouvelait encore cette garantie dans un acte particulier joint au traité. Charles VI promettait de son côté de favoriser l'élection de Frédéric-Auguste et, après son élection, de le soutenir par la force des armes. Le traité avec la Russie, conclu dans le même mois, présentait ceci de particulier, que, contrairement à tous les usages, il ne fut pas signé par les ministres des deux puissances, soit à Berlin, soit à Dresde, soit en lieu tiers; on en fit deux expéditions, dont l'une fut signée à Saint-Pétersbourg par l'Impératrice elle-même, et l'autre à Dresde, par l'Électeur (1). La czarine s'engageait à fournir quatre mille hommes

(1) *Histoire générale des traités de paix*, par le comte de Garden, t. III, p. 164.

d'infanterie et deux mille de cavalerie, à la charge pour l'électeur, s'il arrivait au trône de Pologne, de satisfaire la Russie au sujet de diverses réclamations qu'elle formait contre la République.

Lecsinski n'en fut pas moins régulièrement nommé par la diète le 12 septembre de la même année. Quelques palatins, en tête l'évêque de Cracovie, passèrent la Vistule et proclamèrent Frédéric-Auguste; ils étaient appuyés par une armée russe à laquelle se joignit bientôt un corps de troupes autrichiennes. Stanislas, chassé de sa capitale, eut à peine le temps de s'enfermer à Dantzig, et, bientôt assiégé par le maréchal Munich, ne dut la conservation de sa liberté qu'à la faveur d'un déguisement (1).

On conçoit l'immense retentissement que ces événements produisirent, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. A côté de l'intérêt de famille personnel à Louis XV, il y avait pour la plupart des cabinets un intérêt politique de premier ordre à ne pas permettre que l'Empereur, déjà si puissant en Allemagne et en Italie, accrût encore sa prépondérance de tout le poids d'une influence décisive en Pologne. En d'autres termes, il s'agissait d'abaisser la maison d'Autriche. C'est dans ce sens qu'un traité d'alliance offensive et défensive fut conclu dès le 26 septembre 1733, à Turin, entre les Rois de France et de Sardaigne. L'importance de ce document nous oblige à le citer *in extenso*.

(1) On connaît l'héroïque mais inutile tentative des comtes de Lapeyrouse et de Plélo pour débloquer Dantzig.

Traité, et articles séparés et secrets, d'alliance offensive et défensive entre S. M. le Roi de Sardaigne et S. M. le Roi de France.

26 septembre 1733.

Il est connu à l'univers que la maisou d'Autriche abuse depuis longtemps du degré exorbitant de puissance auquel elle est montée, et qu'elle ne cherche qu'à s'agrandir encore aux dépens des autres. Non contente d'agir secrètement, elle n'a plus gardé de ménagements à se déclarer, voulant même disposer à son gré des royaumes sur lesquels elle ne peut s'arroger aucuns droits; et c'est ainsi que l'Empereur est venu à bout d'une partie de ses desseins, qui, ne tendant qu'à ôter toutes bornes à la puissance de sa maison, vont à renverser, toujours de plus en plus, cet équilibre tant désiré et si nécessaire. Après avoir essayé les voies de douceur et des négociations, les choses sont parvenues à ce point, que toute l'Europe doit être justement effrayée d'un pouvoir si énorme, et de l'usage qu'il en fait, en sorte que c'est le temps où la sagesse des principales puissances demande qu'elles prennent de promptes mesures, en convenant entre elles, tant pour leur sûreté, et l'intérêt de leurs États, que pour former enfin un juste équilibre, qui seul peut établir le repos universel, et tirer particulièrement les princes d'Italie de la dangereuse situation où ils sont : c'est dans cette vue et pour prévenir par toutes sortes de moyens le danger qui menace l'Europe en général et l'Italie en particulier que Sa Majesté Très-Chrétienne a invité le Sérénissime Roi de Sardaigne à entrer avec elle dans un traité, et S. M. le Roi de Sardaigne, connaissant l'importance de cet objet, qui, sans offense de personne n'est autre que de modérer la trop grande puissance de la maison d'Autriche, et de mettre des bornes à ses projets funestes pour la tranquillité publique, sans préjudicier à l'Empire ni aucun membre d'icelui, s'est porté à concourir à un but si utile et si glorieux. En conséquence le Sé-

rénissime Roi Très-Chrétien a donné ses pouvoirs au sieur François-Marie de Villiers-La-Faye, comte de Vaulgrenant, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel d'infanterie et son ambassadeur auprès de S. M. le Roi de Sardaigne, et le Sérénissime Roi de Sardaigne au sieur Charles-François-Vincent Ferrera, marquis d'Orméa et de Palazzo, et seigneur de Roascio et de Cavorel, son ministre et premier secrétaire d'Etat, et secrétaire de son ordre de l'Annonciade; lesquels, en vertu desdits pleins pouvoirs, dont les copies sont insérées de mot à mot à la fin du présent traité, ayant pesé avec toute l'attention possible les mesures les plus propres pour parvenir au but que leursdites Majestés se proposent, sont convenus des articles suivants :

I.

Il y aura amitié perpétuelle et, en vertu du présent traité, alliance offensive et défensive, entre le Roi Très-Chrétien et le Roi de Sardaigne, lesquels, renouvelant en tant que besoin serait les garanties déjà données de leurs Etats, royaumes, pays, sujets et droits quelconques, acquis et stipulés par les traités antérieurs, déclarent qu'ils regardent leurs intérêts comme un seul et même intérêt, et s'engagent à concourir de toutes leurs forces à tout ce qui peut intéresser la gloire, la dignité et les avantages l'un de l'autre.

II.

En exécution de ladite alliance, ils s'obligent de faire la guerre contre l'Empereur avec leurs armées combinées, et d'attaquer l'Etat de Milan par les voies et autant qu'il sera entre eux concerté, et S. M. Très-Chrétienne promet, au cas qu'il soit besoin, de faire en même temps les diversions qui de concert seront jugées nécessaires et suffisantes pour assurer le suc-

cès de la cause commune et procurer la conquête du Milanais, à l'exception des Pays-Bas, auxquels on n'entend point toucher, à moins que les puissances qui y ont intérêt ne rendissent cette diversion dans les Pays-Bas aussi nécessaire.

III.

Sa Majesté Très-Chrétienne s'engage de plus à ne cesser la guerre qu'après avoir conquis et procuré à Sa Majesté le Roi de Sardaigne la réelle possession du susdit Etat de Milan en entier, lequel devra lui appartenir dorénavant, avec tous les droits, appartenances et dépendances, et tel qu'il fut cédé par l'Empereur Charles V à Philippe II dans l'investiture de 1549 qu'il lui donna et de la même mesure et manière qu'il fut possédé par les descendants d'icelui.

IV.

Comme le véritable but et l'intention de Sa Majesté Très-Chrétienne et du Roi de Sardaigne est seulement de procurer un fort équilibre à l'Europe en modérant la puissance énorme de la maison d'Autriche, sans faire aucun tort, dommage ou préjudice à l'Empire, non-seulement le Roi de Sardaigne s'oblige, lorsqu'il sera en possession de l'Etat de Milan, de le reconnaître en due forme comme fief dudit Empire, d'en prendre l'investiture en son temps et de remplir toutes les obligations auxquelles il pourra être tenu par raison dudit fief, comme il déclare d'être toujours prêt de faire pour les autres Etats qu'il possède, dépendant aussi de l'Empire ; mais le Roi Très-Chrétien, intéressé particulièrement par sa qualité de garant des traités de Westphalie, au maintien des priviléges et libertés du Corps Germanique, et le Roi de Sardaigne comme membre d'icelui, promettent l'observation des susdits traités et des autres actes qui, ayant statué sur les affaires de l'Empire, sont re-

gardés comme la base et le fondement de la tranquillité du Corps Germanique et le soutien de ses droits, priviléges et immunités.

V.

La guerre étant une fois commencée, aucun des deux alliés ne pourra traiter de paix ni de trêve, si ce n'est conjointement, de concert et avec le consentement l'un de l'autre, et ladite paix ou trêve ne pourra être conclue sans que Sa Majesté le Roi de Sardaigne non-seulement soit rétablie en ce qu'elle pourrait perdre à l'occasion de ladite guerre, mais sans qu'elle ait obtenu par icelle tout ce qu'on a stipulé en sa faveur ; et ce avec les garanties les plus solennelles de toutes les puissances qui interviendront à la stipulation de la paix ou de la trêve.

VI.

S. M. Très-Chrétienne déclare et promet que, sous quelque prétexte ou raison que ce soit à l'occasion de la paix qui suivra cette guerre, elle ne prétend en rien retenir ou garder ce qui aura été conquis en Italie, ni même des autres conquêtes que par la voie de ses armes elle pourrait faire ailleurs, au cas que cette dernière prétention fût au préjudice et en diminution d'aucune partie de ce qui est statué par le présent traité en faveur de Sa Majesté le Roi de Sardaigne.

VII.

Les alliés étant persuadés que plusieurs Etats et princes de l'Empire, voyant que le Corps, bien loin d'être préjudicié par cette alliance, a tout intérêt de la seconder pour réduire dans les justes bornes la maison d'Autriche, et se maintenir par là dans leurs anciennes franchises et libertés, telles qu'elles leur ont été accordées par la paix de Westphalie, lesquelles Leursdites Majestés posent aussi pour base du présent traité, viendront se joindre à elles, on a convenu et stipulé de les admettre

et l'on agira de concert pour stipuler et déterminer d'accord les conditions de l'admission.

VIII.

Sa Majesté Très-Chrétienne promet d'envoyer, au temps qui sera concerté, une armée de quarante mille hommes, savoir : trente-deux mille hommes d'infanterie et huit mille chevaux ; et Sa Majesté le Roi de Sardaigne s'oblige, moyennant les subsides desquels on conviendra ci-après, de contribuer pour la première campagne douze mille hommes ; savoir : dix mille hommes d'infanterie et deux mille de cavalerie ou dragons ; s'engageant de plus d'y ajouter encore, à la campagne suivante, douze autres mille hommes.

IX.

Ladite armée sera sous les ordres du Roi de Sardaigne, et Sa Majesté Très-Chrétienne nommera pour commander les troupes sous les ordres dudit Roi tel maréchal ou maréchaux de France, général ou généraux qu'il lui plaira, qui recevront la parole de S. M. le Roi de Sardaigne et obéiront à ses ordres.

X.

Toutes les conquêtes que les alliés feront dans l'Etat de Milan appartiendront immédiatement à Sa Majesté le Roi de Sardaigne, lequel en prendra possession comme souverain à mesure qu'elles se feront, et sera par conséquent en droit de nommer et mettre dans les lieux, villes et places acquises, les gouverneurs, états-majors, et autres officiers de justice, finances et police que bon lui semblera ; et quant aux garnisons, elles seront mi-parties, et S. M. le Roi de Sardaigne nommera, avec le général commandant les troupes de France, celles que lesdites troupes devront fournir.

XI.

Et pour mettre Sa Majesté le Roi de Sardaigne encore plus en état de soutenir la guerre, Sa Majesté Très-Chrétienne s'oblige de lui faire payer dès à présent, et avant l'échange des ratifications de ce traité, la somme d'un million de livres de Piémont, et pendant la continuation de la guerre la somme de deux cent mille livres de Piémont, payables de mois en mois à l'avance, et à commencer du jour que se fera l'échange des ratifications.

XII.

Les hauts contractants seront obligés de fournir l'artillerie de campagne chacun pour sa quote-part, et à proportion des troupes qu'ils auront à l'armée; et, quant à la grosse artillerie, vu la difficulté qu'il y aurait à lui faire passer les monts, Sa Majesté le Roi de Sardaigne s'oblige de la fournir par entier, à savoir, les gros canons, affûts, boulets de calibre, mortiers et bombes, et Sa Majesté Très-Chrétienne ne sera point obligée de donner à Sa Majesté le Roi de Sardaigne aucune compensation pour les pièces de gros canons et bombes, la dépense qui en sera faite par S. M. le Roi de Sardaigne lui sera comptée en déduction du contingent pour lequel elle devra concourir dans les frais des siéges, lequel contingent est dès à présent convenu et fixé, savoir, la moitié Sa Majesté Très-Chrétienne, et l'autre moitié, Sa Majesté le Roi de Sardaigne.

. . . .

XVIII.

Le présent traité demeurera secret jusqu'à ce que S. M. T. C. et S. M. le Roi de Sardaigne de concert jugent à propos d'en donner communication à quelque autre puissance que l'Espagne.

Les ratifications en seront expédiées et échangées dans le terme de douze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous, plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien et du Roi de Sardaigne, et en vertu de nos pleins pouvoirs, avons signé le présent traité et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Turin, le vingt-sixième du mois de septembre mil sept cent trente-trois.

VAULGRENANT. D'ORMÉA.

Articles séparés ou secrets.

I.

Le Roi Très Chrétien et le Roi de Sardaigne, ayant considéré qu'on assurerait mieux la tranquillité publique et le repos de l'Italie, si l'on excluait la maison d'Autriche, non seulement du duché de Milan, ***mais aussi des royaumes de Naples et de Sicile, et des ports et places que Sa Majesté Impériale possède actuellement sur les côtes de Toscane***, et qui ont été ci-devant possédés par les Rois d'Espagne, et ne doutant pas que le sérénissime Roi d'Espagne ne soit animé des mêmes vues et des mêmes sentiments, ils ont convenu, par cet article séparé, que ***Sa Majesté Catholique sera exhortée et priée de vouloir bien accéder au traité signé ce jourd'hui entre ledit Roi Très-Chrétien et ledit Roi de Sardaigne***, en se chargeant des garanties et obligations qui y sont contenues, et de faire comme eux ouvertement la guerre à la maison d'Autriche.

II.

En conséquence, ***lesdits deux royaumes de Naples et de Sicile et lesdits ports et places que Sa Majesté Catholique aquerra, appartiendront dès à présent, et demeureront à perpétuité au sérénissime infant D. Carlos, duc de Parme, et à***

ses descendants mâles nés de légitime mariage, et à leur défaut aux autres sérénissimes infants d'Espagne, fils de Sa Majesté Catholique la Reine d'Espagne, selon l'ordre de primogéniture, avec leurs descendants mâles, nés de légitime mariage; et venant à manquer la ligne masculine de tous les susdits Infants, fils de ladite Reine d'Espagne, lesdits royaumes de Naples et de Sicile, aussi bien que lesdits ports et places de Toscane, seront et demeureront réunis à la couronne et monarchie d'Espagne; comme aussi dans le cas où le dernier desdits sérénissimes Infants viendrait à succéder à la couronne d'Espagne. En correspectivité de ce qûe dessus, et de ce que la guerre que le Roi Très-Chrétien et le Roi de Sardaigne vont entreprendre dans le Milanais et les autres diversions que Sa Majesté Très-Chrétienne fera ailleurs ont aussi pour objet de faciliter et d'assurer au sérénissime infant Don Carlos et à l'Espagne lesdites conquêtes et avantages dont l'effet devient plus certain, ledit sérénissime infant Don Carlos se charge dès à présent des mêmes obligations et garanties dont s'est chargé le Roi Très-Chrétien en faveur du Roi de Sardaigne; lesquels devront aussi donner leur garantie pour tout ce qui est porté par le présent article.

En foi de quoi, nous, plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien et du Roi de Sardaigne, et en vertu de nos pleins pouvoirs, avons signé les présents articles et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Turin, le 26 du mois de septembre 1733.

VAULGRENANT. D'ORMÉA.

Article séparé et secret.

Le Roi de Sardaigne ayant souhaité une assurance plus particulière qu'il ne serait point obligé à donner aucun secours direct pour la conquête des royaumes de Naples et de Sicile et

des ports et places de Toscane, Sa Majesté Très-Chrétienne déclare qu'il ne sera rien demandé pour cet effet au Roi de Sardaigne, lequel ne sera tenu d'y joindre aucunes troupes à celles que le Roi d'Espagne jugera à propos d'employer pour ladite conquête.

Il est convenu en outre que le Roi d'Espagne sera invité de vouloir accéder au traité signé cejourd'hui entre Sadite Majesté Très-Chrétienne et Sa Majesté le Roi de Sardaigne dans le terme d'un mois après l'échange des ratifications.

En foi de quoi, nous, plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien et du Roi de Sardaigne, et en vertu de nos pleins pouvoirs, avons signé le présent article et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Turin, le 26 du mois de septembre 1733.

VAULGRENANT. D'ORMÉA.

Ratifié par le Roi de France, le 4 octobre 1733.

Ainsi le Roi de Sardaigne s'adjugeait le Milanais dans son entier, et on assurait à l'Espagne les royaumes de Naples et de Sicile, plus les ports et places de Toscane, à la condition pour cette dernière puissance d'accéder au traité de Turin en se chargeant des garanties et obligations qui y étaient contenues.

Tous les historiens s'accordent à dire que l'Espagne y accéda effectivement par le Traité de l'Escurial du 25 octobre 1733. C'est une erreur importante à relever, si l'on veut se rendre compte des événements de la guerre et surtout des négociations qui la suivirent.

Des documents authentiques, que nous reproduirons successivement et en détail, nous autorisent à affirmer

que l'Espagne n'accéda jamais au traité de Turin, par suite de l'impossibilité de s'entendre avec la cour de Sardaigne. « Le Roi de Sardaigne, mandait M. d'An-
« gervilliers (1) au maréchal de Noailles, le 31 août
« 1735, le Roi de Sardaigne, dans la conférence qui a
« été tenue devant lui, a jugé à propos de s'expliquer
« nettement et de déclarer qu'il ne concourrait pas au
« siége de Mantoue *qu'après que l'Espagne aurait ac-*
« *cédé au traité qui est entre nous et ce prince.* Je n'en-
« trerai point dans le détail des causes qui ont retardé
« la consommation de cette grande affaire. Je me con-
« tenterai seulement de vous dire que pendant dix-
« huit mois elle a été arrêtée par un grand nombre de
« difficultés; M. de Senneterre en est très-instruit.
« Il est vrai que par la persévérance que le Roi a ap-
« portée à vaincre les obstacles on est parvenu à dres-
« ser un projet qui a été agréé par le Roi de Sardaigne.
« Ce projet est à la cour de Madrid depuis le mois de
« juin; mais sur ces entrefaites on y a été instruit de
« la négative absolue de toute l'artillerie pour le siége
« de Mantoue, qu'il plut au Roi de donner dans les
« conférences de Marmirolo; dès ce moment Leurs
« Majestés Catholiques ont paru indisposées, et la con-
« clusion de l'acceptation du projet d'accession a langui
« sans que néanmoins il ait été rejeté (2). » Ceci se passait au mois d'août. Le 27 octobre de la même année, au moment où la France venait de signer à

(1) Ministre de la guerre, nommé le 22 mai 1728. Il succédait à M. Leblanc; remplacé le 20 fevrier 1740 par M. de Breteuil.

(2) Arch. du dépôt de la guerre, 2816, n° 45.

Vienne les préliminaires de la paix, voici ce que le cardinal de Fleury mandait au Roi de Sardaigne, dans une curieuse dépêche qu'on lira plus bas : « *Sa Majesté* « (*sarde*) *était en droit d'exiger l'accession de l'Es-* « *pagne* en faveur de la reconnaissance qu'elle fai- « sait du roi des Deux-Siciles. Mais elle voit combien « peu nous pouvons compter sur cette puissance. Ce « sont ces considérations qui ont engagé le Roi à en- « trer dans les différentes ouvertures de paix qui lui « ont été faites de la part de l'empereur (1). » Nous reviendrons sur ce passage, et nous examinerons si tous les torts étaient réellement du côté de l'Espagne. Pour le moment, nous nous bornerons à constater que jamais le cabinet de Madrid n'accéda au traité de Turin.

Le traité de l'Escurial, signé le 1er novembre et non pas le 25 octobre 1733, fut donc un traité séparé entre l'Espagne et la France. Ce traité n'a pas été publié, et nous n'avons pu en consulter le texte original. Il résulte cependant de quelques passages de la correspondance du maréchal de Villars, qu'il assurait à l'Espagne, outre les royaumes de Naples et de Sicile, la totalité du duché de Mantoue (2). Joint aux duchés de Parme et Plaisance et au grand duché de Toscane, ce territoire devait vraisemblablement constituer une souveraineté en faveur de l'Infant D. Philippe, second fils d'Élisabeth Farnèse et frère puîné de D. Carlos.

(1) Archives du dépôt de la Guerre.
(2) Idem.

Ainsi on chassait complétement les Autrichiens de l'Italie, et c'est en quoi le traité de l'Escurial différait essentiellement du traité de Turin, qui ne leur enlevait, on verra pourquoi, que les Deux-Siciles et le duché de Milan.

Pendant qu'on traitait de part et d'autre, les négociations entamées à Londres, sous la médiation de l'Angleterre, continuaient toujours entre l'Espagne et l'Autriche, grâce à la singulière modération de l'empereur, qui avait le plus grand intérêt à se concilier la Grande-Bretagne. Ce fut l'Espagne qui rompit la première en soumettant au ministère britannique un long mémoire où elle exposait ses griefs contre la cour de Vienne et les motifs qui la déterminaient à la guerre. Une note du même genre fut communiquée par la France aux cabinets de Londres et de La Haye. Les deux puissances consentirent à garder la neutralité si l'on s'abstenait de toute entreprise contre les Pays-Bas autrichiens. Louis XV le promit par une convention de neutralité pour les Pays-Bas, qu'il signa avec les États-Généraux, à La Haye, le 24 novembre 1733.

Déjà les hostilités étaient commencées; les Français avaient conquis la Lorraine, dont le souverain, le duc François-Étienne, était destiné à épouser l'archiduchesse Marie-Thérèse et à devenir ainsi, aux termes de la Pragmatique sanction, la souche d'une nouvelle maison d'Autriche. Le maréchal de Berwick passa le Rhin, et s'empara du fort de Kehl, le 29 octobre. En Italie, le vieux duc de Villars venait de

prendre le commandement d'une seconde armée française, et entrait en Lombardie, conjointement avec les troupes du Roi de Sardaigne. Pavie succomba le 4 novembre.

A Barcelonne on préparait l'embarquement des troupes espagnoles. C'étaient, pour l'infanterie, les régiments des gardes wallones, de quatre bataillons chacun; les régiments de Navarre, d'Afrique, de Soria, de la Couronne, de Séville, d'Anvers, de Guadalaxara, chacun de deux bataillons, et le régiment suisse de Bessler. La cavalerie, dont quatre escadrons de carabiniers et un escadron de grenadiers, les régiments de Santiago, de Grenade, de Bourbon, d'Estremadure, d'Alcantara, du Prince, de la Reine, etc., devait en majeure partie prendre la route de terre et s'acheminer par le Roussillon. L'état-major était ainsi composé : le comte de Montemar, déjà célèbre par la prise d'Oran, capitaine général, commandant en chef; le duc de Liria, les comtes de Marsillac et de Charny, les marquis de Gracia Real, de Reves, de Villadarias, de Las Minas et de Pozzobianco, lieutenants généraux; le comte de Mazeda, le marquis de Bay, D. Luc. Patino, le marquis de Tay, D. Nicolo di Sangro, D. Isidoro Gurma, D. Miguel de Sada, le comte de Ladron, le comte Mariani, maréchaux de camp.

La veille de son départ de Barcelonne, M. de Montemar écrivit au maréchal de Villars :

Le comte de Montemar au maréchal de Villars.

De Barcelonne, le 2 novembre 1733.

Monsieur,

Entre les honneurs distingués que j'ai mérités du Roi mon maître, il n'y en a pas pour moi de plus grand ni de plus satisfaisant que celui qu'il m'a fait en me confiant son armée d'Italie sous lês ordres du sérénissime Infant et immédiatement sous ceux de Votre Excellence. Pour me mettre en état de les exécuter pour le plus grand avantage des deux Rois, j'ai cru qu'il convenait d'envoyer à votre armée le duc de Liria, lieutenant-général, non-seulement pour remplir les compliments de voisinage, mais aussi pour vous communiquer l'état de l'armée du Roi, et vous assurer qu'elle serait incessamment en état d'entrer en action. Il doit en même temps prendre vos instructions sur ce que les deux armées auront à faire. Je l'ai instruit sur plusieurs autres points dont il entretiendra Votre Excellence. Je la prie d'être persuadée de mon respect et du désir inaltérable que j'ai d'obéir à ses ordres.

Le Comte de Montemar.

(*Archives du dépôt de la guerre*, V. 2704, n° 153.)

M. de Liria rejoignit le maréchal devant Pizzighitone, dont ce dernier avait commencé le siége. L'arrivée du général espagnol produisit le plus mauvais effet à la cour de Turin. Le roi de Sardaigne ne se souciait pas de la coopération des Espagnols. Il avait à sa porte une puissance prépondérante en Allemagne et maîtresse des deux points extrêmes de l'Italie. Or, c'est une maxime en politique, quand on craint un voisin plus fort que soi, de lui opposer une puissance de forces à peu près égales. C'est

pour cela que la Sardaigne, malgré les ombrages que lui causait la maison de Bourbon, avait si facilement consenti, par le traité de Turin, à l'agrandissement d'un Infant d'Espagne. Mais la même raison qui la portait à affaiblir l'Autriche devait lui faire redouter tout accroissement trop considérable de l'Espagne, puisque le danger n'eût été que déplacé. Il était donc de l'intérêt du roi Charles-Emmanuel de resserrer sensiblement l'empereur, mais de ne pas le ruiner tout à fait; de lui enlever le Milanais et les Deux-Siciles, mais d'empêcher à tout prix son expulsion totale de l'Italie. On établissait ainsi une sorte de balance entre l'Espagne et l'Autriche, et l'on s'assurait d'une conquête à laquelle les deux puissances pouvaient également prétendre. De là l'attitude de la Sardaigne pendant toute la durée de la guerre; les lenteurs calculées de la cour de Turin; les difficultés qu'elle opposa constamment à la marche offensive de l'armée française; le refus des subsistances stipulées par le traité pour empêcher M. de Villars de s'étendre hors de l'État de Milan, de l'artillerie pour empêcher le siége de Mantoue; de là aussi les négociations qui suivirent, et la conclusion d'une paix beaucoup plus avantageuse que ne pouvait l'espérer la maison d'Autriche.

Les choses allèrent assez loin pour que M. de Liria fût obligé de quitter le camp de Pizzighitone. M. d'Orméa eut à ce sujet une conversation très-vive avec le maréchal, qui voulut lui faire comprendre que la coopération des Espagnols était indispensable au succès de la guerre. M. de Villars se plaignait de n'avoir

aucune place de sûreté et de ne pouvoir même faire passer un courrier. Toutes ses dépêches étaient chiffrées, et il écrivait le 22 décembre, toujours en chiffres : « Ma crainte est que si les Espagnols disputaient « le Milanais, le Roi de Sardaigne n'aimât mieux un « tiens que deux tu l'auras, s'il trouvait un grand in- « térêt à manquer à Votre Majesté (1). »

Rien ne prouve que les intentions du cabinet de Madrid fussent, pour le moment du moins, ce qu'on les supposait. S'il n'avait pas accédé au traité de Turin, c'est que ses intérêts étaient précisément opposés à ceux de la Sardaigne. Par les raisons politiques qu'on vient de dire, cette puissance voulait maintenir les Autrichiens dans le Mantouan ; l'Espagne voulait s'y établir ; la Sardaigne voulait bien s'agrandir aux dépens de l'empereur, mais elle ne voulait pas partager ses dépouilles dans le nord de l'Italie, surtout avec une branche de la maison de France. Ce conflit de prétentions fit surgir des difficultés qui retardèrent d'abord, puis empêchèrent définitivement l'accession de l'Espagne. Quant au Milanais, en supposant que cette puissance s'y crût des droits, elle ne pouvait entrevoir la possibilité de les faire valoir que dans un avenir très-éloigné (2). Les raisonnements du maréchal et une dépêche

(1) Archives du dépôt de la guerre. V. 2705, n° 100 bis.

(2) C'était aussi l'avis de la Cour de France, qui devait être bien informée. Voici ce que répondait M. d'Angervilliers à un mémoire rédigé par l'intendant de l'armée française et l'ambassadeur de France à Turin, mémoire où l'on s'inquiétait beaucoup des sympa-

de Madrid, arrivée le 23 décembre, où le ministre des affaires étrangères parlait de l'intérêt des trois couronnes, auquel l'armée d'Espagne devait travailler conjointement avec l'armée française, sembla rassurer un peu la Cour de Sardaigne. « Le Roi « m'a comblé d'amitiés, mandait M. de Villars; je lui « ai parlé, avec ma sincérité ordinaire, sur les inten« tions de Votre Majesté, et je lui ai fait voir clair sur « les opérations de la guerre. »

Pendant le cours de ces graves et difficiles négociations, M. le comte de Montemar, dont les troupes étaient débarquées à la Spezzia, et qui venait d'ouvrir les hostilités en s'emparant du château d'Ulla, fief impérial sur la frontière de la Toscane et de l'État de Gênes, attendait les ordres du maréchal pour agir activement, soit en Lombardie, soit contre le royaume de Naples. Le maréchal attachait la plus grande importance à la coopération des Espagnols; et comme il ne paraissait guère possible, dans les dispositions de la Cour de Turin, de réaliser la jonction des trois armées, il essaya de tourner la difficulté en obtenant de M. de Montemar qu'une partie de ses troupes fussent employées à garder la rive droite du Pô. On évitait ainsi tout contact entre les Sardes et les Espagnols, et la droite de l'armée française se trouvait à couvert. Pour s'entendre, une conférence était nécessaire.

thies que les Milanais semblaient témoigner en faveur de l'Espagne : « *Tout cela ne prouve qu'une chose, c'est que les Milanais préféreraient la domination des Espagnols à celle du roi de Sardaigne.* (*Arch. du dép. de la guerre*, 2810, 88)

Le rendez-vous fut fixé à la Sabionette, où les deux généraux se trouvèrent le 8 décembre.

Le maréchal de Villars était alors plus qu'octogénaire, et à cet âge il avait conservé ce caractère enjoué, communicatif, qui le distinguait si profondément du grave et taciturne maréchal de Berwick. Aussi la conversation ne languit-elle pas un seul instant, bien que M. de Villars n'entendît point l'espagnol, que M. de Montemar ne parlât point le français, et que M. le marquis de Pézé, qu'ils avaient choisi pour interprète, n'eût pas la moindre teinte de la langue castillane. Nous laisserons à ce dernier le soin de raconter cette curieuse entrevue.

M. de Pézé à M. d'Angervilliers.

De Sabionette, 10 décembre 1733.

M. le Maréchal trouva ici M. le comte de Montemar qui s'y était rendu environ deux heures avant lui. La première journée se passa en propos généraux; mais hier ils furent deux heures ensemble, m'ayant fait l'honneur de m'admettre en tiers. Et voici une chose surnaturelle : M. le Maréchal entend bien quelque peu l'espagnol, mais ses connaissances sur cette langue sont si bornées, qu'à tout bout de champ il me demandait l'explication de ce que disait M. de Montemar, qui ne parle pas un mot de notre langue, mais il l'entend bien ; vous sentez le comique d'avoir recours à un interprète qui de sa vie n'a pensé à apprendre l'espagnol ; j'en pâme encore de rire, en vous faisant ce récit. Mais voici le miracle ! j'ai entendu tout d'un coup M. de Montemar, j'ai répondu juste à toutes ses questions, et la conversation n'a pas langui une minute. M. de Montemar avait mis par écrit plusieurs questions qu'il avait à faire à M. le Ma-

réchal, au nombre de 8 articles. J'ai écrit à côté les réponses du Maréchal, j'en ai pris un double que je vous envoie.

(*Arch. du dép.* 2705, 59.)

Ces questions étaient relatives aux subsistances de l'armée espagnole et à la part de coopération qu'elle devait fournir à l'armée française.

Articles sur lesquels M. le comte de Montemar supplie M. le Maréchal de Villars de donner sa réponse.	Réponses de M. de Villars.
1° Quelles places ou postes M. le Maréchal occupera dans l'Etat de Milan, avec son armée sur l'Oglio ?	Sabionette et Bozzolo, Crémone, Pizzighitone, Lodi, Trezzo, Lecco, fort du Fuentes, Pavie, sont occupés ; Novarre, Tortone et Milan actuellement bloqués.
2° De quel côté l'armée d'Espagne pourra-t-elle tirer des subsistances, sans mêler ses approvisionnements avec celle de France ?	L'armée d'Espagne pourra tirer ses subsistances de l'autre côté du Pô, en faisant ses approvisionnements à Bersello, à Guastalla et à la Mirandole, et tirer ce dont elle aura besoin du Modénais et du Ferrarais, en payant.
.... 4° De quel côté M. le Maréchal se propose-t-il d'établir la communication de l'armée d'Espagne avec celle de France ?	On croit que le lieu le plus convenable pour l'établissement d'un pont sur le Pô, doit être entre Guastalla et le confluent de l'Oglio et du Pô.
5° Quels postes M. le Ma-	La réponse à cet article est

réchal juge-t-il à propos que l'armée d'Espagne occupe sur le Pô ?

la même que celle de l'article 2.

6° Si M. le Maréchal attaquera Mantoue, et si ce siége se fera conjointement avec l'armée d'Espagne et les troupes de Sardaigne ?

On ne peut répondre à cette question qu'après avoir reconnu si l'attaque de Mantoue est praticable. Si l'on trouve l'entreprise possible, il est sans difficulté que les armées des trois couronnes devraient concourir à ce grand résultat.

7° Si M. le Maréchal juge convenable que l'armée d'Espagne attaque Tortone, pendant que celle de France et de Piémont achèvera de conquérir le reste du Milanais? Cette place, qui est à la droite du Pô, assure le chemin qui va de Gênes dans les Etats de Parme et Plaisance.

Il ne paraît aucun motif de guerre qui détermine, quant à présent, de faire le siége de Tortone.

8° M. le comte de Montemar représente dans cet article, à M. le Maréchal de Villars, que l'armée d'Espagne n'est pas venue en Italie pour être oisive, mais pour être employée à l'attaque des places les plus importantes au service des deux couronnes, et qu'il serait désagréable aux troupes de cette armée et au général qui les commande, que pen-

Il semble qu'entreprendre la conquête du royaume de Naples par attaquer Capoue est un trop grand engagement, comme il paraît aussi que Sa Majesté Catholique serait privée de voir une aussi belle armée que la sienne sans entrer en action. Dans l'incertitude du nombre des troupes impériales qui marchent vers l'Italie, on estime que le parti le

dant que celle de France attaque Milan, ils fussent simples spectateurs de ce qui se passera. Cela supposé, le comte de Montemar propose à M. le Maréchal de marcher sur Naples.

plus sage est de s'en tenir à attaquer Piombino ou Porto-Hercole, suivant ce que S. E. le comte de Montemar jugera plus à propos.

(*Arch. du dép.* 2705, 55.)

Il résulte de ce document, et c'est pour cela que nous l'avons cité *in extenso*, que, quelles que fussent d'ailleurs les intentions du cabinet de Madrid, la coopération de l'armée espagnole était acquise aux alliés, M. de Montemar ne proposant de marcher sur Naples, par l'article 8 du mémoire précité, qu'autant que ses troupes se verraient condamnées à rester simples spectatrices des événements. M. de Villars préféra les employer à garder la rive droite du Pô, pendant qu'une partie d'entre elles irait investir l'une des places de Toscane appartenant à l'Empereur.

Ces deux points convenus, les généraux se séparèrent, et peu de jours après, conformément aux désirs du maréchal, les Espagnols occupaient la rive droite du Pô.

Quel fut donc son étonnement quand il reçut, le mois suivant, une lettre fort sèche de M. de Montemar. Elle lui annonçait en six lignes que le capitaine-général avait ordre du Roi son maître de marcher immédiatement à la conquête de Naples.

M. de Montemar à M. de Villars.

De Pise, ce 7 janvier 1734.

Il y a quelque temps que j'ai envoyé les troupes occuper Guastalla, la Mirandole, Bersello, et tout le rivage du Pô dans cette partie. Il m'arrive un ordre du Roi pour que, sans délai, je marche à la conquête de Naples. Je me dispose à l'exécuter et j'ai l'honneur d'en informer Votre Excellence.

Dieu garde Votre Excellence, comme je le souhaite.

MONTEMAR.

(*Arch. du dép.* 2751, 92.)

Cette brusque détermination détruisait tout l'effet des conventions prises à la Sabionette, et M. de Villars en resta confondu. Voici ce qui s'était passé :

Le maréchal avait écrit à la reine d'Espagne, dans une lettre du 3 décembre, qu'en prenant le commandement de l'armée, il avait deux principaux objets : le premier, *d'empêcher qu'elle ne fût exposée à aucune sorte de péril par les rigueurs de la saison et le défaut des subsistances;* le second, *de rendre le roi de Sardaigne maître absolu du Milanais.* Et il ajoutait textuellement : « Je suis arrivé ici le 11 novembre, et « dès le 2 décembre, ces deux grands et principaux « objets ont été entièrement remplis. »

La Cour de Séville en conclut, non sans quelque apparence de raison, d'abord, que M. de Villars n'avait aucun ordre de son gouvernement pour agir activement en faveur de Don Carlos, et ensuite que, le but de la campagne étant réalisé, rien ne s'opposait à ce que les Espagnols se dirigeassent sur Naples. L'ordre fut donc envoyé à M. de Montemar, aussi sec

et aussi laconique qu'il l'avait lui-même communiqué au maréchal. Sur ces entrefaites arrivèrent de nouvelles lettres de M. de Villars. Il informait LL. MM. de la prise du château de Milan, et il leur mandait en outre que « *si jamais il était assez heureux pour être* « *chargé de quelque chose pour l'Infant*, il espérait et « désirait bien être aussi rapide. » Cette seconde lettre ne fit que confirmer le Roi et la Reine dans leur première impression. M. de Rottenbourg, ambassadeur de France à Madrid, qui connaissait mieux que personne l'incontestable bonne foi et les intentions du roi Louis XV en faveur du duc de Parme, ne put réussir à dissiper le mécontentement de la Cour. On lui fit observer que si le Maréchal s'exprimait ainsi, il était parfaitement clair qu'il n'avait pas d'ordres, et que la dignité de l'Espagne ne permettait pas de rester dans l'inaction.

Tout cela s'expliqua plus tard, et cette légèreté de M. de Villars, qui pouvait avoir de graves conséquences, ne fut peut-être pas sans influence sur son rappel. Pour le moment, il ne s'expliquait pas la conduite des Espagnols et se trouvait dans un grand embarras. Il n'avait entrepris le siége de Pizzighitone que parce qu'il considérait l'arrivée de M. de Montemar dans le Plaisantin comme un appui assuré pour sa droite. A la veille d'être complétement découvert de ce côté, il ne put s'empêcher de témoigner, dans ses dépêches au Roi, son profond désappointement et ses sérieuses inquiétudes. Il écrivit même directement à Philippe V pour lui faire comprendre la nécessité

urgente de remplacer par de nouvelles troupes celles qui devaient quitter la rive du Pô. Louis XV fit travailler dans le même sens à Séville. En attendant, le maréchal prit le parti d'attaquer Tortone. Le vide qu'allait laisser sur sa droite le prochain départ des Espagnols en rendait la possession des plus importantes. Il fallait éviter de s'affaiblir, au commencement de la campagne suivante, des troupes nécessaires pour faire le siége de cette place.

C'est au reçu d'une seconde lettre de M. de Montemar, datée de Parme, et où ce dernier lui annonçait son départ pour Sienne, que M. de Villars résolut de se rendre en personne à la cour de l'Infant. Il ne paraissait plus possible de différer l'expédition de Naples, après les injonctions réitérées de l'Espagne, mais au moins était-il indispensable d'en conférer avec le jeune prince, auquel des lettres-patentes venaient de conférer le titre de généralissime des troupes espagnoles en Italie.

Le voyage ne se fit pas sans de grandes difficultés, surtout pour un homme de l'âge du maréchal. A Plaisance, il trouva le Pô gelé, et se vit obligé de descendre le fleuve pour trouver de mauvais bateaux qui pussent traverser les glaces. « Je les passai dans un « petit bateau, écrivait-il quelques jours après, et mon « carrosse dans un autre, plusieurs de nos chevaux « tombant dans le Pô. Ce qui vous surprendra, et me « surprend aussi, c'est que tout cela se passe sans « rhume. » L'accueil le plus distingué l'attendait sur l'autre rive ; on lui avait fait préparer des loge-

ments, avec défense de recevoir aucune rétribution.

Fidèle à notre système de mettre autant que possible les personnages en scène, nous laisserons dans la bouche du Maréchal le récit de son séjour à Parme, en citant textuellement les deux dépêches suivantes, adressées, l'une au Roi Louis XV, l'autre au ministre de la guerre.

M. de Villars au Roi.

J'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de tout ce qui s'est passé dans mon voyage auprès de l'Infant. Son Altesse Royale n'a rien oublié pour marquer son respect pour Votre Majesté et la reconnaissance de tous les sentiments que j'ai eu l'honneur de lui expliquer.

Des ordres avaient été donnés à Plaisance pour marquer au général de son armée toute la considération que cette qualité lui attire.

Le prince a montré beaucoup de bonté à tous les officiers généraux qui ont voulu me suivre: MM. les ducs d'Harcourt, de Durfort et de Lauraguais.

J'ai eu l'honneur de l'entretenir plusieurs fois en particulier. Il avait marqué à M. le marquis de Bissy assez d'envie de me voir ; il m'a dit qu'il aurait fort désiré de faire sa première campagne avec moi. Je lui ai fait voir ma peine de ce que cela n'était pas, et Votre Majesté verra par la copie du mémoire ci-joint que je n'ai rien oublié pour faire connaître à ce prince une très-juste peine de ce qu'on n'avait rien fait de ce dont j'étais convenu il y a cinquante-trois jours. Tout ce que j'ai dit et écrit est contenu si amplement dans les copies, qu'il est inutile de le répéter à Votre Majesté.

L'Infant m'ayant prié de lui dire mes sentiments, je lui ai obéi avec ma sincérité ordinaire.

Il m'a paru que le caractère de ce prince est douceur, sagesse et timidité, surtout pour les ordres de la Reine sa mère.

Il m'a dit qu'elle ne lui avait appris que peu de jours avant son départ les intentions qu'avait eues l'Empereur de lui donner l'aînée des Archiduchesses.

Sur ce qu'il m'a dit le premier jour qu'il n'irait pas en poste, je lui conseillai, puisque les ordres de Madrid prescrivaient de marcher à Naples, de mander au comte de Montemar de ne pas l'attendre. Il m'a dit que l'ordre était qu'on ne marchât pas sans lui.

Il eut si grand froid à l'Opéra avant-hier, qu'il a eu la fièvre cette nuit. Je l'ai vu ce matin et hier au soir. Il avait encore de la chaleur et par conséquent son voyage différé. Pour cela je lui ai conseillé d'envoyer ordre à son général de ne pas l'attendre, puisque rien n'est si précieux que le temps à la guerre; il ne m'a pas répondu.

J'ai écrit avec la plus grande force au Roi et à la Reine d'Espagne les mêmes choses qui sont dans les copies ci-jointes.

Le comte de Saint-Estevan, qui n'entre dans aucune matière de guerre, est très-fâché de ce qu'on ne me croie pas; il dit tout haut qu'il ne sait pas ce que je conseille, mais que ce qu'il sait parfaitement, c'est qu'on fera très-mal de ne pas me croire.

M. de Monteallegre, secrétaire d'État, que j'ai fort entretenu, pense comme moi. Je lui ai fait voir la lettre que je viens d'écrire au général espagnol. C'est tout ce que je puis faire pour les presser d'envoyer des troupes.

J'ai l'honneur d'être, etc. VILLARS.

(*Archives du dépôt de la guerre*, 2752, 3.)

Nous avons déjà parlé du projet de mariage entre Don Carlos et Marie-Thérèse. S'il se fût réa-

lisé, qui peut dire quelles eussent été les destinées de l'Europe?

Voici la lettre du Maréchal au ministre de la guerre :

M. de Villars à M. d'Angervilliers.

Je dois vous faire un portrait de l'Infant, dont vous rendrez compte au Roi, mais que je n'ai pas cru devoir mettre dans sa dépêche. Il est assez bien ; on peut espérer même qu'il sera grand ; son visage est plutôt bien que mal, les dents belles ; mais il n'a pas soin de sa personne ; allongeant le col, baissant la tête.

Vous connaissez le peu qui me contente de certaines libertés : aussi ai-je pris celle de lui dire qu'un prince devait toujours avoir sa tête haute ; qu'étant né pour commander aux hommes, il faut avoir cet air d'autorité qu'une tête baissée ne donne point.

Vous croyez bien que j'ai accompagné les petits avertissements de tout ce qui peut les faire recevoir avec bonté.

Je reviens à son caractère et à son esprit ; il est naturellement bon et n'a jamais dit rien de rude à ce qui l'approche.

Informé des affaires, des nouvelles de l'Europe, recevant bien tout ce qu'on lui dit, il m'a même pressé de lui donner mes conseils sur sa conduite, surtout dans la guerre. Je lui crois du sens, mais de la timidité surtout ; j'en trouve pour tout ce qui vient de la Reine mère, laquelle fait trembler et le prince et tout ce qui l'entoure.

Attendez, s'il vous plait, à nous offrir des troupes que vous voyiez clair dans les mouvements des Impériaux, surtout depuis que nos *chers Espagnols* nous abandonnent.....

De Parme, le 1er février 1734. VILLARS.

(*Archives du dép.*, 2752, 6).

A la première de ces deux dépêches se trouvait annexée une copie du mémoire suivant.

Mémoire donné à S. A. R. don Carlos par le maréchal de Villars.

Je commencerai par supplier très-humblement Votre Altesse Royale d'être bien persuadée qu'après ce que je dois à mon Roi et à mon Maître, rien au monde ne m'est si précieux que les intérêts de Leurs Majestés Catholiques, lesquelles ne respirent que ceux de Votre Altesse Royale.

Ce principe établi, elle me permettra de lui expliquer tout ce qui s'est passé entre M. le comte de Montemar, capitaine général de son armée, et moi.

Nous nous sommes trouvés à la Sabionette le 8 décembre. Donc voici le cinquante-quatrième jour depuis notre conférence. M. de Montemar apporta un mémoire composé de plusieurs articles. Le marquis de Pézé, maréchal des logis de l'armée du Roi, fut admis à notre conférence, et les réponses mises à côté de chaque article.

Le premier fut de faire attaquer Tortone par l'armée d'Espagne. Ma réponse fut que, par le traité avec le Roi de Sardaigne, il devait avoir le Milanais entier; qu'il ne convenait donc pas d'employer l'armée d'Espagne à faire des conquêtes pour le Roi de Sardaigne.

Ensuite il fut parlé d'attaquer Capoue. Ma réponse fut que ce pouvait être une longue entreprise.

La troisième proposition fut d'attaquer Piombino ou Porto-Hercole. Et il fut déterminé qu'on attaquerait une de ces places et qu'on ferait marcher incessamment dix bataillons de troupes qui étaient déjà à Livourne pour occuper les places de la Mirandole et du Pô.

Depuis ce premier concert, j'ai été très-longtemps sans recevoir de nouvelles de M. de Montemar, et la première a été qu'il avait des ordres de S. M. C. de marcher sans délai à la conquête du royaume de Naples.

Je n'ai pas pressé aucune fois M. de Montemar de faire marcher des troupes sur le Pô, parce que je n'ai vu aucun mouvement dans les troupes impériales qui me pressât d'en demander à celles d'Espagne. Ce qui m'a fait quelque peine, c'est qu'on n'ait pas fait le siége d'une des places ci-dessus nommées pendant cinquante-quatre jours, d'autant qu'à la guerre rien n'est si précieux que le temps, et rien n'est si nécessaire pour assurer les entreprises que le profond secret et la célérité.

Mais il ne faut parler du temps perdu, que pour éviter d'en perdre.

Je viens présentement à la conquête de Naples. Votre Altesse Royale a eu la bonté de s'en ouvrir à moi plus que son général, puisqu'elle a bien voulu me dire que son dessein était de marcher d'abord à Naples, et d'en attaquer les châteaux.

Je ne demande pas si elle a des intelligences dans ce royaume, ce que je présume; mais l'on doit garder religieusement le secret à ceux qui par zèle nous confient leurs fortunes et leurs vies.

Quoi qu'il en soit, je tiens que l'on pourrait marcher à Naples avec l'infanterie arrivée le 10 décembre et les deux tiers de la cavalerie d'Espagne, attendu, encore une fois, que rien n'est si précieux que le temps à la guerre, surtout lorsqu'on a un principal intérêt à surprendre.

Je ne doute pas que vos troupes ne s'ébranlent de Sienne pendant le voyage de Votre Altesse Royale.

Mais je la supplie de faire une réflexion bien importante, que, quelque zélés que soient les Napolitains, quelque désir ardent qu'ils aient de rentrer sous la domination de l'Espagne, la rai-

son ne veut pas qu'ils hasardent leurs têtes et leurs fortunes, qu'ils ne soient comme assurés qu'ils se donnent pour toujours, et ils ne peuvent l'espérer que lorsqu'ils peuvent compter que l'entrée de l'Italie est fermée aux armées de l'Empereur. Les mêmes Napolitains, quelque bien intentionnés qu'ils soient, ne se rappelleront que trop l'année 1706 ; tout le Milanais, le Mantouan étaient aux deux Couronnes, leurs armées tenaient l'Adige et le pied des Alpes. L'Empereur ordonna au Prince Eugène de secourir Turin. *Le Prince Eugène m'a raconté lui-même, à Rastadt, qu'il représenta à l'Empereur l'impossibilité de secourir Turin. L'Empereur lui ordonna de faire périr jusqu'au dernier homme de son armée, plutôt que de ne pas tenter le secours.*

Je ne rappelle pas les fautes des généraux qui pouvaient l'empêcher. J'espère que Dieu n'abandonnera pas celui dont le Roi veut bien se servir, au point d'en faire de pareilles.

Mais enfin, ce général n'a pas Mantoue ; il faut garder le Pô. L'armée d'Espagne ou une partie y est nécessaire, et j'ai déjà pris la liberté d'écrire à Leurs Majestés Catholiques, qu'elles doivent envoyer en Italie tout ce qu'elles auraient de troupes inutiles en Espagne. Si je ne puis tenir le Pô et le Mincio, je dois chercher une bataille, puisque tout général sage ne doit s'attacher à défendre de certaines situations que lorsqu'il a lieu de croire que l'ennemi qui vient les attaquer périra dans de vaines attaques.

Excepté cette raison, il faut marcher à l'ennemi, surtout avec les armées de Français, et je dirai aussi des Espagnols, auxquels je crois la même valeur.

Je répète donc à Votre Altesse Royale qu'elle ne peut prendre aucune confiance aux nouveaux sujets qu'elle veut se donner, qu'en les tranquillisant sur la crainte de changer de maîtres.

Après les premières idées générales sur la guerre que Votre Altesse Royale va entreprendre, elle permettra à mon zèle pour sa personne, à la confiance et aux bontés dont Leurs Majestés Catholiques veulent bien m'honorer, et à l'ordre qu'elle me donne elle-même, de lui dire ce que je pense sur sa conduite dans la guerre.

J'oserai lui donner pour premier conseil, de n'en pas croire son ardeur sur les périls de la guerre ; il y a ceux que les Rois et les Princes doivent mépriser, et ceux auxquels il ne faut jamais qu'ils se commettent.

Ils doivent faire attaquer les places médiocres par leurs généraux, et ne pas honorer ces siéges de leur présence.

S'il est question d'une bataille, il faut que votre armée vous voie marcher à la tête de la première ligne, et que vous vous montriez avant que l'on marche à la charge.

Quand votre première ligne est prête à charger, vous devez vous mettre entre la première et la seconde, pour donner vos ordres, pour faire soutenir les troupes qui pourraient être ébranlées, mais que vous ne chargiez jamais à la tête de vos troupes, à moins que votre présence ne soit nécessaire pour empêcher l'ébranlement de l'armée.

Pour les lignes, n'allez jamais à la tranchée, que le troisième jour qu'elle est ouverte, connaître par vous-même si vos ingénieurs suivent bien vos projets. Ne vous pas exposer : ce ne sont pas des périls dignes de princes ; mais leur présence, leur visite est nécessaire, non-seulement pour presser les attaques, mais même pour se montrer aux troupes.

Les premiers soins, après ceux des actions, regardent la discipline et la subsistance. Pour pouvoir exercer une sévère discipline, il faut que la subsistance soit bien réglée.

N'ordonner que les punitions nécessaires, mais nulles grâces dans les premières fautes. Le général qui pardonne les pre-

mières, doit imputer à sa fausse clémence la mort des seconds.

Il est bon que vos généraux parlent eux-mêmes aux troupes, pour leur faire connaître la nécessité d'être sages.

Les bien traiter dans les grandes fatigues et leur faire donner de la viande outre leur paye ordinaire.

C'est ainsi que l'on en a usé dans la conquête du Milanais. L'armée du Roi est en bon état et peut soutenir toutes les fatigues.

Je sais que Votre Altesse Royale a résolu de manger avec les gens de guerre. Rien n'est si nécessaire que de leur montrer souvent leur prince, leur général; qu'il veuille bien parler quelque fois à ceux qu'il connaît le moins, surtout à ses nouveaux sujets.

Je ne prendrais pas tant de libertés, si Votre Altesse Royale ne me l'avait ordonné, et si je ne me flattais que Leurs Majestés Catholiques daignent l'approuver.

(*Arch. du dép.* 2752, 4.)

N'est-ce pas un spectacle de quelque intérêt que ce vieux soldat de Louis XIV initiant à l'art de la guerre un généralissime de dix-huit ans? Le départ de ses *chers Espagnols* lui tenait fort au cœur, ainsi qu'on a pu le voir, et il va jusqu'à rappeler au jeune prince les désastres de l'année 1706. L'état des choses était cependant bien différent. En 1706, la France avait contre elle le gardien des Alpes, et en 1734 on l'avait pour soi; en 1706, l'armée obéissait au duc d'Orléans; en 1734, elle était commandée par le maréchal de Villars. C'est ce que pensait d'ailleurs le cabinet de Versailles, car on lit en marge d'une dépêche du maréchal, du 28 janvier, cette note de la main du ministre de la guerre :

Que je crois que l'Empereur prendra le parti d'envoyer une forte armée en Italie, qu'elle est déjà en chemin, et qu'il enverra cent mille hommes, s'il peut les avoir, sur le Rhin et la Moselle; *mais que nous l'avons, lui, en Italie*, et que nous aurons, au mois de mai, aussi cent mille hommes sur les frontières.

CHAPITRE VII.

Conquête du royaume de Naples — Craintes du maréchal de Villars — Réponse de la Cour — l'Infant-Duc arrive à Pérouse — Proclamation aux habitants des Deux-Siciles — Événements de Naples — Disgrâce du Vice-Roi — L'armée espagnole franchit la frontière — Combat de Mignano — Lettre de l'Infant-Duc au maréchal de Villars — Son entrée à Naples — Fêtes et solennités à cette occasion — Bataille de Bitonto — Rapport de M. de Montemar.

Le moment approchait où l'Espagne allait enfin toucher au but avoué de tous ses efforts et de toute sa politique, but qu'elle avait constamment poursuivi, au milieu même des revers les plus accablants : la conquête du royaume de Naples. Don Carlos quitta sa capitale, le 7 février, pour se mettre à la tête de ses troupes, cantonnées dans les environs de Sienne. Avant son départ, il rendit une ordonnance qui constituait régente du duché de Parme et de Plaisance la duchesse douairière Dorothée, son aïeule, avec pouvoir à cette princesse d'exercer en son absence les droits du souverain dans ses États. Le 10, il entrait à

Florence. En même temps les garnisons espagnoles évacuaient Rovère et la Mirandole. Le duc de Liria, qui les commandait, en avertit M. de Broglie par un courrier.

Au quartier général, comme aux cours de Séville et de Versailles, cette expédition de Naples était la grande affaire du jour. Toutes les correspondances en étaient pleines et l'on risquait sur ce sujet les conjectures les plus contradictoires. M. de Fontanieu, intendant de l'armée française, mandait que pour conquérir le royaume de Naples, il suffisait de quatre hommes et un caporal. M. de Villars, au contraire, qualifiait l'expédition d'extravagante. Le maréchal ignorait toujours les véritables causes du départ des Espagnols, et rapprochant ce fait de l'envoi en Italie de nouvelles forces impériales, il en vint à soupçonner la possibilité d'un accord secret entre l'Espagne et l'Autriche.

M. de Villars au Roi.

Milan, 12 février 1734.

Ce que Votre Majesté apprendra par la copie des lettres ci-jointes lui paraîtra bien surprenant. Pour moi, j'avoue que je ne me serais jamais attendu que l'Espagne abandonne, et les postes qu'elle occupait sur le Pô, et pour ainsi dire Parme et Plaisance, sans aucun concert avec le général des armées de Votre Majesté, sur lequel Leurs Majestés Catholiques peuvent absolument compter après ce qu'il doit à son Roi, à son maître, à lui-même.

M. de Pézé m'avait dit il y a deux jours avoir appris que l'on démeublait les palais de Parme et de Plaisance, au moins

des choses les plus précieuses ; ni lui ni moi n'avions pu ajouter foi à de tels avis, bien qu'ils fussent donnés par des personnes sages.

Le prince de Trivulce, arrivé de Vienne depuis peu de jours, m'a confirmé ce que j'avais déjà entendu de la haine terrible de l'Empereur contre le Roi de Sardaigne, et qu'il donnerait la moitié de l'Autriche pour pouvoir se venger de sa perfidie, répétant souvent que pour le mieux tromper il avait pris des investitures pour la Savoie qu'on ne lui demandait pas.

Serait-il possible que l'on puisse craindre quelque infidélité de l'Espagne lorsque Votre Majesté fait tout ce qui est en son pouvoir pour lui donner solidement Naples et la Sicile, ce qui est infaillible par la conquête du Milanais et la facilité très-grande de fermer l'Italie aux Impériaux.

Je demande à Votre Majesté ses ordres. Son armée est en bon état. J'aurai l'honneur d'écrire à Votre Majesté de Turin ; mais la conduite de l'Espagne ne me permet pas de différer un moment à me donner l'honneur de l'informer.

J'ai l'honneur, etc. VILLARS.

(*Archives du dép. de la guerre.* — 2752, 64.)

Ce que le maréchal hasardait timidement, et seulement à titre de conjecture, autour de lui, on le disait tout haut, comme un fait positif et incontestable. On précisait même les clauses du nouveau traité qui liait l'Espagne à l'Empereur. En échange de sa défection, Philippe V aurait obtenu le royaume des Deux-Siciles et la main de Marie-Thérèse pour l'Infant don Carlos. Nous n'avons pas besoin de faire observer combien une pareille supposition était invraisemblable en elle-même. Que l'Empereur eût conçu une haine

violente contre le Roi de Sardaigne, rien de plus vrai; mais qu'il consentît, dans le seul but de s'en venger, à céder la moitié de l'Autriche, comme disait le maréchal de Villars, ou même ses beaux royaumes de Naples et de Sicile, c'est ce qui sort des limites du vraisemblable et du possible. Au reste, voici la réponse de la Cour :

Le Roi au maréchal de Villars.

23 février 1734.

Mon cousin,

J'ai reçu par votre courrier la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois. C'est avec grande raison que vous êtes surpris du procédé des Espagnols ; ils agissent absolument contre les règles de la prudence en abandonnant le pays qu'ils possèdent et en le livrant à un péril évident pour marcher à la conquête d'un autre où ils peuvent trouver beaucoup de difficultés. *Il faut cependant convenir qu'il y a déjà plusieurs jours que vous saviez aussi bien que moi le projet qu'ils ne nous ont pas même caché.* Ce qu'il y a de nouveau, c'est la manière dont ils viennent de quitter les postes qu'ils tenaient sur le Pô. J'ai sur-le-champ dépêché un courrier à Madrid pour informer le Roi d'Espagne de l'irrégularité de la conduite de M. de Montemar, et en même temps pour demander avec instance que les troupes que l'on doit embarquer de nouveau soient destinées pour le Parmesan.

Au fond, ce nouveau procédé des Espagnols ne doit pas apporter beaucoup de changements à vos dispositions. Vous saviez que l'armée d'Espagne marchait à Naples. Je crois que vous ne comptez pas que deux mille Espagnols placés le long du Pô fussent suffisants pour empêcher que les ennemis ne s'ouvrissent un passage sur ce fleuve dès qu'ils seraient en force,

en cas que cette démarche convînt à leurs projets. Vous auriez donc été obligé de les soutenir avec une partie des forces qui vous sont confiées, ou de laisser l'ennemi maître de cette partie du Pô. Je présume que c'est ce dernier parti que vous auriez pris, préférant de tenir toute l'armée ensemble pour disputer le terrain dans le Parmesan, plutôt que de vous trop affaiblir dans le centre. J'approuve cependant que vous ayez ordonné au comte de Broglie d'occuper les postes d'où les Espagnols ont retiré leurs troupes ; mais comme, encore une fois, je ne puis croire qu'ils soient soutenables longtemps, je vous recommande d'avoir grande attention à les abandonner lorsque vous ne les croirez plus en sûreté.

J'ai de très-bonnes raisons pour être persuadé que le Roi d'Espagne ne songe point à se séparer de mon alliance. Vous devez vous rassurer là dessus et croire que c'est uniquement l'objet de la conquête de Naples qui a tenté la cour de Madrid...

Sur ce, etc. LOUIS.

(Arch. du dépôt de la guerre. — 2752. 131.)

Presque en même temps arrivait de Madrid une autre dépêche à l'adresse du maréchal ; elle était de M. de Rottembourg, ambassadeur de France près la cour d'Espagne, qui lui racontait dans le plus grand détail tout ce qui s'était passé à l'occasion de ses deux lettres du 3 et du 31 décembre, l'incertitude de Leurs Majestés au sujet de la coopération de l'armée française, et la résolution qu'elles avaient prise de brusquer l'affaire de Naples. M. de Villars comprit alors ce qui d'abord lui avait paru complétement inexplicable, et il avoua sa faute, si faute il y avait, avec cette franchise qui fut toujours le beau côté de son caractère. Malheu-

reusement la lumière se faisait trop tard, et l'armée espagnole était en pleine marche sur le royaume de Naples.

Don Carlos la rejoignit à Arezzo, le 26 février. Le 4 mars il entrait à Perouse, dans les Etats de l'Eglise. Le cardinal Belluga, ambassadeur d'Espagne à Rome, avait déjà sollicité du Saint-Père le passage pour l'armée qui s'avançait et l'envoi de commissaires pour régler avec les généraux espagnols la question des logements et des subsistances. Ces commissaires se trouvaient à Pérouse au moment de l'arrivée de l'Infant et l'y complimentèrent au nom du Saint-Père.

A Civita-Castellana, S. A. R. lança la proclamation suivante :

CHARLES, par la grâce de Dieu, Infant d'Espagne, duc de Parme, Plaisance et Castre, Grand Prince de Toscane, et Généralissime des armées de Sa Majesté Catholique en Italie.

Le Roi, mon très-cher et très-honoré Père, m'ayant écrit, le 17 février, la lettre dont voici la teneur :

« Mon cher et amé Fils, vos intérêts inséparables de ceux de « ma couronne, ceux de mes fidèles alliés demandaient que « mes troupes entrassent en Lombardie, afin qu'agissant con- « jointement elles pussent parvenir au but légitime de leur des- « tination. Mais les clameurs des peuples de Naples et de Sicile « sur les violences excessives, les oppressions et la tyrannie « que le gouvernement allemand a exercées contre eux, que « j'ai toujours regardés avec une affection paternelle, ont d'au-

« tant plus pénétré mon cœur Royal, que je garde un plus pro-
« fond souvenir des démonstrations de joie et de l'applaudis-
« sement général avec lequel ils m'ont reçu à Naples ainsi que
« mes troupes en Sicile. Excité par une compassion naturelle,
« j'ai résolu de préférer à toute autre opération celle de les dé-
« livrer de l'oppression où ils sont et d'employer à leur prompt
« soulagement les forces que Dieu m'a données; d'autant
« mieux que je considère que, lorsque leur volonté n'était
« point asservie, leurs démonstrations furent conformes à mes
« désirs, jusqu'à ce que les uns excités par des espérances ima-
« ginaires et les autres par la crainte des menaces furent con-
« traints de cacher leur inclination et de faire des démarches
« contraires à leurs sentiments. Par ces raisons, j'ai toujours
« regardé comme involontaire et forcé tout ce qu'ils ont fait,
« tant en public qu'en particulier, qui leur a été suggéré par
« mes ennemis, et je l'ai entièrement considéré comme non
« avenu, ne doutant pas qu'aussitôt qu'ils seront dans un état
« à pouvoir user de leur liberté, ils ne me donnent des marques
« de fidélité, d'attachement et de zèle. Ainsi j'ai résolu que vous
« marchiez en personne, en qualité de généralissime de mes
« troupes, pour reconquérir ce royaume malgré les risques que
« vous courrez dans une si longue marche, afin que par votre
« présence vous puissiez confirmer en mon nom le pardon gé-
« néral et particulier que, par un amour paternel, j'accorde à
« toutes personnes de quelque nation qu'elles soient, en leur
« donnant les plus fortes assurances que non-seulement je con-
« firmerai et même augmenterai et étendrai les priviléges dont
« ils jouissent à présent, mais même que je les déchargerai de
« toutes sortes d'impositions, et spécialement de celles que l'in-
« satiable avidité du gouvernement allemand a inventées ou
« établies, le tout afin que le monde entier soit persuadé que
« je n'ai été excité par aucun intérêt à recouvrer ces deux
« royaumes, et que mon unique vue est de les rétablir dans leur

« ancienne splendeur et félicité. Et afin que chacun soit informé « du contenu de cette lettre, je vous ordonne de la rendre pu- « blique dans la forme que vous jugerez nécessaire.

« Dieu vous garde, mon cher et amé fils, longues années, « ainsi que je le désire. « Moi le ROI.

« JOSE PATINO. »

En conséquence du pouvoir que le Roi mon père m'a donné de faire connaître aux peuples de Naples et de Sicile l'estime et l'affection que mon père conserve pour eux, il déclare et assure à chacun que l'indulgence et pardon général que S. M. m'ordonne de leur accorder, et que je leur accorde sous la parole de souverain, renferme toute sorte de crimes et démarches, sans en excepter aucun, qui seront mis dans un parfait oubli, et que la confirmation de leurs priviléges s'étend aux lois et coutumes, tant civiles que criminelles et ecclésiastiques, sans permettre qu'il soit établi de nouveaux tribunaux ; que les bénéfices et les pensions seront donnés suivant ce qui s'observe actuellement, et que l'on cessera toutes les impositions et surcharges établies par le gouvernement allemand ; lesquelles grâces sont conformes aux bonnes dispositions de S. M. Et afin que ce que dessus soit vu et connu de tous, j'ai ordonné que le présent décret, signé de notre main, scellé de notre sceau, et contresigné par notre secrétaire d'Etat, soit publié en langues espagnole et italienne, et affiché dans les lieux publics.

Donné à Civita-Castellana, le 14 mars 1734.

CHARLES.

JOSE JOACHIM DE MONTEALEGRE.

L'Infant s'éloigna de cette ville, le même jour, 14 mars ; il était arrivé le 4 à Pérouse ; c'était donc dix jours pour faire vingt-cinq lieues. M. de Villars

ne s'expliquait pas une lenteur si extraordinaire, quand il n'y avait qu'à marcher droit devant soi, lui qui voulait que l'Infant courût la poste jusqu'aux frontières du royaume de Naples. Cette lenteur tenait à deux causes principales qui influaient nécessairement sur les mouvements de l'armée espagnole. On préparait alors à Barcelonne une nouvelle expédition; le maréchal la croyait destinée pour la Lombardie; mais en réalité elle devait agir contre les Deux-Siciles, enlever les îles du golfe de Naples, et bloquer la ville du côté de la mer, pendant que Don Carlos l'attaquerait du côté de terre. Ces deux opérations devant se faire simultanément, il fallait attendre que la flotte de Barcelonne fût parvenue à destination. Enfin, M. de Montemar craignait une forte diversion de la part de l'armée impériale de Lombardie. Dès lors, il devenait indispensable de ne pas trop s'engager avant l'arrivée du secours venant d'Espagne. La cour de France n'attachait pas moins d'importance à cette seconde expédition, car Louis XV mandait au Maréchal, le 19 mars : « J'ai peine à croire qu'ils (les Im-« périaux) songent à faire un détachement pour aller « au royaume de Naples; mais, s'ils prenaient ce parti, « mon intention n'est pas que vous les fassiez suivre; « ils y seraient devancés par les 16,000 Espagnols qui « se sont embarqués à Barcelonne, et qui vont en « droiture à Naples. Vous auriez alors un grand avan-« tage sur les ennemis, qui seraient fort affaiblis, et « je me persuade que vous les obligeriez bientôt à « repasser le Pô et à rentrer dans Mantoue. »

Rome n'est qu'à quelques lieues de Civita-Castellana, et chacun se flattait d'y voir le jeune prince sur lequel toute l'Italie avait les yeux fixés. Quelques difficultés relatives au cérémonial, ou, plus vraisemblablement, les ménagements que le Pape tenait à garder vis-à-vis de l'Autriche, l'empêchèrent d'y faire son entrée; il ne dépassa pas Monte-Rotondo, et établit son quartier général dans le magnifique palais de ce bourg. Rome tout entière se porta à sa rencontre; parmi les visiteurs, on remarqua surtout la princesse Corsini, sœur du Pape, le prince et la princesse Santo-Bueno, l'ambassadeur de France, M. le duc de Saint-Aignan, la marquise Salviati, à qui S. A. R. donna le divertissement d'un bal militaire; le chevalier de Saint-Georges, fils de l'infortuné Jacques II, qui vivait obscurément à Rome, après avoir été reconnu, par Louis XIV, roi légitime de la Grande-Bretagne. Il avait avec lui ses deux fils: l'un, sous le nom de cardinal d'York, devait mourir dans cette même ville de Rome au commencement du siècle suivant; l'autre, sous le nom de Charles-Édouard, résumer, quelques années plus tard, toutes les infortunes et toutes les gloires.

Le 20 mars, l'Infant-Duc était encore à Monte-Rotondo, avec un corps de trois mille hommes environ. Le gros de l'armée filait sur Frosinone, menaçant la route de San-Germano.

Pendant que les Espagnols se rapprochaient de la frontière, voici ce qui se passait à Naples d'après un bulletin que l'intendant de l'armée française envoyait au ministre de la guerre:

Nouvelles de Naples venues par la voie de Rome.

19 mars 1734.

L'Infant est à deux journées en arrière de son armée, et il paraît qu'à sa Cour on est très-peu instruit des démarches de M. de Montemar. On attribue la lenteur ou plutôt l'incertitude que montrent les Espagnols à deux causes : l'une, à ce que, ne se trouvant pas assez forts, ils attendent un secours ; l'autre, à ce qu'ils hésitent à passer le Garigliano, que les Allemands se disposent à défendre, ce qui les forcera peut-être à faire un grand tour pour aller passer cette rivière à sa source. Quelle que soit la cause de ce retardement, il ne fait pas un bon effet à Rome, et il paraît que l'on commence à s'en inquiéter. On assure que les Allemands sont dans la résolution de marcher au devant des Espagnols et de leur livrer bataille avant qu'ils entrent dans le royaume de Naples. Ils sont confirmés dans cette résolution par l'arrivée d'un secours assez considérable qui leur est venu par mer par la voie de Trieste, et, quand au moyen de ce secours les forces ne seraient pas égales, ils ne seraient pas moins dans la nécessité de risquer une action, par la disposition des esprits à Naples même, et dans le pays qui est entièrement favorable aux Espagnols, et qui a toujours décidé de la souveraineté. Les Allemands sont commandés par le maréchal Caraffa.

Tous les équipages de M. de Viscomti sont partis pour Rome, et la retraite de ce vice-roi, qui était généralement aimé, augmente encore la haine du peuple contre les Allemands. Voici la cause qui l'a plus engagé à demander à quitter la vice-royauté que ses infirmités, qui quoique effectives ne sont cependant qu'un prétexte.

M. de Viscomti, dans la vue de soutenir la guerre, avait suspendu le paiement de toutes les pensions assignées sur l'Etat à

des Espagnols demeurés au service de l'Empereur et à d'autres. Il avait porté la délicatesse jusqu'à vendre sa vaisselle d'argent plutôt que de prendre ses appointements ; il avait fait des emprunts à tous les gens riches, et du tout avait formé une caisse, dont il espérait tirer une grande ressource. Sur le compte qu'il a rendu à la cour de Vienne d'une conduite si sage, elle a été désapprouvée par des cabales et de gens intéressés, et il a reçu un ordre, non-seulement de payer les pensions ordinaires, qu'il avait suspendues, mais encore d'acquitter celles du Milanais qui ont été transportées sur cette caisse. Cet ordre l'a mis au désespoir, et a fort irrité en même temps les habitants.

Le comte d'Almenara, qui était destiné à lui succéder, a refusé cette place pour le danger de s'y exposer dans ces circonstances, et elle est tombée au duc de Cervellioni, auquel on a donné pour secrétaire de confiance un homme extrêmement haï et qui, dans la dernière guerre, pensa être assommé par la populace.

On mande aussi de Rome que les Allemands de Rome attendent qu'on leur enverra, du Mantouan, un détachement de dix mille hommes à leur secours.

Nota. On tient ces nouvelles de Rome, d'un ami intime de M. d'Almenara, dont il a été parlé ci-dessus, et qui est dans le plus grand commerce avec lui. (*Arch. du dép.* 2753, 176.)

Ainsi, à la veille d'une invasion imminente, on rappelait un vice-roi qui avait su se concilier la bienveillance générale, rappel d'autant plus impolitique que la cour de Vienne n'ignorait pas les dispositions des Napolitains en faveur du fils de leur ancien maître (1).

(1) Les événements se succédaient si rapidement que le successeur désigné de M. de Visconti n'eut pas le temps de prendre possession de son poste. Le vice-roi resta à Naples jusqu'à l'arrivée des Espagnols.

Le 10 mars, l'Empereur avait expédié de Vienne une cédule impériale adressée aux élus de la ville de Naples. Il leur rappelait la fidélité qu'ils lui avaient jurée et dont ils avaient donné tant de preuves à sa maison, les exhortait à se défendre et leur promettait un secours de 10,000 hommes, détachés de l'armée du maréchal de Mercy. C'était s'y prendre un peu tard, quand, depuis bientôt cinq mois, le royaume était sérieusement menacé par les Espagnols. On lui répondit, en rappelant les sacrifices que s'était imposés la ville de Naples et en démontrant l'impossibilité de toute résistance sérieuse (1).

Par une singulière coïncidence, au moment où Naples capitulait de fait, car la réponse des élus était une véritable capitulation, la flotte espagnole paraissait en vue du port, et Don Carlos entrait dans le royaume par Frosinone, dernière place de l'État-Ecclésiastique. Il franchit le Liri sans opposition, séjourna un jour à Arpino et trois à San-Germano. L'ennemi ne se montrait pas encore, mais, d'après tous les rapports, il paraissait disposé à défendre la position de Mignano, sur la route de San-Germano à Naples, entre Sessa et Venafro.

Depuis le départ des Espagnols, divers plans de campagne avaient été successivement adoptés par les officiers impériaux. Prévoyant que l'Infant pourrait pénétrer par la Terre-de-Labour, ils firent d'abord fortifier la rive gauche du Garigliano ; au défaut de

(1) *Archives du dépôt de la guerre.*

forces suffisantes pour garnir les lignes et conserver Capoue, ils résolurent de démanteler cette place. On espérait que la garnison, jointe aux troupes régulières et aux milices du pays, ferait assez de résistance pour donner à l'Empereur le temps d'envoyer des secours. Ceci se passait vers le milieu du mois de février, pendant que les Espagnols étaient encore à Sienne. Plus tard, quand M. de Viscomti fut informé de leur marche sur Arezzo, il craignit avec raison qu'ils ne voulussent se faire jour par l'Abbruzze. Les lignes du Garigliano devenaient inutiles, et il devenait au contraire très-essentiel de conserver Capoue. Le vice-roi fit donc rétablir les fortifications de cette ville. Les travaux se poursuivaient activement lorsqu'il apprit, le 16 mars, que les Espagnols s'étaient rabattus sur la gauche et semblaient menacer San-Germano. M. de Viscomti en revint alors à ses premières dispositions. Mais il n'était plus en son pouvoir de les faire exécuter; le peuple manifestait hautement ses sympathies pour l'Espagne; les milices se débandaient; plusieurs grands seigneurs, de ce nombre le prince de la Torella, étaient allés rejoindre l'armée de l'Infant; la démoralisation gagnait les troupes régulières. C'est ce qui explique pourquoi le comte de Traun, qui commandait à Mignano, malgré sa bravoure incontestable et la force de sa position, n'osa pas attendre l'ennemi de pied ferme, brula ses fourrages, ses charrois, encloua ses pièces, et se replia rapidement sur Capoue. « Mi-« gnano, mandait M. de Fontanieu, au reçu d'une « lettre écrite par un officier espagnol, Mignano est

« l'endroit où les Allemands s'étaient retranchés sur le « Garigliano. Dès qu'ils ont entendu le tambour de « l'avant-garde espagnole, ils ont pris la fuite très- « précipitamment, après avoir brûlé leurs fourrages, « et encloué 16 pièces de canon de fer, qu'ils ont même « enterrées, et dont on n'avait encore découvert que « huit. Les Espagnols sont entrés dans ce même camp « le 30 du mois dernier (mars), et ils y ont séjourné « presqu'au 2 de celui-ci, qu'ils allaient en partir pour « être à Naples en six ou dix jours de marche. »

La route était libre. L'armée continua sa marche, évita Capoue, et se trouvait le 9 avril à Maddaloni, près de Caserte. Le lendemain, 10 avril, Don Carlos transporta son quartier-général à Aversa. Il y trouva les députés du Corps de la Ville, qui lui remirent les clefs de Naples, et lui apprirent que le vice-roi était parti le 3, en litière, suivi du conseil collatéral, par la route d'Avellino. Les Allemands occupaient toujours les châteaux, mais ne pouvaient faire une longue défense.

Dans une réponse en langue espagnole, l'Infant réitéra les promesses de son père et confirma les priviléges de la ville de Naples, en lui accordant, de plus, la grandesse d'Espagne de première classe. Il invita l'élu du peuple et les députés à se couvrir en cette qualité.

Le 13, il écrivait au maréchal de Villars :

L'Infant-Duc à M. de Villars.

Maréchal général, duc de Villars, mon cousin,

Le marquis de Bissy m'a remis hier au soir la lettre du 6 que

vous lui avez adressée pour moi par un exprès. J'y ai trouvé de nouveaux témoignages de votre affection et de votre zèle pour ma personne, qui, en augmentant ma satisfaction et ma confiance, redoublent en même temps ma reconnaissance et l'estime que j'ai toujours faite de votre mérite extraordinaire.

J'ai vu par votre lettre et par celle du comte de Broglie, dont vous m'envoyez copie, l'avis que M. le marquis de Valence avait donné le 29 mars qu'un corps de 25,000 Impériaux s'était mis en marche pour pénétrer par la Polésine dans le royaume de Naples, et j'ai remarqué dans vos réponses que vous avez fait les dispositions les plus actives et les plus convenables pour leur empêcher le passage du Pô, et que vous aviez de plus établi votre quartier général à Colorno, pour vous mettre à portée de les suivre de votre personne s'il était nécessaire.

Toutes ces attentions, tous ces soins et cette prévoyance répondent parfaitement à ce que je me suis toujours promis de vos sentiments et à la justice que je vous ai toujours rendue, en comptant que la gloire du Roi mon père et mes plus grands avantages seraient un des plus grands objets de vos vues et celui qui déciderait principalement de vos opérations, dans la direction de l'armée que le Roi Très-Chrétien, mon cousin, vous a confiée en Italie. L'expérience me confirme dans mes idées, et je vous en suis très-obligé.

Je doute que tout le pouvoir de nos ennemis communs soit capable de troubler la conquête de ce royaume, ni d'arrêter le progrès des armes victorieuses de Sa Majesté. Elles y ont été reçues avec les acclamations dont vous avez été informé par mon secrétaire Montealegre, que j'avais chargé de vous mander que la ville de Naples s'était rendue à mon obéissance en me remettant les clefs au nom de tout le royaume.

Je me suis arrêté à Aversa, à sept milles de Naples, en attendant le retour des différents détachements que j'ai envoyés pour soumettre les châteaux de la ville et celui de Baïa qui est dans

le port, et pour suivre le Vice-roi dans la Pouille, dans le dessein de le chasser du royaume avec les troupes qui sont à sa suite, ou de le prendre prisonnier. Après quoi on se disposera à assiéger les places dans les formes. Voilà l'état de notre expédition, dont vous ne devez pas tirer peu de gloire par rapport à l'effet que produit votre seule présence en Lombardie.

Je vous assure que je rendrai compte à Sa Majesté de tout ce que vous me mandez, de votre attention et de votre vigilance, et de ce que vous vous proposez de faire en faveur de mon entreprise.

Je vous répète qu'on ne peut rien ajouter à la vivacité et à la sincérité de ma reconnaissance et au désir que j'ai de vous en donner des marques.

Que Dieu vous ait, Maréchal général duc de Villars, en sa continuelle garde.

Donné à Aversa, le 13 avril 1734.

(*Arch. de la guerre*, V. 2754, nº 118.)

Peu de jours après, le comte de Montemar entrait dans Naples à la tête de six mille hommes. La flotte espagnole qui croisait en vue de la côte depuis la fin du mois précédent s'était déjà rendue maîtresse des îles d'Ischia et de Procida. A l'arrivée du capitaine-général, on commença le débarquement de la grosse artillerie et du matériel de siége nécessaire pour réduire les châteaux. Ils capitulèrent successivement, Baïa le 23 avril ; le fort Saint-Elme, le 25 du même mois ; le chateau de l'Œuf, le 2 mai, et le Château-Neuf, le 6. Une partie des troupes prit du service dans l'armée espagnole.

Pendant que le canon grondait encore, la ville se couvrait d'arcs de triomphe, les églises revêtaient

leurs plus riches tentures, et l'on préparait tout pour l'entrée solennelle de l'Infant. Le 10 mai, jour fixé pour la cérémonie, « ce prince se rendit avec toute sa « cour au couvent des Minimes, vers la porte de « Capone. Les religieux étant allés le recevoir à la « porte de leur église avec le dais, il assista au *Te* « *Deum* qui y fut chanté, et ensuite il se reposa quelque « temps dans les salles du couvent. Sur ces entrefaites, « la noblesse étant arrivée en grand cortége, et les « députés du gouvernement ayant paru, S. A. R., « suivie de ses gardes du corps, du comte de San-Este- « van et du prince Bartolomeo Corsini, son grand « écuyer, se mit en marche, entra par la porte de « Capoue, et trouva les rues tendues de riches tapis- « series et bordées de la milice bourgeoise sous les « armes. Elle se rendit à l'Église métropolitaine, où « le cardinal D. Francisco Pignatelli la reçut à la tête « de son chapitre, et lui présenta la croix à baiser. « S. A. R. s'avança alors vers le maître-autel, où était « exposé le Saint-Sacrement. Elle se mit à genoux, et « demeura dans cette posture pendant tout le *Te* « *Deum*, après lequel elle se transporta à la chapelle « du Trésor, où, après avoir vu la liquéfaction du « sang de saint Janvier, elle fit présent à la châsse de « ce saint d'un beau bouquet de brillants accompa- « gnés de quelques rubis. S. A. R. remonta ensuite à « cheval et se rendit au Palais Royal avec le même « cortége et aux acclamations d'une multitude innom- « brable de peuple. Pendant toute la marche, on « jeta au peuple une quantité prodigieuse de médailles

« d'or et d'argent frappées exprès pour cet événe-
« ment. »

Il faut connaître Naples pour se faire une idée de ce que devait être une pareille solennité. Au delà d'une certaine zone, les fêtes populaires perdent leur véritable caractère ; ce ne sont plus que des agglomérations d'hommes, froides et inanimées comme leur climat ; il y manque le ciel, l'horizon, la poésie, l'exubérance des natures méridionales. Ce qu'il faut pour animer un tableau de ce genre, c'est un peuple artiste, passionné, enthousiaste de tout ce qui parle aux yeux, et transportant jusque dans les cérémonies funèbres ce besoin d'appareil et d'éclat, ce luxe de tentures, de fleurs, de guirlandes, dont la moindre maison se pare aux jours de *gala*, comme on dit à Naples ; ces costumes bariolés des plus vives couleurs, qui se heurtent, se croisent et fatiguent la vue du spectateur; enfin, ce climat admirable, cette atmosphère toujours pure, cette ville de terrasses, mollement couchée au-dessus d'une baie toujours bleue, comme le symbole de l'insouciance, du bonheur et de la poésie de ses habitants.

Les fêtes redoublèrent à l'arrivée d'un courrier venant d'Aranjuez. Il était porteur d'un diplôme par lequel S. M. Catholique cédait à l'Infant D. Carlos tous ses droits sur les royaumes de Naples et de Sicile. L'ordre fut immédiatement transmis à tous les feudataires de la Couronne de se rendre dans la capitale pour reconnaître le nouveau Roi. D. Carlos reçut, en cette qualité, le serment des élus de la ville, du conseil

collatéral, des cours de justice et de la noblesse.
« Le 15 mai on chanta un *Te Deum* dans l'église royale « de Saint-Laurent. Rien ne manquait à la magnificence des décorations de cette église. On y voyait « un superbe arc de triomphe au-dessus de l'entrée, « sur lequel étaient représentés les principaux exploits « de Sa Majesté, et dans le fond du grand autel, enrichi « de tout ce qui se trouve de plus rare et de plus précieux, paraissait un grand tableau dans lequel on « voyait Philippe V et Élisabeth Farnèse, Roi et Reine « d'Espagne, offrant le roi Charles, leur fils, au glo- « rieux patron saint Janvier, qui priait la Sainte Vierge « en faveur de Sa Majesté, sur la tête de laquelle une « quantité de petits anges faisaient descendre des « lauriers. »

Depuis le commencement du XVIII[e] siècle, c'était le troisième prince qui échangeait une couronne ducale contre la couronne fermée des maisons royales. Par le traité d'Utrecht, les ducs de Prusse et de Savoie étaient devenus rois de Prusse et de Sicile ; par le traité de Turin et les opérations des armées combinées, le duc de Parme devenait Roi de Naples. Il lui manquait encore l'investiture du Saint-Siége ; mais, d'après les dispositions très-favorables que la Cour de Rome témoignait en faveur des alliés, on pouvait prévoir que cette formalité ne souffrirait pas de sérieuses difficultés.

A ce sujet, l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siége mandait au maréchal :

M. le duc de Saint-Aignan à M. le maréchal de Villars.

Votre courrier, Monsieur, vient d'arriver de Naples; il repart dans ce moment et vous porte la nouvelle que l'Infant a pris le 15 au matin le titre de Roi, Sa Majesté Catholique lui ayant cédé ses droits sur le royaume. M. le marquis de Bissy m'en donne part au moment où il allait sortir pour accompagner au *Te Deum* Sa Majesté Napolitaine.

Je reçois une lettre du 14 de M. de Montemar; ce général avait joint le détachement de M. de las Minas et du duc Castropignano, et avec toutes ses troupes réunies se proposait à marcher sans perdre de temps aux ennemis auxquels son intention est de couper la retraite vers Borletta, sachant qu'ils projetaient d'y retourner pour tâcher de s'y établir et de se rendre maîtres de la recette provenant de la foire de Foggia qui se tient actuellement.

Il ne faut pas que je vous laisse ignorer, Monsieur, que lorsque je fis passer au Pape le détail de l'avantage que vous avez remporté sur les Impériaux, son premier mouvement fut d'en témoigner beaucoup de joie, et qu'il me dit en parlant de vous: *L'ha fatto da vecchio*, ce que vous aurez la bonté de ne point interpréter littéralement. Il ajouta qu'il ne disait pas qu'il s'en réjouit, sa qualité de père commun ne le lui permettant pas; *mais cela même fut exprimé de manière à laisser très-bien connaître la vérité de ses dispositions.*

Le silence des Impériaux continue, et je vous dois la satisfaction que j'ai de ne plus entendre leurs mauvais propos.

J'ai l'honneur, etc. SAINT-AIGNAN.

(*Arch. du dép. de la guerre.*)

Ainsi qu'on l'a vu par la dépêche de l'Infant D. Carlos au maréchal de Villars, un corps de troupes impé-

riales s'était retiré dans la Pouille. Ce corps pouvait représenter un effectif de sept mille combattants. Il était commandé par le prince de Belmonte et le général Rodoschi. Le duc de Castropignano, détaché du camp d'Aversa, l'observait depuis les premiers jours d'avril avec un peu moins de quatre mille hommes. Les Impériaux paraissant décidés à accepter le combat, et ce général n'osant pas risquer un engagement avec des forces inférieures, il attendit l'arrivée de M. de Montemar qui le rejoignit le 14 mai, à la tête de renforts considérables. Le 24, on était en vue de l'ennemi, solidement retranché devant Bitonto, à deux lieues de la côte de l'Adriatique. Quinze cents hommes occupaient la ville; des fossés et des murs de clôture couvraient le front des Autrichiens qui s'étendaient en plaine; deux couvents crénelés défendaient les extrémités de la ligne; la cavalerie était massée sur la droite.

M. de Montemar alla lui-même reconnaître l'ennemi. Il passa la nuit à prendre ses dispositions pour le lendemain. Le 25 au matin, après une fausse attaque qui ne réussit pas, il engagea toutes ses troupes sur sept colonnes, trois d'infanterie et quatre de cavalerie. L'action fut courte, mais décisive. Les cuirassiers allemands, enfoncés au premier choc, se débandèrent et prirent la fuite du côté de Bari, dans le plus grand désordre, entraînant avec eux M. de Belmonte. De toute la cavalerie, deux cents hussards parvinrent seuls à se retirer en bon ordre et gagnèrent les montagnes de l'Abbruzze. Cet échec inattendu déconcerta le reste de l'armée; débordé sur sa droite, le

général Rodoschi, qui commandait l'infanterie, n'eut que le temps de se jeter dans Bitonto, et si le combat se prolongea deux heures encore, c'est qu'il n'y avait plus personne pour commander la retraite. Les deux couvents furent emportés; Bitonto capitula le lendemain 26, et Bari peu de jours après. A l'exception des deux cents hussards qui s'étaient enfuis dès le commencement de l'action, l'armée impériale tout entière resta prisonnière; avec elle le prince de Belmonte, le lieutenant général prince de Strongoli, le général Rodoschi, sept colonels, cinq lieutenants-colonels, quatre-vingts capitaines et une foule d'officiers d'un grade inférieur. Pour porter cette triste nouvelle à l'Empereur, le prince de Belmonte fut obligé de demander à M. de Montemar de relâcher sur parole un de ses nombreux prisonniers (1).

Voici le rapport que le général espagnol adressait à la cour de Madrid. Ce document est accompagné de l'état des troupes placées sous ses ordres et du tableau de leurs dispositions pendant le combat.

(1) *Relazione della bataglia di Bitonto e resa di Bari, nelli giorni 25 à 26 di maggio. Napoli, nella stamparia di Francesco Ricciardo.* 7 pages in-4°. Un exemplaire de cet opuscule, fort rare aujourd'hui, se trouve conservé dans les *Archives de la marine* (Dossiers politiques. Espagne, 3).

Relation de la victoire que les troupes de S. M. Catholique ont remportée sur celles de l'Empereur, à Bitonto, dans la Pouille, le 25 mai 1734.

Sur les avis que m'avaient rapportés les différents détachements que j'avais envoyés pour observer les mouvements des ennemis, et sur l'avis des renforts qu'ils avaient reçus, et ceux qu'ils espéraient encore, je pris le parti de marcher à eux et de les attaquer.

Les ennemis avaient abandonné leur première retraite de Tarente pour se répandre dans la Pouille et en tirer des contributions, et faisaient courir le bruit qu'ils attendaient de nouveaux secours, ce qui produisait contre nous un mauvais effet dans le pays.

Je marchais avec le nombre de troupes comprises dans le détail ci-joint, perdant le moins de temps que les marches continuelles que j'étais obligé de faire pouvaient me le permettre. Mon premier soin fut de conserver mes troupes, qui ont souffert avec une constance admirable toutes les incommodités d'un pays dépeuplé et sans eau. Je m'approchais des ennemis, qui, par le mouvement continuel de leur marche, m'obligeaient aussi à changer la mienne pour leur couper le chemin de la marine (côte), et leur retraite hors du royaume, plusieurs personnes m'ayant assuré que c'était leur dessein.

Toutes les nouvelles portaient qu'ils étaient à Bari et qu'ils y attendaient par la mer Adriatique un secours de six mille hommes, ce qui m'engagea à marcher droit à Bari; mais les ennemis, ou mal instruits de mes forces, ou par ordre précis de la cour de Vienne de m'attendre, suivant ce qu'on m'a assuré, en sortirent et se portèrent à Bitonto, à neuf milles de mon camp, dans un endroit désavantageux et peu propre pour la cavalerie.

Sur les premiers avis que les corps de leur cavalerie com-

mençaient à arriver à Bitonto, je détachai la mienne pour les chercher; mais elle trouva qu'ils avaient fait un corps de la plus grande partie de leur infanterie; je fus donc obligé de faire marcher toutes nos troupes par plusieurs chemins, pour en choisir un convenable pour une attaque, et moins propre à la défense des ennemis. Je mis mes troupes sur sept colonnes, dont les officiers généraux, le nombre et la disposition se trouvent ci-joints.

J'envoyai des partis pour reconnaître les ennemis; ils battirent comme ils avaient fait les jours précédents, leurs hussards qu'ils rencontrèrent, ce qui fut un heureux augure de la victoire que nous remportâmes le 25.

J'observai le mouvement des ennemis, qui me fit changer le mien, et, trouvant leur terrain plus avantageux, je fis passer de la droite à la gauche la plus grande partio de ma cavalerie, pour pouvoir flanquer la ligne des Impériaux, laquelle, n'étant pas fort étendue, occupait moins de front.

Les ennemis m'attendirent sans profiter des avantages de leur terrain; mais leur infanterie fit un feu continuel, sans cependant être soutenue de leur cavalerie qui l'avait abandonnée.

Notre attaque commença par le centre de la colonne du comte de Mazeda, qui quoique plns faible que celle des ennemis, se distingua aux yeux de toute l'armée par des prodiges de valeur.

M'apercevant que les ennemis pliaient, je fis avancer toutes les troupes, et j'ose dire sans exagération que l'attaque et la déroute n'ont eu qu'un seul temps, les troupes du Roi mettant en fuite tout ce qui se présentait devant elles, poursuivant et sautant par-dessus des murailles et des fossés qui couvraient le camp des ennemis, inaccessibles aux hommes et aux chevaux, si le courage n'avait surmonté toutes les difficultés.

Je pénétrai jusqu'à leur camp, et même jusqu'à plusieurs postes qu'ils avaient garnis, et je fis marcher toute la cavalerie

pour poursuivre la leur qui se retirait en désordre. Je détachai aussitôt des corps d'infanterie pour attaquer les postes qu'occupaient les Allemands, qui se rendirent sans autre condition que leur vie et leurs équipages.

Le général Rodoschi, général de l'infanterie, se retira dans la ville de Bitonto, qui est enceinte de murailles avec un château assez fort, dans lequel il a tenu, faisant un feu continuel, jusqu'à la nuit. Il avait auparavant demandé à capituler et de n'être pas fait prisonnier de guerre ; mais voyant qu'il ne pouvait obtenir de condition plus avantageuse, il se rendit le lendemain et suivit le sort de tous les autres.

La cavalerie, qui fuyait, se sépara par plusieurs chemins, qui tiraient tous du côté de Bari, et celle du Roi, qui la poursuivait, suivait aussi les mêmes chemins ; ne pouvant la joindre toute, elle chargea leur arrière-garde, taillant en pièces tout ce qui se présentait devant elle, et prenant officiers, cavaliers et chevaux. Le reste se sauva dans Bari. Le jour suivant, aussitôt que j'eus occupé Bitonto, et me fus débarrassé de la marche des prisonniers, je ne perdis pas un moment à marcher à Bari, que je fis bloquer, et, peu de temps après, les troupes qui y étaient enfermées et leur général, le prince de Belmonte, autrement dit le marquis de Saint-Vincent, se rendirent comme les autres et aux mêmes conditions. . . . .

Le nombre des ennemis, selon l'état que l'on a pris à un aide de camp du général, se montait à 6,500 hommes d'infanterie, 1,500 chevaux et 400 hussards ; de ces derniers, il s'en est échappé 200 qui, ayant été des premiers à fuir, ont pris le chemin de la Calabre, suivant les nouvelles que j'en ai eues. A ce petit nombre près, le reste, généralement, a été pris, officiers, soldats, cavaliers, chevaux, tentes, vivres et munitions.

La perte, de notre côté, tant des morts que des blessés, n'a pas été considérable; elle ne l'est que par la mort des comtes de Briar et de Buonamore, capitaines aux gardes wallonnes, et

par la blessure dangereues de D. Luis de Porto, maréchal de camp et capitaine des gardes du même régiment.

La colonne des gardes wallonnes trouva la plus grande résistance, et par conséquent eut l'honneur d'être la première à faire déclarer la victoire. Ce corps est bien digne des marques de la satisfaction de Sa Majesté. Généralement, tout le reste des troupes mérite ses bontés et ses plus grands éloges.

(*Pièce A.*)

État des troupes dont était composé le corps qui a attaqué les ennemis au camp de Bitonto.

Régiments (infanterie)	Bataillons.
Gardes espagnoles	3
Gardes wallonnes	3
Lombardie	2
La Couronne	2
Suisses de Bessler	2

22 compagnies de grenadiers des régiments de Guadalaxara, Afrique, Séville, Navarre, Naples, Royal-Bourbon, Castille, Anvers, Namur, Gardes espagnoles, Zamora et Bourgogne.

Régiments (cavalerie).	Escadrons.
Carabiniers royaux	»
Grenadiers royaux	»
Bourbon	2
Estremadure	2
Milan	2
Malte	2
Flandres	2
Andalousie	2
Pavie (dragons)	2
France (dragons)	2

3 compagnies de grenadiers à cheval de Tarragone et de Ba-

tavia, 50 dragons de chacun de ces régiments, et 150 de l'artillerie.

(*Pièce B.*)

États des généraux et des troupes qui composaient les sept colonnes sur lesquelles l'on a marché à l'attaque des ennemis au camp de Bitonto.

PREMIÈRE COLONNE.

Lieutenant-général marquis de Pozoblanco.
Maréchaux de camp Sésile et Laviefville.
La brigade des carabiniers royaux.

DEUXIÈME COLONNE.

Lieutenant-général duc de Liria.
Maréchaux de camp Magdonel et Avarca.
7 compagnies de grenadiers, 3 bataillons de gardes espagnoles, et un des Suisses de Bessler.

TROISIÈME COLONNE.

Lieutenant-général duc de Castropignano.
Maréchal de camp D. Jose Grimao.
Bourbon, Milan et Flandres.

QUATRIÈME COLONNE.

Maréchal de camp marquis de Bay.
7 compagnies de grenadiers, Lombardie et la Couronne.

CINQUIÈME COLONNE.

Lieutenant-général marquis de Castelfuerte.
Maréchal de camp marquis de Tay.
Estremadure, Malte et Andalousie.

SIXIÈME COLONNE.

Lieutenant-général comte de Mazeda.
Maréchaux de camp, de Gore et de Porto.

8 compagnies de grenadiers, 3 bataillons des gardes wallonnes, 2 des Suisses de Bessler.

SEPTIÈME COLONNE.

Maréchal de camp marquis de Castellar.
Grenadiers royaux, 2 compagnies de grenadiers de Batavia, Pavie et France.

NOTA.— Les deux colonnes de la cavalerie du centre avaient à leur tête 3 compagnies des carabiniers des corps de cavalerie qui composaient ces deux colonnes, et la colonne de la gauche était composée des grenadiers royaux et des 4 compagnies des grenadiers à cheval des régiments de Batavia, Pavie, Tarragone et France.

(*Archives de la Marine*, Espagne, C. 3.)

Lorsque M. de Montemar se rendit à Naples après avoir soumis la Pouille, on le reçut en triomphateur. Le Roi l'attendait au palais et l'embrassa devant toute la cour. Le lendemain, il fut créé duc de Bitonto et commandant perpétuel du Château-Neuf avec une pension de cinquante mille ducats.

M. de Villars était alors au terme de ses jours. Les chaleurs de l'été succédant brusquement aux rigueurs de l'hiver précédent, les fatigues de corps et d'esprit inséparables des fonctions d'un général en chef, les difficultés que lui opposait le Roi de Sardaigne, toutes ces circonstances réunies altérèrent profondément sa santé et le forcèrent de quitter l'armée. Il en remit le commandement, le 27 mai, au lieutenant général duc de Coigny, et se rendit à Turin. Le maréchal expira quelques jours après dans le même appartement où il

était né quatre-vingt-quatre ans auparavant, lorsque son père était ambassadeur de France à la cour de Sardaigne. Il venait d'apprendre la mort du maréchal de Berwick, tué d'un coup de canon devant Philipsbourg. « Cet homme, s'écria-t-il, a toujours été heureux! »

CHAPITRE VIII.

Expédition du chevalier d'Orléans sur les côtes du royaume de Naples — Ses instructions — Son arrivée à Naples — Conférences avec le duc de Montemar — Prise de Gaëte — L'escadre française rencontre les galères du Roi — Curieux incident — Prise de Capoue — Campagne de Sicile — Entrée triomphale et sacre du Roi Don Carlos à Palerme.

Depuis le mois de mars, une flottille de huit galères. placée sous les ordres du chevalier d'Orléans, grand prieur de France, se trouvait dans le port de Marseille. D'après un premier project arrêté entre les cours de Madrid et de Versailles, elle devait opérer sa jonction, le 15 avril, aux îles d'Hyères, avec une escadre espagnole de sept galères, commandée par le chevalier Reggio, et de là se rendre dans l'Adriatique pour tenter quelque entreprise sur Trieste et empêcher l'Empereur de faire passer des secours dans le royaume de Naples. Diverses circonstances retardèrent l'exécution de ce projet. Le rendez-vous fut successivement fixé à Cagliari, puis à Naples, et le

chevalier d'Orléans ne quitta Marseille que le 17 mai. A cette époque, la conquête de Naples pouvait être considérée comme à peu près terminée ; on craignait d'autre part que l'Angleterre ne fît passer des forces navales dans la Méditerranée ; enfin la saison avançait. Ces considérations déterminèrent la cour de France à renoncer au projet de Trieste, et voici comment se terminaient les instructions du chevalier d'Orléans : « Il est à propos que vous n'entre-« preniez rien sur les deux places (Fiume et Trieste). « Vous bornerez vos opérations dans le golfe à celles « qui seront jugées utiles et nécessaires pour achever « et assurer la conquête du royaume de Naples et « pour empêcher le transport des secours qui pour-« raient être envoyés de l'Istrie impériale en Lom-« bardie (1). »

Arrivé à Pouzzoles, le 13 juin, le grand prieur partit pour Naples le lendemain, accompagné du chevalier de La Farc et du major de l'escadre. M. de Montemar, qui était revenu de Gaëte tout exprès pour le recevoir, lui prodigua les titres les plus flatteurs, fit placer à sa porte une garde double de la sienne propre, et le général des galères, pour nous servir de l'expression du bailli de l'Aubépin (2), *se trouva*, pendant son court séjour à Naples, *dans une décora-*

(1) Instructions pour le sieur chevalier d'Orléans, grand prieur de France, général des galères. Donné à Versailles, le 1er mai 1734. (*Archives de la Marine.* Dossier d'Orléans.)

(2) Relation du bailli de l'Aubépin (*Archives de la marine*, 78).

tion d'Opéra. Le 15, on se réunit chez M. de Montemar. Il fut question du projet de Trieste, mais avec assez de réserve de part et d'autre; M. d'Orléans avait ordre de sa cour de ne rien entreprendre sur ce point, et les Espagnols, tout en tenant beaucoup à l'expédition projetée, ne voulaient pas y coopérer, afin de conserver leur marine disponible pour les besoins du siége de Gaëte. Le grand prieur offrit alors d'entrer dans le golfe, mais sans s'enfoncer jusqu'à Trieste, et de faciliter par sa présence la chute des places de la Calabre qui tenaient encore pour l'Empereur. Quatre brigantins espagnols l'accompagneraient dans cette expédition.

M. le chevalier d'Orléans à M. le comte de Maurepas.

Naples, le 18 juin 1734.

Par les lettres en duplicata que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et qui m'ont été remises par le marquis de Bissy, en confirmation de ce que vous m'aviez antérieurement prescrit suivant les intentions de Sa Majesté *à l'égard des places de l'Istrie impériale, je suis, en vertu de cette dernière dépêche, autorisé à refuser la proposition d'exécuter le premier projet au cas qu'elle m'eût été faite. Mais il n'en a point été question, et j'en ai attribué la raison au défaut de galiotes à bombes qui n'ont pu être prêtes pour partir de Barcelonne avec le convoi de D. Miguel Reggio, l'ordre de les armer n'étant arrivé que la veille de son départ. Vous me marquez que, hors de l'attaque des susdites places, il m'est permis d'entrer dans le golfe et d'y faire* (les mots en italiques sont chiffrés dans l'original) tout ce que je jugerai le plus utile au service des deux couronnes et à l'entier accomplissement de la

conquête du royaume de Naples. Rien n'est plus étendu et plus flatteur que cette espèce de carte blanche; mais par la conquête presque entière du royaume de Naples et par le dessein où est le général espagnol de ne rien entreprendre sur la Sicile, les pouvoirs que vous me donnez me deviennent inutiles, si, par rapport à la situation des affaires dont je suis obligé de vous rendre compte, vous ne me donnez de nouveaux ordres.

Le lendemain de mon arrivée à Pouzzoles, qui fut le 14 de ce mois, je fus, avec M. le marquis de Bissy, à une conférence chez M. de Montemar, où se trouvèrent MM. de Reggio et de Clavijo. Nous expliquant au long sur son système dans le royaume, il nous dit qu'il s'était déterminé à suspendre le siége de Capoue et à n'en faire qu'un blocus, alléguant pour tel effet plusieurs raisons plausibles dont le détail serait trop long, mais principalement la nécessité de s'assurer des frontières avant de songer à l'intérieur; que, pour cet effet, son objet était de réduire incessamment Gaëte du côté de la Méditerranée, Reggio dans le phare et Pescara dans le golfe; que ces places une fois rendues, alors S. M. catholique, n'ayant plus rien à craindre dans l'intérieur, serait en état d'aider puissamment l'armée de Lombardie, et, pour le présent, que ce qu'il y avait de plus important et de plus utile pour la sûreté de l'armée de Lombardie, de laquelle dépendait la sûreté de la possession de Naples, était de boucher entièrement la communication de Fiume et de Trieste avec le Pô et le reste de la mer Adriatique. Ensuite m'adressant la parole: C'est donc à vous, me dit-il, Monsieur le général des galères du Roi très-chrétien, qui en cette qualité devez disposer des mouvements des escadres des deux couronnes, de voir avec M. Reggio ce que vous pouvez faire pour remplir l'intérêt de l'objet commun. M. de Clavijo a ordre de s'en retourner avec dix vaisseaux; il ne nous en restera plus que quatre dans ce royaume avec nos sept galères, et je pense que

ces forces sont si supérieures à celles de nos ennemis qu'elles n'ont pas besoin d'être unies, attendu que j'ai quelque avis d'une ligue qui se trame entre les Lucquois, les Florentins, les Modénais et les Vénitiens pour faire entrer des troupes ennemies par la Toscane. Ces avis joints aux besoins du siége de Gaëte m'obligent à garder ici des forces maritimes.

Nous nous séparâmes sur cela et vînmes dîner avec M. de Reggio chez l'ambassadeur de France pour nous y concerter. Tandis que nous examinions la navigation du golfe Adriatique, M. de Montemar, qui, par le discours qu'il nous avait fait le matin, m'avait fait voir qu'il disposait à son gré de la marine d'Espagne, et que M. de Reggio ne serait à mes ordres qu'autant qu'il plairait au général de terre; M. de Montemar, dis-je, arriva chez M. de Bissy, au moment que M. de Reggio me disait qu'il voyait bien que le sort des convois tomberait sur lui, et que la croisière serait pour nous. *Je vis qu'il insistait plus que jamais sur la nécessité des opérations du golfe; et comme il partait toujours de Fiume et de Trieste, craignant qu'il ne vînt à parler de bombardement, je jetai à la traverse* la proposition de ne pas s'enfoncer dans le golfe, fondée sur les inconvénients *que vous m'avez indiqués,* mais d'aller tout de suite en Sicile faire un débarquement de deux ou trois mille hommes seulement avec les troupes de la marine, l'assurant, comme je le pense dans le fond, que le pays étant pour nous, la plupart des places abandonnées et les Allemands au nombre de quatre mille hommes au plus, rien ne serait plus aisé que d'y causer une révolution subite. M. de Montemar loua cette idée beaucoup plus qu'elle ne méritait, dit qu'il ne doutait pas même qu'elle n'eût un succès avantageux dans le premier moment; mais que si on ne la soutenait pas, et que si on n'envoyait pas ensuite un plus grand nombre de troupes, ce serait n'avoir rien fait, et qu'il ne lui était pas possible de se dégarnir de ses

troupes, ayant sur cela des ordres trop positifs. *Voyant donc qu'il revenait toujours à la nécessité de boucher l'importante communication de Fiume et de Trieste, je me servis pour la dernière fois de l'avancement de la saison et de la nécessité de ramener les galères et les vaisseaux dans nos ports à la fin de la belle saison et de nos vivres.* J'ajoutai que dans l'envie d'être utile à Sa Majesté Napolitaine, à laquelle j'avais ordre de m'employer, tout ce que je pouvais faire était d'entrer dans le golfe sans m'enfoncer jusqu'à Trieste, et faciliter les entreprises sur les places de Calabre qui tenaient encore pour les ennemis.....

Hier, 17 de ce mois, la nouvelle de la prise de Reggio arriva ici. M. le comte de S. Estevan me dit à cette occasion qu'il était persuadé que la réponse du Roi d'Espagne à la nouvelle de la victoire de Bitonto serait l'ordre de marcher en Sicile, ce qui m'a confirmé dans l'idée de partir aussitôt d'ici, et de ne pas passer les confins de la Pouille dans le golfe pour être à portée de tous les objets et de recevoir en même temps votre réponse par le retour du courrier qui me sera adressé en plusieurs endroits de la côte de la Calabre, où j'assignerai des rendez-vous convenus entre le général de Montemar, M. de Bissy et moi.

J'ai, par rapport au service, plusieurs détails à vous mander que je remets à une autre occasion. On ne peut rien ajouter à l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

Le chevalier D'ORLÉANS.

(Archives de la marine. Dossier d'Orléans, 106.)

Les offres du grand prieur furent agréées par la cour de Naples. On renonça définitivement à l'expédition de Fiume et de Trieste, et l'on convint que les galères de France iraient tenter un coup de main sur

Brindisi, sans pénétrer plus avant dans l'Adriatique. Le 19, l'escadre appareilla, le cap sur le détroit de Messine. Peu de jours après, M. de Montemar partit pour Gaëte, dont il allait commander le siége.

Cette place était investie par le duc de Liria; il avait avec lui son royal cousin Charles-Edouard, qui venait apprendre dans les rangs espagnols comment on conquiert un royaume. A l'arrivée de M. de Montemar les opérations du siége étaient déjà fort avancées, grâce aux renforts amenés de Barcelonne par le convoi de M. de Reggio. Elles furent poussées avec une nouvelle activité sous la direction du capitaine-général, et, vers la fin de juillet, on n'attendait que le Roi pour battre en brèche. Le 30, au soir, Sa Majesté, suivie de tous les membres de son conseil et d'une foule de personnes de distinction, s'embarqua à bord de la galère capitane d'Espagne; deux autres galères, toutes flammes dehors, lui servaient d'escorte. Le lendemain matin, elles jetèrent l'ancre dans le golfe de Gaëte, et le feu s'ouvrit aussitôt sur tous les points. Vingt-cinq pièces de canon et autant de mortiers battaient la ville du côté de la terre, une batterie flottante la canonnait du côté de la mer. Le Roi visita les travaux et fit distribuer deux cents pièces d'or aux hommes de tranchée.

Le feu se poursuivit avec tant de vigueur et de succès que, le 6 août, le comte de Tuttenbach, commandant de la place, s'offrit à capituler. Il demandait passage pour rejoindre l'armée de Lombardie; mais cette faveur lui fut refusée. La capitulation portait

que la garnison serait conduite, avec les honneurs de la guerre, jusqu'à l'endroit où les Espagnols avaient ouvert la tranchée; que là, elle se rendrait prisonnière de guerre et serait désarmée, à la réserve des officiers, auxquels on laisserait leurs armes et leurs équipages. M. de Tuttenbach obtint seulement, pour lui et son état-major, d'aller passer quelque temps à Rome, sur parole. Plus de six cents hommes de la garnison, qui se composait de dix bataillons, passèrent dans les rangs de l'armée espagnole. On trouva à Gaëte cent pièces de canon de différents calibres, trente mille bombes, quarante mille boulets et des approvisionnements de toute espèce.

Une partie des troupes et de l'artillerie fut dirigée sur Capoue, qui n'était toujours que bloquée, et le Roi reprit la route de Naples, accompagné du duc de Liria et du prince Charles-Edouard. A la hauteur de Pouzzoles, les galères espagnoles furent rencontrées par l'escadre française, qui, après une croisière insignifiante, se rendait à Gaëte avec l'espoir d'arriver à temps pour participer aux travaux du siége. On verra, dans la pièce suivante, un curieux récit de cette rencontre et de la scène vraiment comique à laquelle elle donna lieu.

Extrait d'une relation du Bailli de l'Aubépine, chef d'escadre.

Nous apprîmes en arrivant que le Roi de Naples était au siége de Gaëte, qui semblait menacer de faire une bonne défense et de

tenir encore plusieurs jours. Je proposai à M. le grand prieur de ne pas perdre un moment pour s'y rendre, attendu que les galères d'Espagne qui avaient porté Sa Majesté étaient mouillées le long de la plage à deux milles de cette ville, et je pris la liberté de lui dire qu'il ne devait pas avoir les bras croisés quand la guerre était près de lui. Comme il ne manque pas de volonté, il m'écouta avec plaisir et manda à M. le duc d'Enville de le venir joindre avec l'*Ambitieuse* qui était avec lui, et nous nous préparions à partir lorsque le consul envoya un courrier de Naples à Pouzzoles pour apprendre à M. le grand prieur que Gaëte avait capitulé, quoiqu'il n'y eût pas de brèche à la place ni aucun dehors qui fussent pris. Le courrier que M. le grand prieur avait envoyé à M. l'ambassadeur de France pour l'avertir de l'arrivée des galères et du dessein où il était d'aller à Gaëte, lui confirma la prise de cette place et lui fit part du retour du Roi à Naples, que les galères devaient porter. Le lendemain les galères partirent pour aller à Naples; elles mouillèrent en dehors du môle et se préparèrent à aller au-devant du Roi.

Le Roi n'arriva pas ce jour-là, parce qu'il y avait vent contraire; mais le lendemain, à la pointe du jour, le canon de Baïa et celui de Pouzzoles nous annoncèrent Sa Majesté. Comme M. le grand prieur était encore dans son lit, M. de Gardane vint me parler et me demanda si je voulais, pour être plus tôt prêt, qu'on laissât l'ancre et les amarres, ce qu'on appelle passer par l'œil; je répondis que c'était mon avis, mais que cependant j'éveillerais le général pour savoir s'il le trouvait bon. Je le fis, et il l'ordonna.

M. le grand prieur avait envoyé le brigantin des Espagnols dont j'ai parlé dans le milieu du canal de Naples, à l'île de Procida, pour nous avertir par un signal quand il reconnaîtrait les galères où le Roi était embarqué. Un moment après, quand nous eûmes jeté nos ancres et nos amarres, M. de Gardane m'envoya

dire de la proue que les galères d'Espagne se découvraient, et qu'elles étaient près de nous. Je fis mettre le signal pour nous mettre en bataille et ensuite la sainte-barbe pour saluer. J'étais auprès de M. le grand prieur, qui s'était levé, et de M. le chevalier d'Albert, qui était volontaire sur la galère. L'ayant conseillé devant moi d'attendre ce brigantin qui venait à nous pour apprendre ce qu'il voulait, je répondis : — Qu'avons-nous à faire de ce brigantin? Nous perdons du temps à l'attendre, et il vaut mieux aller avant. — M. le grand prieur, qui était toujours monté à la grande octave quand il était question de mes décisions, prit ou fit semblant de prendre pour lui ce que j'avais dit à M. le chevalier d'Albert, et se tournant de mon côté il me dit : — Monsieur, ne vous enrhumez pas à crier ; pourquoi sont faits mes ordres? — Je lui répondis : — Monsieur, vous prenez pour vous ce qui est adressé à M. le chevalier d'Albert ; je sais garder le respect que je vous dois quand je vous porte la parole. — Et pardi ! me répondit-il, je le crois bien. — Monsieur, lui dis-je, nous sommes donc une fois du même avis ; mais soyez, s'il vous plaît, persuadé que si je m'enrhume, c'est pour le service du Roi et pour votre bien. — Il ne put s'empêcher de se faire violence et de m'embrasser. Ce que j'avais prévu se trouva si vrai que, quelque diligence que nous pussions faire, nous n'eûmes le temps que de mettre quatre galères en bataille, parce que celles du Roi étaient sur nous, et après une salve de mousqueterie et de canon, nous nous ouvrîmes pour laisser le passage à Sa Majesté, et nous fûmes reprendre nos postes.

..... M. le chevalier de Saint-Georges (1), fils du roi d'An-

(1) Charles Édouard portait ce nom ainsi que son père et son grand-père.

gleterre, était à Naples; on nous avertit, quoiqu'il y fût incognito, de suivre M. le grand prieur pour le saluer. Nous trouvâmes un jeune homme de treize ans, pourvu d'un esprit prématuré et d'une politesse achevée. Sa cour était médiocre et convenable à son état. M. le grand prieur lui donna trois jours après un dîner superbe, sans aucune décoration pour les ornements et le canon. Le duc de Liria y était aussi.

(*Arch. de la Marine. Dossier d'Orléans*, nº 102.)

Des ordres de Versailles rappelèrent en France le chevalier d'Orléans au moment où l'on s'occupait simultanément du siége de Capoue et de l'expédition de Sicile. On a vu que le plan de M. de Montemar consistait à s'assurer des frontières avant de rien entreprendre contre les places de l'intérieur et les provinces au-delà du Phare. A l'époque du départ des galères de France, toutes les places maritimes se trouvaient au pouvoir des Espagnols; Pescara, Gallipoli et Brindisi s'étaient rendues presque en même temps que Gaëte ; Reggio dès le mois de juin. Le comte de Charny fut chargé de transformer en siége le blocus de Capoue, seul point de quelque importance qui tînt encore dans le royaume de Naples; M. de Montemar se réserva le commandement de l'armée qui devait passer le détroit.

Les abords de la ville de Capoue furent promptement emportés par les Espagnols, mais la citadelle fit une longue défense. Enfin, le 22 novembre, le comte de Traun prit le parti de battre la chamade, à cette

condition toutefois qu'il pourrait envoyer à Rome deux officiers pour s'informer auprès de son ambassadeur s'il n'avait pas de secours à espérer avant la fin du mois, et s'il n'était question d'aucun armistice entre les puissances belligérantes. En cas de réponse négative sur ces deux points, il devait évacuer la place dans la journée du 30.

La capitulation fut signée le surlendemain, 24 novembre.

Articles de la capitulation signée, le 24 novembre 1734, entre S. Exc. le comte de Charny, lieutenant-général des armées de S. M. Catholique, et S. Exc. le comte de Traun, général commandant les troupes de S. M. Impériale.

1° La garnison de Capoue, consistant en dix bataillons et dix compagnies de grenadiers, etc., pourra sortir avec tous les honneurs de la guerre, les armes chargées, trente coups de réserve, enseignes déployées, tambour battant, sans que de la part de l'ennemi on puisse, sous quelque prétexte que ce puisse être, entrer dans les rangs et files, sans lui causer le moindre trouble, et sans que personne puisse être arrêté à cause de dettes particulières.

Accordé, à la réserve que pendant un an, à compter du jour de l'évacuation de la place, elle ne portera les armes ni contre nous, ni contre nos alliés; ni ne pourra être mise en garnison dans une place frontière, tant des uns que des autres; que M. le comte de Charny fera marcher les troupes en tel nombre et jour qu'il le jugera convenable pour leur plus grande commodité ainsi que pour celle du pays.

2° Il sera permis à la garni-

Accordé, quant aux six cha-

riots couverts et à ce qui regarde les malades; quant à l'artillerie, on accorde, par une grâce spéciale, deux petites pièces de canon.

son de prendre avec elle huit pièces de canon, six de campagne et deux coulevrines de 18 pieds, mesure d'Allemagne, et cinquante coups de réserve, leurs servants et huit chariots pour le service de cette artillerie; outre cela, six chariots couverts qui ne pourront être visités sous quelque prétexte que ce puisse être. Les malades qui ne seront pas en état de sortir avec la garnison, pourront rester dans les hôpitaux jusqu'à ce qu'ils soient guéris; pour lors, ils recevront leurs passeports pour se rendre à leurs corps, et on leur donnera toute assistance tant pendant qu'ils seront ici que dans leur marche.

La garnison pourra se rendre à Manfredonia, port de la mer Adriatique, pour y être embarquée et transportée à Fiume ou à Trieste; on lui fournira le pain de munition et le couvert ordinaire, de même que les vivres et les voitures, en payant tout sur le pied établi; on désignera des officiers et des troupes pour empêcher

3o La garnison sera conduite et escortée, en marche réglée, par la voie la plus droite et la plus commode, jusqu'à la frontière de l'État-Ecclésiastique; on lui fournira les étapes ordinaires, des voitures et chevaux suffisants, tant pour le transport de l'artillerie que des bagages; l'ennemi nommera une personne d'autorité, non-

seulement pour régler et faire fournir le nécessaire, mais aussi pour empêcher le trouble que les militaires ou les gens de la campagne pourraient causer à nos troupes. De notre côté on observera la discipline la plus exacte, et, s'il survient quelque difficulté, les officiers des deux armées s'assembleront pour empêcher tout désordre.

les désordres. On fournira des bâtiments de transport pour les troupes et les chevaux, de même que tout ce qui sera nécessaire à cette fin, et le tout se paiera comme le paie S. M. Cath. elle-même, sans qu'on y mette aucune différence.

4° Si la garnison, à son arrivée sur les terres de l'Église, n'y trouve pas les voitures et les chevaux nécessaires pour le transport mentionné, il lui sera permis de se servir de ceux du Royaume jusqu'à ce qu'elle en ait trouvé d'autres dans les États du Pape.

Refusé en conséquence du 3e article.

5° La garnison se trouvant dénuée d'argent, elle supplie l'ennemi de lui prêter 35,000 ducats de Naples, en donnant, de son côté, toutes les cautions accoutumées en pareilles occasions, et promettant de les rembourser avec exactitude.

On fournira à bon compte le pain, les fourrages, les dépenses de l'embarquement et les provisions nécessaires de vingt jours pour le voyage de mer, et en argent comptant 35,000 *ducats.*

6° Les articles étant ratifiés de part et d'autre ne seront mis en exécution qu'après le

Accordé, qu'on puisse envoyer deux officiers à Rome pour apprendre s'il y a un ar-

mistice ou bien un secours à attendre, et l'on donne six jours de temps pour prendre les informations, et tout le mois de novembre pour la consignation, ce qui est ainsi à entendre, que si le 30 de ce mois de novembre le secours n'arrive pas ou les ordres réciproques pour une suspension d'armes, la place sera remise, et l'on donnera de part et d'autre des otages.

Refusé par l'article 3.

retour des deux officiers qu'on enverra à Rome.

7° On demande des assurances que les troupes de France ou de Savoie n'apporteront aucun empêchement à la marche de la garnison en Lombardie.

On accorde à la ville tous ses privilèges, et, pour ce qui regarde les particuliers, ils seront compris dans les articles publiés du pardon général. Cet article sera plus amplement appliqué, et l'on donnera une liste des individus qui doivent y être compris.

Refusé.

8° Que les habitants de Capoue soient maintenus dans leurs privilèges; qu'on ne leur impute rien et qu'ils ne soient molestés pour rien de ce qu'ils ont pu faire pour notre service jusqu'au jour de l'évacuation de la place, et qu'on fasse grâce à ceux qui sont en prison ou déjà condamnés sous ce prétexte.

9° L'ennemi se chargera des dettes que nous avons faites pour les fortifications.

L'ennemi paiera au public et aux particuliers tout ce qui se trouvera leur être dû, sans que cependant les troupes puissent être arrêtées pour les dettes dont il est fait ici mention; il les acquittera du reste dans le temps qu'il satisfera aux autres.

10° Au contraire, nous paierons les dettes contractées pendant le blocus pour l'entretien des troupes, soit en argent, soit en provisions de bouche, comme les cautions en font foi.

Refusé.

11° Les soldats et officiers appartenant aux bataillons de la garnison qui ont été faits prisonniers dans les châteaux du Royaume ou autres endroits, jouiront de cette capitulation et seront remis en liberté.

Accordé pour trois mois.

12° Les ingénieurs et autres gens de l'artillerie, originaires du Royaume, qui voudront s'y arrêter quelque temps, en obtiendront la permission s'ils la demandent.

Accordé.

13° Enfin, l'on exécutera de part et d'autre tous les articles avec exactitude, sans fraude ni tromperie, et comme cela se pratique religieusement en semblable conjoncture.

Articles séparés.

On lui donnera pour sa sûreté une escorte de vaisseaux

1° L'article 3 ayant été refusé, et la garnison devant être

de guerre espagnols jusqu'à Fiume ou Trieste comme on le demande dans l'article.

embarquée, on demande une escorte de vaisseaux de guerre et des assurances contre toutes sortes de corsaires, espagnols, français ou piémontais.

Accordé.

2° Quand on sera convenu des deux côtés des articles de la capitulation, on se donnera de part et d'autre des otages qui se tiendront, autant qu'il sera possible, entièrement réservés, tant dans leur conduite que dans leurs discours. Ceux de l'ennemi ne pourront entrer dans les fortifications de la place, dans les magasins, ni casernes; de même que les nôtres ne s'ingéreront pas dans les affaires de l'ennemi et n'auront pas la curiosité de vouloir savoir leurs forces et leurs quartiers. On défendra aussi de notre côté qu'aucun de la garnison ne passe au-delà des postes avancés sans un passeport du général commandant. L'ennemi fera de son côté la même défense, afin qu'il n'y ait point de communication.

Accordé, à condition qu'il dépendra de M. le comte de Charny de garnir le chemin

3° Quand les officiers qu'on envoie à Rome seront de retour avec la nouvelle que la place

couvert d'autant de monde qu'il le jugera convenable, comme il dispose actuellement qu'il soit garni de six cents hommes.

Les treize articles de cette capitulation pour la reddition de la forteresse de Capoue, et les trois articles séparés, avec les annotations marginales, sont les mêmes dont je suis convenu et tombé d'accord avec M. le comte de Traun, général commandant de la place sus-mentionnée pour la consignation d'icelle. En foi de quoi je confirme la présente capitulation.

Du camp du blocus de Capoue, le 24 novembre 1734.

EMMANUEL, comte de CHARNY.

ne peut être secourue pour le 30 du courant, et qu'on ne peut non plus avoir connaissance d'une suspension d'armes ou d'un traité de paix, les ennemis pourront occuper les dehors de la place, c'est-à-dire les cinq flèches et le chemin couvert, et le garnir comme il l'est actuellement, avec cette circonstance qu'ils pourront de plus établir une garde à la porte de Naples, nous réservant cependant la liberté de l'ouvrir ou de la fermer selon notre bon plaisir, d'y faire entrer ou d'en laisser sortir toutes les personnes qui n'en sont pas empêchées par le blocus. Quant aux ouvrages intérieurs de la forteresse, forts, bastions, ravelines, nous les occuperons jusqu'à la dernière évacuation de la place, qui se fera dans tout le 30 du courant de l'année présente.

Fait à Capoue, le 24 novembre 1734.

Le général commandant les troupes de S. M. impériale.

Comte de TRAUN.

Les officiers envoyés à Rome, auprès du cardinal Cienfuegos, ambassadeur d'Autriche, revinrent sans réponse satisfaisante. Aucun secours n'était annoncé et l'on ne parlait pas de suspension d'armes. En conséquence, la capitulation fut exécutée le jour dit, et la garnison, forte de quatre mille six cents hommes, dirigée sur Manfredonia, d'où on la conduisit à Trieste.

A Naples, tout est sujet de fêtes. La reddition de Capoue fut célébrée avec autant d'enthousiasme que l'avaient été l'entrée de D. Carlos dans la capitale, la cérémonie du couronnement et la victoire de Bitonto ; les *Te Deum*, les feux de joie, les illuminations, les réjouissances de tous genres ne discontinuèrent pas pendant plusieurs jours. Deux nuits durant, Naples fut illuminée *à giorno*. Le mois suivant, l'enthousiasme reprit son cours lorsqu'on vit arriver deux députés de la ville de Palerme qui venaient prêter serment de fidélité au nouveau Roi. La prestation de l'hommage se fit en grande cérémonie, le 5 décembre.

Ceci nous amène à parler de l'expédition de Sicile qui marchait à grands pas au moment de la chute de Capoue. Nous esquisserons rapidement cette guerre de siéges, dont les circonstances ne présentent que peu d'intérêt.

Les troupes espagnoles destinées à agir au delà du détroit s'étaient embarquées à Naples, du 21 au 24 août précédent. Elles se composaient de dix-huit mille hommes d'infanterie et de deux mille chevaux.

Arrivés en vue du Phare, la flotte se sépara. Une partie des troupes, commandée par le comte de Marsillac, prit la route de Messine et débarqua à la tour del Faro (1), dont la garnison se replia sur Messine; l'autre, sous le commandement de M. Montemar, longea la côte septentrionale de l'Ile, passant au large de Milazzo, de Sant-Agata, de Cefalù, de Termini, et prit terre entre cette dernière ville et Palerme, à Solanto.

Placée au pied du mont Pellegrino, au fond d'une baie délicieuse où viennent affluer plusieurs rivières, exposée au vent du nord qui tempère son climat brûlant, Palerme était alors ce qu'elle est encore aujourd'hui, un séjour enchanteur, une oasis au milieu des plaines brûlées de la Sicile. Une multitude de sources vives arrosent ses jardins d'orangers et y entretiennent une fraîcheur et uue végétation merveilleuses. Ses palais somptueux, aux murs incrustés de mosaïques, ses larges rues qui aboutissent presque toutes à la mer, se terminant par de grandes arcades en marbre blanc, lui donnent un aspect oriental qu'on ne trouve ni à Naples, ni à Messine. En revanche, Palerme était une détestable place de guerre. Cette ville, d'une lieue et demie de circonférence, était à peine défendue par une muraille en mauvais état, droite, sans angles saillants ni rentrants, sans aucune défense et aucun couvert. Le château, situé sur le

(1) *La tour del Faro* se trouve à l'entrée du detroit de Messine et à l'endroit où il est le plus étroit. Cette tour sert de fanal.

bord de la mer, avait ses boulevards occupés par la célèbre promenade de *la Marine* et les jardins du vice-roi ; de sorte que l'ennemi, en arrivant, pouvait se loger sous les bastions. L'officier impérial qui y commandait n'essaya donc aucune résistance, jeta quelques centaines d'hommes dans le fort de Castel a mare et alla s'enfermer à Trapani.

Quant à M. de Montemar, il effectua tranquillement son débarquement, aux acclamations de toute la population, qui paraissait généralement hostile au gouvernement autrichien. « Le 30 du mois dernier, « écrivait-on de Palerme le 4 septembre, les troupes « espagnoles qui étaient arrivées la veille à la rade « de Solanto, achevèrent de débarquer, et le duc de « Bitonto en fait la revue. Le même jour, le Sénat, à « la tête duquel étaient le prince de Palagonia et le fils « aîné du préteur du royaume, se rendit au camp des « Espagnols pour prêter serment de fidélité au Roi « de Naples, et il fut suivi par un concours extraor- « dinaire de la noblesse et du peuple, qui marquaient « la joie qu'ils avaient de passer sous la domination « de Sa Majesté. Le lendemain, le duc de Bitonto, « après avoir donné l'ordre de débarquer l'artillerie « pour attaquer le chateau de Castel a mare, où il y « avait trois cents Impériaux, se mit en marche avec « le corps de troupes qu'il commande, et il alla cam- « per à Malaspina, où il reçut, au nom du Roi, « l'hommage de plusieurs barons et d'un grand nombre « de gentilshommes qui n'avaient pu se trouver au « lieu du débarquement. Le Sénat ayant envoyé, le

« 2 de ce mois, une députation au duc de Bitonto « pour l'informer que tout était prêt pour sa récep- « tion dans cette ville, le général, accompagné de « tous les généraux et de la plupart des officiers de « l'armée, alla à cheval, de la maison du duc d'Es- « perlinga, où il était logé, au couvent de Sainte- « Thérèse, où le Sénat et la noblesse l'attendaient; « et étant monté avec le prince de Butera, premier « baron du royaume, dans le carrosse du Sénat, qui « était précédé par la compagnie des hallebardiers, « il fit son entrée dans la ville par la Porte Neuve. « Après avoir traversé la place du Cassaro, qui était « ornée magnifiquement, et dans laquelle, ainsi que « dans toutes les rues par où il passa, les troupes « étaient rangées en haie et sous les armes, il se ren- « dit en l'église cathédrale, à la porte de laquelle il fut « reçu par l'archevêque et par le chapitre, et il as- « sista au *Te Deum*. Le Roi fut ensuite proclamé, et « le duc de Bitonto ayant juré que les privilèges de « la ville lui seraient conservés sous le nouveau gou- « vernement, il fut conduit au palais par le Sé- « nat (1). » Avant la fin de septembre, le fort de Cas- tel a mare était occupé par les Espagnols, ainsi que tous les points importants de la côte nord depuis Milazzo jusqu'à Trapani.

Messine, Syracuse et Trapani capitulèrent successivement, après une résistance honorable.

Ces trois places tenaient encore lorsque M. de

(1) *Gazette de France*, n° du 2 octobre 1734.

Montemar fut rappelé et remplacé par le marquis de Grazia Réale. Arrivé à Naples dans les premiers jours de décembre, il en repartit au commencement du mois suivant à la tête d'un premier corps de quinze mille hommes que le Roi envoyait en Lombardie pour renforcer les armées combinées de France et de Sardaigne. Le 3 janvier, D. Carlos quitta la capitale, se rendant en Sicile par la voie de terre.

Le voyage devait durer quarante jours. Ce fut une ovation continuelle. Les populations de la Principauté Ultérieure, de la Basilicate et des deux Calabres le portèrent en triomphe jusqu'à Palmi, où il s'embarqua le 9 février. Des canots innombrables, richement pavoisés et ornés de symboles allégoriques, réunis par les soins du prince Ruffo, se groupèrent autour du vaisseau royal et l'escortèrent jusqu'à Messine. Cinq gondoles privilégiées portaient les plus belles femmes de cette ville, « où les femmes sont généralement fort belles, » dit l'historien Coletta. Ce fut au milieu de ce cortége que le Roi entra dans le port de la seconde capitale de l'Ile, car Messine n'a jamais reconnu la suprématie de sa rivale.

Deux mois après, il fit son entrée triomphale à Palerme avec une pompe qui embarrasse la plume de l'historien. Laissons parler les récits du temps.

Relation de l'entrée triomphale et du sacre de S. M. le Roi don Carlos, Infant d'Espagne, Roi de Naples et de Sicile, à Palerme, les 30 juin et 3 juillet 1735.

Le Roi des Deux-Siciles s'est arrêté à Messine jusqu'au 16 de mai. Il s'embarqua ce jour-là sur la galère capitane, et arriva à Palerme le 18 au matin ; mais comme les préparatifs pour sa réception n'étaient pas encore achevés, il dina sur la galère qu'il montait, et, étant débarqué dans l'après-midi, il entra en carrosse dans la ville, où il fut reçu par les magistrats au bruit de plusieurs salves de canon et de mousqueterie, et des acclamations réitérées du peuple.

Le 30 juin, jour destiné pour l'entrée publique, toutes les personnes qui devaient s'y trouver ayant été averties par D. Giuseppe Pape, prince de Valdina, protonotaire du Royaume, s'assemblèrent de bonne heure à l'esplanade de Saint-Erasme, entre les murs de la ville et la mer, où le régiment des gardes italiennes de D. Fr. Carafa, prince de Colobrano, était rangé en ordre de bataille. Le Roi, accompagné des seigneurs de sa cour, s'étant rendu au même lieu, entra sous une magnifique tente qu'on lui avait préparée ; les régiments des gardes espagnoles et wallones en occupèrent les environs, et D. Francesco Pimentel, duc d'Ariola, premier gentilhomme de la Chambre de sa Majesté, lui présenta D. Michele Branciforte, prince de Butera, premier baron du royaume. Le Roi, qui était sous un dais, le reçut debout et couvert ; le prince de Butera, à genoux, complimenta S. M. au nom de la noblesse et lui témoigna en peu de mots la joie que les Siciliens avaient d'être sous sa domination. Le Roi lui répondit en termes obligeants. Le prince D. Bartolomeo Corsini, grand écuyer, présenta l'étendard royal à S. M. qui le donna au prince de Butera ; le marquis Xavier Gravina, adju-

dant du Roi, donna en même temps un signal auquel l'artillerie des remparts de la ville et du château répondit par une salve générale, et la marche commença dans l'ordre suivant :

Le régiment d'infanterie des gardes italiennes, les valets de pied du Roi, les pages à cheval, ayant le duc de Quiras, leur gouverneur, en tête ; D. Bernardo Gravina, prince de Rammacca, grand justicier de la ville, précédé de ses hallebardiers et accompagné d'un des juges de sa cour; les députés du royaume avec leurs massiers, et les trois gouverneurs du ban de la ville; les barons et la principale noblesse deux à deux; les tambours, trompettes et hautbois du Sénat et ceux du tribunal du domaine; les rationaux et le procureur fiscal du même tribunal; les procureurs fiscaux de la grande cour; l'officier de la chambre de la Reine; les secrétaires du Royaume et le secrétaire et maître-notaire du tribunal du domaine; le chef ou premier président de la grande cour, avec la baguette à la main; les évêques, abbés et autres prélats ayant séance aux Etats, d'un côté et de l'autre côté, pareillement deux à deux; les ministres du conseil sacré, tous à cheval; les massiers du Sénat; D. André Riggio, prince de la Catena, grand trésorier; la compagnie des hallebardiers de la garde, commandée par D. Mariano Naselli; un détachement des gardes du corps; les majordomes; D. Joseph Bezza, I[er] aumônier; les gentilshommes de la chambre, tant d'entrée que d'exercice et les adjudants du Roi, tous deux à deux ; le prince de Butera, portant l'étendard royal, marchait devant le Roi, qui était à cheval sous un dais porté par les sénateurs de la ville qui étaient couverts, comme représentant le sénat des grands d'Espagne, et avaient à côté d'eux les officiers nobles de la ville.

Don Ignace Lanza, prince de Trabbia, second baron du Royaume, était la tête nue, à la droite du Roi, et François Bonanno, prince de la Cattolica, préteur de la ville, était à la

gauche, mais couvert; le duc de Castellucio, dépositaire des douanes royales, marchait découvert derrière le prêteur de la ville, et les écuyers de campagne étaient à la tête du cheval du Roi.

Le prince Corsini à cheval, et portant l'épée du Roi hors du fourreau, était à la droite de S. M., et sur la même ligne hors du dais. Le Roi était suivi de D. Lelio Carafa, marquis d'Arienzo, capitaine de ses gardes, lequel marchait entre le comte de San Estevan, majordome-major, et le duc d'Ariola. La marche était fermée par la compagnie des gardes du corps et par les carrosses du Roi, de l'archevêque de Palerme, des évêques, du premier et du second baron du royaume et des principaux sénateurs.

En arrivant à la porte des Grecs, hors de laquelle on avait élevé un arc de triomphe, le Roi y trouva l'archevêque, qui était sorti de la ville avec le clergé séculier et régulier; il descendit de cheval, et s'étant mis à genoux il baisa la croix que l'archevêque lui présenta; il remonta ensuite à cheval. L'archevêque prit son rang entre les prélats, et la cavalcade continua sa marche hors de la ville, jusqu'à la porte *Felice*, c'est-à-dire heureuse.

Le préteur sortit en cet endroit de dessous le dais, et s'étant mis à genoux il présenta au Roi les clefs de la ville, où l'on entra aussitôt après au bruit de l'artillerie, et le Roi fut conduit à l'église métropolitaine par la grande rue de Cassaro, qui était ornée de tapisseries et d'arcs de triomphe et bordée de la bourgeoisie sous les armes, sans autres troupes, S. M. ayant bien voulu honorer la ville de Palerme de cette marque de confiance.

Le prince de Butera criait de temps en temps: *La Sicile, la Sicile, la Sicile, pour le Roi Charles, infant d'Espagne!* Le prince de la Trabbia lui répondait: *Qu'il vive, qu'il vive Charles, infant d'Espagne!* ce qui était toujours suivi des accla-

mations du peuple auquel le trésorier général jetait des espèces marquées au coin du Roi.

L'archevêque, revêtu de ses ornements pontificaux et étant à la tête du chapitre, reçut le Roi à la porte de l'Église métropolitaine, lui présenta l'eau bénite, et ayant entonné au même moment le *Te Deum*, le conduisit au grand autel, à côté duquel on avait préparé un trône pour S. M., qui s'y assit, ayant à ses pieds le prince de Butera avec l'étendard, et le prince Corsini avec l'épée, et derrière elle le comte de San-Estevan et le marquis d'Arienzo.

Après le *Te Deum* et les autres prières, le Roi, ayant reçu la bénédiction de l'archevêque, se couvrit; les grands d'Espagne, la tête couverte, et les autres seigneurs prirent leur place autour du trône, et le protonotaire du Royaume lut la formule du serment de fidélité et de l'hommage qu'ils vinrent prêter successivement à genoux et en mettant les mains sur le Missel, qu'ils baisèrent ensuite avec la croix, d'abord les évêques, après eux les barons, et, en dernier lieu, le préteur du royaume et les procureurs des autres villes.

Le Roi se leva, ensuite se découvrit, et, tenant la main nue sur l'Evangile, jura de ne donner aucune atteinte aux Constitutions de l'Etat et aux droits de la nation, suivant la formule que le protonotaire, ayant un genou en terre, lut par son ordre. S. M. baisa une croix que le premier aumônier avait posée avec un Missel sur son prie-Dieu, et le préteur de Palerme s'étant mis à genoux et ayant prié le Roi de vouloir bien jurer aussi de conserver les priviléges de cette ville, S. M. lui accorda cette grâce, après s'être couverte, en mettant la main gantée sur le livre des priviléges. Le Roi descendit ensuite du trône, salua le grand autel, et, après avoir fait sa prière devant les reliques de sainte Rosalie, vierge native de Palerme, qui l'a choisie pour sa patronne, il re-

tourna au palais avec le même cortége qui l'avait accompagné à son entrée. S. M., s'étant rendue dans la chambre de parade, s'assit sur son trône et elle reçut l'étendard royal des mains du prince de Butera, à qui elle eut la bonté de le rendre. Il y eut le même soir et les trois jours suivants des feux et des illuminations dans toute la ville, dont les habitants donnèrent les plus grandes marques de joie.

Le dimanche suivant, 3 juillet, le Roi se rendit avec un grand cortége à l'Eglise métropolitaine; la compagnie des hallebardiers de la garde ouvrait la marche, et elle était suivie de quelques carrosses du Roi à six chevaux, dans l'un desquels le prince de Butera, dont on a parlé, et D. Vincent Filangieri, comte de St-Marc, gentilhomme de la chambre, portaient, le premier, la couronne avec le sceptre, et le second, l'épée royale. D. Jose Miranda, premier écuyer et les plus anciens gentilshommes de la chambre en exercice, étaient en d'autres carrosses, après lesquels paraissait le carrosse de respect à huit chevaux. La noblesse et les officiers de la cour marchaient ensuite à cheval et sans ordre; un détachement des gardes du corps précédait immédiatement le carrosse où était S. M. avec le comte de San-Estevan, le prince Corsini, le marquis d'Arienzo et le duc d'Arion; les pages à pied environnaient le carrosse; quatre écuyers de campagne marchaient à côté des chevaux; les officiers des gardes du corps étaient aux portières, et le reste de la compagnie des gardes à la suite.

L'Eglise métropolitaine était magnifiquement ornée, et l'on y avait placé les portraits des dix-huit Rois qui y avaient été couronnés en différents temps. Les deux seigneurs qui étaient chargés des ornements royaux, y étant arrivés, les remirent entre les mains de l'archevêque; la couronne était composée de six branches, surmontées par un globe, en haut

duquel était une croix, et elle était ornée de 361 diamants, dont un, placé vers le milieu de la branche qui était sur le devant de la tête, pesait cent soixante-huit grains. On assure que le prix de cette couronne montait à douze cent mille pièces, qui font environ 6,000,000 fr. de notre monnaie.

Avant que d'entrer dans le chœur de l'Eglise, le Roi se rendit dans une chambre qu'on lui avait préparée, et les gentilshommes de la chambre le revêtirent des habits propres à la cérémonie. Le Roi, sans chapeau et sans épée, alla par le milieu de la nef; les évêques de Catane et de Syracuse le reçurent à la porte du chœur, et après l'avoir salué par une inclination, ils le conduisirent au grand autel, où l'archevêque commença aussitôt les cérémonies et les prières qui devaient précéder l'onction suivant le pontifical romain, auquel on se conforma exactement.

Les prières étant terminées, le duc d'Ariola découvrit le bras droit du Roi et le milieu de ses épaules, et l'archevêque ayant fait les onctions accoutumées avec le saint-chrême retourna à l'autel et commença la messe solennelle; l'aumônier du Roi commença en même temps une messe basse; S. M., en ayant entendu le commencement, retourna à la Chambre où elle avait été d'abord, y fut revêtue du manteau royal, et, étant rentrée dans le chœur, entendit la suite de la messe de son aumônier depuis l'*Introït* jusqu'au *Graduel*.

Le Roi étant descendu alors de son trône, alla, au milieu des évêques de Catane et de Syracuse, se mettre à genoux devant l'archevêque, qui lui mit dans la main une épée nue, la reprit pour la mettre dans le fourreau et la lui ceignit au côté; le Roi se leva, et l'ayant tirée la tint haute pendant un moment, puis S. M. l'essuya sur ses bras et la remit dans le fourreau. Le Roi s'étant remis à genoux, l'archevêque lui mit la couronne sur la tête et lui présenta le sceptre; au même moment les gardes

italiennes, qui étaient sous les armes dans le parvis de l'église et sur la place devant le palais, firent une décharge de mousqueterie qui fut le signal d'une salve générale de l'artillerie de la ville, du château et des galères.

Le prince Corsini prit alors l'épée du Roi pour la porter devant lui pendant toute la cérémonie; l'archevêque se mit à la droite du Roi, l'évêque de Catane à sa gauche, et les deux prélats conduisirent S. M., dont le manteau était toujours soutenu par le comte de S. Estevan et le duc d'Arion, jusqu'au trône, où ils l'introduisirent avec les prières accoutumées qui furent suivies du *Te Deum*, pendant lequel le Roi fut toujours debout.

Les deux prélats étant retournés à l'autel, on continua la messe; à l'Offertoire, le Roi descendit du trône avec la couronne et le sceptre, il se mit à genoux devant l'archevêque, lui présenta trois cents pièces d'or frappées à son coin, et retourna au trône.

Lorsqu'on fut près de la Consécration, le duc d'Arion monta au trône, prit la couronne et le sceptre, les posa sur un bassin porté par un officier de la Chambre et les remit au prince de Butera; le duc d'Arion alla ensuite reprendre son rang, et le prince de Butera se plaça un genou à terre à côté du prince Corsini. On fit, à l'élévation, une seconde décharge de mousqueterie et d'artillerie. A l'*Agnus Dei*, l'évêque de Catane vint présenter le pain au Roi, et, un moment après, S. M., dont le manteau était soutenu par Don Louis, comte de Vintimille, et Don Ignacio Gravina, marquis de Francofonte, alla à l'autel; le prince de Butera suivit le Roi, qui reçut la communion des mains de l'archevêque, le comte de S. Estevan et le duc d'Arion tenant la nappe. L'archevêque donna au Roi de l'eau et du vin dans le même calice qui avait servi à la consécration, et S. M., s'étant essuyé les lèvres avec la serviette qui lui fut présentée

par le duc de Montalbano, remonta sur son trône, où le duc d'Arion lui remit la couronne sur la tête et lui rendit le sceptre.

Il y eut une troisième salve de mousqueterie et d'artillerie lorsque l'archevêque donna la bénédiction ; ce prélat descendit de l'autel et salua le Roi, qui était aussi descendu du trône, et qui retourna au palais avec les ornements royaux et le même cortège.

CHAPITRE IX.

Campagne de 1735 en Lombardie — Politique de la cour de Sardaigne — Conférences de Parme — Marche offensive des alliés sur la rive gauche du Pô — Blocus de Mnatoue — Conférences de Marmirolo et de St-Martin de Bozzolo — Difficultés entre l'Espagne et la Sardaigne — Armistuce de Mantoue — Retraite de M. de Montemar.

Au moment de l'ouverture de la campagne, voici quelle était là position respective des armées alliées et autrichienne.

Les Impériaux, commandés par le comte de Wallis, pendant l'absence de M. de Kœnigseck, occupaient les deux rives du Pô, depuis l'embouchure de ce fleuve jusqu'à Ustiano. Entre le Pô et le Mincio, ils étaient maîtres de tous les postes qui pouvaient assurer leurs communications avec le Bressan, le Trentin et la fameuse citadelle de Mantoue, leur place d'armes. Sur l'autre rive, le Mirandolais était en leur pouvoir ainsi que Rovere et tous les villages jusqu'au pont de Borgoforte. M. de Wallis avait son quartier général à San Benedetto.

Les troupes françaises et celles du Roi de Sardaigne occupaient, à la droite du Pô, le Modénais, le Guastallais, le Plaisantin et le Tortonais; à la gauche du fleuve, la partie du Crémonais située derrière le canal Pallavicini, depuis Crémone jusqu'à Casal Butano, le Lodésan, le Milanais, le Pavesan et le Vigevanasque; elles n'avaient sur l'Oglio que le poste de Soncino, gardé par deux bataillons. Le quartier général du maréchal de Broglie était à Crémone.

Quant aux Espagnols, ils étaient arrivés à Arezzo, en Toscane, dans les derniers jours de janvier. Une partie de leurs troupes se disposait à assiéger les places Impériales des Présides, qu'on avait négligées l'année précédente en marchant sur Naples; le gros de l'armée campait entre Sienne et Florence, et trois mille hommes dans la vallée de Mogello, sur la frontière du Bolonais, pour surveiller la gauche de l'armée impériale. M. de Montemar pouvait avoir sous ses ordres vingt-cinq mille hommes environ.

Divers plans de campagne avaient été mis en avant et tous s'accordaient à regarder Mantoue comme le véritable but des opérations de cette année. C'est à Mantoue qu'il fallait aller signer la paix. Mais une pareille entreprise exigeait de la part des alliés une entente parfaite, et il était fort à craindre qu'il n'en fût malheureusement tout autrement. Le Roi de Sardaigne ne paraissait nullement disposé à se départir de sa politique; son but était toujours le même: empêcher à tout prix l'expulsion totale des Autrichiens pour empêcher par contrecoup l'exécution du traité de l'Escurial et l'établisse-

ment dans le Mantouan d'une branche espagnole de la maison de Bourbon. Pour arriver à ce but il avait déjà paralysé, presque compromis les opérations de la campagne de 1734, et l'arrivée des Espagnols sur le théâtre de la guerre devait nécessairement augmenter ses défiances. « Il a paru jusqu'à présent, mandait « M. de Fontanieu à M. d'Angervilliers, que l'expul- « sion totale de l'Empereur de l'Italie n'était pas l'objet « de la cour de Turin. Content de la conquête du « Milanais et de ses dépendances qui lui ont été assu- « rées par notre traité avec lui, le Roi de Sardaigne a « voulu s'agrandir aux dépens de l'Empereur, mais « non pas étendre son pouvoir en partageant ses dé- « pouilles avec une autre puissance, surtout avec une « branche de la maison de France. Il craint plus la « grandeur naissante du Roi des Deux-Siciles que l'ini- « mitié de la maison d'Autriche qui s'éclipse. Le Roi de « Sardaigne veut établir une balance de puissance « entre l'Espagne et l'Empereur, dont il tirera tou- « jours avantage ; possédant un pays sur lequel l'une « et l'autre de ces puissances ont des droits, il songe à « s'en assurer la conquête en opposant les mêmes « droits les uns aux autres (1). »

Voilà ce qu'écrivait un homme bien informé, que ses fonctions mettaient en rapports fréquents avec M. de Seneterre, l'ambassadeur de France à la cour de Sardaigne. Nous revenons sur cet ordre d'idées, parce qu'il est très-important de s'en pénétrer avant

(1) *Archives du dépôt de la guerre*, 2810, 100.

d'entrer dans le détail des événements qui vont se succéder pendant la campagne de 1735.

On aperçoit déjà les difficultés sans nombre qui attendaient M. le maréchal de Noailles, lorsqu'il vint prendre, au mois de mars, le commandement de l'armée française de Lombardie, en remplacement de M. de Coigny qui passait à l'armée d'Allemagne. Son premier soin fut de s'aboucher avec le Roi de Sardaigne et d'écrire à M. de Montemar pour lui demander un rendez-vous.

Les deux généraux se rencontrèrent à Parme, le 11 avril.

M. le maréchal de Noailles à S. M. le Roi de Sardaigne.

Parme, le 14 avril 1735.

Je me rendis ici avant-hier, comme j'avais eu l'honneur de mander à Votre Majesté que je le devais faire; j'y trouvai M. de Montemar arrivé avant moi; nous travaillâmes ensemble dès le soir même pendant plus de cinq heures; nous employâmes hier une grande partie de la journée en conférences et à discuter tous les points qui concernent l'ouverture et la suite de cette campagne.

.... Comme il m'a demandé de lui mettre par écrit et en substance quels étaient les projets de Votre Majesté pour le début de cette campagne, j'ai cru ne pouvoir me dispenser de le satisfaire; il m'a promis de mettre ses réflexions à côté de chaque article et de me les envoyer par un courrier; en attendant, je joins ici la copie du mémoire que je lui ai remis. Je souhaite infiniment qu'il soit approuvé de Votre Majesté. J'ai tâché de me confor-

mer aux vues qu'elle a bien voulu me communiquer et à ce que je crois du bien de son service et de l'intérêt de ses alliés. Si j'ai manqué en quelque chose, je la conjure d'excuser mes fautes en faveur de mes bonnes intentions.

Je dois présentement rendre compte à Votre Majesté de ce qui s'est passé dans nos conversations et des dispositions que j'ai cru reconnaître dans M. de Montemar.

A l'égard des dispositions, il m'a paru qu'elles ne pouvaient être meilleures ni plus favorables; il m'a montré une grande envie d'agir, de faire parler de lui, et soutenir l'honneur et la réputation des troupes d'Espagne. Je crois que Votre Majesté n'aura rien à désirer là-dessus. J'ai cru apercevoir en même temps qu'il ne consentirait pas volontiers à reposer ses troupes et qu'il serait toujours bien aise d'être chargé d'opérations particulières qui puissent rouler sur son compte; sur quoi il ne sera pas difficile de le satisfaire, si Votre Majesté le veut, sans intéresser le bien du service. Je lui rendrai en même temps la justice de dire à Votre Majesté qu'il m'a témoigné pour elle tous les sentiments qu'il doit. Je crois pouvoir répondre qu'ils sont sincères, et qu'en se conduisant d'une certaine façon on en tirera un très-bon parti, et que Votre Majesté pourra l'employer utilement avec son corps en suivant même le plan et les idées qu'il a pu se former.

Nous sommes convenus, M. de Montemar et moi, qu'il ne restait d'autre parti à prendre que celui de disposer ses troupes sur la frontière de Toscane de manière à pouvoir marcher et à se porter au premier ordre de Votre Majesté sur le Panaro; il m'a même promis qu'à la première nouvelle qu'il apprendrait des ennemis, il s'avancerait de ce côté sans attendre qu'il en fût requis. Il a déjà placé 36 compagnies de grenadiers qui sont aux derniers villages de la Toscane sur la frontière du Bolonais et à portée de se rendre en deux ou trois jours aux

environs de Modène ; il compte faire avancer dans ces mêmes lieux ou dans le voisinage un gros détachement de cavalerie qui formerait, avec ces grenadiers, une tête considérable avec laquelle il s'avancerait et qui serait suivie du reste de ses troupes.

Voilà, Sire, en substance, à quoi se réduisent les différents entretiens que j'ai eus avec M. de Montemar. Il m'a chargé, au surplus, d'assurer Votre Majesté qu'il serait prêt à marcher dès qu'elle le lui ordonnerait, et que je n'avais qu'à l'avertir quelques jours à l'avance, et que le jour marqué Votre Majesté pourrait compter qu'il se mettrait en mouvement. Je ne dois oublier à dire encore à Votre Majesté deux raisons principales pour lesquelles M. de Montemar insiste pour agir avec son corps du côté du Bolonais et du Ferrarais. La première est tirée de ses subsistances qui se trouvent arrangées de ce côté pour le commencement de la campagne, parce qu'il m'a dit qu'il avait pris ses mesures pour en faire passer par Gênes à Plaisance, mais que ce ne pouvait être que vers le milieu de la campagne.

La seconde roule sur l'obligation où il est de couvrir ce pays, par lequel les ennemis pourraient passer pour aller dans le royaume de Naples. J'avouerai à Votre Majesté que cette seconde raison ne m'a pas paru d'une grande force ; mais comme la première n'a pas de réplique, je n'ai point jugé qu'il fallait insister ni agiter celle-ci. Ainsi, je lui ai dit qu'à moins d'une occasion importante et décisive, Votre Majesté se ferait un plaisir de lui confier toutes les opérations et la diversion qu'elle se proposait de faire en deçà du Pô. Il m'a paru qu'il serait sensible à cette attention de la part de Votre Majesté. J'ai cru suivre en cela ses intentions et ce qui m'a paru du bien de son service.

P. S. Je supplie Votre Majesté de me permettre d'ajouter ici, l'ayant omis dans la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire, dont

je lui demande très-humblement pardon, quel est le motif qui m'a déterminé à mettre dans le mémoire que j'ai remis à M. de Montemar l'article concernant l'artillerie qui serait nécessaire pour le siége de Mantoue, si le cas arrivait qu'on fût en état de le faire. Comme M. de Montemar me parla de cette entreprise dans notre première conversation, la jugeant possible et essentielle pour terminer la guerre, je crus être obligé de lui parler des moyens et de lui dire à cette occasion quelles étaient les intentions de Votre Majesté, afin qu'il n'eût pas à me reprocher dans la suite de ne l'avoir pas averti. Il ne fit aucune difficulté; au contraire, il me répondit qu'il ne serait pas juste de demander ni d'exiger rien sur cela de Votre Majesté, et que le Roi d'Espagne avait en Sicile de l'artillerie et des munitions à proportion plus qu'il n'en fallait pour faire deux des plus gros siéges; qu'il était persuadé que Sa Majesté Catholique consentirait volontiers à faire transporter à Gênes tout ce qui serait nécessaire, et que cela pouvait y arriver en fort peu de temps; c'est sur ce fondement que j'ai cru devoir insérer dans le mémoire que j'ai remis à M. de Montemar l'article en question ; comme il doit m'y répondre à la marge, ce sera un titre pour éviter toute discussion. Je souhaite que Votre Majesté approuve ma conduite. Je la conjure au moins de rendre justice à mes sentiments dans tout ce qui peut avoir rapport à ses intérêts et au succès de la cause commune.

J'ai l'honneur, etc.

Le maréchal de Noailles.

Voici l'article du mémoire de M. de Noailles relatif à l'artillerie nécessaire pour le siége de Mantoue. Remarquons en passant que cet article mécontenta beaucoup la cour de Madrid et que M. de Montemar ne

sembla d'abord y accéder aussi facilement que pour éviter les discussions irritantes dès le début de la campagne.

Art. 12. C'est à quoi se réduisent les principales idées que l'on peut donner en général des plans et des projets que le Roi de Sardaigne a formés; à quoi l'on ajoute que comme la réduction de Mantoue, ainsi que le dit M. de Montemar et que l'on en convient avec lui, de quelque manière que l'on puisse se proposer d'y parvenir, doit être le point décisif de la guerre en Italie, on ne doit point perdre un moment pour s'y préparer. On observera à cet égard qu'*attendu que Mantoue et le pays qui en dépend doit appartenir au Roi des Deux-Siciles, le Roi de Sardaigne a déclaré qu'il ne pouvait fournir ni l'artillerie, ni les munitions de guerre nécessaires, en conséquence ni faire aucun frais pour la conquête de cette place; qu'au surplus il se porterait de sa personne et avec toutes ses forces pour y contribuer, et qu'il n'oublierait aucun des moyens pour en accélérer le succès;* il est donc de la prudence de M. de Montemar de prendre à cet égard les mesures les plus convenables afin que l'on soit en état de profiter des événements heureux et des circonstances qui peuvent arriver, et dont on perd le fruit par les retardements que l'on est souvent forcé d'y apporter faute de prévoyance et de précaution.

(*Archives du dépôt de la guerre,* 2813, 73.)

Ainsi le Roi de Sardaigne refusait nettement de fournir l'artillerie pour le siége de Mantoue, tout en promettant cependant de contribuer à la chute de cette place de sa personne et de ses forces. Quant à son plan d'opérations, il consistait à réunir les forces

françaises et piémontaises sur la rive gauche du Pô, passer l'Adda et l'Oglio, occuper Goito, Ostiglia, en faisant construire un pont à Guastalla pour établir les communications avec les Espagnols qui s'avançaient par le Modénais. Il s'engageait à fournir de l'artillerie pour le siége de Goito. Cette place emportée, l'ennemi devait nécessairement abandonner les deux rives du Pô ; M. de Montemar entrerait alors dans le Seraglio et commencerait le siége de Mantoue.

M. de Montemar voulait au contraire que l'on dégageât tout d'abord la rive droite du Pô, proposant d'agir de sa personne dans le Bolonais et le Ferrarais, en raison de ses subsistances qui étaient assurées de ce côté. A cela, on ne pouvait rien objecter ; il fut donc convenu qu'on renoncerait au premier projet, suivant lequel il fallait porter tous les efforts sur l'Oglio et le Mincio, et que la campagne s'ouvrirait sur la rive droite du Pô. De la sorte on se trouvait à portée des Espagnols, on dégageait les bords du fleuve et l'on privait l'ennemi des ressources qu'il tirait du Bas-Pô. En opérant par le Mincio, il eût fallu assiéger Goito, et bien que le Roi de Sardaigne n'eût pas osé refuser l'artillerie, puisqu'il était lié par le traité de Turin, il paraissait néanmoins disposé à y apporter beaucoup de lenteur, toujours par suite du même système que nous avons essayé de mettre en lumière. Cette circonstance, jointe aux autres motifs qu'on vient d'exposer, déterminèrent le maréchal de Noailles à entrer dans le projet de M. de Montemar, et à l'appuyer au-

près de S. M. Sarde. En conséquence les troupes françaises et piémontaises s'ébranlèrent pour passer le fleuve à Bersello, et le Roi écrivit au général espagnol de se porter à leur rencontre, lui donnant pour rendez-vous Carpi, sur la rive gauche de la Secchia, où il devait se trouver le 17 mai.

L'armée d'Espagne était déjà en mouvement; M. le duc de Montemar l'avait réunie le 27 du mois précédent à Pratto, près de Florence, et il s'avançait par Fiorenzula et la route des Apennins. Au reçu des ordres du Roi, il répondit que le passage des Apennins était si difficile et le pays si resserré pendant l'espace de soixante-dix milles, qu'il était forcé de marcher par divisions et que, quelque diligence qu'il pût faire, il n'arriverait guère sur la Secchia que deux ou trois jours au delà de l'époque fixée. Il ajoutait qu'étant persuadé que les Impériaux ne laisseraient point de troupes à la droite de cette rivière, mais qu'ils se masseraient sur la rive gauche pour être à portée de Rovere et soutenir ce poste qui leur assurait le passage du Pô, il ne prendrait pas le chemin de Carpi sans un nouvel ordre de S. M., ordre qu'il pourrait recevoir le 16 à Bologne. Cet avis changea les dispositions du Roi de Sardaigne, qui lui manda de se diriger sur Modène et de se rendre de sa personne à Guastalla, le 19. M. de Montemar apprit par la même dépêche que l'ennemi avait successivement abandonné tous les postes de l'Oglio, Bozzolo, Casal Maggiore, Viadana et Sabionetta, qu'il paraissait décidé à se tenir sur la défensive dans le Seraglio, et surtout à soutenir le

Haut-Mincio pour ne pas perdre ses communications avec le Tyrol.

Le jour fixé, 19 mai, le Roi de Sardaigne et M. de Noailles se rendirent à Guastalla; ils y trouvèrent M. de Montemar qui avait laissé son armée sous les murs de Bologne. A la suite d'un conseil de guerre, on convint réciproquement :

« 1° Qu'on devait regarder comme un principe « certain que le succès de la campagne dépendait « surtout de la retraite des Impériaux au delà du Pô; « qu'il fallait tout à la fois les priver des subsistances « qu'ils tiraient des pays situés en deçà du fleuve et « des secours qui leur arrivaient par l'Adriatique;

« 2° Que dans cette vue le Roi de Sardaigne pas« serait le Pô, et que S. M. marcherait en avant « pour forcer l'ennemi à abandonner tous les postes « qu'il occupait entre le Pô et la Secchia;

« 3° Que pendant que les troupes de France et de « Sardaigne se porteraient sur la Secchia après avoir « délogé l'ennemi de San Benedetto, il convenait « que les troupes d'Espagne s'avançassent de l'autre « côté de cette rivière jusqu'à la hauteur de Bonda« nella pour y jeter un pont et se mettre en commu« nication avec les alliés (1). »

M. le comte de Kœnigseck, qui commandait l'armée impériale, allait donc se trouver complétement resserré dans l'espace compris entre le Pô et la Secchia. Il

(1) *Archives du dépôt de la guerre.* Lettre de M. de Noailles à M. d'Angervilliers, 2811, 46.

avait son quartier général à San-Benedetto, où il s'était solidement retranché depuis la Madonina de San-Benedetto jusqu'à la chaussée du Pô, au-dessus de cette abbaye. Il occupait encore Gonzaga et Raggiovolo. Ce fut sur ces deux postes avancés que M. de Noailles dirigea ses premières attaques pour de là marcher à S. Benedetto et prendre devant l'ennemi une position qui assurât sa jonction avec les Espagnols à la hauteur de Bondanella. Attaqués vigoureusement par deux colonnes, l'une aux ordres du marquis de Maillebois, l'autre sous le commandement du maréchal, Gonzaga et Raggiovolo capitulent le même jour, 31 mai; M. de Kœnigseck évacuo successivement son quartier général, puis Rovere, puis toute la rive droite du Pô, et se met en pleine retraite sur Mantoue. Ces opérations se succédaient du 1 au 7 juin. En moins de huit jours l'ennemi avait perdu tout le fruit de la campagne précédente.

Le 10, mouvement général des armées combinées de France et de Sardaigne. Elles repassent le Pô à Guastalla, et l'Oglio près de Bozzolo. De son côté M. de Montemar se poste au delà de ce fleuve et s'empare d'Ostiglia, pendant que le marquis de Maillebois, maître de Borgoforte, maintient ses communications avec les alliés. Le 15, le quartier du Roi de Sardaigne était à Rovigo, celui de M. de Noailles à Rivolti. M. de Montemar, continuant ses opérations sur la rive droite du Mincio, arrive le 18 à Pontemolino, le 19 à Castellar, et se met en communication avec l'armée française campée sur les hauteurs de Goito.

Cette ville, si importante pour resserrer Mantoue et s'assurer le passage du Mincio, avait été emportée, le 16, par M. le marquis de Ségur. Quant aux Impériaux, ils se repliaient rapidement sur l'Adige.

Ainsi Mantoue se trouvait bloquée, les alliés interceptant la route de Vérone et les secours que la place aurait pu recevoir du Trentin. Pour terminer la campagne, il ne s'agissait plus que d'en faire le siége, opération assez difficile au point de vue purement stratégique et que la politique allait rendre tout à fait impossible. Nous entrons ici dans une nouvelle phase, dont les détails ne seront peut-être pas sans intérêt, puisqu'il s'agit d'expliquer l'issue regrettable de la campagne après des débuts aussi brillants. Comme toujours, nous éviterons de nous substituer aux personnages historiques, nous mettrons les pièces sous les yeux du lecteur, le laissant juge des événements et ne hasardant notre appréciation personnelle qu'avec l'extrême réserve nécessaire pour rester dans la vérité.

La première conférence relative au siége de Mantoue se tint à Marmirolo, entre le Roi de Sardaigne, le marquis d'Ormea, le duc de Montemar et M. de Noailles. Voici comment le Maréchal en rendait compte à sa Cour.

Le maréchal de Noailles à M. d'Angervilliers.

Au camp de Marmirolo, le 30 juin.

La course que j'ai été obligé de faire, Monsieur, pour suivre les ennemis, m'a empêché de vous rendre compte d'une confé-

rence que nous eûmes chez le Roi de Sardaigne, entre M. de Montemar, M. le marquis d'Orméa et moi, sur les différents partis qu'on avait à prendre et sur la suite des opérations de cette campagne. M. de Montemar, qui avait réglé les mouvements de ses troupes sur ceux de notre armée, vint camper à Castellar, le même jour, 19 de juin, que nous occupâmes le camp où nous sommes; ce qui contribua à déterminer les ennemis de se retirer promptement et de marcher deux jours et deux nuits sans s'arrêter. Il se rendit ici le 20, de bonne heure, chez moi, où, après avoir conféré quelque temps, nous nous rendîmes ensemble chez le Roi de Sardaigne. On agita d'abord s'il convenait de suivre les ennemis au-delà de l'Adige, et jusqu'où on pouvait aller.

On convint unanimement de l'inutilité et de l'imprudence même de cette démarche;

Par rapport aux subsistances qu'il serait impossible de trouver dans le Trentin et dans les gorges des montagnes;

Parce qu'il n'y avait aucun objet dans cette marche, puisque les ennemis se retireraient toujours jusqu'aux endroits qu'ils croiraient pouvoir défendre par la situation des lieux et la nature du terrain, et que nous serions, par conséquent, hors d'état d'attaquer;

Qu'il ne fallait s'occuper que des moyens de terminer la guerre en Italie; que cela dépendait uniquement du siége de Mantoue, et que c'était le seul objet auquel les alliés devaient s'attacher, puisque la prise de cette place leur assurait également les conquêtes dont ils étaient en possession, et qui seraient toujours incertaines tant que l'Empereur aurait eu pied en Italie....

On parla ensuite du siége de Mantoue, qu'on traita de fort difficile, mais qu'on ne regarda point comme impossible. Je suis du même avis, ainsi que beaucoup de gens sensés.

On entra ensuite dans les moyens d'exécuter cette entreprise. M. de Montemar proposa d'abord si les alliés ne contribueraient pas aux frais de ce siége, chacun à proportion tant par rapport à l'artillerie que pour les autres dépenses. *Je n'eus pas besoin de parler sur cet article; M. d'Orméa m'en épargna la peine et dit que c'était une chose convenue que l'Espagne devait faire les frais.* Je me joignis à M. d'Orméa pour rappeler à M. de Montemar ce qui avait été dit entre nous, au sujet de l'artillerie, dans notre première entrevue, à Parme, le 12 avril, que j'eus la précaution de mettre par écrit, et de lui en donner une copie. Il n'insista plus et dit qu'il en avait écrit à sa cour, et qu'il espérait, dans le courant du mois de juillet, d'avoir ce qui serait nécessaire pour cette entreprise, qu'on lui enverrait de Sicile, où il avait dépêché des courriers depuis quelque temps.

Il ne fut plus question que de traiter des dépenses des travailleurs, des gabiers et autres frais, *d'autant qu'on se propose de faire trois attaques dont les troupes de chacun des alliés seraient chargées. Le Roi de Sardaigne n'insista pas sur cet article, sans cependant répondre rien de positif.*

Je suis, etc.

Le maréchal de Noailles.

(*Archives du dépôt de la guerre*, 2814, n° 202.)

Le Roi de Sardaigne persistait donc à refuser l'artillerie pour le siége de Mantoue, comme il l'avait déjà fait connaître à M. de Montemar lors des conférences de Parme. Seulement il promettait alors, dans les termes les plus positifs, de concourir à la chute de cette place de sa personne et de ses forces, et à Marmirolo, il semblait vouloir se ménager une issue pour apporter de nouvelles réserves à sa coopération. On va le voir

s'exprimer plus clairement encore par la dépêche suivante de M. de Noailles. Le maréchal combat l'opinion de la cour de France, qui voulait que les alliés se portassent au delà de l'Adige pour expulser complétement les Impériaux.

Le maréchal de Noailles à M. d'Angervilliers.

Bozzolo, le 16 août.

Je vous envoie, Monsieur, la réponse que le Roi de Sardaigne a faite au mémoire que je lui ai présenté sur l'idée de s'avancer dans le Trentin, conformément aux ordres du Roi que vous m'avez adressés.

Vous y verrez, Monsieur, combien on est éloigné d'adopter ce projet. Il faut convenir qu'il renferme de grandes difficultés et très réelles en lui-même, surtout présentement et avant que d'avoir fait les arrangements nécessaires; mais on ne peut s'empêcher, de voir que le défaut d'accession de la part de l'Espagne au traité de Turin n'y entre pour beaucoup; le retardement qu'on y apporte jette une telle défiance dans l'esprit de ce prince et de toute sa cour, qu'on doit s'attendre à lui voir refuser toute proposition qui pourra l'éloigner de ses états, et les exposer pendant le temps de l'absence de ses troupes. On s'en est expliqué très-clairement, *aussi bien que sur le siége de Mantoue, auquel le Roi de Sardaigne ne veut point concourir ni de sa personne ni de ses troupes jusqu'à ce que l'Espagne ait signé l'accession au traité;* c'est un point arrêté et sur lequel je ne crois pas qu'on doive se flatter.

.... Le Roi ne doit pas compter qu'en aucun cas les troupes d'Espagne puissent concourir ensemble. Nous sommes le point de réunion entre ces deux nations, et dès que nous serons éloignés on doit s'attendre que chacune de ces troupes prendrait son

parti et se séparerait. Celles du Roi de Sardaigne rentreraient sur-le-champ dans le Milanais pour en garder les frontières, celles d'Espagne demeureraient autour de Mantoue.

On peut aisément juger de l'effet que produiraient en Europe des démarches aussi éclatantes, et qui montreraient aussi ouvertement la désunion entre les alliés. Une des premières suites qu'elles pourraient avoir serait peut-être quelque entreprise de la part des ennemis pour se porter en forces du côté de la partie la plus faible, à quoi il ne leur serait pas difficile de parvenir.

Toutes ces considérations et l'envie de suivre, autant qu'il est en moi, les intentions du Roi, m'ont fait penser que, sans exécuter absolument l'objet du Trentin pour les difficultés qui s'y rencontrent, il fallait du moins en approcher le plus qu'il serait possible.

J'ai donc pris le parti de profiter de la bonne volonté du Roi de Sardaigne pour s'opposer au retour des ennemis, en lui proposant de s'avancer sur l'Adige et de se mettre en état de passer la rivière en occupant le poste de Gussolengo et y faisant des ponts; c'est un premier pas qu'il faut toujours faire, et qui peut nous conduire successivement au surplus, si l'occasion s'en présente. Ce prince y a consenti et en est convenu avec moi; il désire seulement de faire marcher quelques troupes sur la gauche du lac de Garde pour couvrir le Milanais, à quoi il n'y a pas d'inconvénient. J'ai écrit en conséquence à M. de Montemar pour lui proposer à peu près la même chose, et comme je joins ici la copie de ma lettre, je ne vous en ferai pas le détail. . . .

Je suis, etc.

Le maréchal de NOAILLES.

(*Arch. du dépôt de la guerre.* — 2815, 184.)

Conformément au contenu de cette dépêche, l'armée allait se mettre en marche, quand des circons-

tances de la plus haute gravité mirent le maréchal dans la nécessité de ne rien entreprendre avant d'avoir reçu de nouveaux ordres. Nous voulons parler d'une troisième conférence, tenue à Saint-Martin de Bozzolo, où la discussion avait pris un caractère fort irritant, au point de faire craindre une rupture entre les trois puissances. Nous appelons l'attention du lecteur sur les deux pièces ci-jointes, le compte-rendu de M. de Noailles et la réponse du ministre. Ce sont à tous égards les documents les plus importants de la campagne.

M. le maréchal de Noailles à M. d'Angervilliers.

Castiglione, le 23 août 1735.

Je vous dépêche ce courrier, Monsieur, pour vous rendre compte d'une conférence que nous eûmes avant-hier chez le Roi de Sardaigne, entre ce prince, M. de Montemar, M. d'Orméa et moi.

.... La conférence commença d'abord par quelques questions du Roi de Sardaigne à M. de Montemar sur le siége de la Mirandole. Ses réponses furent très-concises, et il se contenta de dire qu'il n'avait pas voulu qu'on perdît beaucoup de monde à cette expédition.

Il parla ensuite de l'arrivée de son artillerie à Livourne, des munitions de guerre et des douze bataillons ainsi qu'il me l'avait dit; après quoi il demanda au Roi de Sardaigne ses intentions par rapport au siége de Mantoue, ne doutant pas que, suivant ce qu'il exposait, on n'eût incessamment devant cette place tout ce qui pourrait être nécessaire pour en faire la conquête.

Le Roi de Sardaigne répondit que ses sentiments seraient toujours les mêmes qu'il lui avait dit au camp de Marmirolo, qu'il n'en changeait point, mais qu'il ne pouvait concourir ni de sa personne, ni de ses troupes, à cette entreprise jusqu'à ce que l'accession de l'Espagne au traité de Turin ne fût signée; que, dès le commencement du mois de juin, le projet d'accession avait été accepté de sa part et remis à la cour de France, qui l'avait envoyé à la cour de Madrid; que, depuis plus de deux mois, il en attendait la réponse sans qu'on lui en eût fait encore aucune; qu'il avait, depuis peu, dépêché un courrier à Paris, à son ambassadeur, pour qu'il fît de nouvelles instances à ce sujet, et pour savoir sur quoi il pourrait compter; que, du surplus, dès que l'accession serait faite et que l'Espagne lui garantirait la possession du Milanais, il était prêt à faire tout ce qui conviendrait pour le siége de Mantoue.

M. de Montemar demanda le temps dans lequel on pourrait avoir la réponse de ce dernier courrier. Le Roi de Sardaigne répondit que, dans dix ou douze jours au plus tard, il devait être de retour.

M. de Montemar représenta qu'il était important pour le Roi son maître qu'il sût promptement la résolution des alliés par rapport au siége de Mantoue, parce qu'il ne voudrait pas s'engager inutilement dans d'aussi grands frais que ceux du transport par terre de la nombreuse artillerie et des munitions qui étaient ou devaient arriver à Livourne et à Gênes; qu'il devait y avoir 140 pièces de canon, dont environ 120 de 24 et le surplus de 16 pour les ricochets; qu'il y avait 40 mortiers, 1300 boulets par pièce, des bombes et de la poudre en proportion, et qu'on ne devait pas penser à voiturer le tout, qu'on ne sçût auparavant si on voulait ou non faire le siége de Mantoue, d'autant plus qu'il serait difficile et fort coûteux de retirer cette artillerie de Lombardie dès qu'elle y serait une fois.

Le Roi de Sardaigne lui répondit que comme un pareil convoi ne pouvait arriver tout à la fois, il lui conseillait de ne pas perdre un instant, attendu que la saison s'avançait ; qu'il pouvait toujours commencer à en faire conduire quelque partie; qu'il lui faudrait un temps plus considérable qu'il n'avait pensé ; que les dix ou douze jours qui étaient nécessaires au Roi de Sardaigne pour avoir la réponse de son courrier de la cour de France (en conséquence de laquelle il en pourrait donner une plus décisive) devaient toujours être employés à donner les ordres et à faire les préparatifs nécessaires pour mettre tout cet attirail en mouvement.

Voilà à peu près, Monsieur, ce qui fut dit d'abord, que je ne puis vous répéter mot à mot, comme vous le croyez bien; mais c'en est au moins la substance, et je ne crois pas m'éloigner de beaucoup de la précision des termes.

Je n'eus rien à dire, comme vous le jugerez aisément, pendant tout le commencement de cette conférence, qui ne roulait que sur l'accession.

On entra ensuite (autant qu'on le put, car cette discussion ne plaisait pas à M. de Montemar) dans le détail des mesures qu'il avait prises pour voiturer cette prodigieuse artillerie..... Il me dit qu'il faudrait des mules pour accélérer ce service, et me demanda (ne voulant pas s'adresser, dans cette conjecture, au Roi de Sardaigne), si je n'en avais pas et si la France ne devait pas être chargée de la conduite, au moins par terre, d'une partie de cette artillerie. Je lui répondis que cela m'était nouveau ; qu'il devait se souvenir que, lorsqu'il fut question à Marmirolo de l'artillerie, je lui avais dit pour lors que la France ne devait pas y entrer......; que je demanderais sur cet article de nouveaux ordres, s'il le voulait; qu'au surplus je ne croyais pas qu'il eût jamais été question que la France dût contribuer en rien pour faire voiturer l'artillerie. Il me dit qu'il

y avait un traité positif entre la France et l'Espagne. Je lui répondis que pour moi je l'ignorais; qu'il fallait demander à notre ambassadeur s'il en avait connaissance et s'il avait quelques ordres à ce sujet.

Comme j'avais fort à cœur de ne pas laisser sans éclaircissements ce que m'avait avancé M. de Montemar au sujet d'un traité entre la France et l'Espagne, par rapport à la conduite de l'artillerie, je pris un prétexte pour sortir un moment du cabinet du roi de Sardaigne. J'allai parler à M. de Senecterre (1) pour l'informer de ce qui s'était passé, savoir de lui s'il avait connaissance de ce prétendu traité, et l'avertir que je le ferais bientôt appeler pour lui en faire la question en présence de M. de Montemar. M. l'ambassadeur m'assura qu'il n'avait jamais vu ni entendu parler de rien de semblable. Je rentrai sur-le-champ, et, au bout de quelque temps, je fis tomber la conversation sur le transport de l'artillerie, et je suppliai le roi de Sardaigne de permettre qu'on fît entrer notre ambassadeur; ce qui fut d'abord exécuté. Je lui répétai le discours de M. de Montemar et le priai de vouloir bien nous dire s'il savait qu'il y eût un tel traité; il assura qu'il n'en avait aucune connaissance. M. de Montemar persista à soutenir qu'il y en avait un, et ajouta même que ce traité nous obligeait à contribuer à tout ce qui s'était fait dans les royaumes de Naples et de Sicile, pour la conquête desquels le roi son maître n'avait exigé ni hommes, ni artillerie, ni argent, et que c'était bien le moins qu'on entrât dans la conduite de l'artillerie pour le siége de Mantoue. Nous laissâmes tomber ce discours, M. l'ambassadeur et moi, ne jugeant pas convenable de le relever, parce qu'il aurait pu nous mener trop loin. La conférence finit bientôt après, et on convint d'attendre le retour du courrier.

(1) L'ambassadeur de France à la Cour de Turin.

J'attends avec impatience ce que le Roi me prescrira de faire et de dire en cette occasion. Je puis remettre M. de Montemar jusqu'au retour d'un courrier; mais il exigera une réponse décisive, et vous sentez, monsieur, que je ne la puis prendre sur moi.

Je finirai ici cette lettre, quoique j'aie encore beaucoup de choses à ajouter; mais je ne veux pas différer le départ de mon courrier. Ainsi je me bornerai à vous renouveler les assurances des sentiments avec lesquels je suis, etc.

Le maréchal DE NOAILLES.

(*Archives du dép. de la guerre*, 2816, 19.)

Évidemment, on faisait confusion de part et d'autre, que cette confusion fût d'ailleurs volontaire ou involontaire. Il y avait un traité positif entre la France et l'Espagne, le traité de l'Escurial, et il est même assez étrange que le maréchal n'en fût pas mieux informé; seulement, il ne paraît pas qu'il obligeât la France au transport de tout ou partie de l'artillerie. Voici du reste la réponse du ministre de la guerre.

M. d'Angervilliers à M. le maréchal de Noailles.

31 août 1735.

La dépêche dont vous m'avez honoré, monsieur, du 23, et qui m'a été portée par votre courrier, contient des choses très-importantes. Sa Majesté en a entendu la lecture et m'a donné ses ordres, en conséquence desquels je vais vous expliquer ce qu'elle pense et ses intentions.

Le Roi de Sardaigne, dans la conférence qui a été tenue devant lui, a jugé à propos de s'expliquer nettement et de déclarer qu'il ne concourrait point au siége de Mantoue qu'après

que l'Espagne aurait accédé au traité qui est entre nous et ce Prince. Je n'entrerai point dans le détail des causes qui ont retardé la consommation de cette grande affaire. Je me contenterai seulement de vous dire que pendant dix-huit mois elle a été arrêtée par un grand nombre de difficultés. M. de Senecterre en est très-instruit. *Il est vrai que, par la persévérance que le Roi a apportée à vaincre les obstacles, on est parvenu à dresser un projet qui a été agréé par le Roi de Sardaigne; ce projet est à la Cour de Madrid depuis le mois de juin; mais sur ces entrefaites on y a été instruit de la négative absolue de toute l'artillerie pour le siége de Mantoue qu'il plut au Roi de donner dans les conférences de Marmirolo. Dès ce moment LL. MM. CC. ont paru indisposées, et la conclusion de l'acceptation du projet d'accession a langui, sans que néanmoins il ait été rejeté.*

Je dois à présent vous mettre en état de répondre aux instances contenues dans le mémoire par écrit que M. de Montemar vous envoya en partant de Bozzolo. Par la première il vous demande si, quand bien même le Roi de Sardaigne ne voudrait pas aider de sa personne et de ses troupes au siége de Mantoue, vous n'êtes pas disposé à faire agir celles du Roi pour cette entreprise. Sa Majesté désire que vous témoigniez à M. de Montemar qu'elle est disposée à concourir dans tous les cas au succès des vues de S. M. Catholique, et qu'ainsi vous avez ordre de faire marcher les troupes du Roi au siége de Mantoue, quand bien même le Roi de Sardaigne ne paraîtrait pas encore déterminé à employer les siennes.

Il n'en est pas de même pour les frais de transport d'artillerie. C'est une charge nouvelle et non prévue que M. de Montemar veut nous imposer. Aussi Sa Majesté désire que vous fassiez connaître à ce général, avec tout le ménagement et le tour dont vous êtes capable, que si nous avions un équipage d'artillerie et de siége en Italie, nous l'emploierions bien volontiers pour le

service de LL. MM. Cath.; que nous lui offrons de même l'usage de notre équipage de campagne dans tous les cas où nos forces seront unies; qu'au surplus, n'ayant plus que cinq cents bêtes de trait à notre équipage de campagne, nous ne pouvons pas les éloigner en les envoyant travailler sur la route de Gênes. S'il insiste sur le paiement en argent d'une partie des frais de transport, vous pouvez lui insinuer que Sa Majesté n'en est tenue par aucun engagement, et que, cette question étant par conséquent nouvelle, elle doit être traitée entre les deux cours directement. Il est en effet très réel que nous n'avons avec l'Espagne aucun autre traité que celui de l'Escurial, du 1er novembre 1733, dans lequel il n'est pas dit un mot de Mantoue, ni que nous serons tenus de fournir aucune artillerie pour les conquêtes à faire.

..... Vous croirez aisément, Monsieur, que le Roi sent parfaitement comme vous l'éclat et le mauvais effet que ferait dans l'Espagne une désunion aussi marquée que celle de voir les troupes de France et d'Espagne entreprendre conjointement le siége de Mantoue, pendant que celles du Roi de Sardaigne resteraient séparées et dans l'inaction, et l'avantage que les ennemis en retireraient. Sa Majesté voit de même que par les seules troupes de France et d'Espagne il ne serait pas possible de former deux armées suffisantes, l'une pour le siége, et l'autre d'observation; mais en même temps elle croit aussi qu'il est très-important qu'on ne puisse pas dire à Madrid que si le siége de Mantoue ne se fait pas cette année, c'est la faute, non de l'Espagne, mais des autres alliés, et surtout du Roi, qu'on accuserait d'avoir refusé d'aider S. M. Cath. dans une entreprise principale.

Je vous confierai donc que Sa Majesté compte que l'affaire tombera par elle-même. L'impossibilité que l'artillerie des Espagnols puisse arriver dans le mois de septembre devant Mantoue est démontrée. Tous les trésors du Pérou n'y serviraient de

rien, parce qu'on ne peut pas augmenter le nombre des voitures du pays ni abréger le temps qu'il faut..... Cependant le siége de Mantone doit toujours être notre point de vue. S'il est impossible à présent, il n'en sera pas de même au printemps. Il faut bien profiter de cet intervalle pour faire les voitures ; sans quoi nous nous trouverions au mois de mai aussi peu avancés que nous le sommes à présent. C'est ce que sans doute vous tâcherez de faire entendre à M. de Montemar. Vous pouvez même poursuivre l'objet que vous donnez de prendre les ouvrages extérieurs de Mantoue, dès qu'il y aura la quantité suffisante d'artillerie. Ce serait effectivement un grand avantage ; parce que si la place pouvait être serrée pendant l'hiver, on en aurait meilleur marché lorqu'on l'attaquerait sérieusement.

J'ai l'honneur, etc.

D'Angervilliers.

(*Archives du dépôt de la guerre*, 2816. 45.)

En présence du refus péremptoire du Roi de Sardaigne, M. de Montemar voulut tenter un nouvel accommodement, non qu'il crût à la possibilité du siége de Mantoue dans les circonstances actuelles, mais vraisemblablement pour forcer le Roi de Sardaigne à laisser voir clairement ses intentions. C'était là pour le moment toute la politique des alliés, chacun d'eux rejetant sur les autres la responsabilité des événements de la campagne, la Cour de Turin s'appuyant sur la non accession de l'Espagne; l'Espagne, sur la non coopération de la cour de Turin; la France, qui jouait le rôle de médiateur, sur la rivalité de toutes les deux. M. de Montemar proposa de se charger du siége avec les seules troupes espagnoles, pendant que

celles de France et de Sardaigne se formeraient en armée d'observation ; pour prévenir toutes nouvelles difficultés, il déclarait en même temps par écrit, dans une lettre adressée à M. le marquis d'Orméa, qu'il se considérait, lui et ses troupes, comme placé sous les ordres de S. M. Sarde, de la même manière que le maréchal de Noailles. Cette fois encore, il eut à essuyer un refus des plus explicites. « Il n'y a point de différence entre donner ses troupes pour le siége ou pour l'armée d'observation. Cette distinction ne peut jamais être considérée que comme une plus grande convenance entre les alliés. Si les choses demeurent dans l'état où elles sont, le Roi persistera dans la résolution qu'il a manifestée à Saint-Martin de Bozzolo (1). » Nous reproduisons textuellement les propres expressions de la réponse du Roi de Sardaigne. Celle de M. d'Orméa était rédigée dans des termes au moins aussi précis.

M. le marquis d'Orméa à M. le duc de Montemar.

On me rendit hier la lettre de Votre Excellence du 27 de ce mois. J'en ai aussitôt informé le Roi mon maître, qui a vu avec bien du plaisir que vous aviez déjà fait plusieurs préparatifs, et que vous continuiez à donner les ordres les plus précis pour avoir toutes les choses qui sont nécessaires pour entreprendre le siége de Mantoue, puisque le Roi mon maître s'intéresse beaucoup à tout ce qui peut contribuer à la gloire et aux armes de Sa Majesté catholique, laissant pourtant aux réflexions de Votre Excellence, si elle croit que tous les préparatifs que l'on a faits

(1) *Archives du dépôt de la guerre*. V. 2816, n° 166.

jusqu'à présent sont suffisants pour entreprendre le siége en tout ou en partie.....

A l'égard du second article de la lettre de Votre Excellence, Sa Majesté m'ordonne de répondre que, bien loin de douter si Votre Excellence et les troupes d'Espagne qui sont en Lombardie soient sous les ordres de Sa Majesté, il est sûr qu'elles n'y sont pas, parce que quand un Souverain doit commander les troupes d'un autre Souverain, il est besoin d'abord d'avoir un traité fait entre les Souverains, comme il l'est à présent avec la Cour de France. Quand même cette raison ne serait pas si forte, véritable et concluante, comme elle l'est, et que nous pussions en faire abstraction, il ne serait pas moins évident que Votre Excellence et les troupes ne sont pas sous les ordres du Roi mon maître. Si cela était :

Votre Excellence aurait pris l'ordre de Sa Majesté quand elle vint au camp de Bondeno, et que ses troupes étaient campées dans le voisinage de Bundanello, et ensuite quand Sa Majesté se trouvait à Saint-Benedetto.

Votre Excellence n'aurait pas mis à la tête de ses passeports des titres par lesquels il paraît clairement qu'elle ne croyait pas être dans le cas d'obéir à S. M., ces titres étant incompatibles avec cette subordination.

Votre Excellence, avant de partir de la Concordia pour se rendre à Livourne, aurait fait part de cette résolution à S. M., d'autant plus que quelques jours auparavant, à Saint-Martin-de-Bozzolo, Votre Excellence n'avait pas témoigné à S. M. la moindre chose d'un tel dessein.

Il m'est enfin ordonné par le Roi mon maître de faire savoir à Votre Excellence qu'il ne croit pas nécessaire de parler de plusieurs autres choses qui lui font croire que Votre Excellence n'a jamais pensé être sous ses ordres, parce que ces choses-là doivent être connues de Votre Excellence, étant plus que suffi-

sant de lui dire que la réponse de S. M. reste dans son entière force.

En mon particulier, je supplie Votre Excellence de me croire, etc.

Ce 30 septembre 1735.

D'ORMÉA.

(*Archiv. du dép. de la guerre,* 2817, 7.)

Ainsi qu'on le voit par la pièce qui précède, les formes n'étaient pas du côté de la chancellerie de Turin, et une communication de cette nature devait nécessairement amener de très-sérieuses complications. Même en conservant le fond, il n'était peut-être pas impossible de présenter les faits avec plus de ménagements. Aussi, et bien que M. de Montemar eût atteint une partie de son but en poussant la Cour de Sardaigne dans ses derniers retranchements, la susceptibilité du général espagnol en fut-elle profondément blessée. Il reconnut avec M. de Noailles qu'on ne pouvait plus songer au siége de Mantoue et qu'il fallait se borner à empêcher l'ennemi de jeter des secours dans la place. En conséquence, on résolut de passer l'Adige; Vérone formant le centre de la première ligne; les Espagnols à la droite du fleuve; les Français à la gauche, ces derniers chargés de tout le bassin du lac de Garde et de la frontière du Brescian.

Par suite des circonstances qui suivirent, ce mouvement ne put recevoir qu'une exécution partielle. Il fut suspendu tout à coup à l'arrivée d'un courrier de Versailles qui apportait au maréchal de Noailles la

grande nouvelle que les préliminaires de la paix venaient d'être signés à Vienne entre la France et l'Empereur. Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre suivant, en nous occupant d'une manière générale de l'ensemble des négociations. Pour le moment ce qu'il importe de savoir, c'est que les préliminaires, signés sans la participation des alliés, ne regardaient que la France et l'Autriche ; M. de Noailles avait ordre de conclure une suspension d'armes avec le général commandant les forces impériales ; mais à l'égard des Sardes et des Espagnols, les instructions du maréchal ne lui prescrivaient rien autre chose, sinon de leur donner avis de ce qui se passait, sans qu'il fût question de les comprendre dans la suspension. On juge quel dut être son embarras en se voyant forcé de rester dans l'inaction et de suspendre le mouvement de ses troupes, au moment où les Impériaux, qui venaient de passer l'Adige dans les environs de Rovigo, se portaient rapidement à la rencontre des Espagnols. Tout ce qu'il put faire fut d'avertir M. de Montemar des ordres qu'il venait de recevoir et de lui conseiller, s'il en était temps encore, de repasser le Pô avec la totalité de son armée. C'est le parti auquel s'était arrêté le général espagnol, qui se trouvait sans nouvelles de sa cour, et ignorait par conséquent s'il devait être, oui ou non, compris dans l'armistice. La nuit du 15 au 16 novembre, il avait évacué tous ses quartiers, et s'était retiré à Pontemolino, harcelé par huit cents hussards qui culbutèrent ses gardes et lui enlevèrent quelques dragons.

La dépêche de M. de Noailles ne lui laissa plus de doutes sur la position déplorable que lui faisaient les préliminaires. Il n'était pas même en sûreté derrière le Pô, et il prit le parti de rétrograder dans le Bolonais, en remettant aux troupes françaises tous les postes qu'il occupait depuis St-Benedetto jusqu'à l'embouchure du Panaro. M. de Montemar abandonna de même le Modénais, sur la demande que lui en fit le maréchal de Noailles, dans le but d'arrêter les Impériaux et de couvrir les duchés. Les Espagnols ne gardèrent que la Mirandole. L'artillerie qui était à Revere fut conduite à Parme, le reste à Tortone, et de là à Gênes, où on devait l'embarquer.

Pendant ce temps les commissaires français et impériaux se réunissaient à Vérone pour y rédiger les articles de la suspension d'armes. Dans l'intervalle la Cour de France s'était expliquée plus nettement. Une dépêche du 23 novembre, que le maréchal reçut le 28, lui fit connaître les véritables intentions du Roi Louis XV. L'armistice devait avoir lieu provisoirement entre l'Empereur et les alliés, jusqu'à ce que l'Espagne et la Sardaigne se fussent décidées à l'accepter ou à le rejeter.

Voici comment M. de Noailles en informait le duc de Montemar :

Le maréchal de Noailles au duc de Montemar.

Bozzolo, ce 29 novembre 1735.

Monsieur, je dépêche un exprès à Votre Excellence, pour lui faire part des nouveaux ordres que je reçus hier par un courrier de ma cour, en explication des premiers qui m'avaient été envoyés au sujet de la suspension d'armes.

On me mande que *dans le cas que les Impériaux eussent dessein d'agir à force ouverte contre les Espagnols, l'intention du Roi mon maître est que je m'explique avec le général de l'Empereur, lui témoignant que l'armistice doit avoir lieu entre son maître et les alliés, et qu'il doit cesser les actes d'hostilité à l'égard des Espagnols et du roi de Sardaigne comme au nôtre, et attendre pour changer de conduite que ces deux puissances se soient déclarées, si elles veulent accepter ou refuser l'armistice* (1).

Ce sont les propres termes de la lettre du 23 de ce mois que j'ai reçue, et que je copie littéralement à Votre Excellence. J'ai sur-le-champ expédié un courrier à M. de Khevenhuller pour lui donner avis des ordres que j'ai reçus et pour le prier de faire retirer le détachement qu'il a fait passer le Pô dans l'Etat Ecclésiastique.

On ne peut honorer Votre Excellence plus parfaitement que je le fais, ni être avec tous les sentiments qu'elle mérite plus véritablement, etc.

Le maréchal DE NOAILLES.

(*Arch. du dép. de la guerre*, 2818, 47.)

Le maréchal eut beaucoup de peine à remplir, en

(1) Les mots en italiques sont soulignés dans l'original.

ce sens, les intentions de sa cour. Les Impériaux en voulaient particulièrement à M. de Montemar, auquel ils n'avaient pas encore pardonné la conquête de Naples et la brillante affaire de Bitonto. Après de longs débats on convint cependant de stipuler dans le corps du traité patent (*art.* 2) que « la suspension d'armes se« rait également observée entre les troupes de S. M. « Impériale et celles des puissances alliées de S. M. « T. C. jusqu'à ce que lesdites puissances eussent eu « le temps de déclarer si elles voulaient accepter l'ar« mistice. » Mais le traité secret, auquel on déclarait s'en rapporter de préférence, détruisait une partie des stipulations du traité patent.

Articles particuliers et secrets convenus en même temps que le traité de suspension d'armes et qui doivent avoir la même force et exécution.

ARTICLE PREMIER.

Comme en considération de l'interposition de S. E. M. le Maréchal duc de Noailles, faite au nom du Roi très-chrétien, son maître, S. E. M. le comte de Khevenhuller a consenti de faire cesser les hostilités contre les alliés de la France, afin de leur donner le temps de se déclarer, s'ils veulent entrer dans les mesures prises entre S. M. Impériale et S. M. T.-C., on déclare, par cet article séparé, que cette suspension à l'égard des alliés n'est limitée à aucun terme, *S. E. M. le comte de Khevenhuller ne s'engageant de l'observer qu'autant que les ordres de la cour de Vienne le permettront*. En cas cependant de changement, les généraux de l'Empereur et du Roi T.-C. sont convenus, pour éviter toute surprise et conserver la bonne foi,

de s'avertir mutuellement des changements qui seraient survenus à cet égard. En attendant, le général de l'armée de France garantit au nom du Roi son maître que les alliés ne commettront aucune hostilité contre les troupes et Etats de l'Empereur.

ART. II.

Comme par ce traité il est dit que les troupes de France se retireront incessamment de la partie entre l'Adige et le Mincio et entre le Mincio et l'Oglio, on laissera néanmoins tout le temps pour évacuer les dépôts, etc.

ART. III.

Et pour prouver d'autant plus la bonne foi avec laquelle on procède, on est aussi convenu que l'on ne mettrait dans Goïto et Borgoforte (ces deux places devaient être occupées par l'armée française) que de très-médiocres garnisons, etc.

ART. IV.

On se réserve de régler successivement les mesures qui seront nécessaires pour convenir de la conduite des deux armées tant à l'égard de l'évacuation des Etats des princes neutres que des Etats de l'Empereur.

ART. V.

Quoique les présents articles et ceux du traité de suspension aient été rédigés et composés en langue française, contre l'usage observé ordinairement entre Sa Majesté Impériale et Sa Majesté Très-Chrétienne, cette différence ne pourra être alléguée pour exemple, ni tirer à conséquence, ni porter préjudice en quelque manière que ce soit.

ART. VI.

Les présents articles auront la même force et exécution que ceux qui seront signés par les commissaires députés des deux

armées, et en cas de contradiction on s'en rapportera de préférence auxdits présents articles, qui ont été signés doubles entre LL. Exc. les généraux desdites deux armées, tel étant le concert et l'accord entre eux établi.

Fait à Mantoue, le 1er décembre 1735.

Le comte de KHEVENHULLER (1).

(*Arch. du dépôt de la guerre,* 2819, n° 10.)

Dans la position où se trouvait M. de Montemar, il ne pouvait faire autrement que d'accepter la suspension d'armes, provisoirement et jusqu'à ce que son gouvernement se fût expliqué. Il notifia son adhésion au comte de Khevenhuller, en date de Florence, le 2 décembre, par une lettre toute castillane, fière, concise, où il semblait accorder une faveur plutôt qu'en recevoir une.

M. le duc de Montemar à M. le comte de Khevenhuller.

Florence, le 2 décembre 1735.

M. le duc de Noailles, général des troupes françaises, me mande, Monsieur, du 30 novembre, de Bozzolo, par une lettre que je n'ai reçue que ce matin, que V. E. avait donné ses ordres pour faire cesser toute hostilité contre les troupes du Roi mon maître, sur la proposition qu'il vous en avait faite *et à laquelle il m'a persuadé de me conformer*. Je ne doute pas que vous n'ayez reçu là-dessus des ordres de votre cour, et comme je n'en ai reçu aucun de la mienne, je ne puis admettre l'ar-

(1) Le double, signé du maréchal de Noailles, était dans les mains du général impérial.

mistice que conditionnellement..... En attendant, je donne ordre aux postes de la frontière de la Toscane et du Bolonais et dans les places de la Mirandole, Parme et Plaisance, pour que les garnisons ne s'écartent pas au-delà de leur territoire et qu'elles observent la suspension.

Dieu garde V. E., etc.

Le duc de MONTEMAR.

(*Archiv. du dépôt de la guerre*, 2819, 38.)

Aucun ordre n'était encore venu de Vienne, puisque cette dépêche est du 2 décembre, lendemain du jour de la signature du traité, et que les articles secrets étaient motivés sur l'absence d'instructions précises de la part de la cour Impériale. Ces instructions n'arrivèrent que dans le mois de janvier; elles étaient conformes aux résolutions des cours de Madrid et de Turin qui acceptaient l'armistice. En conséquence les hostilités restèrent définitivement suspendues.

Nous avons à nous occuper maintenant, pour compléter l'historique de cette période, des négociations générales qui précédèrent et qui suivirent la campagne de 1735. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE X.

Négociations pour la paix — Projet de pacification proposé par la Grande-Bretagne — Réponse des Alliés — Tentatives de l'Empereur auprès de la cour de France — Mission de M. de La Baume — Préliminaires de Vienne — Lettre du cardinal de Fleury au Roi de Sardaigne — L'Espagne accède aux préliminaires — Acte de cession des duchés de Parme et de Plaisance à l'Empereur et du grand duché de Toscane à la maison de Lorraine — Diplôme de l'Empereur portant cession du royaume des Deux-Siciles et des ports de Toscane au Roi Don Carlos.

A l'époque du traité de Turin, l'Angleterre et la Hollande s'étaient engagées à conserver la neutralité si la France voulait s'abstenir de toute entreprise contre les Pays-Bas autrichiens. Louis XV l'avait promis par la convention de La Haye, du 24 novembre 1733. Cependant, au printemps de l'année suivante, l'attitude de la Grande-Bretagne inspirait des craintes au cabinet de Versailles, et on lisait dans les instructions du chevalier d'Orléans, dont nous avons retracé l'insignifiante expédition : « Vous devez aussi consi-

« dérer que *dans l'incertitude où l'on est sur le parti* « *que les Anglais prendront*, vous pourrez être ex- « posé, en vous rendant trop tard dans la mer Adria- « tique, à ne pouvoir en revenir dans la saison propre « à la navigation des galères, *et à éviter les escadres* « *que l'Angleterre enverra vraisemblablement dans* « *la Méditerranée, si elle vient à se déclarer*, et qui « pourraient vous enfermer dans le golfe (1). » Ces inquiétudes paraissaient en partie fondées sur les démarches très-actives du comte de Kinski pour entraîner l'Angleterre dans le parti de l'Empereur et sur les négociations secrètes qui se poursuivaient à La Haye, par l'intermédiaire de M. Horace Walpole.

On sut à quoi s'en tenir quelques mois plus tard, et toute l'Europe fut officiellement informée du résultat des négociations lors de l'ouverture du parlement, en février 1735. Il ne s'agissait pas de rompre la neutralité, mais de rédiger un projet d'accommodement qui devait servir de base à une pacification générale. « Mylords et Messieurs, disait le Roi Georges, dans son discours, je fis l'ouverture de la dernière session du parlement, en l'informant que, comme je n'étais engagé que par mes bons offices dans les transactions qu'on déclarait être les principales causes de la présente guerre en Europe, il était nécessaire d'user d'une prudence et d'une circonspection plus qu'ordinaires, aussi bien que de beaucoup de précaution, pour ne pas se déterminer trop précipitamment dans une conjonc-

(1) *Archives de la marine*, dossier d'Orléans.

ture si critique et si importante ; examiner les faits allégués de part et d'autre, attendre les conseils des puissances qui sont le plus immédiatement intéressées dans les conséquences de la guerre, et particulièrement concerter avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, qui ont les mêmes engagements que moi, les mesures qui seraient jugées les plus propres pour notre commune sûreté et pour le rétablissement de la paix en Europe.

« Nous avons agi dans cette grande affaire avec la confiance mutuelle qui règne entre moi et cette république ; et après avoir considéré conjointement, d'un côté, les pressantes demandes faites tant ici qu'en Hollande pour obtenir des secours contre les puissances en guerre avec l'Empereur, et, d'un autre côté, les assurances réitérées données par les alliés de leur sincère disposition à mettre fin aux présents troubles sous des conditions honorables et solides, j'ai concouru à la résolution prise par les États-Généraux d'employer, sans perte de temps, nos jointes et sérieuses instances pour amener les choses à un prompt et heureux accommodement, avant d'en venir à nous déterminer sur les secours demandés par l'Empereur. Ces instances n'ont pas d'abord produit, de la part des parties belligérantes, des réponses assez claires pour nous mettre en état d'exécuter immédiatement nos désirs impartiaux et sincères. Résolus cependant de poursuivre un si grand et salutaire ouvrage, et empêcher que nos sujets ne fussent, sans absolue nécessité, engagés dans la guerre, nous avons renouvelé

l'offre de nos bons offices d'une manière si efficace que nous en avons obtenu l'acceptation.

« En conséquence de cette acceptation, on n'a pas perdu de temps à prendre les mesures qui seraient les plus propres à faire le meilleur usage de leurs bonnes dispositions pour rétablir la tranquillité de l'Europe ; et j'ai la satisfaction de vous informer que les choses sont à présent si avancées que j'espère qu'en peu de temps on soumettra à toutes les puissances engagées dans la présente guerre un plan qui servira de base à une négociation générale et dans lequel l'honneur et l'intérêt de toutes les parties ont été consultés autant que la circonstance des temps et la situation des affaires pouvaient le permettre.

« Je ne prétends point répondre du succès d'une négociation où il y a tant de différents intérêts à considérer et à concilier... Mais il eût été inexcusable de négliger une œuvre si importante, qui peut conduire à d'heureux résultats, sans nous apporter aucun préjudice, à moins que nous ne nous laissions abuser par des espérances qui, venant à manquer dans la suite, pourraient nous laisser exposés à des dangers réels. » (*La Clef du cabinet, année* 1735.)

Le plan de pacification dont il était question dans la harangue de S. M. Britannique ne tarda pas à être communiqué aux puissances intéressées. On le reçut à la cour de France, le 2 mars 1735, par un courrier dépêché de La Haye. Il fut remis à Londres au comte de Kinski par le ministre des affaires étrangères, et à La Haye au comte d'Uehlfeld par les députés de LL. HH.

PP. Voici ce document, dont nous abrégeons seulement la première partie, exclusivement relative aux affaires de Pologne.

Projet de pacification, proposé par S. M. le Roi de la Grande-Bretagne et LL. HH. PP. les députés des Etats-Généraux des Provinces-Unies, aux puissances engagées dans la guerre.

..... Les événements de la guerre dont la France a dès le commencement porté le poids principal en Italie, ayant fait tomber entre les mains de la France et de ses alliés les principaux États que l'Empereur possédait dans ce pays avant la guerre, conformément aux derniers traités de paix, l'Empereur, animé d'un désir sincère de proposer à l'Europe une paix stable et solide, cédera à l'Infant Don Carlos les royaumes de Naples et de Sicile; comme aussi il cédera au Roi de Sardaigne Tortone et le Tortonais, Novarre et le Novarrais, et le Vigevanesque, pour être détachés du duché de Milan et faire à l'avenir corps avec le Piémont, avec pouvoir au Roi de Sardaigne de fortifier lesdites places, aussi bien que toutes les autres frontières qu'il jugera nécessaires pour la défense de ses Etats; bien entendu, et à la condition expresse que la France et ses alliés restitueront de bonne foi tout ce qu'ils ont pris d'ailleurs à l'Empereur et à l'Empire pendant la présente guerre, et que l'Infant Don Carlos de son côté cédera à l'Empereur tous ses droits sur la Toscane et les duchés de Parme et de Plaisance, pour être possédés par l'Empereur en pleine propriété, à l'exception notamment de la ville de Livourne, laquelle, pour la liberté du commerce, sera déclarée ville et port libre et indépendant de tout autre souverain que de ses propres magistrats. Et par-dessus cela, l'Infant Don Carlos s'engagera en qualité de Roi de Naples et de Sicile, que le commerce des sujets de

S. M. et de LL. HH. PP. y sera incessamment rétabli et maintenu à tous égards sur le pied qu'il était du vivant de Charles II, Roi d'Espagne, de glorieuse mémoire. Et d'autant que l'Empereur ne pourra pas prendre possession de la Toscane ni en tirer des revenus du vivant du Grand Duc, et qu'en attendant l'Infant Don Carlos jouira des royaumes de Naples et de Sicile, on conviendra dans la négociation d'un dédommagement en argent en faveur de l'Empereur, durant la vie du Grand Duc.

Comme la conservation de l'équilibre des puissances dont dépend le repos de toute l'Europe, demande absolument l'indivisibilité de tous les Etats de la maison d'Autriche, la France, animée du même désir que l'Empereur de procurer à l'Europe une paix stable et solide, garantira la Pragmatique sanction de l'année 1713, de la même manière que d'autres puissances l'ont déjà garantie, et par conséquent cette garantie ne regardera que les Etats que l'Empereur possède actuellement et qu'il possédera conformément à ce plan d'accommodement, sans y comprendre ceux sur lesquels lui ou ses successeurs pourraient avoir des prétentions, ou qu'ils pourraient acquérir par succession, mariage ou autrement. Puisque l'Espagne a déjà garanti ladite Pragmatique-sanction, elle ne fera point de difficulté de renouveler à cette occasion sa garantie, et l'on doit s'attendre que le Roi de Sardaigne n'en fera pas non plus de suivre l'exemple de ses alliés.

Ce serait faire tort à la pénétration des puissances engagées dans la guerre, si S. M. Britannique et LL. HH. PP. pensaient être obligées à détailler les raisons qui doivent, à leur avis, porter lesdites puissances à accepter ledit plan, ou du moins à le regarder comme la base sur laquelle on peut d'abord entrer en négociation touchant un accommodement.

C'est aux puissances auxquelles le susdit plan sera présenté qu'il appartient d'en juger, sans que S. M. Britannique et LL.

IIH. PP. prétendent les prévenir en sa faveur autrement qu'en les priant d'en combiner les divers membres et de comparer le tout avec l'état présent des choses ; bien persuadées que quiconque voudra se donner cette peine, n'en aura point d'avouer qu'il n'y a qu'un désir sincère de concilier les différends et de procurer par là une paix durable à l'Europe, conduit par une impartialité parfaite, qui l'ait dicté.

S. M. Britannique et LL. HH. PP. ne peuvent nullement douter que ce plan ne rencontre partout un accueil favorable et que la réponse des puissances auxquelles il sera présenté de leur part ne soit aussi prompte, aussi claire et positive que la circonstance du temps le demande, et qu'elle n'autorise S. M. Britannique et LL. HH. PP. à faire une nouvelle démarche vers une pacification générale, en proposant la méthode la plus courte de travailler à un traité formel dans lequel tous les différends soient aplanis et finalement ajustés.

Mais quoi qu'il arrive, S. M. Britannique et LL. HH. PP. auront du moins la consolation que ce plan servira pour le temps à venir de monument de leur sincère désir de procurer la paix à l'Europe, et que ceux qui refuseront d'y donner les mains seront seuls responsables de tous les malheurs qui pourraient arriver par suite de la continuation de la guerre. Rien, au reste, n'est plus capable, de l'aveu de tout le monde, de reculer la pacification, qu'en faisant naître de nouveaux obstacles, et par conséquent rien n'est plus opposé au but de S. M. Britannique et de LL. HH. PP., en proposant ce projet d'accommodement aux parties belligérantes, que la continuation des hostilités ; et c'est aussi par ces considérations qu'elles se jugent indispensablement obligées à proposer avant toute chose aux parties belligérants un armistice pour tout le temps de la négociation, et de leur recommander, avec tout l'empressement dont elles sont capables, d'y consentir chacune de son côté sans perte de temps,

le printemps, et par conséquent la saison de mettre les armées en campagne, s'approchant à grands pas.

(*Hist. de la dern. guerre, t. II, p. 438 et suiv.*)

La réponse de la cour de Vienne fut à peu près conforme aux vœux exprimés dans le projet des puissances maritimes. MM. d'Uehlfeld et de Kinski leur notifièrent, en substance, que bien que S. M. Impériale ne pût dissimuler son étonnement au sujet des grands avantages stipulés en faveur de ses ennemis, cependant, pour témoigner de son entier désintéressement aussi bien que de sa déférence aux intentions conciliatrices de S. M. Britannique de LL. HH. PP. des Etats-Généraux, elle était disposée à accepter le projet comme base d'un accommodement; S. M. Impériale ne refuserait pas de souscrire à l'armistice quand elle saurait le sentiment de la cour d'Espagne et dès que la France voudrait consentir à retirer ses troupes des terres de l'Empire ; au reste, et si le plan des médiateurs n'était pas agréé des trois cours alliées, l'Empereur espérait que les puissances maritimes, satisfaites de son excessive modération, ne différeraient plus à lui donner les secours qu'il ne cessait de réclamer en vertu des traités.

Nous avons déjà cité quelques-unes des notes de la Chancellerie de Vienne ; on peut remarquer qu'elles sont toutes rédigées sur le même modèle, et, il faut le dire, avec la même habileté. En 1735, comme en 1732, lors des conférences de Londres, le but de l'Empereur était d'obtenir l'intervention de la Grande-Bretagne:

non qu'il ne désirât la paix, mais parce qu'il savait très-bien que les alliés n'y souscriraient pas. Et comment l'espérer quand l'arrivée de M. de Montemar dans la Toscane allait augmenter leurs forces de près d'un tiers? Comment espérer en particulier que l'Espagne et la Sardaigne consentiraient, l'une à évacuer la plus grande partie du Milanais, l'objet constant de son ambition; l'autre, à céder ces duchés qui lui avaient coûté tant de peines et de négociations? Or, si les alliés refusaient de se soumettre au projet des médiateurs, il en résultait deux choses, également favorables aux intérêts de la cour de Vienne: la première, qu'après avoir été la cause réelle de la guerre, elle renversait les rôles, en rejetant sur ses ennemis la responsabilité des événements; la seconde, que, la question ainsi posée et sa modération bien établie, elle avait toutes chances d'obtenir enfin l'intervention des puissances maritimes.

Les alliés répondirent effectivement que, toujours disposés à concourir à une paix prompte, durable et solide, ils regrettaient de ne pas trouver dans le plan qui leur avait été communiqué des propositions plus propres à y parvenir; ce plan ne stipulait aucune satisfaction pour la France, relativement aux affaires de Pologne, ni rien qui limitât l'excessif pouvoir de la maison d'Autriche. Au cas où la guerre viendrait à se prolonger contre les vœux très-sincères des trois couronnes, l'Europe connaissait assez l'histoire des dernières années pour rejeter sur qui de droit la responsabilité des malheurs qui pourraient survenir. Les alliés

voulaient se persuader, d'ailleurs, qu'ils n'auraient qu'à se louer de leur confiance dans les auteurs du projet, et que ces derniers s'empresseraient de travailler à un but si désirable par des moyens praticables, conformes à l'honneur et aux intérêts des puissances belligérantes aussi bien qu'au véritable équilibre de l'Europe. On ne pouvait s'empêcher d'avouer que, pour y parvenir, rien ne serait plus convenable que de faire usage d'une supension d'armes, à laquelle les alliés étaient d'autant plus disposés que leur dessein n'était pas d'abuser des succès qu'ils avaient obtenus et de ceux qu'ils pourraient obtenir encore. Si cette mesure était jugée capable d'accélérer la paix, les alliés ne seraient pas éloignés de donner à l'Europe cette nouvelle preuve de leur bonne volonté, dès que l'on aurait déterminé d'un commun accord les conditions de l'armistice.

En d'autres termes, on rejetait le projet d'accommodement. La campagne de 1735 commença sur ces entrefaites. Nous en avons esquissé les phases principales, les rapides succès, bientôt arrêtés par la mésintelligence des cours d'Espagne et de Sardaigne, ou plutôt par la politique héréditaire de la maison de Savoie, qui ne voulait à aucun prix chasser complétement les Impériaux de l'Italie. Politique fort habile, qu'elle suivit constamment avec une invariable fidélité, mais dont elle allait être la première victime.

Dans les premiers jours du mois d'août, après les conférences de Marmirolo, où le Roi de Sardaigne

avait formellement refusé l'artillerie nécessaire au siége de Mantoue, l'Empereur, découragé par les revers de la campagne, fit sonder la cour de Versailles, offrant de se prêter aux ouvertures qu'on pourrait faire pour arriver à une conciliation. Ses offres furent acceptées d'autant plus volontiers par le cardinal de Fleury qu'une rupture entre les alliés paraissait à peu près inévitable, et que les puissances maritimes, sans se dessiner encore bien nettement, continuaient cependant à lui inspirer quelques inquiétudes. Ainsi, en Hollande, on parlait d'une augmentation de troupes et d'une promotion d'officiers généraux, ce qui pouvait obliger la France à affaiblir ses armées d'Allemagne et de Lombardie, pour former un corps d'observation sur la frontière des Pays-Bas. Le Cardinal dépêcha donc à Vienne, dans le plus grand secret, un homme de confiance, M. de La Baume, avec mission de sonder le terrain. Cet agent n'avait pas de pouvoirs pour traiter; il ne les reçut que le 20 septembre, après avoir informé son gouvernement que, d'après ce qu'il avait vu, l'Empereur désirait sincèrement la paix, et qu'il ne s'éloignait pas de ce qu'on pouvait raisonnablement demander.

Les premières conférences n'amenèrent d'abord aucun résultat. M. de La Baume allait même quitter Vienne, et ses chevaux étaient déjà attelés dans la cour de son hôtel, quand les ministres impériaux se décidèrent à transiger sur différents points essentiels. En conséquence, le 2 octobre, on signa de part et d'autre un traité de préliminaires *sub sperati*, à titre

de projet seulement, et qui n'engageait personne. La France crut devoir le ratifier, bien que la Sardaigne et l'Espagne y fussent fort maltraitées; mais les circonstances ne laissaient pas le choix. En voici les principaux articles, tels que M. d'Angervilliers les expédiait au maréchal de Noailles, dans sa dépêche du 9 novembre 1735.

Articles préliminaires de la paix.

Le Roi, beau-père de S. M. T.-C., qui abdiquera, sera reconnu et conservera les titres de Roi de Pologne et de grand-duc de Lithuanie, les provinces et villes de la Pologne seront maintenues et garanties dans leurs droits, libertés, honneurs et privilèges des constitutions des Polonais, et particulièrement de la plus libre élection de leurs Rois.

Le Roi, beau-père de S. M. sera en possession du duché de Bar, après la mort du grand-duc ; il sera encore mis en possession du duché de Lorraine pour jouir des deux duchés sa vie durant, lesquels, après sa mort, seront réunis en pleine souveraineté et à toujours à la couronne de France.

Le roi Auguste sera reconnu roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie.

Le grand duché de Toscane, après la mort des présents possesseurs, *appartiendra à la maison de Lorraine.*

Les royaumes de Naples et de Sicile, avec les places de Toscane, appartiendront au prince qui en est actuellement en possession.

Le Roi de Sardaigne possédera, à son choix, ou *le Novarrais et le Vigevanesque,* ou *le Novarrais et le Tortonais*, ou

le Tortonais et le Vigevanesque. Il aura de plus la supériorité territoriale des terres de Langhes (*sic*), conformément à la liste produite par le commandeur de Solar en 1732, avec les quatre terres de S. Fedele, Torre di Forte, Gravedo et Campo-Maggiore; il lui sera libre de fortifier telles places qu'il jugera à propos dans les pays acquis ou cédés.

On rendra à S. M. I. les autres Etats qu'elle possédait en Italie avant la présente guerre; *en outre lui seront cédés les duchés de Parme et de Plaisance,* comme aussi seront restituées à S. M. I. et à l'Empire toutes les conquêtes faites sur l'un ou sur l'autre.

S. M. T. C. garantira la Pragmatique-sanction.

(*Archives du dépôt de la guerre,* 2818, 34 *bis.*)

Ainsi, non-seulement la France traitait à Vienne sans le concours de ses alliés, mais encore elle enlevait à la Sardaigne la plus grande partie du Milanais, et à l'Espagne le Mantouan, Parme, Plaisance et le grand duché de Toscane, destiné à dédommager la maison de Lorraine. Si impérieuses que fussent les conjonctures qui l'y avaient fatalement condamnée, sa position vis-à-vis des alliés n'en était pas moins extrêmement délicate, et il est facile de comprendre l'embarras du cardinal de Fleury, obligé de leur apprendre presqu'en même temps l'existence d'une négociation particulière entre la France et l'Autriche, la signature des préliminaires de Vienne, et les conditions du traité, toutes choses qu'ils pouvaient considérer comme manifestement contraires aux stipulations de Turin et de l'Escurial. On ne lira donc pas sans quelque intérêt les trois lettres suivantes, adressées par le pre-

20

mier ministre au roi de Sardaigne, trois chefs-d'œuvre de tact, de finesse et de diplomatie.

La première est datée du 27 octobre, vingt-cinq jours après la signature du traité.

S. E. le cardinal de Fleury à S. M. le Roi de Sardaigne.

27 octobre 1735.

Sire,

Les affaires générales se trouvent dans un moment de crise qui demande que j'ouvre mon cœur sans réserve à Votre Majesté, au nom du Roi son neveu, sur la situation présente où nous nous trouvons, et dont il y a longtemps que les circonstances nous occupent.

Si les dispositions générales de l'Europe et une parfaite union entre les trois couronnes eussent répondu au succès dont Dieu a favorisé nos armes jusqu'à présent, nous aurions tout lieu d'en espérer les fruits que nous nous en étions promis, et de fixer les conditions de la paix aux mêmes bornes et à la même étendue que nos conquêtes.

La Providence a permis que depuis la déclaration de la guerre, l'Empereur n'a pu trouver des alliés nouveaux qui crussent devoir partager l'injustice de sa cause. Mais nous ne voyons que trop que les principales puissances qui sont demeurées neutres jusqu'à cette heure, ont conçu dès le commencement de nos succès de grandes alarmes des pertes qu'a souffertes l'Empereur, aussi bien que des vastes projets qu'elles supposaient ou faisaient semblant de nous attribuer en commun.

L'espérance de procurer la paix a seule suspendu les effets de cette jalousie déclarée, et nous avons vu même qu'elle s'est fortifiée à mesure que notre juste refus d'accepter le plan de paix

qu'on nous avait présenté a paru augmenter leur inquiétude. Nous n'en avons pas été moins fermes dans nos principes, et nous avons continué nos efforts de concert pour tâcher de rendre impuissantes, si nous ne pouvions les guérir, des alarmes dont nous apercevions de plus en plus l'accroissement........

La campagne s'est ouverte, et Votre Majesté s'y est trouvée en personne avec une valeur et une capacité qui la rendent aussi recommandable dans les siècles à venir qu'elle l'est déjà aux yeux de ceux qui en ont été les témoins et de toute l'Europe.

Mais la prudence oblige à prévoir les obstacles que l'on peut avoir à combattre, et doit conduire à des résolutions sages et solides, et par là plus glorieuses souvent que celles qui offrent un éclat plus apparent.

.....Nous ne pouvons nous tromper, Sire, sur la situation présente des affaires. Nos succès en Italie ne peuvent guère être portés plus loin ; et cependant, tant que la guerre durera, ils demandent, pour être soutenus et conservés, les efforts et les mêmes dépenses qui ont été nécessaires pour y parvenir, et nous faisons aujourd'hui l'expérience que l'Empereur, avec des forces médiocres, dans les gorges du Tyrol et du Trentin, nous oblige à tenir vis-à-vis de lui des forces infiniment supérieures.

Nous ne devons pas nous flatter, Sire, que l'Angleterre et la Hollande veuillent et puissent continuer d'être spectatrices des événements présents. Nous voyons leur tranquillité s'ébranler tous les jours davantage et céder à des inquiétudes qui nous en feraient sans doute des ennemis très-dangereux en nous obligeant de partager des forces déjà à peine suffisantes pour tous les pays où elles sont employées. Ces puissances ne s'expliquent déjà que trop clairement sur l'intérêt qu'elles ont de ne pas voir l'Empereur chassé absolument de l'Italie, et sans examiner si

c'est un intérêt bien entendu ou non. Il est très vrai et très réel qu'on parle en Hollande, quoique assez bien disposée par elle-même, comme d'une chose assurée, d'une promotion d'officiers-généraux et d'une augmentation de troupes, et il n'est que trop vraisemblable que ces motifs ou vrais ou supposés porteront cette république et l'Angleterre à des résolutions favorables à l'Empereur.

La cour de Vienne est trop connue pour ne pas savoir combien les moindres avantages augmenteraient sa hauteur et son inflexibilité pour la paix, et bientôt il ne se trouverait plus aucune proportion entre ce qu'elle accorderait aujourd'hui et ce qu'elle croirait pouvoir refuser, si elle se voyait soutenue de ces deux puissances, qui en entraîneraient peut-être d'autres aussi.

Je n'ai pas besoin de remettre sous les yeux de Votre Majesté l'état actuel des affaires de Pologne, pour lesquelles nous avons pris les armes; mais je ne craindrai pas de lui avouer que malgré nos succès *il est presque impossible que le Roi ne se trouve forcé à sacrifier les justes droits du Roi son père sur cette couronne*, et, en ce cas, *de préférer le désir de procurer des conditions plus avantageuses pour nos alliés, à la gloire de mettre le Roi son beau-père sur le trône.*

Sa Majesté est persuadée qu'elle perpétuerait la guerre, si elle insistait sur cet article, quoique infiniment cher; et connaissant la fidélité de Votre Majesté, *elle se flatte qu'elle n'abandonnerait pas le Roi son neveu dans une affaire si intéressante pour lui; mais elle se ferait en même temps un juste scrupule d'exiger de Votre Majesté un parti qui lui deviendrait trop onéreux par sa durée et trop dangereux par le moindre revers de fortune;* et, après avoir mis son honneur à couvert dans cette fâcheuse affaire, elle tourne toutes ses vues vers ce qui pourra procurer une paix satisfaisante à Votre Majesté. Le Roi ne peut lui donner une marque plus grande de sa confiance

que de lui avouer que c'est le seul plan propre à lui éviter les embarras que pourraient occasionner *des vues trop étendues, et que Votre Majesté elle-même a toujours paru craindre.* Elles ne doivent pas faire un des moindres objets de nos réflexions communes, surtout dans un moment où nous voyons l'Espagne, sans aucun concert, prendre des partis dont nous ne pouvons envisager que de tristes et funestes suites, si nous ne nous hâtons pas de les prévenir.

Non-seulement ces partis exposent nos troupes respectives, mais ils doivent encore nous faire envisager que tout est à craindre de la part d'une puissance qui se gouverne par de semblables principes. C'est pour en prévenir les inconvénients que nous avons souvent demandé à Votre Majesté des complaisances pour la cour de Madrid, dont la demande a paru nous faire soupçonner de partialité pour cette couronne.

Votre Majesté était en droit d'exiger son accession en faveur de la reconnaissance qu'elle faisait du Roi des Deux-Siciles et de toute l'utilité dont elle lui avait été pour la conquête de ces deux royaumes; mais elle voit combien peu nous devons compter sur une puissance que ses propres intérêts ne peuvent ni ramener, ni contenir dans des bornes raisonnables. Ce sont toutes ces considérations qui ont engagé le Roi à entrer enfin dans les différentes ouvertures de paix qui lui ont été faites de la part de l'Empereur, et d'écouter tout nouvellement ses propositions. Le Roi a cru devoir rendre Votre Majesté la première dépositaire de cet important secret, que son amitié et sa fidélité exigent de lui confier.....

Quand nous rejetâmes le partage que le plan du mois de février dernier offrait à Votre Majesté, nous sentîmes qu'il ne pouvait pas lui convenir, même dans le cas où elle consentirait à mettre des bornes à ce que nos engagements et le succès de nos armes devaient naturellement lui faire espérer, et pour l'exécu-

tion desquels le Roi n'a rien négligé. Nous voyons d'ailleurs que ce plan ne portait sur aucun des points que V. M. avait exigés, lorsqu'elle traitait en 1732 avec l'Empereur pour former une alliance avec ce prince, et que les convenances principales qu'elle avait en vue dans cette négociation n'y étaient point comprises, quoique ce fût le principal motif de l'engagement qu'elle voulait bien prendre, si on le lui eût accordé.

.... Voilà, Sire, la situation où nous nous trouvions, lorsqu'avec une surprise que nous ne pouvions exprimer, nous avons vu tout d'un coup l'Espagne prendre le parti de donner des ordres à son général de retirer ses troupes et de les envoyer dans les Etats du Roi son fils, ainsi que Votre Majesté en sera instruite. Nous avons senti toutes les suites d'un pareil éclat pour la sûreté de vos troupes aussi bien que des nôtres, et pour l'impossibilité de conserver les postes en avant que nous occupons, *surtout Votre Majesté retirant aussi les siennes vers l'Adda*.

Je crois, Sire, que dans de si tristes conjonctures, et à la veille de voir éclater la désunion entre Votre Majesté et l'Espagne, et par conséquent de la dissolution entière de notre triple alliance, qui rendrait la cour de Vienne plus fière et plus inflexible, la prudence et notre sûreté commune demandent que nous prévenions les funestes suites qui en résulteraient. L'Espagne a déclaré à M. de Vaulgrenant qu'elle ne paierait plus les subsides où elle est engagée; elle nous en doit encore six mois, qui montent à plus de 400 mille piastres. Nos dépenses augmenteraient au lieu de diminuer; il faudrait augmenter aussi nos troupes; l'Empereur et les puissances médiatrices voudraient nous faire la loi, et je n'ai pas besoin de faire envisager à Votre Majesté quelles en seraient les suites.

Nous ne pouvons pas même répondre que la Reine d'Espagne, vive comme elle l'est dans ses passions, et qui a répété plusieurs fois qu'il valait mieux périr que de céder, ne fit

tout d'un coup, pour se venger, un second traité de Vienne.

Je conjure Votre Majesté, au nom du Roi son neveu, de peser toutes ces réflexions avec sa haute prudence, et d'être persuadée que ce n'est qu'avec la plus extrême peine et par le péril imminent qui nous menace, que je me suis déterminé à les exposer à Votre Majesté, plus encore pour son intérêt que pour le nôtre. Si nous perdons ce moment de parvenir à la paix, nous ne le retrouverons plus, et je crois que le temps presse.

J'ose assurer Votre Majesté que je n'ai donné à l'Espagne aucune connaissance de ce détail, et nous différerons de le lui donner autant qu'il sera possible, afin que le Roi et Votre Majesté aient le temps de se fixer à des principes communs. Ce n'est point qu'il n'ait été question de la part de l'Empereur du partage du Roi des Deux-Siciles, qu'on a bien senti que le Roi ni Votre Majesté ne voudraient point abandonner jusqu'à un certain point pour leurs intérêts et pour leur honneur, surtout en prenant soin d'éloigner tout ce qui pourrait être occasion d'ombrage ou d'inquiétudes pour Votre Majesté.

Jamais conjoncture n'a été plus délicate ni plus décisive, et je n'ai qu'à m'en remettre à la prudence et aux lumières de Votre Majesté. Je la supplie de trouver bon qu'il n'y ait que l'ambassadeur du Roi dans la connaissance du sujet qui fait l'objet de cette lettre.

Je suis, etc.

Le cardinal de FLEURY.

On ne saurait vraiment trop admirer avec quel art, quelle délicatesse, quels détours ingénieux, le premier ministre abordait une question si difficile et si périlleuse. A l'entendre, tous les sacrifices étaient pour la France : *il paraissait impossible que le Roi ne se*

trouvât forcé à sacrifier les justes droits du Roi son beau-père. Sa Majesté pouvait insister sur ce point, et elle connaissait assez la fidélité du Roi de Sardaigne pour être persuadée *qu'il ne l'abandonnerait point dans une conjoncture si importante;* cependant, elle voulait bien *ne pas exiger* de son auguste allié *un parti qui lui deviendrait trop onéreux,* son but étant d'éviter les embarras que pourraient occasionner des vues trop étendues, *et que S. M. elle-même avait toujours paru craindre.* Quant à l'Espagne, on rejetait sur elle tous les malheurs de la campagne. Après tout, il fallait bien les rejeter sur quelqu'un, et d'ailleurs, par un jeu de bascule assez ordinaire en pareille circonstance, la Sardaigne n'était pas beaucoup plus ménagée dans la correspondance du cardinal avec la cour d'Espagne.

Les deux autres lettres, datées des 5 et 8 novembre 1735, contenaient le précis des négociations.

S. E. le cardinal de Fleury à S. M. le Roi de Sardaigne.

Fontainebleau, 5 novembre 1735.

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté le 27 du mois dernier, je n'ai touché que les raisons générales qui avaient obligé le Roi à entrer dans les ouvertures de paix que l'Empereur lui avait fait faire. Mais comme nous attendions un courrier de Vienne, je voulais différer jusqu'à son retour avant d'exposer à Votre Majesté tout ce qui s'est passé sur cette affaire.... Je vais avoir l'honneur de le lui faire en abregé, en lui exposant l'état de toutes choses avec toute la sincérité possible....

Dès le mois d'août dernier, l'Empereur fit sonder le Roi par trois endroits différents, s'il serait disposé à se prêter aux ouvertures qu'on pourrait lui faire pour parvenir à une conciliation, et les deux premières personnes qui s'en mêlèrent ne donnant pas des sûretés suffisantes pour compter sur leur solidité, une troisième fit connaître par des mémoires venant de la cour de Vienne qu'elle pensait sérieusement à moyenner une sincère union avec le Roi.

Les assurances en étaient si positives que S. M. ne crut pas devoir s'y refuser; et après avoir examiné les différentes voies qu'on lui proposait pour en conférer, elle crut que la plus courte était d'envoyer secrètement un homme de confiance à Vienne, simplement pour écouter les propositions qu'on aurait à lui faire et sans lui donner des pouvoirs pour traiter. Cette personne y arriva vers la fin du mois d'août et me manda qu'elle ne doutait en aucune façon du monde du véritable désir que l'Empereur avait de la paix, et qu'on lui en avait assez dit pour assurer que ce prince ne s'éloignerait pas de ce que nous pouvions raisonnablement demander.

S. M. consentit donc à envoyer au sieur de La Baume des pouvoirs qu'il reçut vers le 20 septembre, et le reste du mois se passa en conférences assez vives de part et d'autre, mais infructueuses, en sorte que le sieur de La Baume demanda ses passeports pour revenir en France, suivant l'ordre que je lui avais donné de partir en cas qu'il n'eût pas obtenu les conditions que le Roi exigeait pour les pouvoir signer.

En conséquence, le 1er octobre, il prit congé des ministres qu'on lui avait donnés pour conférer, et un d'eux le voyant résolu à partir, les chevaux de poste étant déjà à la porte, lui témoigna les regrets qu'il en avait, et lui proposa d'entrer de nouveau en conférences; il ne crut pas devoir le refuser, et, après bien des débats de part et d'autre, les ministres impériaux se rap-

prochèrent, mais non pourtant au point que le Roi demandait.

On demanda une seconde conférence pour le lendemain, et notre député se laissa enfin persuader de signer *sub sperati*, et avec l'aveu des ministres impériaux que le Roi n'était engagé à rien de son côté. Il nous envoya un courrier pour nous envoyer ces conditions préliminaires, différant en deux articles de ceux qu'on lui avait prescrits.

Quand S. M. les reçut, elle en fut d'abord mécontente et crut devoir les refuser ; elle m'ordonna même d'écrire à l'Empereur les raisons qui l'empêchaient de les ratifier, ce que j'exécutai ; mais dans cet intervalle M. de Vaulgrenant nous apprit l'étrange résolution du Roi Catholique de séparer totalement ses troupes des nôtres, de les envoyer dans les Etats du Roi son fils (1), et de refuser absolument l'accession qu'on lui demandait depuis si longtemps. Tout cela était accompagné de circonstances si extraordinaires qu'il est presque impossible qu'il n'en résulte une dissolution entière de notre alliance et qu'elle n'éclate bientôt dans toute l'Europe.

Les ministres impériaux en touchèrent déjà quelque chose à M. de La Baume et lui parlèrent comme ne doutant point que, connaissant comme ils font le caractère de l'Espagne, cette mésintelligence ne finisse par une rupture; et il s'aperçut que cette idée avait déjà fait impression sur leur esprit ; il les trouva plus difficiles, et ils se dédirent d'un article que le sieur de La Baume prétend qu'ils avaient passé.

..... Nous nous voyons donc à la veille d'une division déclarée entre le Roi catholique et Votre Majesté, et toutes ces consi-

(1) Le cardinal insiste particulièrement sur ce fait et y revient à diverses reprises. Il est très possible que l'Espagne eût effectivement donné ordre de ramener ses troupes dans le royaume de Naples. Nous devons ajouter cependant que nous n'en avons pas trouvé trace dans la correspondance du maréchal de Noailles.

dérations jointes au parti que prend l'Empereur d'envoyer dans les Pays-Bas un corps considérable de troupes, qui nous obligera, si la guerre dure, à envoyer aussi une armée de notre côté et à faire même une augmentation de nos forces, tout cela, dis-je, a fait sentir au Roi qu'il était temps de fixer la cour de Vienne par des engagements qu'elle ne pût plus rompre, de peur qu'étant instruite comme elle le sera sans doute de la mésintelligence entre les alliés, elle n'en devînt plus hautaine dans l'espérance de profiter de cette division et d'obtenir des conditions plus avantageuses.

Ces réflexions sont si solides et si réelles, que je suis persuadé que Votre Majesté elle-même eût été la première à conseiller au Roi son neveu d'entrer dans un accommodement qui ne pourrait dans les suites que devenir plus difficile. C'est en conséquence que Sa Majesté fit partir un homme de confiance le 27 du mois dernier pour Vienne, afin de moyenner, s'il était possible, des articles plus favorables pour Votre Majesté, et s'il ne pouvait y réussir d'accepter ceux qui avaient été proposés et réglés entre M. de La Baume et les ministres impériaux. Dès que nous en aurons des nouvelles, Votre Majesté en sera la première instruite, et j'ai cru en attendant ne devoir point lui dissimuler tout ce qui se passe.

Le Roi m'ordonne d'assurer Votre Majesté que ses intérêts ne lui sont pas moins chers que les siens propres, et il connaît parfaitement que son honneur, sa gloire et plus encore sa tendre amitié pour Votre Majesté l'engagent à soutenir et à augmenter même par tous les moyens qui seront possibles le lustre et la splendeur de votre couronne.

Qu'il me soit permis, Sire, après des assurances si respectables, d'y joindre les miennes particulières du dévouement sans bornes et du profond respect avec lequel je suis, etc.

P. S. La justice de Votre Majesté et celle qu'elle rend aux sen-

timents du Roi son neveu m'est trop connue pour craindre qu'elle pense que nous ayons songé à lui faire la loi en traitant sans son aveu son accommodement particulier. Si elle pouvait avoir sur cela le plus léger soupçon, je serais inconsolable, puisque rien n'est plus éloigné des sentiments du Roi ; mais, nous voyant contraints par des circonstances malheureuses à entrer en négociation, c'eût été sacrifier Votre Majesté si nous n'eussions pas en même temps stipulé, sous son bon plaisir, les conditions les plus avantageuses que la circonstance du temps permettait de lui procurer.

Le cardinal de FLEURY.

A Issy, le 8 novembre 1735.

Je ne fais qu'exécuter les ordres du Roi mon maître en faisant part à Votre Majesté de tout ce qui a rapport à notre négociation avec la cour de Vienne, et qui par conséquent l'intéresse particulièrement. L'Empereur m'avait fait dire qu'avant de consommer le traité dont il était question entre nous, on pourrait, pour empêcher l'effusion du sang chrétien et écarter les événements heureux ou malheureux qui influeraient sans doute sur le succès de notre négociation, écrire de part et d'autre aux généraux des armées respectives de faire cesser les hostilités jusqu'à ce qu'on sût positivement à quoi s'en tenir sur une pacification, et qu'il allait par avance notifier aux siens d'exécuter cet ordre, dès le moment que ceux du Roi l'auraient exécuté de leur côté.

C'est en conséquence de cet avis que M. le maréchal de Coigny écrivit il y a dix ou douze jours à M. le comte de Seckendorff dans cet esprit, lequel répondit qu'il était soumis à M. le duc de Würtemberg, et que ce serait à lui apparemment à qui les ordres auraient été adressés. Cela s'est trouvé véritable, et

M. de Würtemberg l'a fait savoir en même temps à M. de Quadt, lieutenant-général qui commande à Spire.

Je ne m'étends point, Sire, dans un plus long détail, pour ne point fatiguer Votre Majesté, et M. le marquis de Senecterre aura l'honneur de s'expliquer avec elle plus au long. J'écris la même chose à M. le maréchal de Noailles, et je lui mande de concerter avec Votre Majesté ce qu'il écrira au général impérial qui est dans le Trentin dès que Votre Majesté l'aura approuvé.

.... Je sens avec la plus vive douleur que Votre Majesté aura quelque raison de se plaindre que nous lui ayons fait mystère de tout ce qui s'est passé à Vienne; mais je la supplie de vouloir bien considérer la situation où nous nous trouvons. L'Empereur demandait à finir au plus tôt, et si nous eussions voulu différer pour communiquer tout à Votre Majesté, nous voyons le scandale prêt à éclater d'une division déclarée entre elle et la cour d'Espagne. Je ne lui dissimulerai même pas que les quartiers d'hiver et la subsistance de nos troupes étaient encore si éloignés d'être réglés entre nos deux armées, que nous étions infiniment inquiets sur la façon dont on pourrait les faire subsister. V. M. est remplie d'équité et de lumières...... et je suis persuadé qu'elle reconnaîtra elle-même la nécessité indispensable où nous étions de finir. Nous attendons avec impatience des nouvelles de Vienne, et Votre Majesté en sera d'abord instruite.

Je suis avec un profond respect, etc.

Le cardinal de Fleury.

Si nous reproduisons ici ces quelques fragments de la correspondance du Cardinal, c'est qu'ils sont d'abord entièrement inédits, et que, d'autre part, ils donnent une très-juste idée et de l'état des négociations, et de la position de la France vis-à-vis des alliés.

A part les artifices oratoires nécessaires pour préparer la cour de Turin au sacrifice d'une partie de ses espérances, on ne saurait refuser au langage du cabinet de Versailles beaucoup de logique, de force et de raisonnement. Avec la rivalité qui divisait alors les alliés, il était aussi impossible de continuer la guerre qu'urgent de profiter des bonnes dispositions de l'Empereur. Nous ne craignons pas de le dire, la France eût fait une grande faute, en s'en tenant strictement à la lettre des traités de Turin et et de l'Escurial ; elle agit très-sagement en n'en tenant pas compte. En politique, il est toujours très-louable de remplir ses engagements; mais il est souvent telles circonstances qui imposent aux gouvernements les plus scrupuleux la pénible nécessité d'y manquer dans une certaine mesure. Or, au point où en étaient venues les choses, une négociation générale était impossible ; une négociation particulière pouvait seule prévenir de grands malheurs. C'est ce que la France avait compris ; ce fut moins une défection, qu'une médiation improvisée ; elle s'entremettait franchement à Vienne en faveur des intérêts des deux cours, non sans quelque succès, en définitive, puisqu'elle venait d'obtenir pour le Roi de Sardaigne une partie du Milanais et pour l'Espagne la conservation des Deux Siciles.

Il est vrai que l'Espagne perdait d'autre part le grand duché de Toscane, le Parmesan, le Plaisantin et le Mantouan; nous disons l'Espagne, parce que le nouveau Roi des Deux Siciles n'avait pas encore de politique à lui ; toutes les affaires diplomatiques se traitaient à

Madrid; et d'ailleurs, ainsi qu'on l'a dit, les duchés ne devaient pas être réunis à la couronne de Naples, mais former un établissement séparé pour l'Infant D. Philippe, frère puîné de D. Carlos. Cet établissement, objet de l'ambition maternelle de la Reine Elisabeth, il fallait y renoncer, et cela après des succès qui semblaient promettre les plus féconds résultats. La cour de Madrid se montra fière dans sa colère ; pendant douze jours, M. de Vaulgrenant, l'ambassadeur de France, ne put avoir audience du Roi Catholique, ni de la Reine son épouse. Ce fut avec beaucoup de peine qu'il obtint une conférence du ministre des affaires étrangères.

En même temps, à Londres, l'ambassadeur d'Espagne protestait hautement contre tout ce qui avait été réglé à Vienne, surtout contre les articles qui enlevaient au Roi des Deux Siciles les duchés de Toscane, de Parme et de Plaisance, garantis par la Grande-Bretagne, aux termes des traités de la Quadruple Alliance et de Séville. « Qu'était-ce que la « convention de Vienne? Une spoliation manifeste, « par laquelle on disposait des biens d'une famille « royale comme d'un bien propre, en les cédant en « échange d'autres possessions qu'on acquérait. Ne « prétendait-on pas dédommager l'Infant Don Carlos « par la cession des Deux-Siciles? Mais il n'y avait « plus à les céder, puisque ce prince en était maître; « il avait sur ses États le même droit que son prédécesseur, le droit de conquête. » Le ministre s'indignait « contre la violence qu'on semblait vouloir faire à Sa

« Majesté Catholique, en lui proposant des prélimi-
« naires déjà signés et tout ratifiés sans qu'elle eût la
« liberté de les modifier ; conduite bien différente de
« celle des puissances maritimes, lorsqu'elles avaient
« proposé le projet d'accommodement, comme un sim-
« ple objet de négociations, qu'on pourrait rejeter, ap-
« prouver, ou réformer au gré des puissances intéres-
« sées. » L'Espagne avait raison et elle avait tort, parce qu'en thèse générale, il faut toujours avoir l'air d'accorder volontairement ce qu'il n'est pas possible de refuser, et que, dans le cas particulier, il n'y avait pas à se méprendre sur l'attitude que prendrait la Grande-Bretagne.

Le Roi d'Angleterre fit répondre à Sa Majesté Catholique « que, s'il était garant du grand-duché de Toscane et des duchés de Parme et de Plaisance, en faveur de l'Infant Don Carlos, il était aussi garant du royaume des Deux-Siciles en faveur de l'Empereur; que ce dernier, dépouillé de ces Royaumes par les armes de l'Espagne, avait le même droit de réclamer l'exécution de cette garantie ; ce qui mettait S. M. B. dans un juste équilibre entre les deux parties intéressées, et l'obligeait à ne faire d'autre démarche que celle d'interposer ses bons offices pour mettre la dernière main à l'ouvrage salutaire de la paix. » Le courrier qui transmit cette réponse était porteur de dépêches très-pressantes à l'adresse de M. Keene, ministre d'Angleterre à Madrid. On lui enjoignait de mettre tout en œuvre pour déterminer le roi Philippe V à se rendre aux instances du cabinet de Versailles. M. Walpole

fut aussi chargé d'agir auprès des Etats-Généraux pour les déterminer à intervenir dans le même sens.

La cour d'Espagne finit par céder. L'Empereur lui avait déjà notifié par une déclaration datée de Vienne, le 30 janvier 1736, et signée du comte de Sinzendorff, qu'il regardait la paix comme faite avec elle, à condition qu'elle accepterait les préliminaires. Philippe V y répondit par une contre-déclaration, datée d'Aranjuez, le 15 avril, où il déclarait de son côté « que « S. M. I. observant comme elle offrait d'observer « fidèlement les articles mentionnés, il tenait comme « faite la paix avec S. M. I., offrant d'observer et « d'exécuter littéralement de sa part les articles sus- « dits en tous leurs points (1). » Cette contre-déclaration était signée de D. Jose Patino, secrétaire d'Etat des affaires étrangères. Un acte analogue fut expédié par la cour de Naples, le 1er mai, et M. de Montemar reçut ordre de procéder aux évacuations.

L'échange des actes de cession et de garantie souffrit encore quelques difficultés, qui nécessitèrent de longues conférences entre M. de Montemar et M. de Khevenhuller, car ce furent les généraux qu'on chargea de la négociation. Ils se communiquèrent divers projets, dont aucun des deux ne parut satisfait. M. de Montemar se plaignit de ce que l'Empereur ne faisait point mention de la garantie des États cédés à l'Espagne. De son côté, M. de Khevenhuller prétendit d'abord exiger la garantie de tous les États de l'Empereur en

(1) Wenck, *Corp. jur. gent. rec.*, t. I, nº 3.

Italie, puis seulement la garantie des duchés de Parme et Plaisance. Plusieurs mois s'écoulèrent avant qu'on dût tomber d'accord. Enfin, le 14 décembre, M. de Montemar reçut un courrier d'Espagne qui lui apportait les actes de cession des duchés de Parme et de Plaisance, avec garantie de la succession éventuelle au grand duché de Toscane en faveur de la maison de Lorraine. Peu de jours après il eut avis que M. de Khevenhuller avait reçu de l'Empereur l'acte de cession des royaumes de Naples et de Sicile, rédigé dans les termes qu'il avait désiré et conformément aux préliminaires. L'échange se fit à Pontremoli, entre les commissaires respectifs, le 5 janvier 1737.

Voici le texte de ces diplômes, moins celui de la cour de Naples, que nous ne reproduisons pas, parce qu'à l'exception du protocole et de la signature, il est en tout exactement pareil à l'acte émané de la chancellerie de Madrid.

Diplôme de S. M. C. le Roi d'Espagne pour la cession des duchés de Parme et Plaisance à l'Empereur, et la garantie de la succession éventuelle du grand duché de Toscane à la maison de Lorraine.

Don Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, d'Aragon, etc., par la teneur des présentes, savoir faisons et témoignons que, pour mettre fin à la guerre d'Italie, le sérénissime et très-puissant prince Charles VI, Empereur des Romains, et le sérénissime et très-puissant prince Louis XV, Roi très-

chrétien de France, étant convenus de certains articles préliminaires qui nous ont été présentés par simple copie, datés, ainsi qu'on le dit, du 3e jour d'octobre 1735, et qui contiennent des conditions de paix desquelles les deux parties témoignent de demeurer contentes; et nous ayant été de même fait rapport que le très-puissant prince Charles VI, Empereur des Romains, par un acte donné en son nom et par son ordre, et signé le 30 de janvier de la présente année, déclare qu'il tiendrait la paix pour conclue avec nous, moyennant les conditions établies dans lesdits articles préliminaires, et que lesdites conditions qui regardent nous et le sérénissime et très-puissant prince Don Carlos, Roi des Deux-Siciles, notre fils, auraient leur entier accomplissement, nous avons aussi adhéré à ces articles préliminaires, en considération de la sûreté que le Roi Très-Chrétien nous a promise, et avons fait expédier la déclaration de la teneur suivante :

« D'autant que M. le comte de Sinzendorff, au nom et avec pouvoirs suffisants de l'Empereur, a signé la déclaration de la teneur suivante, etc., aussi S. M. le Roi Catholique déclare que S. M. I., observant comme elle offre d'observer fidèlement les articles mentionnés, il tient pour faite la paix avec S. M. I., offrant d'observer et d'exécuter de sa part littéralement les susdits articles en tous leurs points.

« En foi de quoi, nous, ministre plénipotentiaire de S. M. Catholique, muni de pouvoirs nécessaires à cet effet, avons signé la présente déclaration et l'avons scellée du cachet de nos armes.

« Fait à Aranjuez, le 15 avril 1736.

« *Signé* Jose PATINO. »

Et se trouvent dans les susdits articles préliminaires les dispositions suivantes :

« Le grand duché de Toscane, après la mort du présent pos-

sesseur, appartiendra à la maison de Lorraine, pour l'indemniser des duchés qu'elle possède aujourd'hui.

« Toutes les puissances qui prendront part à la pacification, lui en garantiront la succession éventuelle; les troupes espagnoles seront retirées des places fortes de ce Grand-Duché, et en leur place introduit un certain nombre de troupes impériales, uniquement pour la sûreté de la possession éventuelle d'icelle, et de la même manière qu'il a été stipulé à l'égard des garnisons neutres par la quadruple alliance.

« Livourne demeurera port franc, comme il est.

« Seront rendus à S. M. Impériale tous les autres Etats, sans exception, qu'elle possédait en Italie avant la présente guerre; en outre lui seront cédés en pleine propriété Parme et Plaisance. »

De là vient que pour satisfaire à l'obligation que nous avons contractée en vertu de l'acceptation des susdits articles et de notre déclaration mentionnée ci-dessus, nous confiant en l'espérance certaine qu'en bonne correspondance la teneur des susdits articles préliminaires sera entièrement accomplie avec la même bonne foi par l'Empereur des Romains, et que pareillement il remettra en la meilleure et due forme, pour soi et ses héritiers et successeurs, l'acte de cession de tous les droits, actions et prétentions qui peuvent lui compéter, à quelque titre ou cause que ce puisse être, tant sur les royaumes des Deux-Siciles que sur les places de la côte de Toscane qu'il possédait ci-devant; nous cédons pour nous et pour nos héritiers et successeurs, et spécialement au nom des sérénissimes Infants d'Espagne D. Philippe et D. Louis, et des autres fils que nous pourrions avoir de la sérénissime et très-puissante princesse la présente Reine des Espagnes, notre très-chère épouse, et par conséquent au nom de tous et chacun de ceux qui, nés ou à naître, auraient ou pourraient avoir des droits à la succession du grand

duché de Toscane et des duchés de Parme et de Plaisance; et renonçons à tous droits, actions ou prétentions qui appartiennent à nous ou auxdits descendants, pour quelque cause que ce puisse être, tant pour ce qui regarde les duchés de Parme et de Plaisance, que pour ce qui regarde la succession éventuelle du grand duché de Toscane, et, en tant que ces droits, actions et prétentions concernent les duchés de Parme et de Plaisance, nous les transférons avec le plein droit de propriété au sérénissime et très-puissant prince Charles VI, Empereur des Romains, *et à ses héritiers et successeurs des deux sexes, selon l'ordre de la succession qui a été déclaré dans la pragmatique de l'année* 1713; et nous prenons sur nous, en notre nom et en celui de nos successeurs, en la forme et la manière la plus solennelle que faire se peut, la garantie des droits, actions et prétentions, en faveur de la sérénissime maison d'Autriche. Mais pour ce qui regarde la succession éventuelle du grand duché de Toscane, nous transférons les mêmes droits, actions et prétentions au sérénissime duc de Lorraine et de Bar, François III, et à ses héritiers et successeurs..... Enfin, nous, en notre nom et en celui de nos successeurs, prenons sur nous, en la forme la meilleure et la plus solennelle que faire se peut, la garantie desdits droits, actions et prétentions, en faveur de la sérénissime maison de Lorraine.....

En foi de quoi, nous avons fait expédier le présent acte, signé de notre main, scellé du scel secret de nos armes et contresigné par notre premier secrétaire d'Etat et des dépêches soussigné.

A San-Lorenzo-le-Royal, le 21 novembre 1736.

Moi le Roi.

Sébastien DE LA QUADRA.

(WENCK. *Corp. jur. gent. rec.* t. I, nº 17.)

Diplôme de S. M. l'Empereur pour la cession du royaume des Deux-Siciles et des ports de la côte de Toscane à S. M. le Roi des Deux-Siciles.

Nous, Charles VI, par la clémence divine, élu Empereur des Romains, toujours auguste, roi de Germanie, etc., savoir faisons en vertu des présentes :

Comme pour finir la guerre, très funeste surtout à l'Italie, il a été convenu entre nous et le sérénissime et très puissant prince Louis XV, Roi très chrétien de France, de certains articles préliminaires contenant des conditions de paix dont les deux contractants ont déclaré être pleinement contents....., et comme il nous a été depuis fait rapport que la teneur des susdits préliminaires était pleinement adoptée, tant par le sérénissime et très puissant prince Philippe V, Roi catholique des Espagnes, que par le sérénissime et très puissant prince qui est en possession du royaume des Deux-Siciles ; en conséquence, et eu égard à la sûreté qui nous a été donnée par le Roi très-chrétien de leur très prompte et entière exécution de la part des princes mentionnés ci-dessus, il a été fait en notre nom et par notre ordre, le troisième jour du mois de janvier dernier, une déclaration de la teneur suivante :

« L'Empereur déclare qu'il regarde la paix comme faite avec le Roi d'Espagne, au moyen des conditions portées par les articles préliminaires ; s'engageant d'envoyer ses ordres à ses généraux pour concerter avec ceux de S. M. C. l'entière effectuation de ces articles, que S. M. I. déclare vouloir observer et exécuter fidèlement, notamment en ce qui regarde le Roi des Deux-Siciles ; bien entendu que de la part de ce prince aussi bien que de celle de S. M. catholique, la paix sera pareillement regardée comme faite avec l'Empereur, au moyen des condi-

tions portées par les articles préliminaires, et qu'ils seront observés et exécutés fidèlement en tous les points.

« En foi de quoi, nous, ministre plénipotentiaire de l'Empereur, muni du pouvoir nécessaire à cet effet, avons signé la présente déclaration, et l'avons munie du cachet de nos armes.

« Fait à Vienne, le 30 janvier de l'année 1736.

« *Signé* Ph. Louis, comte de Sinzendorff. »

Par ces considérations, voulant satisfaire aux choses auxquelles nous sommes obligés, tant en vertu des actes préliminaires que par l'acte en forme de déclaration rapporté ci-dessus, et nous fondant sur l'espérance certaine que, tant de la part du Roi catholique des Espagnes que de la part de tous ceux auxquels aurait appartenu le droit de succéder au grand duché de Toscane et à ceux de Parme et de Plaisance, selon l'ordre rapporté ci-dessus, la teneur desdits articles préliminaires sera, avec une pareille bonne foi, accomplie parfaitement..... Nous faisons, pour nous et nos successeurs, la cession et renonciation à tous droits, actions et prétentions qui nous appartiennent, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, sur les royaumes des Deux-Siciles, et sur les places de la côte de Toscane possédées ci-devant par nous, et nous transférons ces mêmes droits, actions et prétentions au sérénissime et très-puissant prince Charles, Infant d'Espagne, et à ses descendants, *mâles et femelles*, nés de légitime mariage, ou, à leur défaut, au second ou autres fils pulnés ou à naître de la présente Reine d'Espagne, pareillement avec leurs descendants *des deux sexes*, nés de légitime mariage, et nous prenons sur nous, en notre nom et en celui de nos successeurs, et en la forme la meilleure et la plus solennelle qu'il soit possible, la garantie desdits droits, actions et prétentions en faveur du sérénissime et très-puissant prince Charles, Infant d'Espagne, et de ses descendants *des deux sexes*, nés de légitime mariage, et

à leur défaut en faveur du second ou autres fils puînés, ou à naître de la présente Reine, pareillement avec leurs descendants *de l'un et de l'autre sexe,* à naître de légitime mariage. Nous tenons en conséquence et reconnaissons ledit sérénissime et très-puissant prince Charles, et ses héritiers et successeurs, en la manière et dans l'ordre susdit, pour vrai et légitime Roi des Deux-Siciles et possesseur des places de la côte de Toscane possédées ci-devant par nous, absolvant tous les habitants des susdits royaumes et places de l'obéissance et serment qu'ils nous ont prêté, lesdits habitants étant tenus de le prêter à l'avenir à ceux à qui nous avons cédé nos droits.....

Donné en notre ville de Vienne, le 11 décembre 1736.

CHARLES.

PH. LOUIS, comte de SINZENDORFF.

(*Wenck. loc. cit.*, t. 1.)

La grande, la véritable négociation se poursuivait à Vienne, entre la France et l'Autriche, en leur qualité de principales parties contractantes. Ces deux puissances devaient seules signer le traité définitif. Le rôle de l'Espagne, des Deux-Siciles et de la Sardaigne se bornait à le revêtir de leur accession, lorsque les cabinets de Vienne et de Versailles seraient une fois tombés d'accord.

Il fallut encore deux longues années pour arriver à cet important résultat.

CONCLUSION.

Quoi qu'il en soit, dès l'année 1736, et aux termes des actes de cession dont nous venons de donner la teneur, Philippe V sortait victorieux d'une lutte qu'il soutenait depuis le commencement du siècle.

Dépossédé des Deux-Siciles par les désastres de 1707, et, plus tard, par les stipulations d'Utrecht; accablé par la quadruple Alliance; allié de l'Autriche par le premier traité de Vienne, de la France et de l'Angleterre par le traité de Séville; maître des duchés par le second traité de Vienne; combattant et négociant tour à tour, avec cette persévérance qui est l'âme de toute politique, le petit-fils de Louis XIV n'avait jamais perdu de vue ses beaux royaumes de Naples et de Sicile; ses armes venaient de les conquérir, et la paix les conservait à son fils, un de ces hommes

privilégiés qui réunissent toutes les vertus royales à toutes les vertus privées.

Une nouvelle dynastie entrait ainsi dans la grande famille des Souverains de l'Europe.

Esquissons rapidement son histoire depuis son avènement jusqu'à nos jours.

Don Carlos régna vingt-cinq ans sur les Deux-Siciles, sous le nom de Charles VII; appelé, en 1759, sur le trône d'Espagne par la mort de Ferdinand VI, son frère consanguin, il y porta, sous le nom de Charles III, les mêmes vertus et la même grandeur. Monarque législateur, il put, dans le cours d'une même vie, créer un Royaume et en réorganiser un autre; et quand la volonté du Ciel vint mettre un terme à sa longue carrière, les regrets de deux peuples l'accompagnèrent au tombeau.

A Naples, comme à Madrid, sa mémoire est encore en vénération.

Nommer Ferdinand IV (1), son fils et son successeur dans les Deux-Siciles, c'est rappeler toutes les infortunes qui peuvent accabler une famille royale. Nous aurons prochainement occasion d'étudier ce règne si dramatique et si plein d'événements.

François Ier lui succéda en 1825, et laissa la couronne, en 1830, au Roi Ferdinand II, dont l'attitude a été si remarquable lors des derniers bouleversements de l'Europe.

(1) Il prit le titre de Ferdinand Ier, après le congrès de Vienne, comme Roi *du royaume des Deux-Siciles.*

Seul, pendant que les trônes s'écroulaient autour de lui, sans les étrangers, malgré même les étrangers, il sût tenir tête à l'insurrection, la réduire par la force et la désarmer par la clémence.

Naples doit à Charles III sa naissance politique et son existence comme nation ; elle doit à Ferdinand II son existence comme société civilisée. Charles III l'enleva à la domination étrangère, Ferdinand II à la révolution. Le premier fut le fondateur des Deux-Siciles, le second en fut le libérateur. Deux rôles également grands, deux missions également providentielles.

FIN.

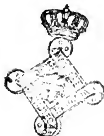


TABLE DES MATIÈRES.





